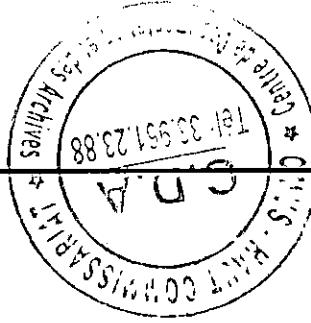


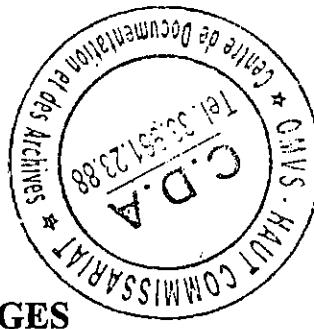
13982



**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
POUR LES PROJETS COMPORTANT DE MULTIPLES
SOUS-PROJETS DE PETITE TAILLE**

UN JEU D'OUTILS

**REGION AFRIQUE
BANQUE MONDIALE
FEVRIER 2008**

**PARTIE A : INTRODUCTION AU JEU D'OUTILS DU CGES**

Description de la finalité, de l'organisation et de l'utilisation du jeu d'outils du CGES

PARTIE B : CANEVAS DU CGES

Canevas d'un CGES avec recommandations détaillées, étape par étape, pour sa préparation

PARTIE C : RESSOURCES POUR LA PRÉPARATION D'UN CGES

Éléments d'information sur lesquels les clients et les équipes opérationnelles peuvent s'appuyer pour préparer un CGES

Ce document est aussi disponible à partir de:

Intranet de la Banque mondiale:

<http://afr.worldbank.org/aspen/CDD%20ESMF%20Toolkit.htm>

Site web externe de la Banque mondiale:

<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/TOPICS/EXTSOCIALDEVELOPMENT/EXTCDD/0,,contentMDK:20615805~menuPK:535780~pagePK:148956~piPK:216618~theSitePK:430161,00.html>

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
POUR LES PROJETS COMPORTANT DE MULTIPLES
SOUS-PROJETS DE PETITE TAILLE**

UN JEU D'OUTILS



PARTIE A : INTRODUCTION AU JEU D'OUTILS DU CGES

TABLES DES MATIERES

	<u>Page</u>
A1. FINALITE DU JEU D'OUTILS DU CGES	1
A2. PRINCIPES/ÉLÉMENTS DE BASE DE L'APPROCHE CGES	1
A3. CHAMP D'APPLICATION DU JEU D'OUTILS DU CGES	3
A4. ORGANISATION DU JEU D'OUTILS DU CGES	3
A5. UTILISATION DU JEU D'OUTILS DU CGES	4
A6. ÉLABORATION, DIFFUSION ET MISE EN ŒUVRE D'UN CGES	4

PARTIE A : INTRODUCTION AU JEU D'OUTILS DU CGES

A1. FINALITE DU JEU D'OUTILS DU CGES

Le fait que l'action de la Banque soit de plus en plus dépendante de la conception de projets de développement réclamant le financement ultérieur de sous-projets multiples de petite taille constitue un défi tout particulier s'agissant de garantir la viabilité environnementale et sociale. En effet, bien qu'il soit relativement aisé de définir à l'avance le type de sous-projets possibles, la localisation et le contenu de ceux-ci ne sont pas connus lors de l'évaluation du projet. De ce fait, les instruments traditionnels de sauvegarde (par exemple, l'évaluation environnementale ou le plan de réinstallation) ne peuvent être élaborés avant l'évaluation et les mesures de sauvegarde visant à appuyer la viabilité environnementale et sociale ne peuvent être instaurées que pendant la mise en œuvre du projet.

Dans ce type de situations, le document de sauvegarde ad hoc au moment de l'évaluation est un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES). Un tel CGES crée un processus uniforme de réponse à l'ensemble des problèmes de sauvegarde environnementale et sociale posés par les sous-projets, depuis leur préparation jusqu'à leur mise en œuvre, en passant par leur évaluation et leur approbation. La mise en œuvre effective d'un CGES garantira que les sujets d'inquiétude exprimés en substance dans l'ensemble des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale seront convenablement pris en compte.

Ce Jeu d'outils du CGES fournit aux clients de la Banque et aux équipes opérationnelles un modèle de document de CGES, incluant des recommandations détaillées sur son exécution (Partie B) et des éléments d'information sur lesquels s'appuyer pour sa préparation (Partie C). En conséquence, ce Jeu d'outils sert à la préparation de

l'instrument de sauvegarde, mais non pas à ses modalités d'utilisation au fil du cycle des projets de la Banque. Il est envisagé que ce type de projets soient traités comme des projets appelant des EE normales de catégorie B.

Si ce Jeu d'outils fournit des recommandations tout à fait détaillées, *il ne supprime pas pour autant le besoin de disposer de spécialistes environnementaux et sociaux qualifiés au sein des équipes opérationnelles de la Banque*, non plus que la nécessité de comprendre et d'attacher une extrême attention aux politiques de sauvegarde elles-mêmes. Des spécialistes resteront toujours nécessaires pour, par exemple : aider les clients et les équipes opérationnelles à préparer des termes de référence pour les CGES ; garantir un produit de qualité ; intégrer dans les conceptions et documents, y compris les manuels de mise en œuvre, les réponses apportées aux sauvegardes et aux risques afférents ; ainsi que pour superviser la mise en œuvre d'un projet.

A2. PRINCIPES / ELEMENTS DE BASE DE L'APPROCHE CGES

L'« approche cadre » du CGES envisagée dans ce Jeu d'outils repose sur l'hypothèse d'un modèle de conception et d'« accouchement » du projet dans lequel le projet aide des communautés à élaborer leurs candidatures à la réalisation de sous-projets de manière à éviter ou minimiser les risques environnementaux et sociaux exprimés dans les sauvegardes. Les autorités locales examinent alors les candidatures et décident s'il est nécessaire ou non de procéder à une planification plus poussée, plus détaillée, des aspects environnementaux et sociaux pour que les candidatures puissent être approuvées. En termes d'autorités locales, le modèle fait une distinction entre autorités chargées de

l'évaluation, lesquelles jugent des candidatures à sous-projet en vue de leur approbation (par exemple, un fonctionnaire districial) et les **autorités responsables de l'approbation** qui prennent la décision finale (par exemple, un conseil districial). Évaluation et approbation sont deux fonctions distinctes et la façon dont elles sont exercées variera grandement.

Pour appuyer ce processus, le modèle présume qu'un projet finance des **équipes de soutien** destinées à aider les communautés dans la préparation de leurs candidatures à la réalisation de sous-projets. Et plus important encore, le projet permet à des communautés, des autorités locales et des équipes de soutien d'assumer leurs rôles respectifs en finançant une **formation conséquente, des moyens d'information et une assistance technique**. Ainsi, la préparation des traditionnelles études de « sauvegarde » (par ex., les plans de gestion environnementale, les plans de réinstallation, etc.) se limite aux sous-projets n'affichant pas une bonne planification élémentaire, empreinte de bon sens, propre à éviter les problèmes d'application des sauvegardes.

Le canevas du CGES prend son ancrage dans l'utilisation d'une liste de contrôle de sous-projets visant à aider des communautés et des équipes de soutien à, d'une part, poser les bonnes questions sur la planification et la conception et, d'autre part, à accéder à l'information sur la manière d'éviter ou de minimiser les impacts environnementaux et sociaux négatifs. Une liste de contrôle est jointe aux candidatures à l'usage des autorités chargées de l'examen permettant de juger du caractère approprié de la planification d'un sous-projet.

Naturellement, les institutions communautaires, les autorités locales et les équipes de soutien varieront d'un projet à l'autre, d'un pays à l'autre, selon le contexte et les objectifs du projet. Si le Jeu d'outils du CGES dépend de ce modèle pour la conception et la mise en œuvre du projet, le but est que ses recommandations soient

suffisamment souples pour satisfaire aux besoins des divers projets et dispositifs institutionnels sans compromettre l'objectif du CGES qui est de répondre de manière satisfaisante aux préoccupations environnementales et sociales formulées dans les sauvegardes à propos des sous-projets.

Dans la conception de tels projets, où il peut y avoir des dizaines, voire des centaines, de sous-projets, le suivi et l'évaluation constituent un défi important. Pour relever ce défi, l'approche CGES recommande des évaluations annuelles par une tierce partie, financées par le projet et réalisées localement afin de juger de la conformité, de tirer des enseignements et d'améliorer les résultats futurs. Ces évaluations servent également un autre objectif : l'estimation du risque d'impacts cumulés dus aux activités financées par le projet ainsi qu'à d'autres activités de développement. Les évaluations annuelles constitueront une source d'information essentielle pour les missions de supervision conduites par la Banque.

Pour finir, l'approche CGES prend pleinement en compte le fait qu'un projet de la Banque **se développe sur la base des dispositifs institutionnels et des organismes existants** pour l'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre des propositions de sous-projet. Le CGES vise à *fortifier* ces dispositifs grâce à la formation, l'information et aux ressources techniques, en vue d'ancrer la concrétisation des objectifs des sauvegardes environnementales et sociales dans le cycle séquentiel d'un sous-projet et de renforcer les capacités au sein des institutions impliquées dans le financement et la mise en œuvre du sous-projet. L'ossature du CGES est, pour la même raison, conçue, autant que faire se peut, de manière à être directement transférable dans les manuels d'opération/mise en œuvre utilisés pour guider l'exécution, jour après jour, d'un projet.

A3. CHAMP D'APPLICATION DU JEU D'OUTILS DU CGES

Le Jeu d'outils du CGES est avant tout conçu pour les projets de la Banque comportant de multiples sous-projets de petite taille dans lesquels il est généralement possible de remédier aux impacts environnementaux et sociaux négatifs par le biais de mesures et pratiques bien connues utilisant des procédés communautaires en leur adjoignant un appui supplémentaire. Dans le nombre minoritaire de cas où les sous-projets affichent des problèmes environnementaux et sociaux que l'on ne peut aisément traiter de cette manière, un CGES fournit une assistance technique supplémentaire, financée par le projet, pour réaliser des études plus détaillées telles qu'un Plan de gestion environnementale (PGE) ou un Plan de réinstallation (PR).

Ce Jeu d'outils n'est, a priori, pas conçu pour répondre aux besoins des projets de la Banque finançant des sous-projets de plus grande envergure, lesquels requièrent, en règle générale, une planification environnementale et sociale plus conséquente en raison de leur échelle, de leur complexité ou des risques qu'ils présentent. Dans ce cas de figure, une approche communautaire est moins bien adaptée. Une bonne planification élémentaire, empreinte de bon sens, est certes toujours de mise, mais il faut, habituellement, y adjoindre des études techniques détaillées pour être en

mesure de traiter les préoccupations exprimées dans les sauvegardes ainsi que des capacités renforcées pour entreprendre les études, évaluer leur adéquation puis en convertir les résultats en plans et modalités d'exécution de sous-projet améliorés.

Aussi, avant de décider d'utiliser ce Jeu d'outils, les équipes opérationnelles devront-elles s'assurer, avec leur coordinateur régional « sauvegarde » que leurs sous-projets prévus seront de « petite taille » et, de ce fait, gérables avec le type de CGES envisagé dans ce Jeu d'outils

A4. ORGANISATION DU JEU D'OUTILS DU CGES

La partie B de ce Jeu d'outils fournit un canevas de CGES assorti de conseils sous forme de texte et d'exemples sur la manière d'exécuter chacune des principales rubriques. Les rubriques essentielles (1, 2, etc.) devront toujours figurer dans un CGES. La façon de scinder ces principales rubriques en sous-sections est déterminée par les impératifs du projet. Les rubriques de prime importance abordant des problèmes de sauvegarde spécifiques (5 sur 8) n'apparaissent dans le CGES que si la nécessité en est identifiée dans la FDIS du projet et est mentionnée dans l'introduction du CGES. Le tableau suivant récapitule cette organisation :

Rubrique CGES	Titre	Politique de sauvegarde concernée	Commentaire
	Résumé analytique		
1	Introduction		
2	Description du projet		
3	Exigences en termes de gestion environnementale et sociale	PO7.50 Eaux internationales PO7.60 Zones de conflit	Traite de ces PO si mentionnées dans la FDIS
4	Préparation, approbation et mise en œuvre du sous-projet		
5	Gestion environnementale	PO4.01 EE PO4.09 Lutte anti-parasitaire PO4.11 Patrimoine culturel PO4.04 Habitats naturels PO4.36 Forêts	Traite de ces PO si mentionnées dans la FDIS

Rubrique CGES	Titre	Politique de sauvegarde concernée	Commentaire
6	Acquisition de terrains et accès aux ressources	PO4.12 Réinstallation involontaire	Inclut cette section si la PO est mentionnée par la FDIS
7	Populations autochtones	PO4.20 Peuples autochtones	Inclut cette section si la PO est mentionnée par la FDIS
8	Sécurité des barrages	PO4.37 Sécurité des barrages	Inclut cette section si la PO est mentionnée par la FDIS
9	Renforcement des capacités, formation et assistance technique		
10	Budget		

La Partie C de ce Jeu d'outils présente des ressources accessibles aux clients de la Banque et aux équipes opérationnelles, sur lesquelles s'appuyer pour la préparation d'un CGES. Une large fraction de ce matériel peut être adjointe en annexe à un CGES pour une utilisation aisée sur le terrain. Elle inclut, par exemple :

- Les termes de référence (TdR) pour la préparation du CGES et la mise en œuvre des activités ;
- Un exemple de liste de contrôle de sous-projets et de fiches de compte rendu utilisées dans le cadre du CGES ; et
- Des fiches d'information sur les impacts et les mesures d'atténuation typiques des sous-projets, ainsi que sur les modalités de participation communautaire¹.

A5. UTILISATION DU JEU D'OUTILS DU CGES

La préparation d'un CGES sur la base de ce Jeu d'outils est, en principe, confiée à un consultant lié par contrat. Les grandes lignes des termes de référence de ce consultant sont données dans la Partie C1 tandis que la Partie C2 présente une liste de contrôle servant à l'évaluation d'un CGES. Clients et équipes opérationnelles de la Banque sont vivement encouragés à fournir aux consultants la totalité de ce Jeu d'outils, et plus particulièrement à annexer aux termes de référence la liste de contrôle évaluatif de manière à ce que les consultants soient

pleinement informés des critères sur lesquels leur travail sera évalué.

Les clients et équipes opérationnelles doivent s'assurer que l'équipe de consultants possède l'expertise requise pour prendre totalement en compte les exigences de *l'ensemble* des politiques de sauvegarde devant être traitées dans le CGES et pour remplir la *totalité* des rubriques exigées du CGES. Lorsque plusieurs politiques de sauvegarde doivent être traitées dans un CGES (par ex., EE, lutte anti-parasitaire, réinstallation), il est très improbable qu'une personne soit en mesure de préparer le document à elle seule.

Les questions sur l'interprétation et l'utilisation de ce Jeu d'outils devront être adressées au coordinateur régional « sauvegardes » de la Banque.

Enfin, ce Jeu d'outils n'en est encore qu'à un stade initial d'élaboration au cours duquel il sera testé avec des équipes opérationnelles ; sera amélioré sur la base de l'expérience acquise lors de son utilisation. Un retour d'information sur la conception, le contenu et l'applicabilité de ce Jeu d'outils est nécessaire et bienvenu.

A6. ÉLABORATION, DIFFUSION ET MISE EN ŒUVRE D'UN CGES

Comme d'autres instruments de sauvegarde, un CGES est préparé, approuvé et diffusé avant l'évaluation, conformément aux politiques et procédures habituelles de la Banque. Dans le même temps, un CGES peut

¹ Extrait du *Manuel environnemental pour les projets communautaires de développement à petite échelle*, ACDI, 2000.

intégrer plusieurs « instruments » traditionnels de sauvegarde (par ex., un PGE et un CPR) lesquels sont diffusés séparément dans le cas de projets normaux d'investissement. Un CGES est conçu comme un document unique et intégré, destiné à être le plus utile possible sur le terrain ; et il peut être diffusé en tant que tel dans les pays (par ex., au centre d'information du bureau-pays de la Banque ainsi que par l'emprunteur en divers lieux). Cependant, selon la manière dont un CGES est rédigé, la diffusion par le canal de l'InfoShop de la Banque risque d'exiger un traitement particulier afin de faire, en sorte que des utilisateurs n'affichant pas les mêmes intérêts puissent y avoir aisément accès. Les équipes opérationnelles devront consulter leur coordinateur régional « sauvegardes » pour se faire aider dans la diffusion par le biais de l'InfoShop.

Enfin, un CGES tel que conçu dans ce Jeu d'outils vise à être utile au cours de la mise en œuvre du Projet. Il a pour vocation de fournir des conseils pratiques et des matériels de référence pour la planification, l'évaluation, l'approbation et l'exécution des sous-projets. Aussi devra-t-il être référencé ou inclus (en tout ou partie) dans le manuel d'exécution du projet (MEP). Attendu qu'il n'existe pas de modèle normalisé pour un MEP, emprunteurs et équipes opérationnelles devront définir l'approche la plus efficace et la plus pratique au cas par cas. L'objectif principal sera de déboucher sur des dispositions permettant de donner le plus efficacement possible l'information utile aux autorités locales, aux communautés et à leurs prestataires de services, en appui au développement de sous-projets environnementalement et socialement appropriés.

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
POUR LES PROJETS COMPORTANT DE MULTIPLES
SOUS-PROJETS DE PETITE TAILLE**

UN JEU D'OUTILS

PARTIE B : CANEVAS DU CGES

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
ABREVIATIONS	
RESUME EXECUTIF	1
B1. INTRODUCTION	1
B2. DESCRIPTION DU PROJET	1
B3. EXIGENCES EN MATIERE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	2
B4. PREPARATION, APPROBATION ET MISE EN ŒUVRE D'UN SOUS-PROJET	2
B4.1 Préparation et candidature	3
B4.2 Évaluation et approbation	4
B4.3 Diffusion de l'information relative à un sous-projet	6
B4.4 Rapports annuels	6
B4.5 Évaluations annuelles	6
B5. GESTION ENVIRONNEMENTALE	6
B5.1 Gestion de l'environnement	7
B5.2 Lutte anti-parasitaire	7
B5.3 Patrimoine culturel	9
B5.4 Aires protégées, habitats naturels et forêts	10
B6. ACQUISITION DE TERRAINS ET ACCES AUX RESSOURCES	11
B6.1 Cadre de politique de réinstallation	11
B6.2 Juger de la nécessité d'un Plan de réinstallation	13
B6.3 Préparer un Plan de réinstallation	13
B6.4 Accès aux ressources dans les parcs et aires protégées	14
B7. POPULATIONS AUTOCHTONES	15
B8. SECURITE DES BARRAGES	15
B9. RENFORCEMENT DES CAPACITES, FORMATION ET ASSISTANCE TECHNIQUE	15
B9.1 Évaluation des capacités institutionnelles	16
B9.2 Formation	16
B9.3 Assistance technique	17
B10. BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU CGES	18

ANNEXES

(Il s'agit là des annexes probables à un CGES. Des exemples sont donnés dans la Partie C de ce Jeu d'outils.)

Liste de contrôle général associée au CGES

Fiches d'évaluation environnementale et sociale sur le terrain

Modèle de rapport annuel

Impacts typiques d'un sous-projet et mesures d'atténuation

Modes de participation communautaire

Directives pour :

Les équipes de soutien

Les évaluations annuelles

Le plan de gestion environnementale

Le plan de lutte anti-parasitaire

Le plan de réinstallation

Le plan de développement en faveur des populations autochtones

L'évaluation de la sécurité d'un barrage

ABREVIATIONS

CGES	Cadre de gestion environnementale et sociale
CPR	Cadre de politique de réinstallation
DO	D directive opérationnelle
EBF	Évaluation des besoins en formation
EE	Évaluation environnementale
FdF	Formation de formateurs
ONG	Organisation non gouvernementale
PA	Populations autochtones
PGE	Plan de gestion environnementale
PLA	Plan de lutte anti-parasitaire
PO	Politique opérationnelle
PPA	Plan en faveur des populations autochtones
PR	Plan de réinstallation
RSB	Rapport sur la sécurité d'un barrage

PARTIE B : CANEVAS DU CGES

RESUME EXECUTIF

Ce Résumé exécutif met en relief les principales caractéristiques du CGES. Il doit être explicite et concis, comporter entre 3 et 5 pages et traiter les points suivants :

- Introduction (sur la base de la section B1)
- Description du projet (sur la base de la section B2)
- Exigences en matière de gestion environnementale et sociale (sur la base de la section B3)
- Préparation, approbation et mise en œuvre du sous-projet (sur la base de la section B4)
- Garde-fous pour un travail plus minutieux de planification du sous-projet (sur la base des sections B5 à B8)
- Renforcement des capacités, formation et assistance technique (sur la base de la section B9)
- Budget de mise en œuvre (sur la base de la section B10).

B1. INTRODUCTION

L'introduction esquisse clairement les grandes lignes de la finalité, des objectifs et des principes sur lesquels repose le CGES, comme l'illustre l'exemple 1 (tous les exemples sont présentés en fin de la partie B). L'introduction inclut une brève description de la méthodologie utilisée pour la préparation du CGES. Une ébauche plus détaillée de cette méthodologie utilisée, y compris les consultations publiques, sera fournie en tant qu'annexe. Le plan du CGES est également communiqué pour faciliter l'usage de ce cadre.

B2. DESCRIPTION DU PROJET

Cette rubrique fournit une brève description du projet et en résume les principales composantes. L'accent est mis sur la(es) composante(s) qui finance les sous-projets. La description du projet inclut les informations suivantes, sans toutefois s'y limiter:

Le contexte et la finalité du projet

Les **composantes du projet**, en particulier celles qui financeront des sous-projets.

Les **types de sous-projets envisagés** (voir exemple 2).

Les **sous-projets exclus**. Le CGES contient une liste explicite, exhaustive et sans équivoque des types de sous-projet qui ne seront pas financés par le projet (exemple 3). Y figurera, de plus, une liste des types de sous-projets qui ne seront pas financés tant que l'expérience de la mise en œuvre n'aura pas démontré que les capacités locales à gérer convenablement les impacts environnementaux et sociaux existent bel et bien.

Les **zones cibles du projet** (niveaux national, provincial, municipal, local, etc., par ex.). Le CGES indique les zones cibles dans leurs grandes lignes et donne une brève description des conditions environnementales et sociales ainsi que des tendances dans chaque domaine tel que les ressources naturelles, les moyens d'existence de la communauté et les problèmes environnementaux majeurs existants. Cette description ne mérite pas d'être détaillée, mais son contenu doit être suffisant pour permettre une approximation de la nature des problèmes de sauvegarde environnementale et sociale auxquels le sous-projet risque d'être confronté (par ex., déforestation, désertification, érosion, habitats naturels, approvisionnement en eau, qualité de

l'eau, composition ethnique, utilisation et occupation des sols). En tant que de besoin, des cartes des zones cibles situent les lieux où se posent les problèmes et mettent en relief les principales caractéristiques environnementales (lacs, fleuves et rivières, zones protégées, territoires des populations autochtones, par ex.).

La coordination et la mise en œuvre du projet, y compris les dispositions institutionnelles prises pour la gestion du cycle du sous-projet. Cette information doit être détaillée et incorporer les rôles et responsabilités de tous les participants (communautés, autorités locales, équipes de soutien, par ex.) lors de la préparation, de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des sous-projets.

B3. EXIGENCES EN MATIERE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Cette section décrit les politiques de sauvegarde de la Banque s'appliquant au projet et à ses sous-projets, ainsi que les exigences nationales requises pertinentes en matière de gestion environnementale et sociale. Dans chaque cas, les institutions nationales et locales appelées à être impliquées dans l'évaluation et l'approbation des sous-projets sont mentionnées, en même temps que leurs responsabilités et rôles respectifs. Ces responsabilités peuvent inclure : donner les approbations ou les permis pour entreprendre un sous-projet, aménager le territoire, entreprendre des travaux physiques, pomper de l'eau ou mettre des déchets en décharge.

La catégorie d'EE assignée au projet selon la nomenclature de la Banque mondiale et les problèmes clés identifiés au regard des politiques de sauvegarde – tels que précisés dans la Fiche de données de sauvegarde intégrées (FDIS) – sont également abordés dans cette section. Pour chaque politique de sauvegarde de la Banque mondiale actionnée par le projet, une brève description est fournie

pour expliquer comment il sera répondu à ses exigences pour s'y conformer (voir exemples 4 à 11).

Les réponses relatives aux deux politiques juridiques de sauvegarde – **Projets en eaux internationales** (PO 7.50) et **Projets dans des zones en litige** (PO 7.60) – sont apportées au niveau du projet plutôt qu'à celui du sous-projet et sont expliquées ici dans le détail (voir exemples 12 et 13). Le traitement des exigences de ces politiques n'est *pas* explicitement effectué lors de la préparation du sous-projet et de son approbation.

Enfin, cette section mentionne les plans de diffusion du CGES dans le cadre de la politique de diffusion de la Banque mondiale – dans le pays ou par le canal de l'InfoShop – avant l'évaluation. Elle indique également que les informations sur le sous-projet seront diffusées dans le pays, comme expliqué dans la section B4.

B4. PREPARATION, APPROBATION ET MISE EN ŒUVRE DU SOUS-PROJET

Suivant les principales étapes rapidement définies ci-après, cette rubrique du CGES décrit le processus permettant de garantir que les préoccupations environnementales et sociales sont convenablement traitées par le biais du dispositif institutionnel et des procédures utilisées par le projet pour gérer l'identification, la préparation, l'approbation et la mise en œuvre de sous-projets (description en section B2 ci-dessus). Il est reconnu que les dispositifs et processus institutionnels de gestion des candidatures à sous-projet varieront d'un projet à l'autre. Les quelques étapes génériques que nous abordons ci-dessous (sections B4.1 à B4.5) sont toujours quasiment évidentes et devront figurer, au titre du projet, dans le CGES. Il est absolument essentiel que les procédures du CGES soient explicitement reliées au cycle du sous-projet tel qu'il est défini dans le contexte du projet ; ainsi ces procédures pourront être facilement introduites dans le Manuel

d'exécution du projet ou faire référence à ce dernier.

B4.1 Préparation et candidature

L'approche globale à laquelle recourront, avec l'appui de l'équipe de soutien, les communautés pour traiter les menaces pesant sur l'environnement et le social lors de la préparation du sous-projet est décrite, ici, en détail.

Il est généralement prévu que les équipes de soutien travaillent avec les communautés à la préparation des candidatures à sous-projet et ce, afin d'éviter ou de minimiser les impacts environnementaux et sociaux négatifs (voir directives environnementales pour les équipes de soutien section C6). Parallèlement aux informations sur les impacts et les mesures d'atténuation typiques relatifs à un projet (voir section C14) ainsi qu'aux procédés de participation communautaire, les équipes de soutien utiliseront une liste de contrôle (voir exemple section C3) pour réaliser ce travail. Le CGES contient des annexes similaires aux matériels du Jeu d'outils présentés dans la partie C et fondés sur ceux-ci. La liste de contrôle a pour but d'aider les communautés et les équipes de soutien à identifier les impacts possibles sur la base d'enquêtes de terrain. Les fiches d'information fournissent des conseils sur la manière d'éviter ou de minimiser les impacts. La liste de contrôle est assortie d'un document dans lequel la communauté et l'équipe de soutien certifient que la candidature inclut toutes les mesures requises pour éviter ou minimiser les impacts environnementaux et sociaux négatifs. Le CGES précise que la candidature à sous-projet identifiera les impacts potentiels du sous-projet, décrira les mesures intégrées à un sous-projet pour remédier à ces impacts et mettra en annexe la liste de contrôle remplie en même temps que tous les rapports de planification additionnels (PGE, PR, PPA, PLA, par ex.).

Dans certaines situations, pour maximiser l'utilisation des ressources, il peut être de bon ton de préparer tout rapport supplémentaire

nécessaire de planification (par ex., PGE, PR) *une fois que la candidature à sous-projet a reçu une approbation de principe*. Dans ces cas-là, le CGES met l'accent sur le fait *qu'un sous-projet ne peut, en fin de compte, pas être approuvé et financé tant que les rapports ne seront pas reçus, approuvés et diffusés*.

Le CGES devra recommander aux communautés et aux équipes de soutien de tenter de se soustraire à la nécessité de réaliser des rapports de planification spéciaux (par ex., PGE, PR) dans la mesure où ceux-ci requièrent des ressources supplémentaires pour préparer et présenter une conception du sous-projet loin d'être parfaite. Ces études et rapports sont, toutefois, susceptibles de nécessiter un effort supplémentaire pour un sous-projet par ailleurs excellent. Dans ces cas, le CGES devra spécifier l'organisation d'une consultation avec l'autorité locale chargée de l'évaluation dans l'optique de confirmer le besoin et d'obtenir des ressources pour effectuer ce travail.

Le CGES fait référence aux ressources décrivant les menaces typiques des sous-projets, les impacts et les mesures d'atténuation que les communautés et les équipes de soutien peuvent utiliser pour planifier leurs sous-projets (voir exemple de matériel dans la section C14 du Jeu d'outils). Le CGES met également l'accent sur l'importance de la participation communautaire à la préparation du sous-projet et donne des conseils sur les modes de participation auxquels il peut être recouru (voir exemple de matériels dans la section C13 du Jeu d'outils).

Pour satisfaire aux exigences des politiques de sauvegarde de la Banque, le CGES met en avant que la situation de certains sous-projets et les mesures d'atténuation qu'ils appellent devront être spécifiées plus précisément que d'autres, soit dans la candidature, soit dans une de ses annexes. Il est prévu que, grâce la formation prévue dans le projet, les équipes de soutien seront en mesure d'aider les communautés à traiter correctement ces situations à l'occasion de la préparation de

leurs candidatures. Il peut, toutefois, y avoir des situations dans lesquelles les conseils de l'autorité d'évaluation, voire de l'assistance technique financée par le projet, sont tout indiqués. Ces situations incluent :

- 1) **Des terrains doivent être acquis pour un sous-projet ou l'accès par une personne à des ressources qu'elle est habituée à utiliser est modifié** : la nécessité d'un plan de réinstallation (PR) doit être déterminée et, en cas de réponse positive, ce plan sera préparé en conformité avec les procédures détaillées sous la rubrique 6 du CGES.
- 2) **Un sous-projet implique un changement d'accès aux ressources situées dans un parc ou une aire protégée** : la candidature doit décrire, comme la section B6.4 du CGES l'esquisse, le rôle influent tenu par les personnes affectées dans la planification du sous-projet ainsi que les bénéfices qu'elles en tirent.
- 3) **Un sous-projet peut affecter une aire protégée ou un habitat naturel** : la candidature doit décrire, comme esquissé dans la section B5.4 du CGES, la façon dont le sous-projet évitera de provoquer des effets négatifs sur l'aire/habitat.
- 4) **Un peuple autochtone risque d'être affecté par un sous-projet ou pourrait en bénéficier** : comme esquissé dans la section B7 du CGES, un Plan en faveur des populations autochtones (PPA) doit être préparé.
- 5) **Un sous-projet occasionnera l'utilisation de pesticides** : un plan de lutte anti-parasitaire doit être préparé tel qu'esquissé dans la section B5.2 du CGES.

B4.2 Évaluation et approbation

Cette section met l'accent sur les procédures que les autorités locales utiliseront lors de l'évaluation, puis de l'approbation, des candidatures à sous-projet par un fonctionnaire districal puis par un conseil de

district, par exemple. Il faut que ces procédures soient cohérentes avec les procédures d'EE et d'approbation/délivrance de permis applicables aux plans national et local (se référer à la section B3). Elles doivent également être intégrées au processus d'approbation des sous-projets inhérent au projet prévu. Il est utile, en tant que de besoin, de produire un diagramme illustrant les rôles et responsabilités des diverses autorités intervenant aux différents niveaux : national, provincial, districal et communautaire.

Les procédures précisent, en premier lieu, la manière dont l'autorité d'évaluation détermine si une candidature à sous-projet, avec la liste de contrôle remplie du CGES et tous les rapports de planification idoines déjà élaborés, peut ou non être recevable pour approbation. La première étape consiste en une évaluation sur documents pour établir si l'ensemble des informations pertinentes sont bel et bien fournies et sont adéquates. L'autorité d'évaluation doit, d'un point de vue environnemental et social, juger si la communauté et l'équipe de soutien ont fait un tour d'horizon complet satisfaisant de l'ensemble des répercussions négatives potentielles du sous-projet et ont incorporé au plan du sous-projet les mesures propres à y remédier.

Si l'évaluation sur documents laisse entendre que le sous-projet proposé risque d'engendrer des conséquences environnementales et sociales que la candidature ne traite pas convenablement, ou si la candidature répond à certains critères (voir tableau 1), l'autorité d'évaluation demande une évaluation de terrain avant que la candidature ne puisse être considérée plus avant. Le CGES souligne que ces critères doivent être actualisés sur la base de l'expérience grandeur nature de mise en œuvre des sous-projets. Un modèle de rapport d'évaluation de terrain est donné, à titre d'exemple, à la section C4 de ce Jeu d'outils.

Table 1: Critères déclenchant une évaluation de terrain

Critères	Évaluation de terrain
1. Un sous-projet entraîne une acquisition de terrains, une restriction ou une perte d'accès à un territoire ou des ressources disponibles pour un individu ou une communauté, un déplacement involontaire d'un individu ou d'une famille.	Une évaluation de terrain détermine l'échelle et le niveau d'impact. Un plan de réinstallation (PR) peut alors être exigé au regard des procédures détaillées dans la section B6 du CGES.
2. Un sous-projet occasionne une restriction de l'utilisation des ressources dans un parc ou une aire protégée pour des personnes vivant en son sein ou dans ses pourtours, ce qui a des répercussions sur leurs moyens d'existence.	Une évaluation de terrain détermine, au regard de la section B6.4 du CGES, si la planification du sous-projet convient pour assurer que les moyens d'existence des personnes potentiellement affectées ne subiront pas de répercussions négatives.
3. Un sous-projet risque d'affecter une aire protégée ou un habitat naturel.	Une évaluation de terrain détermine, au regard de la section B5.4 du CGES, si le projet évite, de manière satisfaisante, les effets négatifs sur l'aire protégée ou l'habitat naturel.
4. Un sous-projet risque d'avoir un impact sur des systèmes écologiquement sensibles (zones humides ou marécages, par ex.).	Une évaluation de terrain détermine l'échelle et le niveau de l'impact. Il se peut que la candidature mérite d'être modifiée pour décrire la manière dont le sous-projet évitera ou minimisera les impacts négatifs sur des zones écologiquement sensibles. Ceci risque de déboucher sur la nécessité d'un Plan distinct de gestion environnementale (PGE) tel qu'esquissé dans la section B5.1 du CGES.
5. Un sous-projet risque d'affecter négativement des populations autochtones ou au contraire de leur être bénéfique.	Une évaluation de terrain détermine les impacts et les bénéfices potentiels qui en découlent pour ces personnes. Un plan en faveur des populations autochtones (PPA) risque de s'avérer nécessaire pour éviter les impacts négatifs sur ces personnes et pour les faire profiter des avantages du sous-projet, conformément aux exigences décrites dans la section B7 du CGES.
6. Un sous-projet impliquera ou introduira le recours à des pesticides.	Une évaluation de terrain détermine l'échelle et le niveau des préoccupations. Si nécessaire, un Plan de lutte anti-parasitaire (PLA) est préparé, conformément aux exigences de la section 2 du CGES.
7. Un sous-projet risque d'entraîner ou d'aboutir à : <ul style="list-style-type: none"> • Un détournement ou une utilisation d'eaux de surface ; • La construction et/ou la réhabilitation de latrines, de fosses septiques ou de systèmes d'évacuation des eaux usées ; • La production de déchets (déchets d'abattoir, déchets médicaux, etc., par ex.) ; • La mise en place ou la reconstruction de systèmes d'irrigation ou de drainage ; ou • L'implantation de petits barrages de retenue, de digues, de réservoirs, de puits ou de points d'eau. 	Une évaluation de terrain détermine l'échelle et le niveau de l'impact potentiel. La candidature risque de devoir être modifiée pour éviter ou minimiser les impacts négatifs potentiels et comporter un Plan de gestion environnementale tel qu'esquissé dans la section B5.1 du CGES.

Sur la base de l'évaluation sur documents, et si nécessaire sur celle de l'évaluation de

terrain, l'autorité d'évaluation transmet la candidature, assortie des recommandations sur

les conditions d'approbation et de supervision de l'exécution (par ex., contrôle de l'érosion, gestion des déchets, sécurité des personnes) à une **autorité d'approbation**. Dès lors, le CGES décrit le processus d'approbation avant que le coup d'envoi ne puisse être donné à la mise en œuvre.

B4.3 Diffusion des informations relatives au sous-projet

Cette section du CGES décrit les dispositifs du projet en matière de diffusion des informations relatives au sous-projet afin d'être en conformité avec la politique de la Banque sur la diffusion de l'information. Cette politique pose comme condition requise que les PGE, PR et PPA soient mis à disposition du public, *avant l'approbation d'un sous-projet*, pour consultation en un lieu accessible aux populations locales (au bureau du conseil de district, par ex.), et selon une présentation, forme et dans un langage qu'elles puissent comprendre. Ces plans doivent également être transmis à la Banque pour une diffusion au Centre public d'information du bureau-pays, s'il en existe un, et par le biais de l'InfoShop.

B4.4 Rapports annuels

Il est en principe demandé aux autorités locales de produire annuellement un rapport sur leurs activités conduites l'année précédente dans le cadre d'un projet. Le CGES précise les informations à inclure dans ces rapports annuels pour bien saisir l'expérience acquise dans la mise en œuvre des procédures du CGES (voir le modèle fournit à titre d'exemple dans la partie C5). Le but de ces rapports est de fournir :

- Un compte rendu des travaux effectués dans le cadre du projet et du sous-projet ;
- Un compte rendu de l'expérience et des problèmes perdurant d'une année sur l'autre au cours de la vie du projet, lesquels peuvent servir à identifier des difficultés et à améliorer les résultats ; et

- Des informations pratiques pour entreprendre une évaluation annuelle (voir ci-après).

B4.5 Évaluations annuelles

Cette rubrique du CGES décrit l'étendue du travail à effectuer et les procédures à suivre pour réaliser des évaluations annuelles de la mise en œuvre du CGES et du projet. Il est prévu que ces évaluations soient faites par un consultant local indépendant, une ONG ou tout autre prestataire de services non impliqué dans le projet à d'autres titres. Ces évaluations ont une double finalité :

- Juger de la conformité avec les procédures du CGES, tirer des enseignements et améliorer la performance future du CGES ; et
- Estimer l'occurrence et la potentialité d'impacts cumulés dus aux activités financées par le Projet et à d'autres activités de développement.

Les évaluations annuelles réalisées par une tierce-partie constitueront une source d'information essentielle pour les gestionnaires du projet en termes de possible amélioration des résultats et pour les missions de supervision conduites par la Banque. Elles devront, en conséquence, être entreprises une fois le rapport annuel élaboré (section B4.4 ci-dessus) et avant la supervision du projet par la Banque.

Des recommandations sur la manière d'entreprendre des évaluations annuelles sont données sous la rubrique C7 du CGES de ce Jeu d'outils.

B5. GESTION ENVIRONNEMENTALE

Cette section du CGES décrit la façon dont les sous-projets satisferont aux impératifs de la gestion environnementale, y compris en termes de lutte anti-parasitaire, de protection du patrimoine culturel ainsi que de conservation des aires protégées, des habitats naturels et des forêts. Les points à aborder

dans cette section, et de ce fait les sous-sections mentionnées ci-après à inclure dans le CGES, dépendent des politiques de sauvegarde pertinentes dont on considère qu'elles s'appliquent au projet global. Les utilisateurs d'un CGES sont enjoints à recourir à cette section (à partir de la liste de contrôle du CGES, par ex.) quand une attention particulière doit être prêtée à la gestion de potentiels effets adverses des sous-projets sur l'environnement.

B5.1 Gestión de l'environnement¹

Dans cette section, le CGES insiste fortement sur le fait que, dans la planification d'un sous-projet, de gros efforts doivent être faits dans le sens de plans et conceptions évitant la création d'impacts environnementaux négatifs qu'il faudra gérer de manière explicite. Le terme « environnement » est pris dans son sens le plus large incluant l'environnement naturel (air, eau, sols), la santé et la sécurité des personnes. Le CGES décrit comment les communautés et les équipes de soutien peuvent utiliser, pour asseoir une bonne planification environnementale, la liste de contrôle du CGES (un exemple est donné sous la rubrique C3) ainsi que les fiches de ressources et de participation (rubriques C14 et C13 de ce Jeu d'outils).

Le CGES précise que, là où des mesures explicites d'atténuation de l'impact s'imposent pour un sous-projet, un Plan de gestion environnementale (PGE) est requis. Le CGES trace les grandes lignes du contenu d'un PGE et, pour plus de conseils détaillés, renvoie les utilisateurs à une annexe (voir exemple dans la section C8).

Le CGES souligne qu'un PGE doit correspondre aux besoins d'un sous-projet et être d'une utilisation aisée. Il n'y a ni gabarit ni taille normalisés. Dans le cas de nombreux sous-projets de petite taille, il peut ne contenir que quelques paragraphes, voire peut-être juste un tableau (se référer à l'exemple 14).

¹ En référence aux exigences de la PO 4.01 sur l'évaluation environnementale.

Quant à des sous-projets présentant des menaces environnementales plus importantes (gestion des déchets, par ex.), un PGE plus substantiel peut être justifié pour mettre en relief son importance.

Les éléments de base d'un PGE sont :

- Une description des possibles effets nocifs auxquels le PGE a pour vocation de répondre ;
- Une description des mesures d'atténuation prévues avec indication du moment où, et de la manière dont, elles seront mises en œuvre ;
- Un programme de suivi des effets environnementaux, à la fois positifs et négatifs, du projet ;
- Une identification de la personne qui sera responsable de l'exécution du PGE ; et
- Une estimation des coûts et la mention des sources de financement.

Le CGES met en avant la participation communautaire dans la préparation d'un PGE, et, ce, en raison de l'importance du savoir local au niveau de l'identification, de la conception et de la planification de l'exécution des mesures d'atténuation au plan pratique. Ceci est encore plus essentiel là où le succès d'un PGE repose sur l'appui et l'action de la communauté, tant en termes d'exécution des mesures d'atténuation que de suivi de leurs effets bénéfiques.

B5.2 Lutte anti-parasitaire²

Quand d'importants problèmes à résoudre dans les sous-projets risquent de se poser en matière de lutte anti-parasitaire et d'utilisation de pesticides, cette section d'un CGES :

- a) Décrit les politiques et cadre réglementaire nationaux ainsi que les capacités institutionnelles de lutte anti-parasitaire ;

² En référence aux exigences de la PO 4.09 sur la lutte anti-parasitaire. Pour plus de détails, plus d'information sur la lutte anti-parasite et les ressources de la lutte anti-parasitaire intégrée (LAI) de par le monde se reporter au Pest Management Guidebook de la Banque mondiale.

- elle fournit des indications sur le niveau d'information locale sur la lutte anti-parasitaire et sur l'assistance technique ; et
- b) Demande que des Plans de lutte anti-parasitaire (PLA) soient préparés, en tant que de besoin, en donnant des conseils sur la manière de les élaborer.

Le CGES met en relief que les problèmes relatifs à la lutte anti-parasitaire peuvent se rencontrer dans une gamme étendue de sous-projets tels que :

- Nouvelles modalités d'utilisation des sols ou changement dans les pratiques culturelles sur un territoire donné ;
- Extension des activités agricoles à de nouvelles zones ;
- Diversification par l'introduction de nouvelles cultures, notamment si celles-ci réclament une forte utilisation de pesticides – par ex., le coton, les légumes et le riz ;
- Intensification de systèmes agricoles existants à faible technologie ;
- Développement d'équipements vétérinaires, bains parasiticides pour le bétail, etc. ;
- Contrôle de maladies d'origine hydrique (paludisme, schistosomiase, par ex.) ; et
- Contrôle des mauvaises herbes dans les projets de transport, de communications et de fourniture d'électricité.

Le CGES souligne également que le terme « parasites » est employé dans son sens le plus large. Au-delà des insectes nuisibles aux cultures et de la phytopathologie, les parasites incluent aussi les mauvaises herbes, les oiseaux, les rongeurs ainsi que les vecteurs de maladies touchant les humains et le cheptel. De même, la FAO définit les pesticides comme toute substance ou mélange de substances :

- Destinée à prévenir, détruire ou contrôler tout parasite, y compris a) les vecteurs de maladies humaines et animales, b) les espèces animales ou

végétales non désirables ayant des effets nocifs ou constituant une entrave dans le courant de la production, de la transformation, du stockage, du transport ou de la commercialisation des cultures vivrières, des produits agricoles, du bois et des produits ligneux, ou encore des aliments pour animaux ;

- Pouvant être administrée à des animaux pour contrôler les insectes, les arachnides ou tout autre parasite affectant l'extérieur ou l'intérieur de leurs corps ;
- Visant à être utilisée comme régulateur de la croissance des plantes, défoliant, agent de dessiccation, d'éclaircissement ou de réduction de la chute prématuée des fruits ; et
- Des substances appliquées sur des cultures, soit avant, soit après la récolte, pour prévenir la détérioration du produit pendant son stockage et son transport.

Politique, cadre réglementaire et capacités institutionnelles

Le CGES fournit les informations suivantes pour appuyer l'élaboration et la mise en œuvre du PLA d'un sous-projet :

- a. Politiques sur la protection des plantes et LAI

Quelles sont les politiques gouvernementales de lutte phytosanitaire/protection des cultures et sont-elles compatibles avec les approches de la LAI ? L'usage de pesticides est-il directement ou indirectement subventionné ? Existe-t-il un système de distribution gratuite de pesticides qui fausse les prix du marché ou tout autre facteur s'opposant à une LAI effective ?

- b. Description et évaluation des capacités à développer et mettre en œuvre une LAI écologiquement viable

Services de vulgarisation des secteurs public et privé, services de vulgarisation fournis par les ONG, recherche.

- c. Description et évaluation du cadre réglementaire et des capacités du pays en termes de contrôle de la distribution et de l'utilisation des pesticides.

Une législation sur les pesticides a-t-elle été promulguée ? Est-elle appropriée et appliquée ? Un système d'enregistrement des pesticides fonctionne-t-il ? Évaluer l'efficacité des mesures visant à limiter l'accès aux pesticides de classe II aux utilisateurs sous licence si l'utilisation d'un tel produit est prévue. Le gouvernement pratique-t-il un suivi de la qualité des pesticides importés ? Existe-t-il un laboratoire de contrôle de la qualité ? Existe-t-il un système de licences pour les distributeurs ? Le gouvernement suit-il de manière active l'utilisation et le stockage des pesticides ? Des statistiques sur les empoisonnements sont-elles disponibles ? Les résidus de pesticides dans les produits agricoles destinés à l'exportation ou au marché intérieur sont-ils l'objet d'un suivi ? Le personnel médical des établissements de santé ruraux est-il formé à reconnaître et à traiter les empoisonnements dus aux pesticides et des antidotes sont-ils disponibles dans les zones rurales ? Si les pesticides bénéficient d'un financement, un descriptif du produit/emballage est-il prévu ? Si oui, correspond-il aux conditions requises nécessaires à la sécurité des travailleurs et les produits sont-ils correctement emballés et étiquetés ?

- d. Disponibilité des sources d'information et d'une assistance technique en matière de lutte anti-parasitaire, de LAI, de contrôle des pesticides, etc. (par ex., le Système universellement harmonisé du GCRAI, ministères de l'Agriculture et de l'Environnement, universités).

PLA de sous-projets

Le CGES impose la préparation d'un Plan de lutte anti-parasitaire si un sous-projet a une probabilité non négligeable de soulever des

problèmes ayant trait à la lutte anti-parasitaire, comme mentionné ci-dessus. Des directives pour la préparation d'un tel PLA devront être annexées au CGES (voir rubrique C9 de ce Jeu d'outils).

Le CGES met l'accent sur l'élaboration de PLA destiné à réduire la dépendance vis à vis des pesticides chimiques synthétiques et à encourager le recours à des méthodes de contrôle parasitaire biologiques ou environnementales telles que la lutte anti-parasitaire intégrée (LAI) fondée sur la prévention, la surveillance et le suivi, une intervention directe n'ayant lieu qu'en phase ultime. Les interventions (ou les décisions de recourir activement à la lutte anti-parasitaire) devront favoriser une tactique multiple (rotation des cultures, bonnes pratiques culturelles, choix de cultivars résistants, méthodes de contrôle biologiques, contrôle chimique, par ex.) appliquée à bon escient.

B5.3 Patrimoine culturel¹

S'il existe une possibilité que des travaux de construction liés à un sous-projet ou à toute activité risquent de détériorer le patrimoine culturel, le CGES précise les procédures permettant d'éviter de tels dommages. Le terme « patrimoine culturel » inclut des sites ayant une valeur archéologique (préhistorique), paléontologique, historique, religieuse et naturelle unique. Il englobe, de ce fait, à la fois les vestiges laissés par les humains ayant vécu là dans le passé (restes domestiques, lieux saints ainsi que champs de bataille) et les ressources environnementales naturelles telles que des gorges et des chutes d'eau.

Les procédures pour éviter d'endommager le patrimoine culturel devront inclure :

- Des consultations avec les autorités compétentes et les habitants locaux afin d'identifier les sites connus ou éventuels au cours de la planification du sous-projet ;

¹ En référence aux exigences de la PO 4.11 sur le patrimoine culturel.

- Un choix d'emplacement des sous-projets tel que les sites identifiés soient épargnés ; et
- Des procédures contractuelles de construction prenant en compte « les trouvailles fortuites ». Ces procédures devront inclure un arrêt des travaux jusqu'à ce que l'importance de la « trouvaille » ait été déterminée par les autorités compétentes et les habitants locaux, et jusqu'à ce qu'un traitement approprié du site ait été défini et appliqué.

B5.4 Aires protégées, habitats naturels et forêts¹

Le CGES spécifie que les habitats naturels doivent être conservés à l'occasion de la planification et de l'exécution des sous-projets. Les habitats incluent les terres et les eaux dont les fonctions écologiques, dans leur essence, n'ont pas été modifiées par les activités humaines. Ils englobent les forêts naturelles. Si des sous-projets impliquent une conversion ou une dégradation importante d'habitats naturels, ils ne pourront recevoir de financement, à moins qu'il n'existe aucune autre alternative réalisable (y compris dans le choix de l'emplacement du sous-projet) et que les avantages globaux tirés du sous-projet contrebalaient, dans une large mesure, les coûts environnementaux. Si un sous-projet est appelé à convertir ou dégrader un habitat naturel, le CGES précise que celui-ci doit intégrer des mesures d'atténuation acceptables telles que la minimisation de la perte, la création et la préservation d'une aire écologiquement similaire.

Une conversion importante signifie l'élimination ou la réduction drastique de l'intégrité d'un habitat naturel au travers d'un changement dans l'utilisation des sols et des eaux sur le long terme. Elle peut inclure, par exemple, un défrichement, le remplacement de la végétation naturelle existante, une inondation durable, et le drainage, le dragage,

le remplissage ou la canalisation de zones humides. Une grave pollution peut en résulter, découlant directement des activités du sous-projet ou indirectement (par ex., par le biais de l'implantation induite d'habitations le long d'une route). Le terme « dégradation » signifie la réduction substantielle de la capacité d'un habitat naturel à subvenir aux besoins des populations viables d'espèces indigènes qu'il abrite.

En outre, le CGES précise que les sous-projets impliquant une conversion ou une dégradation importante d'habitats naturels *critiques* (y compris les forêts) ne peuvent être financés. Les habitats naturels de ce type sont des habitats :

- protégés par le gouvernement (par ex., les parcs, sites inscrits au Patrimoine mondial) ou par la tradition (par ex., les bois sacrés) ; ou
- très adaptés à la conservation de la biodiversité ; ou
- essentiels pour les espèces rares, vulnérables, migratrices ou en danger.

Il faut que les sous-projets conçus pour appuyer une gestion de la forêt et un développement communautaires prennent en compte :

- la mesure dans laquelle les moyens d'existence des communautés locales reposent sur l'exploitation des arbres dans la zone du sous-projet et sa périphérie ;
- la participation des populations autochtones et des pauvres à la gestion des arbres et des forêts existants dans la zone du sous-projet ; et
- les problèmes liés aux produits et services forestiers affectant les populations autochtones et les pauvres vivant dans les forêts, ou leur pourtour, de la zone du sous-projet, aussi bien que les opportunités favorisant la participation des femmes.

¹ En référence aux exigences des PO 4.04 sur les Habitats naturels et 4.36 sur les Forêts.

Des sous-projets impliquant une réhabilitation de la forêt ou le développement de plantations doivent répondre aux points suivants :

- le potentiel de la réhabilitation de la forêt en termes d'amélioration de la biodiversité et des fonctions écosystémiques ;
- le potentiel en termes d'introduction de plantations sur des terres non forestières qui ne contiennent pas d'habitats naturels critiques ;
- la nécessité d'éviter la conversion ou la dégradation d'habitats naturels ; et
- les capacités du gouvernement, des organisations non gouvernementales et de toute autre entité privée à coopérer à la restauration de la forêt et au développement de plantations.

B6. ACQUISITION DE TERRAINS ET ACCÈS AUX RESSOURCES¹

Le CGES spécifie que la politique de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire (PO 4.12) s'applique dans tous les cas d'acquisition de terrains et de modification dans l'accès aux ressources à cause d'un sous-projet. La politique s'applique, que des personnes affectées par le projet aient à déménager dans un autre endroit ou pas. La Banque décrit l'ensemble de ces processus et conséquences sous le vocable « réinstallation involontaire », ou simplement « réinstallation », même si les personnes ne sont pas forcées de déménager. La réinstallation est involontaire si les personnes affectées n'ont pas l'opportunité de conserver des conditions de moyens d'existence semblables à celles qu'elles avaient avant le lancement du sous-projet. La politique de la Banque requiert un Plan de réinstallation (PR) pour tout sous-projet qui, de manière involontaire, ferme l'accès de personnes à leurs ressources foncières productives, ce déplacement débouchant sur :

- une relocalisation, la perte de gîte, la perte de biens ou d'accès à des biens importants pour la production ;
- la perte de sources de revenu ou de moyens d'existence ; ou
- la perte d'accès à des lieux qui fournissent à des entreprises ou des personnes des revenus supérieurs ou des dépenses moindres.

Le CGES précise la manière dont la réinstallation sera conduite dans le cadre du projet, à savoir comme un tout par le biais d'un Cadre de politique de réinstallation (CPR) (section B6.1 ci-dessous et rubrique C10.1). Le CGES présente également un mécanisme propre à déterminer si le CPR est applicable ou non dans des situations spécifiques et si un Plan de réinstallation (PR) s'impose ou non (RAP) (section B6.2 ci-après). Il fournit ensuite des conseils sur la préparation d'un PR (section B6.3 ci-après et rubrique C10.2).

B6.1 Cadre de politique de réinstallation

Cette section du CGES décrit un cadre de principes, objectifs, dispositifs institutionnels et procédures communs qui régiront les activités de réinstallation dans la totalité des sous-projets. Ce cadre permet aux exécutants du projet, lesquels peuvent être dispersés, aux agences et aux communautés d'entreprendre les sous-projets spécifiques impliquant une réinstallation sans avoir à renégocier les accords de base.

Le CPR met en relief l'ensemble des objectifs de la Banque quand elle traite de la réinstallation involontaire :

- a) La réinstallation involontaire devra être évitée là où c'est possible, ou minimisée, en explorant toutes les conceptions alternatives viables du projet.
- b) Lorsqu'il est impossible d'éviter une réinstallation, les activités de réinstallation devront être pensées et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, procurant des ressources d'investissement suffisantes pour permettre aux personnes affectées

¹ En référence aux exigences de la PO 4.12 sur la Réinstallation involontaire.

par le projet d'avoir leur part des bénéfices apportés par le projet. Les personnes affectées devront être consultées en bonne et due forme et se voir donner l'opportunité de participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.

- c) Les personnes affectées devront être aidées dans leurs efforts d'amélioration de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ou du moins dans leur tentative de rétablissement de ceux-ci, en termes réels, à leurs niveaux antérieurs au déplacement ou au démarrage de l'exécution du projet, selon celui qui est le plus élevé.

Le CPR met l'accent sur certaines caractéristiques de la politique de réinstallation de la Banque susceptibles de diverger du contenu des politiques nationales auxquelles le projet sera aussi soumis. La Banque requiert que :

- a) Les éléments d'actifs soient estimés à leur « coût de remplacement » afin d'assurer des sommes suffisantes pour remplacer les biens perdus et couvrir les coûts transactionnels. Dans le cadre de l'application de cette méthode d'évaluation, la dépréciation des structures et des actifs ne devra pas être prise en compte. S'agissant de pertes difficiles à estimer ou à compenser en termes monétaires (par exemple, l'accès à des services publics, à des consommateurs et à des fournisseurs ; ou à des zones de pêche, de pâturage ou de forêt), il faudra essayer de créer un accès à des ressources équivalentes et culturellement acceptables, et d'ouvrir des opportunités de revenus. Lorsque la législation nationale ne correspond pas à cette norme compensatoire, l'indemnisation allouée par cette législation est complétée par les mesures supplémentaires nécessaires pour satisfaire à la norme de coût de remplacement.
- b) Les personnes affectées ont droit aux indemnités de réinstallation si :
 - Elles disposent de titres fonciers juridiquement reconnus (y compris des droits coutumiers et traditionnels

reconnus dans le cadre de la législation du pays) ;

- Elles ne disposent pas de titres fonciers juridiquement reconnus, mais détiennent un droit sur la terre ou des biens, à condition que ce droit soit reconnu, ou appelé à l'être grâce à un processus identifié dans le plan de réinstallation, par la législation du pays ; ou
- Elles n'ont pas de titre légal ou de droit à faire valoir sur la terre qu'elles occupent.

Plus nombreux sont les éléments faisant l'objet d'un accord dans ce CPR, moins il y aura de sujets à discuter et à cadrer dans chaque cas de sous-projet. Ainsi donc, dans le contexte de dizaines ou de centaines de sous-projets, il est beaucoup plus efficace pour la bonne marche du projet de prendre le temps de rendre le CPR aussi complet que possible. Pour exemple, le coût de l'indemnisation pour des arbres fruitiers peut être calculé d'un grand nombre de manières différentes. Il est nettement préférable d'instaurer une méthode de calcul ou de définir l'indemnisation réelle des divers types d'arbres à différents stades de maturité dans le CPR plutôt que d'avoir à prendre de nouvelles décisions au niveau de chaque sous-projet.

Cette section du CGES devra être préparée en suivant les conseils donnés dans la section C10.1. Elle devra au minimum contenir les informations ci-après :

- Principes et objectifs de la réinstallation dans le cadre du projet ;
- Cadres juridiques ;
- Estimation de la population déplacée et catégories auxquelles appartiennent les personnes affectées ;
- Critères d'éligibilité pour les diverses catégories de personnes affectées ;
- Méthodes d'évaluation des biens touchés ;
- Organisation, procédures et responsabilités ;

- Modes de consultation et de participation des personnes affectées ;
- Calendrier de mise en œuvre des dispositions prises pour la réinstallation ;
- Mécanismes de redressement des torts ;
- Dispositions budgétaires et de financement ; et
- Dispositifs de supervision et de suivi.

B6.2 Juger de la nécessité d'un Plan de réinstallation (PR)

Dans cette section, le CGES fournit des critères pour décider de la nécessité d'un PR si à l'une quelconque des questions posées dans la partie C de la liste de contrôle du CGES (rubrique C3 de ce Jeu d'outils) il est répondu « oui ». Ces critères sont :

- 1) Un **PR n'est pas requis** si les terrains doivent être achetés dans la perspective d'être donnés volontairement ou acquis « de gré à gré ». Il faut que les conditions présidant à l'acquisition des terrains soient explicitées dans la candidature à sous-projet.
- 2) Un **PR est requis** s'il est nécessaire d'acquérir des terrains, selon des dispositions différentes de celles précisées dans le paragraphe 1 ci-dessus, dans des conditions faisant que des personnes sont écartées de leur terre ainsi que de leurs ressources productives *et si ce déplacement se traduit par :*
 - a) une relocalisation, la perte de gîte, la perte de biens ou d'accès à des biens importants pour la production ;
 - b) la perte de sources de revenu ou de moyens d'existence ; ou
 - c) la perte d'accès à des lieux qui fournissent à des entreprises ou des personnes des revenus supérieurs ou des dépenses moindres.

B6.3 Préparer un Plan de réinstallation

Un PR est un plan d'action détaillé visant à gérer un groupe donné de personnes – par exemple, celles qui vont perdre leurs terres à cause de la construction d'une école, celles dont les maisons seront affectées par la pose de conduites d'eau ou de systèmes d'évacuation des eaux usées, ou encore celles qui seront expulsées du terrain sur lequel elles vivent, ou viennent faire paître leur troupeau ou font tourner leur entreprise.

Le CGES devra faire valoir que le contenu d'un PR dépend du niveau de détail du CPR et du degré d'impact de la réinstallation. Le CGES spécifie que, en cas de répercussions mineures (pas de déplacement physique et perte de moins de 10% des actifs productifs) ou d'un nombre de personnes déplacées inférieur à 200, le PR d'un sous-projet contiendra, au minimum :

- Des informations sur la nature du sous-projet et la réinstallation requise ;
- Un recensement des personnes affectées et une évaluation de leurs biens ;
- Une matrice indiquant – dans les mêmes termes que le CPR – les allocations revenant de droit aux différentes catégories de personnes affectées ;
- Des informations sur les emplacements de réinstallation et les programmes destinés à améliorer ou rétablir les moyens d'existence et les niveaux de vie ;
- Des informations sur les responsabilités et les dispositions prises en matière de mise en œuvre, de redressement des torts et de suivi ;
- Le calendrier et le budget de la réinstallation ; et
- La notification de l'engagement à suivre les conseils du CGES ainsi que les conditions requises pour tout ce qui concerne les questions d'ordre général.

Un guide de préparation du PR est donné en annexe du CGES (voir rubrique C10.2 pour des conseils détaillés) ; il fournit une procédure étape par étape – y compris les modalités de consultation, les questions types à poser, des listes de contrôle et des formulaires – pour rédiger un PR de sous-projet. Ce guide renferme le minimum d'informations nécessaires pour compléter les mesures déjà adoptées au niveau du projet au travers du Cadre de politique de réinstallation. Dans la mesure du possible, le CGES donne toute information supplémentaire pouvant être utile dans le courant de la mise en œuvre du projet ou dans le cadre de questions d'ordre général méritant d'être creusées en raison de points de divergence dans les législations locales, de situations ou de répercussions particulières sur les populations, ou encore de nouveaux apports de spécialistes à la préparation de chaque PR.

B6.4 Accès aux ressources dans les parcs et aires protégées¹

Si des sous-projets risquent de restreindre l'utilisation des ressources existant dans un parc ou une aire protégée et donc d'affecter les moyens d'existence des personnes vivant en ces lieux ou leur pourtour, le CGES décrit la manière dont les intérêts de cette population seront protégés. Il dresse un tableau du processus par lequel la planification du sous-projet prendra en compte les personnes ou les communautés potentiellement affectées : conception des composantes du sous-projet ; définition des mesures nécessaires pour garantir que leurs moyens d'existence n'aient pas à souffrir ; mise en œuvre et suivi des activités correspondantes du sous-projet.

D'une manière plus spécifique, le CGES dépeint la façon dont les communautés et leurs fournisseurs de services utiliseront des *processus participatifs* pour :

1. Préparer et mettre en œuvre les composantes du sous-projet ;

2. Déterminer les critères d'éligibilité des personnes affectées ;
3. Identifier les mesures propres à aider les personnes affectées dans leurs efforts d'amélioration ou de rétablissement de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, en termes réels et à leurs niveaux antérieurs au déplacement, tout en préservant la viabilité du parc ou de l'aire protégée ;
4. Résoudre les éventuels conflits surgissant entre les groupes de personnes et les communautés affectées ou en leur sein et apporter une réponse aux réclamations ; et
5. Assurer un suivi, d'une part, des incidences (bénéfiques et négatives) du sous-projet sur les personnes vivant à l'intérieur de la zone d'impact du sous-projet et, d'autre part, de l'efficacité des mesures prises pour améliorer (ou du moins rétablir) les revenus et les niveaux de vie.

Le CGES décrit également les dispositions prises pour satisfaire aux procédures administratives et juridiques pertinentes.

Pour finir, en ce qui concerne ces situations, le CGES présente les éléments d'information à fournir dans une candidature à sous-projet ou autre document, avant que le sous-projet puisse, enfin, être approuvé et mis en œuvre. Ces éléments d'information incluront une description :

- Des processus participatifs utilisés pour traiter les problèmes d'accès aux ressources dans des parcs ou aires protégées ;
- Des composantes ou activités du sous-projet susceptibles d'impliquer de nouvelles ou de plus strictes restrictions d'utilisation des ressources naturelles ;
- De la manière dont les personnes affectées ont été identifiées et de leur profil ;
- Des méthodes et processus utilisés pour identifier et choisir les mesures d'atténuation ou d'indemnisation, ainsi qu'une description du contenu de ces mesures ;

¹ Cette section correspond au Cadre fonctionnel tel que décrit dans la PO 4.12.

- De la façon dont les conflits ou réclamations ont été résolus ;
- De la manière dont les impacts sur l'accès ont été suivis ; et
- De la manière dont l'exécution des mesures prises dans le cadre du sous-projet pour améliorer (ou du moins rétablir) les revenus et les niveaux de vie sera suivie.

B7. POPULATIONS AUTOCHTONES¹

Le CGES spécifie que les sous-projets susceptibles d'être profitables à des populations autochtones ou de les affecter négativement doivent inclure des composantes et des dispositions destinées à éviter que ces populations ne subissent des répercussions défavorables et à veiller à ce qu'elles reçoivent des bénéfices culturellement compatibles aux plans social et économique. Il faut que ces mesures soient définies dans le cadre d'un plan en faveur des populations autochtones (PPA) identifiable. Le PPA constituera un élément de la candidature à sous-projet ou y sera adjoint. Dans tous les cas, un PPA acceptable est requis avant l'approbation finale et la mise en œuvre d'un sous-projet.

Des directives de préparation d'un PPA sont annexées au CGES (voir rubrique C11).

B8. SECURITE DES BARRAGES²

S'agissant de sous-projets impliquant la construction d'un nouveau barrage, le CGES précise que :

- La construction de grands barrages (15 mètres de haut et plus) ne sera pas financée ; et

- Les petits barrages (moins de 15 mètres de haut) seront conçus par des ingénieurs qualifiés et construits par des entrepreneurs compétents et bien supervisés. Les petits barrages incluent les digues, les lacs collinaires, les barrages locaux de lutte contre l'érosion, les petits remblais-réservoirs.

Le CGES précise également qu'en cas de sous-projet reposant sur le pompage d'eau provenant d'une source dépendante d'un barrage existant, la sécurité du barrage doit être assurée. Ceci pour garantir qu'il ne lâche ni ne provoque des dommages à l'investissement du sous-projet, voire le ruine. Quand un sous-projet de ce type est préparé, le CGES requiert que le projet prévoie l'intervention d'un spécialiste indépendant en barrages afin :

- a) De contrôler et d'estimer l'état de sécurité du barrage, de ses installations périphériques et son comportement dans le passé ;
- b) D'examiner et d'évaluer les procédures de fonctionnement et d'entretien ; et
- c) De fournir un rapport écrit sur la sécurité du barrage (RSB) comportant des conclusions et des recommandations sur tous travaux de réparation ou les mesures relatives à sa sécurité, nécessaires pour mettre le barrage existant aux normes de sécurité requises.

Des directives de préparation d'un RSB sont annexées au CGES (voir rubrique C12).

B9. RENFORCEMENT DES CAPACITES, FORMATION ET ASSISTANCE TECHNIQUE

La viabilité environnementale et sociale des projets de la Banque impliquant des financements multiples, des sous-projets de petite taille, repose largement et de manière incontournable sur les capacités des communautés ainsi que des autorités, tant nationales que locales, à réaliser le travail y afférent de conception, de planification,

¹ Cette section correspond à un Cadre de planification en faveur des populations autochtones tel que décrit dans le projet de nouvelle PO 4.10 sur les Populations autochtones.

² En référence aux exigences de la PO 4.37 sur la Sécurité des barrages.

d'approbation et de mise en œuvre. En conséquence, il est essentiel, pour garantir cette capacité, que le projet alloue des ressources suffisantes à la formation, au renforcement des capacités et à l'assistance technique, en particulier au cours des premières années. Cet effort profitera non seulement au projet de la Banque, mais créera aussi des capacités locales pour entreprendre d'autres initiatives de développement financées localement ou par d'autres bailleurs de fonds.

Cette section du CGES décrit le type de renforcement des capacités, de formation et d'assistance technique intégrée au projet pour assurer une mise en œuvre efficace du CGES.

B9.1 Évaluation des capacités institutionnelles

Une évaluation des capacités institutionnelles à mettre en œuvre le CGES est présentée dans cette section. Elle est centrée sur le niveau d'aptitude des institutions nationales – identifiées dans les sections B2 et B3 plus haut (locales, régionales, nationales) – à assumer leurs responsabilités dans le cadre du CGES. Cette évaluation porte, au minimum, sur l'adéquation :

- De la structure institutionnelle nationale, et de son administration à tous les niveaux concernés, pour traiter des problèmes de gestion environnementale et sociale ;
- Des lois, politiques et règlements existants en matière de gestion environnementale et sociale, y compris ceux régissant l'attribution des permis et licences ;
- De la quantité de personnel (fonctionnaires, organisations communautaires, consultants externes) et de ses compétences pour assumer leurs responsabilités dans le cadre du CGES ;
- Des ressources budgétaires destinées à appuyer le travail du personnel ; et

- Des connaissances et de l'expérience ad hoc pour réaliser des analyses environnementales et définir des mesures d'atténuation dans le cas d'infrastructures de petite taille.

Cette évaluation débouche sur un plan de développement institutionnel chiffré (révisions des politiques, règlements et procédures administratives, par ex.), conçu dans l'optique de faciliter la mise en œuvre du CGES.

B9.2 Formation

Cette section décrit les besoins en formation ainsi que le plan – reposant en partie sur l'évaluation institutionnelle présentée ci-dessus – prévu pour les divers participants impliqués dans la mise en œuvre du CGES.

L'objectif de la formation dans le contexte du CGES est :

- D'appuyer les représentants et les responsables des groupes communautaires et des associations dans leur capacité à hiérarchiser leurs besoins et à identifier, préparer, mettre en œuvre et gérer les aspects environnementaux et sociaux de leurs sous-projets ;
- De faire en sorte que les fonctionnaires locaux aient les capacités d'aider les communautés à préparer leurs propositions de sous-projet, de les évaluer et de superviser l'exécution des sous-projets ; et
- De renforcer les ONG locales et autres prestataires de services de manière à ce qu'ils jouent le rôle d'équipes de soutien afin de fournir un soutien technique (y compris pour les PGE, PR, PDPA et PLA de base) aux communautés lors de la préparation de leurs sous-projets.

Le CGES précise que, dans le cadre de la préparation du projet, une **évaluation des besoins en formation** (EBF) doit être réalisée (voir le modèle de TdR pour la préparation du

CGES à la rubrique C1). L'EBF prendra en compte l'ensemble des participants appelés à avoir des responsabilités dans la mise en œuvre du CGES. Elle fera une distinction entre les différents types de besoins en formation : élévation du niveau de conscience des problèmes, sensibilisation aux problèmes et formation technique approfondie :

- **Une meilleure prise de conscience** s'adressant aux participants qui ont à juger de l'importance ou de la pertinence des problèmes environnementaux et sociaux.
- **Une sensibilisation aux problèmes** s'adressant aux participants qui doivent se familiariser avec les problèmes de façon à être en mesure de formuler, en toute connaissance de cause, des demandes spécifiques d'assistance technique ; et
- **Une formation technique** s'adressant aux participants qui auront à analyser les impacts environnementaux et sociaux négatifs, à prescrire des approches et des mesures d'atténuation, et à préparer et superviser l'exécution des plans de gestion. Cette formation traitera de problèmes tels que les modes de participation communautaire ; l'analyse environnementale ; l'utilisation de la liste de contrôle afférente au CGES ; la préparation des PGE, PR, PLA, PDPA, etc. ; les comptes rendus du CGES ; enfin, la supervision et le suivi d'un sous-projet.

L'exemple 15 illustre les différents besoins en formation généralement associés à des projets finançant de multiples sous-projets de petite taille.

Sur la base de l'EBF, le CGES fournit un plan de formation chiffré, lequel est intégré aux autres activités de formation prévues et financées par le projet. Ce plan établit une distinction entre les différents types de participants (par ex., les fonctionnaires, les leaders communautaires, les équipes de soutien) et leurs besoins en termes de

sensibilisation générale et de formation plus spécifique. Il traite des besoins en formation initiale aussi bien que des analyses ultérieures de l'efficacité de la formation et des besoins en formation plus poussée ou en « remise à niveau ». Ce plan devra inclure des mécanismes de rencontre régulières des stagiaires pour réfléchir à la nécessité d'une formation complémentaire et à la conception de celle-ci. L'exemple 16 donne une ébauche du calendrier d'un tel plan de formation.

Le CGES fournit un programme détaillé et spécifie les besoins en ressources (lieu, formateurs, matériels, etc.) pour chaque type d'activité de formation. Il rend également compte de l'étendue du projet, de la planification à la mise en œuvre du calendrier, dans chaque municipalité ou groupement de municipalités.

Partout où il existe un besoin très étendu d'un type particulier de formation, notamment au niveau communautaire, le CGES devra examiner la possibilité d'inclure, dans le plan de formation, une composante « **formation de formateurs** » (FdF). Dans le cadre de l'approche FdF, on dispense une combinaison de formation technique et pédagogique aux groupes identifiés comme ayant un rôle ou un accès spécial auprès des communautés ; on leur fournit des manuels et d'autres outils de formation de façon à ce qu'ils soient en mesure d'organiser leurs propres cours au niveau local. Ces formateurs peuvent être choisis parmi des facilitateurs communautaires, des ONG, des consultants privés, des spécialistes de l'administration régionale ou des agents de vulgarisation (développement communautaire). *Dans tous les cas, la FdF sera plus efficace si elle s'adresse à des stagiaires déjà familiarisés avec le contenu technique de la formation.*

B9.3 Assistance technique

En plus de la formation financée par le projet qui est décrite dans la précédente section, il est pressenti que, dans la plupart des cas, les fonctionnaires gouvernementaux, les communautés et les équipes de soutien auront

besoin d'assistance technique (AT). Le CGES spécifie les objectifs, les tâches et le budget de cette AT qui se scindera, vraisemblablement, en deux composantes :

- 1) **AT générale** pour faire en sorte que les autorités gouvernementales locales et les équipes de soutien reçoivent, sur une base solide, des avis fondés et un tutorat pour les aider à assumer leurs responsabilités. Cette composante d'AT procédera également à une évaluation de l'efficacité de la formation et fera des recommandations sur des besoins supplémentaires de formation, et ce sur la base des informations recueillies dans le cadre d'une interaction régulière avec les participants du projet.
- 2) **AT spécifique** pour appuyer les autorités locales, les équipes de soutien et les communautés, d'une part, dans la préparation et le processus d'approbation de sous-projets plus complexes faisant appel à des connaissances techniques particulières (par ex., la conception d'une digue, d'un système d'approvisionnement en eau ou d'une installation de vaccination du bétail) ou, d'autre part, lorsque des PGE, PLA, PR approfondis risquent d'être exigés.

Le CGES précise les dispositions contractuelles afférentes à l'AT ; dans la plupart des cas, elles porteront sur la vie entière du projet. L'AT générale sera fournie selon un calendrier régulier, mensuellement programmé, par des professionnels dûment formés et routiniers de l'analyse et de la gestion environnementales et sociales, aussi bien que du développement communautaire. L'AT spécifique s'opérera contractuellement sur la base « d'offres à demandes » de manière à être mobilisée rapidement, en tant

que de besoin, et fournie par des professionnels dotés des compétences techniques et de l'expérience appropriées.

Il devra être exigé des prestataires de services, tant pour l'AT générale que spécifique, qu'ils gardent des traces détaillées de leur travail, pouvant être mises à disposition pour l'établissement des rapports annuels (section B4.4 plus haut) et pour la réalisation des évaluations annuelles (section B4.5 plus haut).

Le CGES fournit, au sein de son budget global, un budget pour ces activités d'AT (voir Section B10 ci-dessous).

B10. BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU CGES

Cette section du CGES présente le budget consolidé estimé nécessaire pour mettre en œuvre le CGES (voir exemple 17). Ce budget inclut :

- Les activités de développement institutionnel
- Le programme de formation destiné aux communautés, aux équipes de soutien et aux autorités locales pour qu'elles assument leurs responsabilités dans le cadre du CGES
- L'assistance technique aux autorités locales et aux équipes de soutien
- Les allocations pour la préparation des PGE, PR, PDPA, etc. du sous-projet. (Les coûts de mise en œuvre de ces plans sont inclus dans les budgets des sous-projets.)
- Les évaluations annuelles.

EXEMPLES

Exemple 1 : Introduction d'un CGES

Le Gouvernement du [pays hôte] a demandé à la Banque mondiale de financer un Projet de développement communautaire. Ce projet est en droite ligne avec les caractéristiques centrales de la stratégie gouvernementale de réduction de la pauvreté, de développement rural et de bonne gouvernance telles qu'elles sont exprimées dans le document stratégique de réduction de la pauvreté. Ce projet est conçu de manière à financer un certain nombre de sous-projets communautaires de petite taille qui seront identifiés et planifiés par les communautés, avec l'appui des équipes de soutien financées par le projet, puis soumis aux autorités locales pour approbation de financement.

Les objectifs de ce CGES sont :

- *De mettre en place des procédures et méthodologies explicites pour la planification*

environnementale, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets devant être financés dans le cadre du Projet ;

- *De préciser les rôles et responsabilités respectifs – et d'ébaucher les procédures nécessaires d'élaboration et de remise des rapports – pour gérer et assurer un suivi des problèmes environnementaux et sociaux liés aux sous-projets ;*
- *De déterminer les besoins en formation, renforcement des capacités et assistance technique pour assurer une mise en œuvre réussie des dispositions du CGES ;*
- *De mettre en place le financement du projet requis pour se conformer aux conditions stipulées dans le CGES ;*
- *De fournir, dans la pratique, les ressources nécessaires à la mise en œuvre du CGES.*

Exemple 2 : Types de sous-projets susceptibles d'être financés par le Projet

Éducation	<ul style="list-style-type: none"> • Construction de classes • Logements de fonction • Fourniture du mobilier des classes 	<ul style="list-style-type: none"> • Fournitures scolaires et trousse médicales • Laboratoires • Terrains de sport/équipements récréatifs • Clôtures
Approvisionnement en eau	<ul style="list-style-type: none"> • Réhabilitation d'un point d'eau • Conduite de distribution tertiaire • Creusement manuel de puits • Protection d'une source • Réhabilitation d'un barrage en terre • Réservoirs communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Construction de petits barrages ou duits • Collecte des eaux pluviales • Usine de traitement de l'eau potable • Pompes manuelles et forages mécanisés • Systèmes par gravité
Assainissement et gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Installations d'affouillement • Toilettes publiques/fosses de latrines • Collecte et évacuation des eaux usées 	<ul style="list-style-type: none"> • Fosses d'imbibition et fosses septiques • Sites de compostage • Équipement de collecte des déchets • Lagunes de traitement des eaux usées

JEU D'OUTILS DU CGES : PARTIE B – CANEVAS DU CGES

Santé	<ul style="list-style-type: none"> • Construction de centres de santé • Dispensaires • Salles d'urgence 	<ul style="list-style-type: none"> • Maternités • Centres de contrôle du VIH/Sida • Laboratoires
Transports, communications et énergie	<ul style="list-style-type: none"> • Routes tertiaires et secondaires • Caniveaux tertiaires et secondaires et ponts • Caniveaux principaux et ponts 	<ul style="list-style-type: none"> • Trottoirs • Téléphonie en zone rurale • Distribution d'électricité en zone rurale • Cellules photovoltaïques • Biogaz • Éoliennes
Agriculture et marchés	<ul style="list-style-type: none"> • Bains anti-parasitaires communautaires • Lieux de déchargement des poissons • Greniers communautaires • Abreuvoirs à bestiaux • Marché aux bestiaux • Abattoirs et enclos • Bains anti-tiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Enclos de vaccination • Terrassements • Usines de transformation agroalimentaire • Installations de manutention après récolte • Construction de places de marché
Gestion des ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Pépinières communautaires • Boisement • Interventions anti-érosion et restauration de la fertilité des sols • Fours améliorés • Jardins de démonstration/nutrition 	<ul style="list-style-type: none"> • Protection des cours d'eau et des rives • Aménagement des zones humides • Amélioration des parcours • Écotourisme et zones cynégétiques

Exemple 3 : Activités de sous-projet non éligibles à financement

Les types suivants de sous-projets ne peuvent pas être financés dans le cadre des règlements du Groupe de la Banque mondiale :

- Les sous-projets impliquant une conversion ou une dégradation substantielle d'habitats naturels critiques ;
- Les infrastructures religieuses ;
- Les sièges sociaux de coopératives, de groupes ou d'agences d'exécution ;
- L'acquisition d'équipement pour les services gouvernementaux ;
- Les bâtiments administratifs (sauf les logements de fonction pour les travailleurs sanitaires et les enseignants du primaire) ;
- Des activités déjà couvertes par d'autres sources de financement ou déjà intégrées à d'autres programmes publics nationaux,

régionaux de développement et dont le financement est garanti ;

- L'achat d'équipement mécanique (par ex., camions, tracteurs, etc.) ;
- La culture ou l'achat de tabac ou de drogues ; et
- Les investissements dans des bars ou établissements servant de l'alcool.

Par ailleurs, au cours de la première année du Projet et jusqu'à ce que l'expérience démontre que les capacités locales sont bien présentes pour gérer convenablement les impacts environnementaux et sociaux, les types de sous-projets listés ci-après ne seront pas financés par le Projet. Cette liste sera révisée chaque année pour décider des types de sous-projets à retirer de cette liste ou devant y faire leur apparition.

- Routes secondaires

- Sous-projets impliquant l'utilisation de pesticides ou de substances agrochimiques, y compris les bains anti-tiques
- Enclos de vaccination animale et abattoirs
- Barrages et digues
- Sous-projets situés dans des zones écologiquement sensibles telles que des forêts, des zones humides et autres habitats uniques.

Exemple 4 : Explication pour la mise en application de la PO 4.01 (Evaluation environnementale)

Le Projet prévoit de financer différents types de petites infrastructures (par ex., des écoles, des cliniques, des routes rurales) susceptibles d'avoir des impacts environnementaux négatifs. La liste de contrôle du CGES est conçue pour identifier ces impacts possibles et orienter les communautés et les équipes de soutien vers des moyens pratiques de les éviter ou de les atténuer. Si les autorités gouvernementales locales jugent qu'un travail de planification plus précis est requis, elles peuvent demander qu'un PGE acceptable soit préparé avant qu'il ne soit procédé à un examen plus avant de la candidature à projet.

Exemple 5 : Explication pour la mise en application de la PO 4.04 (Habitats naturels)

La zone du Projet englobe un certain nombre d'habitats naturels et aires protégées classées et le Projet risque de financer des sous-projets susceptibles d'avoir des impacts sur des habitats naturels ou des zones protégées, soit par le biais d'empiètements, soit indirectement en ouvrant un accès inexistant dans le passé à des habitats naturels (par ex., construction de route d'accès). Pour répondre à cette préoccupation, le CGES fournit aux communautés et aux équipes de soutien des outils appropriés, liste de contrôle, fiches de ressources et méthodes de planification, pour identifier tout impact potentiel des sous-projets sur les habitats naturels ou aires protégées ainsi que pour élaborer les mesures d'atténuation adéquates permettant de minimiser ou d'éviter les dommages ou les compenser.

Exemple 6 : Explication pour la mise en application de NPO 11.03 (Patrimoine culturel)

[Nom du pays] détient une très grande et diverse richesse culturelle et a abrité des civilisations anciennes [donner des exemples]. Pour que le patrimoine culturel subisse le moins d'impacts négatifs possibles, une formation dispensée aux communautés et aux équipes de soutien, ainsi que la liste de contrôle visant la planification du projet assureront, aux côtés d'autres outils, que les ressources du patrimoine culturel sont identifiées pendant la planification du sous-projet et que les mesures appropriées sont prises pour éviter qu'elles ne soient endommagées. Les procédures sur les trouvailles fortuites seront intégrées aux contrats de travaux de génie civil et des zones tampons seront créées pour éviter les dommages aux ressources culturelles telles que les forêts sacrées et les cimetières.

Exemple 7 : Explication pour la mise en application de la PO 4.09 (Gestion anti-parasitaire)

De nombreux types de sous-projets proposés dans le cadre du projet (par ex., irrigation à petite échelle, bains anti-tiques et marchés aux bestiaux) peuvent occasionner l'introduction ou l'extension d'activités de lutte anti-parasitaire dans certaines zones ou villages, sans pour autant qu'il soit prévu que le projet global débouche sur un développement tous azimuts de l'utilisation de pesticides. Les outils et procédures de mise en œuvre du CGES sont conçus pour identifier une possible introduction ou extension d'activités de lutte anti-parasitaire dans les sous-projets et l'obligation, en tant que de besoin, de préparer un plan de lutte anti-parasitaire. Les sous-projets impliquant une passation de marchés de pesticides ou d'équipements d'application de pesticides, ou encore une utilisation accrue de pesticides, ne seront pas financés tant que l'expérience n'aura pas démontré la réelle existence de capacités locales à la gestion correcte des impacts environnementaux et sociaux.

Exemple 8 : Explication pour la mise en application de la PO 4.36 (Forêts)

Le Projet a pour vocation d'appuyer la gestion des ressources naturelles par le biais de simples plans de gestion des forêts communautaires, par

exemple, et de la gestion de zones tampons autour d'aires protégées, y compris des zones forestières. Des critères adaptés ont été ajoutés à la liste de contrôle du CGES pour lutter contre les impacts sur les ressources forestières ; de plus, une composante « sensibilisation de la communauté à la protection de la forêt ainsi qu'à l'exploitation forestière et au braconnage illégaux » sera incluse dans la formation dispensée dans le cadre du Projet.

Exemple 9 : Explication pour la mise en application de la PO 4.12 (Réinstallation involontaire)

Le Projet financera des investissements communautaires dans des types variés de sous-projets qui risquent de nécessiter des terrains pour la construction d'infrastructures de petite taille. Pour garantir que les actuels propriétaires ou utilisateurs de ces terrains sont correctement indemnisés, un Cadre de politique de réinstallation (CPR) est inclus dans la section B6 (Acquisition de terrains et accès aux ressources) de ce CGES. Le CPR fournit le cadre permettant de juger de la nécessité et du contenu d'un Plan de réinstallation (PR) pour des sous-projets donnés.

Exemple 10 : Explication pour la mise en application de la PO 4.20 (Populations autochtones)

[Nom] Ces groupes de population vivent dans la province méridionale de [Pays] et risquent d'être affectés par des sous-projets conduits dans cette région. Le CGES renferme un cadre permettant de faire en sorte que, le cas échéant, la candidature à sous-projet inclue un Plan de développement en faveur des populations autochtones.

Exemple 11 : Explication pour la mise en application de la PO 4.37 (Sécurité des barrages)

Le Projet ne financera aucun grand barrage, mais est susceptible de financer des digues de dérivation des eaux ou des systèmes d'irrigation ou d'approvisionnement en eau reposant sur des barrages ou des digues, existants ou à construire. Conformément à la politique, la conception, la construction et l'exploitation de nouveaux petits barrages /digues feront appel à une ingénierie compétente. Là où les sous-projets d'approvisionnement en eau ou d'irrigation reposent sur des barrages ou digues existants

Exemple 12 : Explication pour la mise en application de la PO 7.50 (Projets relatifs aux voies d'eau internationales)

Le Projet est susceptible de financer des sous-projets d'approvisionnement en eau ou d'irrigation à petite échelle dont l'eau nécessaire est tirée de rivières ou fleuves internationaux. Dans certains cas, les pompages d'eau peuvent être suffisamment importants pour faire atteinte aux droits sur l'eau des utilisateurs d'autres pays en aval. Avant l'approbation par la Banque, l'Emprunteur informera ces autres pays du projet envisagé et des quantités prévisionnelles d'eau à extraire; il leur demandera la permission de poursuivre le projet.

Exemple 13 : Explication pour la mise en application de la PO 7.60 (Projets dans des zones en litige)

Le Projet est susceptible de financer des sous-projets le long de la frontière avec [nom du pays] où l'exacte ligne de démarcation entre les deux pays fait l'objet d'un différend. Les sous-projets risquant de se dérouler dans une zone en litige ne seront pas financés et seront inclus dans la liste des exclusions, à moins et jusqu'à ce que la Vice-présidence et le Conseiller juridique (LEGP) de la Banque aient confirmé que la zone en question n'est plus considérée comme faisant l'objet d'un litige.

JEU D'OUTILS DU CGES : PARTIE B – CANEVAS DU CGES

Exemple 14 : Modèle de Plan de gestion environnementale

Effet prévu	Mesure(s) d'atténuation	Suivi	Résponsabilité	Calendrier	Coût et Source de financement
<i>Possible contamination de sources d'eau par le fumier issu du bétail</i>	<i>Barrières de protection des cours d'eau et des sources</i>	<i>Inspection de la construction des barrières</i>	<i>FCAC – rapport au Comité de suivi</i>	<i>Période de construction</i>	<i>Inclus dans la subvention du projet</i>
		<i>Contrôle de l'état des barrières aux points d'eau</i>	<i>Fermiers et autres membres de la communauté</i>	<i>Continu</i>	<i>Aucun</i>
	<i>Ramassage et utilisation adéquats du fumier issu des appentis communaux</i>		<i>Fermiers et autres membres de la communauté</i>	<i>Continu</i>	<i>Aucun</i>
	<i>Annonce précoce de la réduction de la qualité de l'eau</i>	<i>Contrôle de la qualité de l'eau aux sources</i>	<i>FCAC – rapport au Comité de suivi</i>	<i>Tous les 6 mois jusqu'à démonstration de l'efficacité des mesures d'atténuation</i>	<i>\$100 par an -- FCAC</i>

JEU D'OUTILS DU CGES : PARTIE B – CANEVAS DU CGES

Exemple 15 :

Exigences en matière de formation des différents groupes de participants

	Gouvernement local Autorités d'approbation	Gouvernement local Autorités d'évaluation	Équipes de soutien	Leaders / Travailleurs communautaires
<i>Liens entre la gestion des ressources environnementales, sociales et naturelles, d'une part, et les moyens d'existence en zone rurale, d'autre part</i>	C	F	S	C
<i>Législation sur l'EE et politiques environnementales applicables localement</i>	C	F	S	C
<i>Impacts potentiels localisés des sous-projets et mesures d'atténuation adaptées</i>	C	F	F	S
<i>Faire face aux problèmes liés à l'acquisition de terrains et à l'accès aux ressources par le biais d'une réinstallation planifiée et d'une indemnisation</i>	C	F	F	S
<i>Utilisation du CGES, de ses procédures, outils et modèles</i>	C	F	F	C
<i>Méthodes pour impliquer la communauté</i>	C	F	F	C
<i>Évaluation des impacts cumulés</i>	C	F	C	C
<i>Sous-projets potentiels à vocation environnementale ou sociale</i>	C	S	F	C
<i>Enseignements tirés et évaluation intercommunautaires</i>	C	F	-	-

Légende : F = Formation approfondie, S = Sensibilisation aux problèmes, C = Conscientisation

Exemple 16 : Esquisse d'un calendrier de formation pour un projet de 5 ans

Participants	Durée et présentation	Fréquence
<i>Gouvernement local et autorités d'approbation</i>	<i>Atelier d'1 journée</i>	<i>Année 1 du projet</i>
	<i>Atelier de remise à niveau d'une demi-journée</i>	<i>Après l'année 1, en tant que de besoin</i>
<i>Gouvernement local et autorités d'évaluation</i>	<i>Atelier de 4 jours</i>	<i>Année 1 du projet</i>
	<i>Atelier d'1 journée sur l'évaluation dans le contexte du CGES</i>	<i>Annuellement après l'année 1 du projet et les évaluations annuelles</i>
	<i>Atelier de remise à niveau de 2 jours</i>	<i>Annuellement après l'année 1</i>
<i>Équipes de soutien</i>	<i>Atelier de 5 jours</i>	<i>Année 1 du projet</i>
	<i>Atelier d'1 journée sur l'évaluation dans le contexte du CGES</i>	<i>Annuellement après l'année 1 et les évaluations annuelles (avec des participants issus du gouvernement local)</i>
	<i>Atelier de remise à niveau de 2 jours</i>	<i>Annuellement après l'année 1</i>
<i>Leaders/travailleurs communautaires</i>	<i>Atelier d'1 journée par communauté</i>	<i>En tant que de besoin tout au long du projet</i>

JEU D'OUTILS DU CGES : PARTIE B – CANEVAS DU CGES

Exemple 17 : Budget de mise en oeuvre du CGES pour un projet de 5 ans ('000s US\$)

<i>Activité</i>	<i>Année</i>					<i>Total</i>	<i>Notes</i>
	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	<i>5</i>		
Développement institutionnel							
Ateliers de politique	30					30	
Modifications réglementaires et administratives	20					20	
Formation							
Autorités d'approbation GL : conscientisation	30	30	30	30		120	<i>Huit ateliers au cours des années 1-4</i>
Autorités d'évaluation :							
Formation	200					200	<i>Huit ateliers de 4 jours au cours de l'année 1</i>
Ateliers sur l'évaluation - contexte du CGES		40	40	40	40	160	<i>Huit ateliers d'1 journée au cours des années 2-5</i>
Ateliers de remise à niveau		80	80	80		240	<i>Huit ateliers de 2 jours au cours des années 2-4</i>
Équipes d'encadrement :							
Formation et sensibilisation	250					250	<i>Huit ateliers de 5 jours au cours de l'année 1</i>
Ateliers sur l'évaluation - contexte du CGES		20	20	20	20	80	<i>Huit ateliers d'1 jour au cours des années 2-5 (avec GL)</i>
Ateliers de remise à niveau		80	80	80		240	<i>Huit ateliers de 2 jours au cours des années 2-4</i>
Leaders/travailleurs communautaires :	20	20	20	20		80	<i>Dix ateliers d'1 journée au cours des années 1-4</i>
conscientisation et sensibilisation							
Assistance technique							
AT générale	24	24	24	24	24	120	<i>10 jours/mo à \$200/jour y compris dépenses</i>
AT spécifique	10	10	10	10	10	50	<i>50 jours/an à \$200/jour y compris dépenses</i>
Provisions pour les PGE, PR...des sous-projets							
Plans de gestion environnementale	12	12	12	12	12	60	<i>60 jours/an à \$200/jour y compris dépenses</i>
Plans de lutte anti-parasitaire	4	4	4	4	4	20	<i>20 jours/an à \$200/jour y compris dépenses</i>
Plans de réinstallation	12	12	12	12	12	60	<i>60 jours/an à \$200/jour y compris dépenses</i>
Plans de dév. des populations autochtones	2	2	2	2	2	10	<i>10 jours/an à \$200/jour y compris dépenses</i>
Etudes sur la sécurité des barrages	4	4	4	4	4	20	<i>20 jours/an à \$200/jour y compris dépenses</i>
Evaluations annuelles	8	8	8	8	8	40	<i>40 jours/an à \$200/jour y compris dépenses</i>
TOTAL	626	346	346	346	136	1800	

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
POUR LES PROJETS COMPORTANT DE MULTIPLES
SOUS-PROJETS DE PETITE TAILLE**

UN JEU D'OUTILS

PARTIE C : RESSOURCES POUR LA PREPARATION D'UN CGES

JEU D'OUTILS DU CGES : PARTIE C – RESSOURCES POUR LA PREPARATION D'UN CGES

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
C1. PLAN D'ENSEMBLE DES TERMES DE REFERENCE POUR LA PREPARATION D'UN CGES	1
C2. LISTE DE CONTROLE POUR L'EVALUATION D'UN CGES	6
C3. EXEMPLE DE LISTE GENERALE DE CONTROLE D'UN CGES	11
C4. EXEMPLE DE FORMULAIRE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE IN SITU	18
C5. EXEMPLE DE FORMULAIRE DE RAPPORT ANNUEL	22
 EXEMPLE DE DIRECTIVES DE MISE EN ŒUVRE D'UN CGES	
C6. DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES POUR LES EQUIPES DE SOUTIEN	26
C7. DIRECTIVES POUR LES EVALUATIONS ANNUELLES	28
C8. DIRECTIVES POUR UN PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE	31
C9. DIRECTIVES POUR UN PLAN DE LUTTE ANTI-PARASITAIRE	34
C10. DIRECTIVES POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS ET L'ACCES AUX RESSOURCES	43
C10.1 CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION	43
C10.2 PLAN DE REINSTALLATION	50
C11. DIRECTIVES POUR UN PLAN EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES	55
C12. DIRECTIVES POUR L'EVALUATION DE LA SECURITE D'UN BARRAGE	57
 FICHES D'INFORMATION	
C13. OUTILS DE PARTICIPATION : METHODES D'IMPLICATION DES COMMUNAUTES	60
C14. FICHES RESSOURCES : TYPES COURANTS DE SOUS-PROJETS, D'IMPACTS POTENTIELS ET DE MESURES D'ATTENUATION	98

**C1 : PLAN D'ENSEMBLE DES TERMES DE REFERENCE
POUR LA PREPARATION D'UN CGES**

Les termes de référence pour la préparation d'un CGES devront au minimum contenir les principales sections mentionnées ci-après :

1. Introduction

Cette section doit indiquer la finalité des TdR, définir le projet de développement auquel le CGES s'appliquera et expliquer les modalités pratiques de la préparation du CGES. Il doit y être explicité que le but de ce travail est d'élaborer un CGES qui préconise des dispositions à prendre au niveau du projet pour une préparation, une évaluation, une approbation et une mise en œuvre de sous-projets répondant correctement aux problèmes soulevés par les sauvegardes de la Banque. Cette section devra faire référence aux conseils donnés dans le document « *Cadre de gestion environnementale et sociale pour les projets de la Banque mondiale comportant de multiples sous-projets de petite taille : un Jeu d'outils (Jeu d'outils du CGES)* ».

2. Données sur le contexte

Les TdR devront contenir les éléments pertinents du contexte de la préparation du CGES, ce qui inclura l'exposé des objectifs du projet, la mention de l'agent d'exécution ainsi qu'une brève description des :

- Composantes du projet, en particulier de celles qui financeront des sous-projets ;
- Zones cibles ;
- Types de sous-projets envisagés ;
- Types de sous-projets qui ne seront pas financés par le projet ;
- Dispositifs de coordination et de mise en œuvre du projet, y compris les dispositions institutionnelles relatives à la gestion du cycle du sous-projet ; et
- Politiques de sauvegarde de la Banque applicables et des conditions requises qui en découlent pour la préparation du projet telles que spécifiées dans la FDIS approuvée.

Un rapide historique du projet devra également figurer dans les TdR, mentionnant entre autres les différentes alternatives étudiées, l'état actuel du projet et son calendrier ainsi que le profil de tous les projets qui lui sont associés. Dans la mesure où le consultant chargé de la préparation du CGES devra agir en coordination avec d'autres équipes pour assurer un échange d'informations efficace et efficient, cet historique comportera également un descriptif des autres activités, en cours, de préparation du projet (par ex., analyse des cadres juridique, institutionnel et économique ; évaluation sociale ; étude des données de base).

3. Principes et objectifs

Les TdR donneront les grandes lignes des principes sur lesquels devra reposer le CGES aussi bien que ses objectifs spécifiques. Ces principes incluront le fait que le projet :

- Appuie des communautés dans l'élaboration de leurs candidatures à sous-projet afin d'éviter ou de minimiser les problèmes environnementaux et sociaux soulevés dans les sauvegardes ;
- Aide les autorités locales à évaluer les candidatures et à déterminer si elles nécessitent une planification environnementale et sociale plus poussée, plus fouillée pour être approuvées ;

- Finance des équipes de soutien destinées à aider les communautés dans l'élaboration de leurs candidatures à sous-projets ;
- Aide les communautés, les autorités locales et les équipes de soutien à assumer leurs rôles respectifs en finançant, de manière conséquente des formations, des moyens d'information et une assistance technique ; et
- Finance des évaluations annuelles pour, d'une part, juger de la conformité, tirer des enseignements et voir les possibilités d'amélioration de la performance future, et, d'autre part, estimer l'occurrence et la potentialité d'impacts cumulés dus aux activités financées par le projet ainsi qu'à d'autres activités de développement.

Les objectifs spécifiques du CGES incluront de :

- Fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets devant être financés dans le cadre du projet ;
- Préciser les rôles et responsabilités ad hoc, et d'esquisser les procédures de compte rendu impératives pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives aux sous-projets ;
- Déterminer les besoins en formation, renforcement des capacités et assistance technique pour une mise en œuvre réussie des dispositions du CGES ;
- Fixer le montant du financement à pourvoir par le projet pour mettre en œuvre les conditions requises par le CGES ; et
- Fournir les moyens d'information adaptés pour exécuter le CGES.

4. Étendue du travail

En règle générale, les TdR stipuleront que les modalités de préparation d'un CGES doivent être conformes aux principes et objectifs indiqués dans la section 3, et fondées sur les conseils donnés dans le Jeu d'outils du CGES. Plus précisément, les TdR décriront les tâches nécessaires à l'exécution du CGES ; celles-ci seront fonction des politiques de sauvegarde déclenchées par le projet global et en conséquence des problèmes soulevés se rapportant aux préoccupations mentionnées dans les sauvegardes qu'il faudra traiter, par exemple l'acquisition de terrains et l'accès aux ressources, les populations autochtones et la sécurité des barrages.

Les tâches d'ordre général incluront la recherche, les interviews et le travail sur le terrain nécessaires pour :

- a) Faire une **description détaillée du projet**, de ses composantes (notamment celles finançant des sous-projets) et des **dispositions inhérentes à la mise en œuvre** en mettant l'accent sur la manière dont les sous-projets seront identifiés, préparés, approuvés et exécutés ainsi que sur la façon dont les fonds alimenteront les sous-projets approuvés.
- b) Acquérir une bonne connaissance des systèmes **juridique, réglementaire et administratif** (par ex., contrôle de la pollution, gestion environnementale, acquisition de terrains et utilisation des sols, protection du patrimoine culturel) au sein desquels le projet évoluera, en mettant l'accent sur les conditions requises s'appliquant à la planification, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets.
- c) Comprendre les **besoins institutionnels** requis pour la mise en œuvre du CGES, ce qui passera, entre autres, par une évaluation du pouvoir et du potentiel des institutions à différents niveaux (par ex., local, districal, provincial/régional et national) ainsi que de leurs capacités à gérer et suivre l'exécution du CGES. Cette analyse peut être étendue à de nouvelles lois et réglementations, à de nouveaux organismes ou à de nouvelles fonctions attribuées à des organismes existants, à des accords intersectoriels, à des procédures de gestion et à des

formations en gestion, au recrutement de personnel, à la formation d'opérateurs et d'agents d'entretien, à l'appui budgétaire et financier.

- d) Élaborer un **programme de formation et de renforcement des capacités** à l'intention des institutions chargées de la mise en œuvre du CGES.
- e) Fixer des conditions requises en matière d'**assistance technique** apportée aux communautés, aux prestataires de services et aux institutions du secteur public pour appuyer leurs contributions respectives à la mise en œuvre du CGES.
- f) Élaborer un **budget** de mise en œuvre du CGES.

Les TdR indiqueront les besoins prévus en termes de consultation dans le pays et de travail sur le terrain pour la préparation du CGES. La consultation et le recueil des informations devront s'effectuer du niveau national au niveau institutionnel le plus bas (par ex., districal) auquel les sous-projets seront proposés, approuvés et exécutés.

5. Rapport de CGES

Les TdR spécifieront le contenu minimum d'un CGES, ce contenu devant correspondre aux éléments donnés à titre indicatif dans le *Jeu d'outils du CGES* :

- a) Un résumé analytique ;
- b) Une introduction décrivant la finalité du CGES, ses objectifs, ses principes et la méthodologie suivie ;
- c) Une description du projet en insistant sur la(es) composante(s) qui financera(ont) des sous-projets ; des types de sous-projets prévus ainsi que des types de sous-projets exclus du financement ; des zones cibles ; des dispositifs de coordination et de mise en œuvre du projet, en détaillant les dispositions institutionnelles relatives à la gestion du cycle du sous-projet ; des exigences en termes de rapports et d'évaluations annuels de la performance ;
- d) Des chapitres traitant des conditions requises par les différentes politiques de sauvegarde applicables au projet (sections B5 à B8 du Jeu d'outils du CGES) ;
- e) Une description du renforcement des capacités, de la formation et de l'assistance technique nécessaires à la mise en œuvre du CGES ;
- f) Un budget de mise en œuvre du CGES ; et
- g) Des annexes techniques aidant à la mise en œuvre du CGES.

6. Compétences du consultant

Les TdR stipuleront qu'il est du devoir du consultant de démontrer que l'équipe de préparation du CGES proposée possède l'expertise requise pour, d'une part, prendre totalement en compte les exigences de *l'ensemble* des politiques de sauvegarde devant être traitées dans le CGES et pour, d'autre part, remplir la *totalité* des rubriques exigées du CGES. Lorsque plusieurs politiques de sauvegarde doivent être traitées dans un CGES (par ex., EE, lutte anti-parasitaire, réinstallation), il est très improbable qu'une personne soit en mesure de préparer le document à elle seule. Dans les TdR, il faudra insister sur les compétences attendues pour, à la fois, gérer la préparation d'ensemble du CGES et celle de chaque composante de manière séparée (voir les exemples donnés dans l'encadré C1.1). Ceci peut être fait en exigeant, qualifications requises à l'appui (formation et expérience), un chef d'équipe et des spécialistes principaux.

7. Niveau d'effort escompté

S'il n'est pas spécifié dans un appel officiel à candidatures, le niveau d'effort attendu (NOA) du consultant lors de sa prestation de services pour la préparation du CGES devra être indiqué dans

JEU D'OUTILS DU CGES : PARTIE C – RESSOURCES POUR LA PREPARATION D'UN CGES

les TdR. Selon les circonstances, le NOA peut être représenté par un total (ex., 4 personnes/mois) ou être subdivisé sur la base des membres de l'équipe ou des éléments du CGES.

8. Services, équipements et matériels à fournir par le client

Les TdR devront spécifier les services, équipements et matériels qui seront fournis au consultant par la Banque mondiale et l'emprunteur ; par exemple :

- La FDIS du projet et l'avant-projet de DEP ;
- La documentation et les études pertinentes sur la situation d'ensemble ;
- Des exemples de CGES, émanant notamment de la région ou du pays, montrant les bonnes pratiques ;
- Toutes les dispositions prises pour faciliter le travail du consultant et lui donner accès aux autorités gouvernementales, aux autres parties prenantes du projet et aux sites du projet.

9. Autres informations

Les TdR devront inclure des listes de sources de données, les rapports et études sur le contexte du projet, les publications ad hoc et tout autre document auquel le consultant devra prêter attention.

10. Calendrier et documents à remettre

Les TdR devront préciser les documents à remettre par le consultant (par ex., un plan de travail détaillé, un rapport intermédiaire, l'avant-projet final du rapport de CGES, le rapport final), le calendrier de remise (par ex., du plan de travail dans les deux semaines suivant la signature du contrat, du rapport intermédiaire et de l'avant-projet final de CGES respectivement dans les 7 semaines et les 10 semaines suivant cette signature) ainsi que la durée globale de l'intervention du consultant (par ex., 15 semaines à partir de la signature du contrat).

11. Contenu d'une proposition technique

Les TdR devront exiger une proposition technique qui, au minimum :

- Démontre que le consultant saisit bien la portée globale et la nature du travail de préparation du CGES ainsi que tous les éléments requis pour que chaque partie constitutive des TdR reçoive un traitement approprié ;
- Donne la preuve que le consultant et l'équipe qu'il propose ont l'expérience adéquate pour mener à bien l'ensemble des composantes des TdR. Un *curriculum vitae* de chaque membre de l'équipe doit être joint ;
- Décrive la méthodologie d'ensemble pour mener à bien chaque composante des TdR, y compris les études sur documents et *in situ*, la collecte ainsi que les méthodes d'analyse des données ; et
- Donne un plan de travail préliminaire, une idée des résultats et des affectations de personnel accompagnées des niveaux d'effort par tâche.

12. Budget et paiements

Les TdR devront indiquer s'il existe ou non un budget plafond pour l'intervention des consultants.

Les TdR devront spécifier le calendrier de paiement (par ex., 10 % à la signature du contrat, 10 % à la remise du plan de travail détaillé, 40 % à la remise du rapport intermédiaire, 30 % à la remise de l'avant-projet final de CGES, 10 % à la remise du rapport final de CGES).

Encadré C1.1 : Exemples de description de compétences pour un CGES

Exemple : Compétences requises pour traiter des problèmes de gestion environnementale

Le consultant devra s'être familiarisé avec les politiques de sauvegarde environnementale de la Banque mondiale ainsi qu'avec d'autres exigences similaires en [nom du pays] et prouver qu'il a déjà pleinement satisfait à de telles exigences. Il devra, en particulier, avoir une expérience de l'évaluation environnementale de projets de petite taille ainsi que des méthodes d'évaluation environnementale et d'approbation de projets de développement dans des pays en développement tels que [nom du pays].

Exemple : Compétences requises pour traiter des problèmes d'acquisition de terrains et d'accès aux ressources

Le consultant devra bien connaître les exigences de la politique de la Banque mondiale sur la réinstallation (CPR et PR) ainsi que d'autres exigences similaires en [nom du pays] et prouver qu'il a déjà pleinement satisfait à de telles exigences. On attend de l'équipe de consultants qu'elle comporte un ou deux spécialistes (par ex., en sciences sociales avec une expérience de la réinstallation et une excellente connaissance de la politique de la Banque mondiale sur la réinstallation, un spécialiste de l'évaluation des biens, capable de déterminer les méthodes d'estimation).

Exemple : Compétences requises pour l'élaboration d'un rapport sur la sécurité des barrages

Ce travail sera entrepris par un spécialiste des barrages (SB) disposant des qualifications techniques idoines et doté d'une expérience conséquente de la conception, de la construction, de la mise en fonctionnement de barrages existants, notamment dans des pays en développement, tel que [nom du pays]. Le SB ne devra en aucun cas avoir participé à la conception, construction et la mise en fonctionnement des barrages existants et n'aura aucun lien avec le propriétaire/promoteur de ces barrages.

C2 : LISTE DE CONTROLE POUR L'EVALUATION D'UN CGES**Conseils sur l'utilisation de cette liste**

Pour chaque critère de la liste de contrôle :

- a) Attribuer une notation en suivant le système ci-après :

S	Satisfaisant	Pas de lacunes ni d'inadéquations, ou celles-ci sont mineures
MS	Marginalement satisfaisant	Passable malgré d'importantes lacunes ou inadéquations
IN	Insatisfaisant	Lacunes ou inadéquations graves
SO	Sans objet	

- b) Ajouter, en tant que de besoin, un commentaire sur l'explication du choix du symbole et sur ce qui pourrait être fait pour consolider le CGES. Ces commentaires sont, sans doute, l'aspect le plus important de la liste de contrôle vu qu'ils donnent des éléments d'information pour, d'une part, le compte rendu spécifique et résumé sur les points forts et faibles du CGES et, d'autre part, sur la nécessité ou non de retravailler ce dernier avant qu'il ne soit approuvé.

Liste de contrôle pour l'évaluation (Not.= Notation)

CRITÈRE	NOT.	COMMENTAIRES
DESCRIPTION DU PROJET		
1. Le contexte et la finalité du projet sont correctement décrits.		
2. Les composantes du projet sont correctement décrites, notamment celles qui financeront des sous-projets.		
3. Les types de sous-projets prévus susceptibles d'être financés sont listés ; sont également mentionnés les types de sous-projets qui ne seront pas éligibles à financement.		
4. Les zones cibles du projet sont correctement décrites, y compris leur situation environnementale et sociale. La(es) carte(s) sont utilisée(s) de manière appropriée.		
5. Les dispositifs institutionnels pour la mise en œuvre du projet sont correctement décrits, notamment les rôles et responsabilités relatifs à la préparation, l'évaluation, l'approbation et la supervision du sous-projet.		

JEU D'OUTILS DU CGES : PARTIE C – RESSOURCES POUR LA PRÉPARATION D'UN CGES

CRITÈRE	NOT.	COMMENTAIRES
EXIGENCES EN MATIÈRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE		
6.	Les politiques de sauvegarde applicables sont identifiées. La manière dont chacune sera respectée est correctement décrite.	
7.	La catégorie d'EE du projet est mentionnée.	
8.	Les exigences nationales pertinentes en matière de gestion environnementale et sociale sont correctement décrites.	
9.	Diffusion : les procédures de diffusion auprès du public des informations relatives au CGES et au sous-projet sont correctement décrites.	
PRÉPARATION, APPROBATION ET MISE EN ŒUVRE DU SOUS-PROJET		
10.	Un processus cohérent et complet est recommandé et intégré dans le mécanisme d'ensemble de préparation et d'approbation du sous-projet garantissant que les préoccupations environnementales et sociales seront correctement traitées.	
11.	Les conseils, l'assistance technique et l'information à fournir aux communautés pour qu'elles planifient les sous-projets de manière à éviter ou minimiser les préoccupations mentionnées dans les sauvegardes, figurent dans le document.	
12.	Les consignes sur les dates butoirs de remise des rapports spéciaux de planification des sous-projets (par ex., PGE, PR) sont clairement données.	
13.	Les candidatures à sous-projet contiennent les conseils idoines sur les exigences en matière d'information environnementale et sociale, y compris une liste de contrôle annexée au CGES.	

JEU D'OUTILS DU CGES : PARTIE C – RESSOURCES POUR LA PRÉPARATION D'UN CGES

CRITÈRE	NOT.	COMMENTAIRES
14. Les outils adéquats pour l'évaluation et l'approbation des sous-projets figurent dans le document, notamment :		
• Une liste de contrôle de sous-projets annexée au CGES.		
15. • Un formulaire d'évaluation de terrain.		
16. • Un formulaire de rapport annuel.		
17. Les évaluations annuelles de la performance du CGES et les évaluations de l'impact cumulé font bien l'objet d'une ligne budgétaire.		
GESTION ENVIRONNEMENTALE		
18. Les consignes sur la date butoir de remise du Plan de gestion environnementale et sur son contenu sont clairement explicitées.		
19. Les consignes sur la date butoir de remise du Plan de lutte anti-parasitaire et sur son contenu sont explicitement indiquées.		
20. Les indications sur les procédés à utiliser pour protéger les ressources culturelles sont claires.		
ACQUISITION DE TERRAINS ET ACCÈS AUX RESSOURCES		
21. Le CGES contient un Cadre de politique de réinstallation (CPR) adapté.		
22. Les consignes sur la date butoir de remise du Plan de réinstallation et sur son contenu sont explicitement mentionnées.		
POPULATIONS AUTOCHTONES		
23. Les consignes sur la date butoir de remise du Plan en faveur des populations autochtones et sur son contenu sont clairement données.		

JEU D'OUTILS DU CGES : PARTIE C – RESSOURCES POUR LA PRÉPARATION D'UN CGES

CRITÈRE	NOT.	COMMENTAIRES
SECURITE DES BARRAGES		
24.	S'agissant de nouveaux barrages, les limitations sur la taille ainsi que les normes de conception et de construction sont précisées.	
25.	Les consignes sur la date butoir de remise du Rapport sur la sécurité du barrage et sur son contenu sont explicitement précisées.	
REFORCEMENT DES CAPACITES, FORMATION ET ASSISTANCE TECHNIQUE		
26.	Une évaluation adéquate des capacités institutionnelles et la recommandation ad hoc d'un programme de renforcement des capacités figurent dans le document.	
27.	Une évaluation adéquate des besoins en formation et un programme de formation spécifique pour les différents acteurs associés à la mise en œuvre du CGES figurent dans le document.	
28.	Le CGES prévoit, de manière adaptée, une assistance technique continue à apporter aux autorités locales et aux communautés afin qu'elles assument leurs responsabilités dans les domaines environnemental et social.	
29.	Le CGES prévoit, de manière adaptée, une assistance technique au coup par coup à apporter aux participants au projet afin qu'ils assument leurs responsabilités dans les domaines environnemental et social.	
BUDGET		
30.	Un budget approprié pour la mise en œuvre du CGES est précisé.	
STRUCTURE ET PRÉSENTATION		
31.	Résumé analytique : le document contient un résumé d'ensemble ad hoc des principaux éléments du CGES.	

JEU D'OUTILS DU CGES : PARTIE C – RESSOURCES POUR LA PRÉPARATION D'UN CGES

CRITÈRE	NOT.	COMMENTAIRES
32. Introduction : la finalité, les objectifs, les principes et la méthodologie du CGES sont bien présentés.		
33. Présentation : l'agencement du CGES permet au lecteur d'aisément et rapidement trouver et comprendre les informations. Les éléments du contenu sont bien répartis entre le texte principal et les annexes.		

C3 : EXEMPLE DE LISTE GENERALE DE CONTROLE DU CGES**NOM DU PROJET****Candidature numéro****Nom du sous-projet :****Localisation du sous-projet :****Nom et adresse du représentant de la communauté :****Nom et adresse du représentant de l'équipe de soutien :****Sélection du site :**

Lors de l'examen de la localisation du sous-projet, attribuer, dans le tableau ci-après selon les critères indiqués, une notation sur la sensibilité du site proposé. Une sensibilité élevée ne signifie pas forcément que le site ne convient pas ; elle indique, en revanche, un risque réel de répercussions environnementales et sociales négatives indésirables et une éventuelle nécessité de procéder à une planification environnementale et sociale plus approfondie afin d'éviter, atténuer ou gérer, de manière appropriée, les effets potentiels.

Domaines	Sensibilité du site			Not.
	Faible	Moyenne	Élevée	
Habitats naturels	Absence d'habitat naturel de quelque sorte que ce soit	Aucun habitat naturel critique ; existence d'autres habitats naturels	Présence d'habitats naturels critiques	
Qualité de l'eau ainsi que disponibilité et utilisation des ressources en eau	La disponibilité en eau dépasse la demande existante dans tous les domaines ; faible intensité de l'utilisation des ressources en eau ; le risque de conflits à propos de l'utilisation des ressources en eau paraît faible ; absence de problème potentiel en termes de qualité de l'eau	Intensité moyenne de l'utilisation des ressources en eau ; multiples utilisateurs des ressources en eau ; les problèmes concernant la qualité de l'eau sont importants	Utilisation massive des ressources en eau ; multiples utilisateurs de la ressource ; le risque de conflits à propos de l'utilisation des ressources en eau est élevé ; les problèmes concernant la qualité de l'eau sont importants	

JEU D'OUTILS DU CGES : PARTIE C – RESSOURCES POUR LA PREPARATION D'UN CGES

Domaines	Sensibilité du site			Note
	Faible	Moyenne	Élevée	
Vulnérabilité aux catastrophes naturelles, inondations, stabilité des sols/érosion	Terrain plat; pas de problème potentiel de stabilité/érosion ; absence de risque connu d'éruption volcanique/tremblement de terre/inondation	Pentes moyennes ; risque potentiel d'érosion ; risque connu d'éruption volcanique/tremblement de terre/inondation/ouragan moyen	Terrain montagneux ; pentes abruptes ; sols instables ; risque d'érosion élevé ; risque connu élevé d'éruption volcanique/tremblement de terre/inondation	
Patrimoine culturel	Aucun site connu ou présumé n'appartenant au patrimoine culturel	Sites pouvant appartenir au patrimoine culturel ; Sites appartenant au patrimoine culturel connus dans la zone d'influence au sens large	Sites appartenant au patrimoine culturel connus dans la zone du projet	
Réinstallation involontaire	Faible densité de population ; population dispersée ; régime foncier bien défini ; droits sur les ressources en eau clairement établis	Densité de population moyenne ; régime foncier et droits de propriété assez flous ; droits sur les ressources en eau clairement établis	Forte densité de population ; villes et villages de grande taille ; familles à faibles revenus et/ou appropriation illégale de terres ; propriétés communales ; droits sur les ressources en eau flous	
Populations autochtones	Pas de population autochtone	Populations autochtones dispersées et mélangées ; présence de populations autochtones fortement acculturées	Présence de territoires, réserves et/ou terres autochtones ; présence de populations autochtones vulnérables	

Intégralité de la candidature à sous-projet :

Le document de candidature à sous-projet contient-il, en tant que de besoin, les informations suivantes ?

	Oui	Non	S/O
Description du projet proposé et de son site d'implantation			
Raisons présidant à la proposition de ce projet			
Coût estimé de la construction et du fonctionnement			
Informations sur la manière dont le site a été choisi et alternatives étudiées			
Carte ou dessin montrant la localisation du projet et la délimitation de sa zone, y compris tout terrain temporairement nécessaire pendant la construction			

JEU D'OUTILS DU CGES : PARTIE C – RESSOURCES POUR LA PRÉPARATION D'UN CGES

	Oui	Non	S/O
Plan concernant les réalisations physiques de toute nature (par ex., maquette, bâtiments, autres structures, matériaux de construction)			
Toute nouvelle modalité d'accès ou changement de disposition d'une route existante			
Tout terrain devant être acquis, aussi bien que le nom de son propriétaire, de la personne qui l'occupe ou jouit de droits d'utilisation			
Un programme de travail pour la construction, le maintien en fonctionnement et le démantèlement des réalisations physiques, aussi bien que pour les travaux de restauration du site nécessaires après-coup			
Méthodes de construction			
Ressources utilisées lors de la construction et du fonctionnement (par ex., matériaux, eau, énergie)			
Informations sur les mesures intégrées dans le plan du sous-projet afin d'éviter ou de minimiser les impacts environnementaux et sociaux négatifs			
Détails sur tous les permis requis pour le projet			

Liste de contrôle environnemental et social

		Oui	Non	Outil du CGES
A Type d'activité – Est-il prévu que le sous-projet :				
1	Appuie l'élevage et la transformation agro-alimentaire d'animaux ?			C14.1
2	Implique la construction ou la réhabilitation de petits barrages, digues ou retenues ?			C14.2
3	Appuie des systèmes d'irrigation ?			C14.3
4	Appuie des systèmes ruraux d'approvisionnement en eau et d'assainissement ?			C14.4
5	Porte sur la construction ou la réhabilitation de routes rurales ?			C14.5
6	Comporte un aspect gestion des déchets solides?			C14.6
7	Comporte un aspect foresterie communautaire ?			C14.7
8	Comporte un aspect aquaculture à petite échelle ?			C14.8
9	Comporte un aspect de la transformation du cuir ?			C14.9
10	Comporte un aspect de la transformation alimentaire ?			C14.10
11	Porte sur des centres de santé communautaires et la gestion de déchets médicaux ?			C14.11
12	Porte sur la construction ou la réhabilitation de structures ou d'immeubles de tous ordres ?			C14.12
13	Appuie des activités agricoles ?			C14.13
14	Soit localisé dans une zone ou son pourtour comportant un important site historique, archéologique ou appartenant au patrimoine culturel ?			B5.3
15	Soit situé au sein ou à proximité immédiate d'aires protégées - ou susceptibles de l'être - par le gouvernement (par ex., parc national, réserve naturelle, site du patrimoine mondial) ou la tradition locale, ou encore puisse être un habitat naturel ?			B5.4
16	Dépende d'un approvisionnement en eau à partir d'un barrage, d'une digue existants ou de toute autre structure de dérivation de l'eau ?			B8
<i>Si la réponse à l'une quelconque des questions entre 1-16 est « oui », veuillez utiliser les fiches de ressources indiquées ou la(es) section(s) du CGES pour être guidé(e) sur la manière d'éviter ou de minimiser les impacts et risques caractérisés</i>				
B Environnement – Est-il prévu que le sous-projet :				
17	Ait une probabilité de provoquer une contamination de l'eau potable ?			
18	Altère le système de drainage des eaux et accroisse le risque de maladies hydriques telles que le paludisme ou la bilharziose ?			
19	Capte ou exploite une grande quantité de ressources naturelles telles qu'arbres, bois de feu ou eau ?			
20	Soit situé au sein ou à proximité de zones environnementalement sensibles (par ex., des forêts naturelles, des mangroves ou des zones humides non aménagées) ou abritant des espèces menacées ?			

JEU D'OUTILS DU CGES : PARTIE C – RESSOURCES POUR LA PRÉPARATION D'UN CGES

		Oui	Non	Outil du CGES
21	Génère un risque accru de dégradation des sols ou d'érosion ?			
22	Génère un risque accru de salinisation des sols ?			
23	Entraîne ou accroisse la production de déchets solides ou liquides (par ex., eaux usées, déchets médicaux, domestiques, ou résidus de construction) ?			
24	Affecte la quantité et la qualité des eaux de surface (par ex., rivières et fleuves, ruisseaux, zones humides) ou souterraines (par ex., puits) ?			
25	Débouche sur la production de déchets solides ou liquides ou un accroissement de la production de déchets pendant la construction et le fonctionnement ?			
<i>Si la réponse à l'une quelconque des questions entre 17-25 est « oui », veuillez joindre un Plan de gestion environnementale (PGE) à la candidature à sous-projet.</i>				B5.1, C8
C Acquisition de terrain et accès aux ressources – Est-il prévu que le sous-projet :				
26	Requière l'acquisition (temporaire ou permanente) de terrain (public ou privé) pour son déroulement ?			
27	Ait recours à un terrain actuellement occupé ou régulièrement utilisé à des fins productives (par ex., jardinage, agriculture, pâturage, lieux de pêche, forêts)			
28	Entraîne un déplacement de personnes, familles ou entreprises ?			
29	Débouche sur la perte temporaire ou permanente de cultures, d'arbres fruitiers ou d'infrastructures domestiques telles que silos, toilettes et cuisines extérieures ?			
30	Débouche sur une restriction imposée d'accès des personnes à des parcs classés ou à des aires protégées ?			B6.4
<i>Si la réponse à l'une quelconque des questions 26-29 est « oui », veuillez consulter le CGES et, si nécessaire, élaborer un Plan de réinstallation (PR)</i>				B6.2, B6.3, C10
D Populations autochtones – Existe-t-il :				
31	Des groupes autochtones vivant au sein ou à proximité des limites du projet ?			
32	Des membres de ces groupes autochtones qui, dans la zone, pourraient tirer avantage du projet ?			
<i>Si la réponse à l'une des questions 31 ou 32 est « oui », veuillez consulter le CGES et, si nécessaire, élaborer un Plan en faveur des populations autochtones (PPA).</i>				B7, C11
E Pesticides et produits chimiques agricoles – Est-il prévu que le sous-projet :				
33	Implique l'utilisation ou renforce l'utilisation présente de pesticides ou autres produits chimiques agricoles ?			
<i>Si la réponse à la question 33 est « oui », veuillez consulter le CGES et, si nécessaire, élaborer un Plan de lutte anti-parasitaire (PLA).</i>				B5.2, C9
F Sécurité des barrages – Est-il prévu que le sous-projet :				
34	Implique la construction d'un barrage ou d'une digue ?			
35	Soit dépendant des ressources en eau provenant d'un barrage ou d'une digue existant(e) ?			

Oui	Non	Outil du CGES
		B8, C12

Si la réponse à l'une des questions 34 ou 35 est « oui », veuillez consulter le CGES et, si nécessaire, préparer un Rapport sur la sécurité du barrage(RSB).

ATTESTATION

Nous certifions avoir minutieusement examiné les effets négatifs possibles du sous-projet. À notre connaissance, le plan du sous-projet tel qu'il est mentionné dans la candidature et, le cas échéant, les rapports de planification, y afférents (par ex., PGE, PR, PPA, PLA), permettront de réellement éviter ou minimiser tous les impacts environnementaux et sociaux négatifs.

Le représentant de la communauté (signature):

.....

Le représentant de l'équipe de soutien (signature):

.....

Date:

POUR USAGE OFFICIEL

Évaluation sur documents par l'autorité d'évaluation :

- Le sous-projet peut faire l'objet d'un examen pour approbation.** Aucune pièce ne manque dans la candidature, tous les problèmes environnementaux et sociaux sont résolus et une planification plus approfondie du sous-projet n'est pas requise.
- Une évaluation de terrain est requise.**

Note : Une évaluation de terrain doit être effectuée si le sous-projet :

- Nécessite l'acquisition de terrains ; ou une restriction ou interdiction d'accès à des terres ou des ressources disponibles imposée à un individu ou à une communauté ; ou encore le déplacement d'un individu ou d'une famille.
- Est susceptible de restreindre l'utilisation, par les personnes vivant à l'intérieur ou dans le pourtour de la zone considérée, des ressources d'un parc ou d'une aire protégée.
- Risque d'avoir des répercussions sur une aire protégée ou un habitat naturel critique.
- Est susceptible d'empiéter sur un important habitat naturel ou d'avoir un impact sur des écosystèmes sensibles (par ex., fleuves et rivières, ruisseaux, zones humides).
- Risque d'affecter négativement ou positivement une population autochtone.
- Implique ou introduit l'utilisation des pesticides.
- Implique ou débouche sur : a) un détournement ou une utilisation d'eau de surface ; b) la construction ou la réhabilitation de latrines, de fosses septiques ou de réseaux d'égouts ; c) la production de déchets (par ex., déchets d'abattoirs, déchets médicaux) ; d) la création ou la reconstruction de systèmes d'irrigation ou de drainage ; ou encore e) de petits barrages, de digues, de retenues ou de points d'eau.

JEU D'OUTILS DU CGES : PARTIE C – RESSOURCES POUR LA PREPARATION D'UN CGES

Les problèmes cités ci-après nécessitent d'être clarifiés au niveau du site même du projet :

.....
.....
.....

Un rapport d'évaluation de terrain sera rédigé et joint au document du sous-projet.

Nom de l'agent chargé de l'évaluation sur documents (en toutes lettres):

.....

Signature :

Date :

**C4: EXEMPLE DE FORMULAIRE D'EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE IN SITU**

NOM DU PROJET
(par ex., Fonds d'action sociale du Malawi)

Candidature numéro:

1^{ère} Partie : Identification

- 1. Nom du projet :** (par exemple : « Réhabilitation de l'école primaire de Kawala)
- 2. Localisation du projet :** (par exemple : « Kilwa, District de Ngoro, Kenya occidental)
- 3. Raison de l'évaluation de terrain :** résumer les problèmes cités dans la liste de contrôle du CGES qui ont déterminé la nécessité de conduire une évaluation de terrain.
- 4. Date(s) de l'évaluation de terrain :**
- 5. Nom et adresse de l'agent chargé de l'évaluation de terrain :**
- 6. Nom et adresse du représentant de l'équipe d'encadrement :**
- 7. Nom et adresse du représentant de la communauté :**

2^e Partie : Description du projet

- 8. Précisions sur le projet :** indiquer les points qui ne sont pas correctement présentés dans la candidature à sous-projet. Expliquer, le cas échéant, ces points du sous-projet, joindre un résumé des composantes du sous-projet qui ont trait à la communauté et aux installations existantes.

3^e Partie : Problèmes environnementaux et sociaux

- 9. Est-il prévu que, dans le cadre du projet :**
 - Des terrains soient acquis ?
 - L'accès d'un individu ou de la communauté à la terre ou aux ressources disponibles soit affecté ?
 - Un individu ou une famille soit déplacé(e) ou ait à faire face à une réinstallation involontaire ?

Oui	Non

Si « oui », cocher l'une des cases suivantes :

- Le Plan de réinstallation (PR) intégré à la candidature à sous-projet est adéquat. Aucune intervention supplémentaire n'est nécessaire.
- Le PR intégré à la candidature à sous-projet doit être amélioré avant que l'examen de la candidature ne puisse être poursuivi.

JEU D'OUTILS DU CGES : PARTIE C – RESSOURCES POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN CGES

- Un PR doit être préparé et approuvé avant que l'examen de la candidature ne puisse être poursuivi.

10. Est-il prévu que le projet :

- Empiète sur un habitat naturel important ?
- Affecte négativement des écosystèmes sensibles au plan écologique ?

Oui	Non

Si « oui », cocher l'une des cases suivantes :

- Le Plan de gestion environnementale (PGE) intégré à la candidature à sous-projet est adéquat. Aucune intervention supplémentaire n'est nécessaire.
- Le PGE intégré à la candidature à sous-projet doit être amélioré avant que l'examen de la candidature ne puisse être poursuivi.
- Un PGE doit être préparé et approuvé avant que l'examen de la candidature ne puisse être poursuivi.

11. Existe-t-il des populations autochtones vivant dans la zone du sous-projet qui pourraient bénéficier du sous-projet ou être négativement affecté par celui-ci ?

Oui	Non

Si « oui », cocher l'une des cases suivantes :

- Le Plan en faveur des populations autochtones (PPA) intégré à la candidature à sous-projet est adéquat. Aucune intervention supplémentaire n'est nécessaire.
- Le PPA intégré à la candidature à sous-projet doit être amélioré avant que l'examen de la candidature ne puisse être poursuivi.
- Un PPA doit être préparé et approuvé avant que l'examen de la candidature ne puisse être poursuivi.

12. Le projet impliquera-t-il ou introduira-t-il l'usage de pesticides ?

Oui	Non

Si « oui », cocher l'une des cases suivantes :

- Le Plan de lutte anti-parasitaire (PLA) intégré à la candidature à sous-projet est adéquat. Aucune intervention supplémentaire n'est nécessaire.
- Le PLA intégré à la candidature à sous-projet doit être amélioré avant que l'examen de la candidature ne puisse être poursuivi.
- Un PLA doit être préparé et approuvé avant que l'examen de la candidature ne puisse être poursuivi.

13. Le projet impliquera-t-il ou débouchera-t-il sur :

- Une dérivation ou une utilisation des eaux de surface ?
- La construction et/ou la réhabilitation de latrines, de fosses septiques ou de réseaux d'égouts ?
- La production de déchets (par ex., déchets d'abattoirs, déchets médicaux, etc.) ?
- L'implantation ou la reconstruction de systèmes d'irrigation ou de drainage ?

Oui	Non

Si « oui », cocher l'une des cases suivantes :

- La candidature décrit les mesures appropriées à la gestion des effets potentiellement négatifs de ces activités sur l'environnement. Aucune intervention supplémentaire n'est nécessaire.

JEU D'OUTILS DU CGES : PARTIE C – RESSOURCES POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN CGES

- La candidature ne décrit pas les mesures appropriées à la gestion des effets potentiellement négatifs de ces activités sur l'environnement. Un Plan de gestion environnementale doit être préparé et approuvé avant que l'examen de la candidature ne puisse être poursuivi.

14. Ce projet nécessitera-t-il la construction d'un barrage de petite taille ou d'une digue ?

Oui	Non

Si « oui », cocher l'une des cases suivantes :

- La candidature montre que la(es) structure(s) sera(ont) conçue(s) par des ingénieurs qualifiés et construite(s) par des entrepreneurs compétents et correctement supervisés. Aucune intervention supplémentaire n'est nécessaire.
- La candidature n'indique pas que la(es) structure(s) sera(ont) conçue(s) par des ingénieurs qualifiés ni construite(s) par des entrepreneurs compétents et correctement supervisés. La candidature doit être amendée avant que son examen ne puisse être poursuivi.

15. Ce projet reposera-t-il sur des ressources en eau provenant d'un barrage ou d'une digue existant(e) ?

Oui	Non

Si « oui », cocher l'une des cases suivantes :

- La candidature montre qu'un rapport sur la sécurité du barrage a été réalisé, que le barrage est sûr et qu'aucune réparation n'est requise. Aucune intervention supplémentaire n'est nécessaire.
- La candidature n'indique pas qu'un rapport sur la sécurité du barrage a été fait, ni que le barrage est sûr ni qu'il n'est point besoin de réparation. Un rapport sur la sécurité du barrage doit être préparé et approuvé avant que l'examen de la candidature ne puisse être poursuivi.

16. Existe-t-il d'autres problèmes environnementaux ou sociaux qui n'ont pas été correctement traités ?

Oui	Non

Si « oui », résumer-les : _____

et cocher l'une des cases suivantes :

- Préalablement à la poursuite de son examen, la candidature doit être amendée afin que les mesures appropriées au traitement de ces problèmes environnementaux ou sociaux y soient intégrées.
- Il est nécessaire qu'un Plan de gestion environnementale soit préparé et approuvé avant que l'examen de la candidature ne puisse être poursuivi.

4^e Partie : Décision sur l'évaluation de terrain

- Le sous-projet peut faire l'objet d'un examen pour approbation.**

Sur la base d'une visite du site et d'une consultation tant des personnes intéressées qu'affectées, l'évaluation de terrain a permis d'établir que la communauté et le projet qu'elle a proposé traitent, conformément au CGES du projet, de manière satisfaisante les problèmes environnementaux et/ou sociaux.

JEU D'OUTILS DU CGES : PARTIE C – RESSOURCES POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN CGES

- Un travail de préparation plus approfondi du sous-projet est nécessaire avant que l'examen de la candidature ne puisse être poursuivi.**
L'évaluation de terrain identifie des problèmes environnementaux et/ou sociaux n'ayant pas été correctement traités. Il est nécessaire de procéder au travail suivant avant que l'examen de la candidature ne puisse être poursuivi:
-
-

L'ensemble de la documentation requise telle que la candidature amendée, le PGE, le PR, le PPA ou le PLA doit être jointe au document du sous-projet avant la poursuite de l'examen de la candidature.

Nom de l'agent chargé de l'évaluation de terrain (en toutes lettres) :

.....
Signature : Date :

C5 : EXEMPLE DE FORMULAIRE DE RAPPORT ANNUEL

NOM DU PROJET
 (ex., Fonds d'action sociale du Malawi)

Application Numéro :

1. Nom du district ou du gouvernement local :
2. Nom et fonction de l'autorité d'évaluation réalisant le rapport annuel :
3. Année sur laquelle le rapport porté :
4. Date du rapport :
5. Sous-projets communautaires :

Veuillez inscrire le nombre de sous-projets dans le tableau ci-après. (*Note : Les types de sous-projets doivent être identiques à ceux listés dans la section B2 du CGES.*)

Types d'activité	Approuvée cette année	La candidature comporte une liste de contrôle du CGES	Évaluation de terrain	Nombre d'activités requérant :				
				PGE	PLA	PR	PPA	RSB
Éducation								
Construction de classes								
Logements d'enseignement								
Clôture								
Fournitures scolaires et trousse médicales								
Mobilier des classes								
Laboratoires								
Terrains de sports /équipements récréatifs								
Approvisionnement en eau								
Réhabilitation d'un point d'eau								
Conduite de distribution tertiaire								
Puits creusés à la main								
Protection d'un point d'eau								
Réhabilitation d'un barrage en terre								

JEU D'OUTILS DU CGES : PARTIE C – RESSOURCES POUR LA PREPARATION D'UN CGES

Types d'activité	Approuvée cette année	La candidature comporte une liste de contrôle du CGES	Évaluation de terrain	Nombre d'activités requérant :				
				PGE	PLA	PR	PPA	RSB
Retenues communautaires								
Barrages de petite taille								
Système de collecte des eaux								
Usine de traitement								
Pompes manuelles et forages mécanisés								
Systèmes de distribution par gravité								
Assainissement et gestion des déchets								
Lavoirs								
Toilettes publiques/ latrines à fosse								
Réseaux d'égouts								
Installations de traitement des eaux usées								
Puisards / fosses septiques								
Sites de compostage								
Équipement d'évacuation des déchets								
Santé								
Centres de santé								
Dispensaires								
Salles d'urgence								
Maternité								
Centres pour le VIH/Sida								
Laboratoires								
Transport, communications et énergie								
Routes tertiaires/secondaires								
Caniveaux/ponts route tertiaire/secondaire								
Caniveaux/ponts route nationale								
Sentiers								
Téléphonie en zone rurale								
Électrification rurale								
Cellules photovoltaïques								
Biogaz								
Éoliennes								
Agriculture et marchés								
Bains parasiticides communautaires								

JEU D'OUTILS DU CGES : PARTIE C – RESSOURCES POUR LA PRÉPARATION D'UN CGES

Types d'activité	Approuvée cette année	La candidature comporte une liste de contrôle du CGES	Nombre d'activités requérant :				
			Évaluation de terrain	PGE	PLA	PR	PPA
Sites de débarquement du poisson							
Silos communautaires							
Abreuvoirs pour bétail							
Marchés aux bestiaux							
Abattoirs et enclos							
Bains anti-tiques							
Enclos de vaccination							
Cultures en terrasse							
Usines agroalimentaires							
Unités de conditionnement après récolte							
Places de marché							
Gestion des ressources naturelles							
Pépinières arboricoles communautaires							
Boisement							
Interventions anti-érosion et restauration de la fertilité des sols							
Fours à haut rendement							
Jardins de démonstration/de cultures nourricières							
Protection des rives des cours d'eau, fleuves et rivières							
Aménagement des zones humides							
Amélioration des pâturages							
Écotourisme et territoires cynégétiques							

6. D'inattendus problèmes environnementaux et sociaux associés à des sous-projets approuvés et mis en œuvre au cours de cette année sont-ils apparus ? Si tel est le cas, veuillez mentionner les sous-projets en question, résumer le(s) problème(s) et indiquer ce qui a été ou sera fait pour résoudre ce(s) problème(s). Utiliser, pour ce faire, un tableau récapitulatif similaire au tableau ci-dessous.

Sous-projet	Problème(s)	Actions engagées	Actions à engager

7. D'autres analyses environnementales ou sociales ont-elles été réalisées par d'autres organismes publics ou privés dans votre district/province ? Si tel est le cas, veuillez en donner une brève description.

.....
.....
.....

8. Avez-vous noté des problèmes particuliers au niveau de la **mise en œuvre du CGES** au cours de l'année écoulée (par ex., administratifs, communications, formulaires, capacités) ? Si tel est le cas, veuillez en donner une brève description.

.....
.....
.....

9. **Formation :** Veuillez résumer les activités de formation dispensée dans votre district/province au cours de l'année écoulée, ainsi que les domaines clés méritant à vos yeux un complément de formation.

Groupe	Formation reçue	Formation nécessaire
Autorité d'évaluation		
Autorité d'approbation		
Équipe de soutien		
Communautés		

C6 : DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES POUR LES EQUIPES DE SOUTIEN

Entre autres responsabilités, les équipes de soutien aideront les communautés à planifier leurs sous-projets et à préparer leurs candidatures de manière à éviter ou minimiser les impacts environnementaux et sociaux. Cette mission implique la réalisation d'une analyse environnementale adéquate et, sans doute, l'élaboration de rapports de planification spécifiques tels que des Plans de gestion environnementale (PGE) ou de lutte anti-parasitaire (PLA).

L'analyse environnementale consiste à tout simplement examiner, de manière réfléchie et documentée, les effets d'un sous-projet sur l'environnement et, vice et versa, ceux de l'environnement sur le sous-projet. Cette analyse est effectuée en parallèle avec d'autres (par ex., analyses technique, financière, sociale, économique) pour élaborer un sous-projet considéré sous tous ses angles. Tout comme ces diverses analyses, l'analyse environnementale devra être conduite, selon un niveau de détail approprié, à tous les stades du sous-projet – de l'idée initiale à la phase opérationnelle. Elle est particulièrement essentielle en amont de la planification du sous-projet car nombre des meilleures opportunités (par ex., localisation, disposition du site, calendrier) d'éviter ou de minimiser les impacts négatifs, et de retirer le maximum de bénéfices, sont à portée de main lorsque l'organisation du sous-projet est encore flexible.

Les équipes de soutien utiliseront une **liste de contrôle du CGES** et se référeront aux sections pertinentes du CGES ainsi qu'à ses **fiches ressources** et à ses **fiches de participation** annexées en tant qu'outils leur permettant d'aider les communautés à intégrer l'analyse environnementale dans la planification de leur sous-projet. Cette liste de contrôle sert à garantir que ses utilisateurs se posent les bonnes questions sur la gestion environnementale et y apportent les réponses appropriées. Les fiches ressources fournissent des informations sur les préoccupations environnementales associées aux différents types de sous-projets, sur les mesures envisageables pour apporter une réponse à ces préoccupations ainsi qu'à la manière d'établir que les réponses apportées traitent réellement les problèmes. Les préoccupations identifiées dans les fiches ressources éclairent sur le type de questions que les communautés devront se poser lors de la planification et de la conception de leurs sous-projets. Les équipes de soutien devront, de surcroît, recourir à l'utilisation de diverses fiches de participation communautaire annexées au CGES afin d'aider les communautés à se pencher sur les questions environnementales et à élaborer des réponses correspondant à leur situation.

Les éléments de base d'une analyse environnementale sont :

- D'identifier les membres de la communauté ayant un intérêt dans le sous-projet et de les faire participer.
- D'identifier les préoccupations environnementales clés associées au sous-projet et de faire en sorte que l'analyse se concentre sur celles-ci.
- De décider des modes d'analyse des effets négatifs et positifs possibles sur l'environnement. Quelles méthodes sont-elles utiles, pertinentes et d'un bon rapport coût-efficacité ? Le simple bon sens utilisé en toute connaissance de cause suffit-il ou est-il nécessaire de procéder à des analyses plus techniques ? Quelles modalités de participation communautaire mentionnées dans les fiches de participation faudra-t-il utiliser ?
- De déterminer et recueillir les informations nécessaires pour procéder aux analyses, et de les entreprendre.

- D'identifier les **mesures d'atténuation** propres à traiter les effets négatifs et à capturer les avantages, ce qui peut conduire à une redéfinition du concept du sous-projet, de son organisation et de sa conception.
- D'élaborer, si cela apparaît nécessaire, un plan de gestion environnementale (PGE) et/ou un plan de lutte anti-parasitaire (PLA) pour traiter les aspects environnementaux du sous-projet pendant les phases de construction et de fonctionnement.

Les **mesures d'atténuation** sont des éléments de conception intégrés au sous-projet afin d'éviter, de réduire ou de compenser les effets négatifs. Elles peuvent avoir des objectifs multiples comme le montre la liste ci-après classée par ordre de priorité :

- *Éviter* : se dispenser d'activités pouvant produire des effets négatifs ou écarter les ressources ou territoires sensibles au plan environnemental.
- *Prévenir* : parer à l'apparition d'effets négatifs dus à des activités individuelles.
- *Minimiser* : limiter ou réduire le degré, la portée, l'amplitude ou la durée d'un effet négatif (par ex., en réduisant l'échelle, en relocalisant une partie d'un sous-projet ou d'une activité particulière ou en modifiant la conception).
- *Réhabiliter* : rétablir ou améliorer les ressources affectées (par ex., les habitats naturels, les sources hydriques), notamment lorsqu'une activité antérieure de développement les a dégradées.
- *Restaurer* : ramener les ressources affectées à un état plus stable et productif.
- *Compenser* : créer ou accroître une ressource de même nature en un autre lieu pour contrebalancer la perte occasionnée par un projet.

L'analyse environnementale est destinée à assortir la conception et la planification d'un sous-projet de mesures d'atténuation, dans l'ordre de priorité retenu dans la liste ci-dessus, afin de répondre aux préoccupations environnementales soulignées dans la liste de contrôle du CGES. La première priorité est d'éviter les effets négatifs ; vient ensuite la prévention /protection s'il est impossible d'éviter les effets négatifs, et ainsi de suite dans l'ordre indiqué dans la liste ci-dessus. Une fois la planification du sous-projet achevée, il se peut fort qu'aucune mesure d'atténuation ne soit identifiable, le plan du sous-projet ne soulevant aucun problème environnemental. En cas de mesures d'atténuation distinctes, il est impératif qu'elles soient explicitées dans un **Plan de gestion environnementale**.

C7 : DIRECTIVES POUR LES EVALUATIONS ANNUELLES

Objectifs :

Les objectifs des évaluations de la mise en œuvre du CGES sont doubles :

- a) Juger de la performance du projet en termes de respect des procédures du CGES, de leçons apprises et d'amélioration des résultats futurs; et
- b) Estimer l'occurrence et la potentialité d'impacts cumulés provoqués par les interventions financées par le projet et par d'autres activités de développement.

Les évaluations annuelles sont destinées à être utilisées par les gestionnaires du projet pour améliorer les procédures et la capacité à intégrer les ressources naturelles ainsi que la gestion environnementale/sociale dans les opérations du projet. Elles constitueront également une source essentielle d'information pour les missions de supervision de la Banque.

Champ d'action :

Evaluation de la performance du CGES

Ce travail d'évaluation de la performance a pour perspective globale :

- a) D'évaluer, sur la base d'interviews des participants au projet, des rapports du projet, l'adéquation entre le processus et les procédures d'approbation du sous-projet, d'une part, et d'autre part, la performance environnementale et sociale d'un échantillon de sous-projets approuvés ;
- b) D'évaluer l'adéquation des rôles, responsabilités, procédures, fiches et autres matériels d'information, etc., présentés dans le CGES ;
- c) D'évaluer les besoins supplémentaires de formation et de renforcement des capacités ;
- d) D'identifier les risques clés pesant sur la viabilité environnementale et sociale des sous-projets ; et
- e) De recommander les mesures appropriées à l'amélioration de la performance du CGES.

Les tâches décrites ci-après sont caractéristiques des évaluations annuelles :

- a) Examen des rapports produits tant au niveau central que districial sur la préparation et l'approbation du sous-projet (par ex., candidatures ; listes de contrôle de l'examen préalable des impacts ; PGE, PR, PLA et PPA ; fiches d'évaluation ; documents d'approbation) aussi bien que les études ou rapports afférents sur des questions plus larges relatives aux ressources naturelles et à la gestion environnementale dans le pays ;
- b) Sur la base de cet examen, conduite de visites in situ d'un échantillon de sous-projets approuvés pour évaluer ex post le travail de planification et de mise en œuvre, l'adéquation de la conception environnementale/sociale ainsi que la conformité aux mesures d'atténuation proposées. L'échantillon sera suffisamment large pour être représentatif et comporter une proportion substantielle de sous-projets ayant fait (ou devant faire) l'objet d'une évaluation de terrain conformément aux critères fixés dans le CGES (voir section B4.2 du Jeu d'outils). Devront notamment faire partie de l'échantillon les sous-projets conduits dans des environnements naturels ou sociaux sensibles.
- c) Interview de fonctionnaires distriiaux et d'agents officiels du projet responsables de l'évaluation et de l'approbation du sous-projet afin de définir leur expérience en termes de mise en œuvre du CGES, de connaître leurs points de vue sur les forces et faiblesses du processus CGES et d'avoir une idée de ce qui devrait être fait pour améliorer la performance. Les améliorations peuvent porter, par exemple, sur les outils disponibles (par ex., les

directives fournies, les formulaires, les fiches d'information), l'étendue et la nature de la formation mise en place et sur le montant des ressources financières disponibles.

d) Recommandations sur l'amélioration de la performance du CGES.

Évaluation des impacts cumulés

Cette partie de l'évaluation annuelle estime les impacts réels ou potentiels – sur l'environnement, les ressources naturelles et les groupes communautaires – des sous-projets se cumulant avec ceux d'autres sous-projets ou d'autres initiatives de développement. Les impacts cumulés proviennent de plusieurs activités menées séparément sur une petite échelle, qui, en elles-mêmes, ont des impacts minimes, mais qui dans la durée et en combinaison avec d'autres activités provoquent un impact important. Par exemple :

- Déforestation due à une coupe abusive de bois d'œuvre et d'industrie pour des petits projets de construction ;
- Diminution du niveau ou de la qualité des eaux souterraines due à la construction de nombreux puits et à la réalisation de nombreux petits systèmes d'irrigation ;
- Décharges sur-encombrées ou sauvages en raison d'un système inapproprié de ramassage des déchets en quantité sans cesse croissante ;
- Braconnage du fait d'une extension des terres cultivées ou d'une proximité et d'un accès accrûs aux aires protégées résultant de la construction de petites routes de desserte ; et
- Une importante immigration de populations attirées par des communautés ayant grandement amélioré leurs infrastructures sociales (telles qu'écoles, centres de santé ou points d'eau) entraînant un surpeuplement, un épuisement des ressources (par ex., spatiales, vivrières, hydriques), etc.

La fonction première de cette évaluation est de constituer un système « d'alerte précoce » sur les impacts cumulés qui, autrement, risqueraient de passer inaperçus et rester sans surveillance. Cette évaluation reposera, pour une large part, sur les remarques formulées par les personnes interviewées pendant le travail de terrain et sur les tendances que les fonctionnaires régionaux et districaux sont susceptibles de remarquer. Lorsque des impacts cumulés sont identifiés ou suspectés, des recommandations seront faites pour traiter le problème, le cas échéant par le biais d'une étude détaillée visant à clarifier la situation et indiquer ce qui devrait ou peut être tenté pour y remédier.

Compétences présidant à la réalisation d'évaluations annuelles :

Ces évaluations devront être entreprises par une personne ou une petite équipe disposant d'une formation et d'une expérience adaptées aux problèmes susceptibles d'être rencontrés (par ex., gestion de l'environnement et des ressources naturelles, acquisition de terrains et réinstallation, populations autochtones). Ces « évaluateurs » devront aussi être familiers des modalités et pratiques de consultation des communautés ainsi que des méthodes et processus de préparation, évaluation, approbation et mise en œuvre de projets de développement communautaire à petite échelle.

Calendrier :

Les évaluations annuelles seront entreprises après l'élaboration du rapport de CGES et avant la supervision par la Banque du projet, à la fin de chaque année du projet. Il faut compter de l'ordre de 3 à 4 semaines de travail sur le terrain pour chaque évaluation (interviews, examen des sous-projets) et 2 semaines à l'issue du travail de terrain pour l'élaboration du rapport d'évaluation.

Résultats :

Le résultat principal est l'existence d'un rapport annuel d'évaluation fournissant des éléments d'information sur la méthodologie d'évaluation, un résumé des résultats et des recommandations pratiques. Des sections distinctes traiteront de : a) la performance du CGES et b) des impacts cumulés. Des annexes donneront les conclusions détaillées du travail sur le terrain ainsi qu'un résumé informant, comme prescrit dans le modèle de rapport annuel (voir section C5 de ce Jeu d'outils), sur le nombre et les caractéristiques des sous-projets approuvés par le district.

Des copies de ce rapport annuel d'évaluation seront remises aux gestionnaires du projet, à chaque agent districial chargé de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des sous-projets ainsi qu'à la Banque mondiale. Il se peut, par ailleurs, que les gestionnaires du projet (aux niveaux central et districial) veuillent organiser des ateliers nationaux ou distriiaux pour examiner et discuter les conclusions et recommandations de cette évaluation.

C8 : DIRECTIVES POUR UN PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

Quand un sous-projet comporte des mesures d'atténuation caractérisées (travaux physiques ou activités de gestion), un Plan de gestion environnementale (PGE) doit être intégré à la candidature à sous-projet.

Contenu du PGE :

Un PGE renferme généralement les éléments constitutifs suivants :

- Description des effets négatifs: les effets anticipés sont identifiés et résumés.
- Description des mesures d'atténuation: chaque mesure est décrite en référence à(aux) l'effet(s) au(x)quel(s) elle vise à remédier. Une description détaillée des plans, de la conception, des équipements et des procédures opérationnelles est donnée, en tant que de besoin.
- Description du programme de suivi: le suivi fournit des informations sur l'occurrence des effets sur l'environnement. Il permet d'établir la proportion dans laquelle les mesures d'atténuation font leur office et les domaines susceptibles de requérir une atténuation renforcée. Le programme de suivi devra identifier les informations à recueillir, la méthode, les lieux et la fréquence de cette collecte. Devra également être indiqué dans ce programme le seuil à partir duquel l'effet constaté méritera un renforcement de l'atténuation. Les modalités du suivi des répercussions sur l'environnement sont traitées ci-après.
- Responsabilités: Les personnes, groupes ou organisations qui réaliseront les activités d'atténuation et de suivi sont identifiées, ainsi que les acteurs à qui ces intervenants devront rendre compte et vis à vis desquels ils seront responsables. Il se peut qu'il soit nécessaire de former des agents pour leur permettre d'assumer ces responsabilités et leur fournir les équipements et autres prestations nécessaires.
- Calendrier de mise en œuvre: le calendrier, la fréquence et la durée des mesures d'atténuation et du suivi sont précisés dans un calendrier de mise en œuvre et reliés au calendrier d'ensemble du sous-projet.
- Estimation des coûts et sources de financement: Celles-ci sont spécifiées au niveau de l'investissement initial du sous-projet ainsi qu'au niveau des activités d'atténuation et de suivi alors que le sous-projet est en phase de mise en œuvre. Les fonds servant à la mise en œuvre du PGE peuvent provenir de la subvention accordée au sous-projet, de la communauté ou des deux à la fois. Il se peut que les organismes gouvernementaux et les ONG soient en mesure de contribuer au suivi.

Méthodes de suivi :

Les méthodes de suivi des impacts sur l'environnement et de la mise en œuvre des mesures d'atténuation devraient être aussi simples que possible, en cohérence avec la collecte des informations utiles, de manière à ce que les membres de la communauté soient à même de les appliquer par eux-mêmes (voir exemple ci-après). Il peut, par exemple, s'agir d'observations régulières des activités ou des sites du sous-projet pendant la construction, puis lors de l'utilisation de cette dernière. Les grillages et portails autour d'un nouveau point d'eau sont-ils maintenus en bon état et correctement utilisés? Un ruisseau semble-t-il plus boueux qu'il ne le devrait et, si oui, d'où vient cette boue et pourquoi? Les pesticides sont-ils convenablement stockés et utilisés? La majorité des observations sur des comportements inappropriés ou sur des effets négatifs devraient conduire à des solutions fondées sur le bon sens. Dans certains cas (par

JEU D'OUTILS DU CGES : PARTIE C – RESSOURCES POUR LA PREPARATION D'UN CGES

ex., une recrudescence inexplicable de certaines maladies, un déclin apparemment sans raison du nombre de poissons), une enquête confiée à une personne techniquement compétente peut s'avérer nécessaire.

JEU D'OUTILS DU CGES : PARTIE C – RESSOURCES POUR LA PREPARATION D'UN CGES

Exemple : Tableau de suivi des effets sur l'environnement

Demander à des personnes ou à des groupes lors d'une réunion communautaire s'ils pensent que le projet est en train de provoquer des effets négatifs ou positifs sur différents aspects de l'environnement ou de la communauté. Faites-leur créer, sur une feuille de papier ou un tableau mobile, et remplir un tableau similaire à celui présenté ci-après, puis rassembler les résultats. Faites-les rendre compte et discuter des résultats auxquels ils ont abouti.

Légende : + Effet positif ; - Effet négatif ; = Pas de changement ; ? Pas de certitude

Préoccupation environnementale	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
<i>Qualité du point d'eau Nord</i>	+	+	=
<i>Qualité du point d'eau Sud</i>	--	=	-
<i>Qualité du point d'eau Est</i>	=	=	?
<i>Qualité du point d'eau central</i>	+	+	+
<i>Bonnes collecte et utilisation du fumier de la grange communale Est</i>	=	=	--
<i>Bonnes collecte et utilisation du fumier de la grange communale Ouest</i>	+	+	=

C9 : DIRECTIVES POUR UN PLAN DE LUTTE ANTI-PARASITAIRE

1. Introduction

Un Plan de lutte anti-parasitaire (PLA) est fondé sur des évaluations in situ des conditions locales ; mieux vaut laisser le soin à des experts techniques ad hoc dotés d'une expérience dans la lutte anti-parasitaire intégrée de conduire son élaboration. Ce plan détermine si l'utilisation actuelle ou envisagée de pesticides est justifiée ou non dans le cadre d'une approche LAI (lutte anti-parasitaire intégrée) et si elle est ou non rentable. *Un PLA met bien davantage l'accent sur une agriculture productive, durable, que sur le seul respect des réglementations en matière de lutte anti-parasitaire.*

Un PLA vise à identifier les principaux problèmes parasitaires et leurs contextes (écologique, agricole, économique, institutionnel et en termes de santé publique), et à élaborer des plans opérationnels permettant de traiter ces problèmes. Les risques associés au transport, à l'entreposage, à la manutention, à l'utilisation des pesticides ainsi qu'à leur élimination sont définis et évalués. Des mesures sont recommandées pour réduire ces risques à un niveau gérable par les utilisateurs des produits concernés. Un PLA comporte également des procédures de recensement des pesticides.

Ces directives fournissent des éléments de référence et des conseils sur la préparation d'un PLA. Elles concernent principalement des activités sujettes à d'importants problèmes de lutte anti-parasitaire et d'utilisation de pesticides. Cependant, même un projet communautaire à petite échelle susceptible d'impliquer un recours plus modeste à des pesticides devrait intégrer la préparation d'un PLA dont l'envergure sera, dans ce cas, proportionnelle à la nature du sous-projet et à son contexte.

La section 2 ci-après ébauche les éléments constitutifs d'un PLA. Les sections suivantes donnent des conseils sur les différents aspects de la lutte anti-parasitaire intégrée, de la gestion des risques et de l'utilisation de pesticides.

2. Éléments constitutifs d'un Plan de lutte anti-parasitaire

Approche « lutte anti-parasitaire »

a. Problèmes parasitaires actuels et prévus associés au projet

Problèmes courants et estimation de leur impact économique

b. Pratiques actuelles et proposées en matière de lutte anti-parasitaire

Décrire les pratiques actuelles et proposées, y compris les procédés préventifs non chimiques, le contrôle biologique et chimique. Est-il fait une utilisation optimale, d'une part, des techniques de gestion agro-écosystémique visant à réduire la pression parasitaire et, d'autre part, des procédés non chimiques existants de contrôle des ravageurs ? Les agriculteurs et les agents de vulgarisation sont-ils suffisamment informés des approches de la LAI réduisant la dépendance vis à vis du contrôle chimique ?

c. Expérience en rapport avec la LAI au sein de la zone du projet, du pays ou de la région

Décrire les pratiques usitées en matière de LAI, projets/programmes, recherche

d. Évaluation de l'approche actuelle ou proposée en termes de lutte anti-parasitaire et recommandations sur les changements nécessaires

Lorsque les pratiques actuelles ou proposées ne coïncident pas avec les principes de l'approche LAI, il faudra examiner les divergences et proposer une stratégie de réorganisation des activités de lutte anti-parasitaire sur la base de la LAI.

Gestion des pesticides

- a. Décrire les modalités actuelles, proposées et/ou prévues d'utilisation des pesticides et évaluer si une telle utilisation correspond ou non aux principes de la LAI.
Indiquer le but du recours aux pesticides, le type de produits utilisés, la fréquence des applications et les procédés d'application. L'utilisation du pesticide correspond-elle à un élément d'une approche LAI et est-elle justifiée ? La justification donnée à l'utilisation de pesticides dans le cadre du projet devra comporter a) une explication de l'approche LAI et de la raison pour laquelle l'utilisation de pesticides est envisagée, b) une évaluation économique montrant que l'utilisation proposée de pesticides augmentera les bénéfices nets de l'agriculteur, ou, s'agissant de projets de santé publique, la preuve que le pesticide proposé est reconnu pour être le meilleur disponible (celui que l'OMS recommande de préférence) en termes d'incidence sur la santé publique.
- b. Indication du type et de la quantité envisagés (en volume et en montant en dollars) de pesticides financés par le projet et/ou estimation de l'accroissement de l'utilisation de pesticides résultant du projet
- c. Circonstances de l'utilisation de pesticides ainsi que capacité et compétences des utilisateurs finaux à manipuler ces produits dans des fourchettes de risque acceptables (*par ex., les utilisateurs ont-ils accès à des équipements de protection et à du matériel d'épandage adapté ; les utilisent-ils ? Les utilisateurs connaissent-ils et comprennent-ils les risques et dangers inhérents au produit ? Les unités d'entreposage des pesticides sur le site de l'exploitation sont-elles appropriées ?*)
- d. Évaluation, dans le contexte local, des risques pour l'environnement, pour la santé au travail et pour la santé publique associés au transport, à l'entreposage, à la manutention et à l'utilisation du produit proposé et évacuation des emballages vides
- e. Conditions préalables et/ou mesures requises pour réduire les risques spécifiques associés à l'utilisation envisagée de pesticides dans le cadre du projet (*par ex., équipements de protection, formation, modernisation des installations d'entreposage, etc.*)
- f. Sélection des pesticides autorisés, en prenant en compte : a) les critères énoncés dans la section 5 ci-après ; b) les dangers et risques (section 7 ci-après) ; et c) la disponibilité de nouveaux produits et procédés moins dangereux (*par ex., pesticides biologiques, pièges*)

Suivi et supervision

- a. Description des activités requérant un suivi local lors de leur mise en œuvre
- b. Description des activités requérant un suivi lors des visites de supervision (*par ex., au regard de l'efficacité des mesures destinées à atténuer les risques ; progrès enregistrés dans le renforcement du cadre réglementaire et des capacités institutionnelles ; identification de nouveaux problèmes ou risques surgissant au cours de la mise en œuvre*)
- c. Plan de suivi et de supervision, responsabilités de sa mise en œuvre, compétences requises et budget.

3. Que recouvre la Lutte anti-parasitaire intégrée (LAI) ?

La LAI fait référence à une conjugaison de pratiques écologiques de contrôle des ravageurs destinées à réduire la dépendance vis à vis des pesticides chimiques synthétiques. Elle implique de :

- a) Gérer les ravageurs (les maintenir en dessous du seuil de préjudice économique) plutôt que de chercher à les éradiquer ;

- b) Recourir, dans la mesure du possible, à des procédés non chimiques pour maintenir les populations de ravageurs à un faible niveau ; et
- c) Sélectionner et appliquer les pesticides, quand il n'y a pas d'autres choix, de manière à minimiser les effets nocifs sur les organismes, les êtres humains et l'environnement.

L'aspect clé de la LAI est de maintenir un agro-écosystème sain en faisant une utilisation optimale des fonctions naturelles pour éliminer les problèmes parasitaires. Souvent, les pesticides déstabilisent les agro-écosystèmes et devraient, en conséquence, n'être utilisés qu'en cas de nécessité et de manière sélective et judicieuse. Une lutte anti-parasitaire responsable comporte les étapes suivantes :

- a) Faire, en premier lieu, un meilleur usage des techniques agronomiques disponibles afin d'éviter ou de réduire les problèmes parasitaires.
- b) Si un problème parasitaire apparaît, d'abord rechercher les solutions qui traitent les causes du développement des populations de ravageurs.
- c) Si une intervention se justifie parce que les dommages causés aux cultures atteignent des niveaux préjudiciables au plan économique, supérieurs au coût d'une intervention de contrôle anti-parasitaire, choisir les pratiques de contrôle anti-parasitaires ayant l'impact minimal sur l'agro-écosystème, tels que la sélection, la rotation et la gestion des cultures ainsi que le contrôle biologique (par ex., les ennemis naturels, le contrôle microbien, les pièges à insectes et l'usage sélectif de pesticides).
- d) Si l'épandage de pesticide se justifie, choisir des produits et des procédés d'application ayant l'impact minimal sur l'agro-écosystème.

4. Réduire les risques sur la santé et l'environnement générés par les pesticides

Les efforts pour réduire les risques sur la santé et l'environnement sont essentiels car les pesticides sont toxiques et sont susceptibles de nuire à leurs utilisateurs, au grand public et à l'environnement. De surcroît, la protection offerte par les systèmes réglementaires gouvernementaux est souvent inadéquate et, fréquemment, les utilisateurs de pesticides ne disposent pas des matériels d'épandage, des équipements de protection et des connaissances nécessaires à la gestion des risques associés à l'utilisation de pesticides. En général, les stratégies de LAI devraient réduire la dépendance vis à vis du contrôle chimique et contribuer à limiter les risques sur la santé et l'environnement.

Les groupes risquant de rencontrer des problèmes de santé à cause d'une exposition aux pesticides incluent :

- Utilisateurs/personnes réalisant l'épandage ;
- Assistants et personnes vivant à proximité des zones traitées (nuage) ;
- Paysans travaillant dans les zones traitées ;
- Personnels assurant la transformation/le conditionnement des cultures traitées ;
- Distributeurs de pesticides ;
- Travailleurs des installations industrielles fabriquant les pesticides, fabricants/préparateurs ;
- Gardiens des entrepôts de stockage des pesticides ;
- Consommateurs des cultures traitées ou des eaux contaminées ; et
- Consommateurs de produits laitiers issus de bétail nourris avec des cultures contaminées.

Les principaux risques sur la santé et l'environnement sont :

- Empoisonnement aigu (mort, maladies légères à graves, problèmes respiratoires, etc.) ;

- Empoisonnement chronique (cancer, malformations à la naissance, altération de la santé reproductive, problèmes dermatologiques, défaillances du système immunitaire, etc.) ;
- Contamination de l'eau, des sols et de l'air ;
- Impact sur les organismes non ciblés, y compris les organismes aquatiques, les oiseaux et la faune sauvage ; et
- Impact sur la diversité des espèces animales et végétales sur un territoire donné.

Les principales étapes consistant à réduire les risques générés par les pesticides sont :

- a) Réduction de l'usage de pesticides en faisant une utilisation optimale des méthodes de contrôle anti-parasitaire non chimiques ;
- b) Identification des risques pour la santé et l'environnement lorsque le contrôle chimique demeure nécessaire ;
- c) Sélection prudente des produits et procédés d'application afin de minimiser l'impact sur la santé et l'environnement ; et
- d) Conception et mise en œuvre des mesures de réduction des risques (voir section 7 ci-après).

5. Examen préalable sur les pesticides

L'utilisation de pesticides devra être fondée sur une évaluation des risques qui lui sont associés tant au niveau de leur nature que de leur degré, en prenant en compte les utilisateurs concernés. Quant à la classification des pesticides et à leur formulation spécifique, la Banque se réfère à *la Classification des pesticides recommandée par l'Organisation mondiale de la santé en fonction des risques et à ses directives de classification*.

La Banque requiert l'application des critères suivants au choix des pesticides et à leur utilisation :

- a) Ils doivent avoir des répercussions négatives négligeables sur la santé des êtres humains.
- b) Ils doivent avoir fait la preuve de leur efficacité sur les espèces ciblées.
- c) Ils doivent avoir un effet mineur sur les espèces non visées et sur l'environnement naturel.
Les procédés d'application, le calendrier et la fréquence d'épandage des pesticides doivent viser à produire le minimum de dommages sur les ennemis naturels. Il est nécessaire d'avoir la preuve que les pesticides utilisés dans les programmes de santé publique sont sans danger pour les habitants et les animaux vivant dans les zones traitées ainsi que pour les personnels procédant à leur application.
- d) Leur utilisation doit intégrer la nécessité de prévenir le développement d'un phénomène de résistance chez les parasites visés.
- e) Les pesticides n'entrent pas dans les catégories IA et IB de l'OMS, ou les formulations des produits ne figurent pas dans la catégorie II, dans les cas où, soit a) le pays n'impose de restriction ni sur leur distribution ni sur leur utilisation ; soit b) ces produits ont une forte probabilité d'être utilisés par, ou accessibles à des personnels, des paysans ou autres novices en la matière, ne disposant d'aucune formation, équipement et installations pour la manutention, l'entreposage et l'application corrects de ces substances.

6. Quand l'utilisation de pesticides est-elle justifiée dans le cadre d'une approche LAI ?

Dans de nombreux cas, les niveaux actuels de recours aux pesticides sont inexplicablement élevés, vont à l'encontre de la rentabilité économique et/ou de la viabilité. Souvent, on va droit au contrôle chimique sans se pencher sur les techniques alternatives disponibles, non chimiques, de la lutte anti-parasitaire qui sont, elles, plus viables.

- Justification technique : l'utilisation proposée entre-t-elle dans le cadre d'une approche LAI ?

- Justification économique : l'utilisation proposée conduira-t-elle à un bénéfice net pour l'agriculteur, ne masquant pas des coûts externes et additionnels cachés ?

Justification technique

Il est plus efficace de justifier l'utilisation de pesticides dans le cadre d'une approche LAI en examinant les pratiques et l'expérience actuelles et prenant en compte toute une gamme de facteurs. Il est à noter que la justification de l'utilisation de pesticides dans le cadre d'une approche LAI recouvre bien davantage que la manutention sans danger et l'usage judicieux de ces produits.

Le recours aux pesticides peut être jugé en ligne directe avec les principes de la LAI si :

- Les utilisateurs sont au courant des procédés non chimiques de prévention ou de contrôle des ravageurs et comprennent les risques écologiques, sanitaires et économiques de l'usage des pesticides.
- Différentes méthodes non chimiques de gestion de l'agro-écosystème sont utilisées dans le but de maintenir les populations de ravageurs à un faible niveau. Si la prévention contre les ravageurs et les maladies constituent une composante essentielle de la stratégie.
- Les décisions d'appliquer des pesticides comme mesure de contrôle supplémentaire sont prises localement, fondées sur un suivi des taux de ravageurs et sont spécifiques au territoire en question.
- Le choix des pesticides repose sur la minimisation de l'impact négatif sur l'agro-écosystème. Si le recours à des pratiques non conventionnelles de contrôle anti-parasitaire (contrôle biologique, régulateurs de croissance, phéromones, etc.) est envisagé avant l'emploi des pesticides conventionnels.
- Une utilisation judicieuse et sélective de pesticides intervient lorsqu'elle est compatible avec d'autres pratiques de lutte anti-parasitaire ou lorsque d'autres alternatives économiquement viables ne sont pas disponibles ; lorsque les niveaux de dommage ou de perte dépassent les seuils acceptables et que d'autres procédés ont échoué.
- Les techniques d'épandage sont telles qu'elles minimisent l'impact sur l'agro-écosystème.
- L'utilisation de pesticides trouve une justification économique en termes d'effet positif sur les bénéfices nets de l'exploitation agricole, en ne masquant pas des risques à court et long termes pour la santé, l'environnement et les profits.
- Comparée aux pratiques actuelles, l'utilisation de pesticides proposée décroît les coûts sociaux du recours à ce type de produits, tels que les coûts environnementaux et sanitaires.

Le recours aux pesticides s'écarte très probablement des principes de l'approche LAI si :

- Les pesticides sont l'unique et principal moyen de lutte contre les parasites (y compris le contrôle des mauvaises herbes et des rongeurs) ;
- Les systèmes de contrôle anti-parasitaire sont fondés sur un calendrier d'épandage plutôt que sur une analyse de la situation et un suivi des ravageurs.
- Les programmes d'intrants ou de crédit rural imposent l'introduction d'une lutte anti-parasitaire chimique.
- Les systèmes de lutte anti-parasitaire conçus au niveau central ne prennent pas en compte, dans leur application, les conditions locales et les variations saisonnières.
- L'utilisation de pesticides a une forte probabilité de déboucher, à long terme, sur une dépendance, une résurgence des ravageurs, une recrudescence de ravageurs secondaires ou un phénomène de résistance des parasites.

- Les paysans ne sont pas associés aux prises de décision sur l'application de pesticides.
- La distribution de pesticides est gratuite ou subventionnée.
- Des pesticides persistants et/ou non-sélectifs, tels qu'une large gamme de produits, ayant des répercussions importantes sur les organismes non ciblés et réduisant les capacités naturelles de contrôle de l'agro-écosystème, sont utilisés.
- Aucune analyse économique n'existe, montrant l'impact positif de l'utilisation de pesticides sur les revenus nets des paysans.
- Aucune preuve d'un bon rapport coût-efficacité n'existe en termes d'amélioration de la santé publique grâce à la diminution des maladies vectorielles due à l'utilisation de pesticides.
- Une contamination de l'environnement s'avère avec des risques sur la santé.
- Les paysans reçoivent des conseils de la part d'organisations vendant des pesticides.

Justification économique

Des études de cas montrent que, dans les pays en développement, les coûts externes par unité de dépense en pesticide peuvent, parfois, être aussi élevés que les coûts privés. Il est essentiel de toujours se demander :

- Quelle est l'ampleur prévue des dommages économiques provoqués par le problème parasitaire ?
- L'évaluation des dommages repose-t-elle sur des données de terrain fiables et représentatives ?
- Quels sont les coûts directs et indirects du contrôle anti-parasitaire chimique ?
- Quelles sont les alternatives disponibles et comment peut-on en comparer les coûts ?
- Les dommages prévus justifient-ils la dépense ?

Il est essentiel de prendre en compte les aspects économiques de l'utilisation de pesticides car la tendance est, souvent, de ne se concentrer que sur le problème technique de la protection d'une culture sans en considérer les coûts et bénéfices. Dans nombre de cas, la justification économique de l'utilisation de pesticides est contestable et les niveaux d'utilisation se situent souvent au-dessus du seuil de rentabilité optimale. De surcroît :

- Les coûts environnementaux et sociaux négatifs sont souvent négligés.
- Les coûts indirects tels que le transport, l'entreposage, les équipements de protection, les matériels d'épandage et les coûts sanitaires (honoraires des médecins, main d'œuvre) sont souvent occultés.
- Les estimations des cultures endommagées sont souvent fondées sur des extrapolations abusives qui ne corroborent pas les données de terrain fidèles. L'aptitude des plantes à se régénérer après des dommages est souvent laissée pour compte.
- Au lieu d'être exprimés en perte de revenus pour le paysan, les dommages aux cultures sont souvent ramenés à des pertes de rendement.
- Les données économiques sur l'utilisation des pesticides sont rarement comparées à celles se rapportant à des approches alternatives.

Une évaluation des aspects économiques de l'utilisation des pesticides devrait, autant que faire se peut, prendre en compte une large gamme de coûts directs et indirects. Le coût réel de l'utilisation de pesticides comprend à la fois les coûts supportés par les agriculteurs en tant qu'entité privée et les coûts sociaux associés aux dommages et/ou à la prévention. Ceux-ci peuvent inclure des coûts cachés et des coûts externes, souvent difficiles à établir.

Coûts manifestes au niveau de l'utilisateur à titre privé :

- Coût des pesticides (prix à l'entrée de l'exploitation)
- Coûts de transport, d'entreposage et de ramassage des déchets supportés par le paysan
- Coût de l'épandage (main d'œuvre embauchée, coût d'opportunité du travail familial, équipements d'application)
- Coût des équipements de protection et des autres mesures visant à réduire les risques

Coûts privés cachés :

- Les effets aigus et chroniques sur la santé dus à un empoisonnement par des pesticides (traitement médical, perte de productivité du travail)
- Réduction des organismes et autres fonctions bénéfiques à l'agro-écosystème
- Augmentation de la résistance des parasites présents sur l'exploitation
- Perte de production sur l'exploitation en raison d'effets secondaires négatifs (culture endommagée par un nuage de pesticide ; pertes enregistrées au niveau de la production d'animaux, de miel, de poissons)
- Diminution des possibilités de commercialisation des produits en raison des hauts niveaux résiduels de pesticide

Coûts externes :

- Préjudices pour la santé publique par le biais de la consommation de résidus de pesticides et de l'exposition à des substances contaminées
- Dommages causés aux ressources naturelles (eaux souterraines et de surface, habitats naturels, biodiversité)
- Pertes de cultures et de production animale hors-exploitation
- Coûts des mesures préventives pour éviter les dommages (par ex., suivi des résidus et contrôle des denrées alimentaires et de l'eau, dispositif pour éviter la contamination par les pesticides)
- Contrôle réglementaire (enregistrement, suivi des pesticides et application de la loi).

7. Identifier et gérer les risques associés aux pesticides

Les pesticides devront avoir un minimum de répercussions sur les espèces non ciblées et l'environnement naturel, notamment sur les prédateurs des ravageurs communs susceptibles de nuire à la culture en question. Passer outre cette condition requise peut conduire à des recrudescences de ravageurs, accompagnées d'effets négatifs importants sur les rendements et d'un accroissement inutile du coût du contrôle chimique. Les facteurs pertinents d'une évaluation des risques/dangers sont :

Santé :

- Toxicité du produit, intensité de l'utilisation et procédé d'épandage
- Connaissance qu'a l'utilisateur du produit, des risques qui lui sont associés et gestion de ces risques
- Connaissance qu'ont les commerçants/distributeurs du produit
- Disponibilité d'équipements de protection ad hoc et abordables, et leur utilisation réelle
- Disponibilité de matériels d'épandage appropriés
- Disponibilité d'installations d'entreposage adéquates
- Pratiques de gestion des pesticides en surplus, des emballages vides et des eaux de rinçage par les utilisateurs finaux
- Sécurité au travail et méthodes de réduction des risques pour les personnes manipulant et utilisant le produit
- Risque de résidus sur les cultures vivrières traitées

- Risque de contamination des ressources en eau.

Environnement :

- Impact sur l'agro-écosystème et sur les organismes bénéfiques non ciblés (ennemis naturels des parasites potentiels, agents de pollinisation, fourmis, lombrics, poissons, etc.)
- Impact sur les organismes aquatiques et la faune sauvage
- Risque d'exposition accidentelle (nuage, déversements)
- Persistance du produit (demi-vie)
- Comportement et toxicité des substances décomposées

Général :

- Adéquation des règlements
- Capacités institutionnelles à mettre en œuvre/appliquer la réglementation
- Risques d'utilisation frauduleuse (produit ou utilisation non approuvé(e) par les autorités juridiques locales)
- Risques associés au transport et à l'entreposage

La réduction des risques associés aux pesticides implique l'élaboration de mesures appropriées à l'échelle, au type et au contexte de leur utilisation. Ces mesures incluront, en règle générale :

Utilisation :

- Des quantités suffisantes d'équipements de protection appropriés mises à la disposition des utilisateurs de pesticides, en prenant soin de recommander un calendrier de remplacement
- Un matériel d'épandage ad hoc avec des pièces de rechange
- Une formation à la réduction des risques en y incorporant l'utilisation correcte des équipements de protection et l'épandage des produits selon les normes
- Suivi des impacts
- Le cas échéant, un étiquetage supplémentaire dans la langue locale

Entreposage :

- Installations d'entreposage appropriées (voir ci-après)
- Équipements et matériels de protection ad hoc à destination des gardiens d'entrepôts pour faire face à des situations d'urgence
- Des fiches de données sécuritaires sur le matériel (information sur le produit avec instructions en cas de situation d'urgence)

Traitements des empoisonnements par des produits susceptibles d'intoxiquer leurs utilisateurs :

- Formation du personnel médical pertinent à reconnaître et traiter les cas d'empoisonnement
- Antidotes à employer dans les hôpitaux ou les postes de santé dans les zones où les produits sont susceptibles d'être utilisés.

Les exigences minimales pour une installation d'entreposage de pesticides sont :

- Un sol imperméable ;
- Une ventilation adéquate ;
- Des portes fermant à clé ;
- Un site sécurisé ;
- Une localisation qui ne crée pas de dangers spécifiques pour la santé ou l'environnement (distance respectable des maisons, écoles et points d'eau) ;
- Une gestion par un gardien informé des risques et capable de faire face à des fuites et autres situations d'urgence ; et

JEU D'OUTILS DU CGES : PARTIE C – RESSOURCES POUR LA PREPARATION D'UN CGES

- Les matériels de secours et équipements de protection nécessaires pour faire face à des situations d'urgence (y compris plan d'urgence, fiches de données sécuritaires sur les produits conservés dans le magasin, extincteur, système de douche d'urgence pour le personnel).

C10 : DIRECTIVES POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS ET L'ACCÈS AUX RESSOURCES

C10.1 : CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION

La préparation d'un Cadre de politique de réinstallation devra suivre les principales rubriques ci-après :

1. Principes et objectifs

Décrire les principes de base et les objectifs de la réinstallation prévue dans le cadre du projet. Bien mentionner que les objectifs de la réinstallation sont de faire en sorte que le nombre de personnes déplacées (ou privées de leurs ressources) soit aussi faible que possible et corresponde exactement aux nécessités des sous-projets ; également bien préciser que les principes généraux consistant à ne pas nuire et à éviter ou minimiser l'ampleur de la réinstallation seront respectés dans l'ensemble des sous-projets. Montrer en quoi l'acquisition de terrains ou de ressources risque d'être nécessaire, rendant la réinstallation inévitable dans certains cas. Témoigner de l'engagement à faire en sorte que les personnes affectées soient pleinement consultées, totalement et justement indemnisées pour leurs pertes et aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs revenus et niveaux de vie. Décrire toute situation particulière susceptible de soulever, dans le cadre du projet ou des sous-projets, des problèmes spécifiques ou de présenter des opportunités singulières et indiquer la manière dont il sera, en principe, procédé à la réinstallation pour maîtriser les risques et tirer avantage de telles opportunités.

2. Cadres juridiques

Procéder à un examen des lois nationales régissant l'acquisition de terres ou d'autres biens. Ces instruments légaux pouvant provenir de sources diverses – loi sur la terre et sur l'eau, droit coutumier ou charia, législation foncière, règlements d'urbanisme, garanties constitutionnelles d'indemnisation en cas de saisies dans un but d'utilité publique, et ainsi de suite – cette section couvrira un éventail aussi large que ce que le cas en question requiert. Exposer les conditions requises par le processus de saisie foncière et de modification de l'accès aux ressources. Traiter des divergences, s'il y en a, entre les différents instruments juridiques. Résumer les lois et réglementations susceptibles de s'appliquer aux diverses catégories de personnes affectées. Puis, énoncer toutes les exigences formulées par la Banque en matière de réinstallation et s'appliquant aux cas risquant de se présenter dans le contexte du projet. Analyser tous les écarts entre les exigences requises au niveau national et celles requises par la Banque et indiquer comment ces écarts peuvent être comblés.

Exemple :

La loi Kalère prévoit une indemnisation pour la perte de logement, fondée sur la valeur de la structure d'ensemble après amortissement telle qu'elle est reflétée par les prix des maisons dans la zone du projet aujourd'hui. La Banque mondiale impose une indemnisation à hauteur du coût de remplacement dont le montant sera supérieur aux prix du marché local, les matériaux de construction et la main d'œuvre étant de plus en plus rares. La différence entre le prix du marché et le coût de remplacement sera versée par le biais du paiement d'un « bonus compensatoire » séparé qui sera ajouté aux

formules d'indemnisation utilisée par les fonctionnaires locaux. En outre, les personnes des zones urbaines de la Kalérie ne disposant pas d'un titre de propriété conforme au droit occidental n'auront droit à aucune forme de compensation, mais la Banque considère que toutes les personnes affectées doivent recevoir une indemnisation. Il a été convenu avec le ministère et les autorités kalères de dédommager l'ensemble des personnes affectées pour la perte de leur logement ; mais les personnes ne disposant pas de droit foncier ne recevront pas d'argent en espèces ; elles se verront remettre, en lieu et place, un droit sur une parcelle de terrain dans l'une des nouvelles zones d'habitation créées par le gouvernement.

3. Estimation de la population à déplacer et catégories de personnes affectées

Tous les efforts devront être faits pour estimer l'ampleur finale du déplacement, en partie pour calculer les budgets et évaluer les besoins de consultation ainsi que les défis possibles se posant au personnel du projet. Les différentes catégories de personnes déplacées peuvent, par exemple, recouvrir les personnes perdant leur titre légal et celles qui n'en ont pas ; les personnes perdant leurs terres ou celles perdant leur logement, ou celles perdant les deux à la fois ; les personnes perdant l'accès temporaire à leur entreprise ou à leur résidence ou celles perdant définitivement leurs droits sur ces biens. Mentionner l'unité servant à l'analyse, « cas » (propriété, champ), ménage ou individu. Noter en la décrivant, si tel est le cas, si une approche uniforme sera suivie pour l'ensemble des sous-projets et la façon dont les enregistrements seront conservés.

Exemple :

La plupart des déplacements de personnes intervenant dans le projet seront dus à l'extension du réseau d'irrigation selon une technologie améliorée pour la mise en culture de marécages. Les personnes susceptibles de perdre leurs terres seront des femmes qui cultivent les terres marécageuses individuellement ou en groupe, ou de jeunes hommes qui cultivent des marécages éloignés pour augmenter leurs revenus personnels. Nombre d'entre ces personnes sont originaires du pays voisin, mais certaines appartiennent à des groupes ethniques locaux d'un territoire donné. Les caractéristiques des personnes affectées et leur nombre approximatif ont de bonnes chances d'être identiques aux indications fournies dans la liste ci-après....

4. Critères d'éligibilité et différentes catégories de personnes affectées

Déterminer la méthode servant à fixer une date limite pour l'éligibilité à une indemnisation. Faire la démonstration que cette indemnisation ne sera versée qu'aux personnes établies, ou possédant une certaine sorte de biens, dans la zone, le plus en amont possible dans le cycle du projet pour éviter une « ruée » vers des zones risquant de figurer plus tard dans la liste des sous-projets financés par le projet. Une telle invasion opportuniste de sites potentiels de sous-projets constitue un risque majeur pour les projets, notamment là où il y a une bonne chance que les sous-projets soient choisis parmi un faible échantillon d'alternatives portées à la connaissance du grand public. En conséquence, selon le nombre, le découpage et l'ampleur des sous-projets, il peut être sage de fixer une ou plusieurs dates limites, quitte à la(es) déplacer. La manière dont cela sera réalisé, avec un minimum de risques pour le projet, devra être définie dans le CGES.

Présenter les différentes catégories de personnes risquant d'être affectées par les sous-projets et indiquer le type de pertes que ces personnes sont susceptibles d'avoir à subir, s'il s'agit de terres, de revenus, de droits d'accès, de logements, de points d'eau, la proximité de leur lieu de travail et autres, en incluant les combinaisons possibles (logement et terres, par exemple). Définir, pour chaque catégorie, les critères qui seront utilisés pour déterminer l'éligibilité à une indemnisation

des personnes affectées. Si, par exemple, les pertes sont partielles ou totales, si les personnes ont leurs propres terres ou si elles louent parallèlement des parcelles, et ce qui arrive quand les immeubles sont occupés par plus d'une entreprise locataire ou d'un ménage constituent autant de critères possibles. Rendre les critères faciles à utiliser de manière à ce que ceux qui les appliqueront aux sous-projets sur le terrain soient capables de rapidement définir si les personnes affectées sont ou non éligibles à une indemnisation et si oui, comment. Décrire l'autorité chargée de juger de l'éligibilité dans les cas difficiles – par exemple en recourant à des comités de voisinage ou de village, ou encore à des experts extérieurs – et la manière dont de tels processus fonctionneront.

Pour que le pays donne son approbation, il peut s'avérer nécessaire de définir des catégories de personnes éligibles au titre de la législation nationale, d'une part, et, d'autre part, les autres personnes devant être indemnisées au titre des exigences fixées par la politique de la Banque mondiale. Il sera, sans doute, également nécessaire de fixer l'unité d'indemnisation – individus, familles, collectivités (ou peut-être les trois car certaines pertes peuvent être supportées par des individus, d'autres par la communauté en tant qu'entité ou par des associations existant en son sein telles que des groupements religieux ou paysans). Certains impacts risquent d'être définis comme non indemnisable ou indemnisable par le biais d'un paiement générique – bandes de terre de faible importance d'un mètre ou deux le long d'une route devant être élargie dans une zone non exploitée, par exemple. Enfin, lorsque les pertes représentent une fraction très minime des revenus, les paiements en espèces risquent de mieux convenir que lorsque la source de revenus (ou la parcelle résidentielle) est tellement compromise que l'entièvre propriété ou structure devra être remplacée. La définition d'une méthode à appliquer aux variations importantes de tous les principaux impacts élimine la nécessité de renégocier ces questions pour chacun des sous-projets.

5. Attribuer une valeur aux biens affectés

Décrire les méthodes utilisées par le pays emprunteur pour attacher une valeur aux biens qu'il estime devoir être indemnisés et pour ceux appelant une indemnisation dans le cadre des principes satisfaisant aux exigences de la politique de la Banque mondiale. Expliquer les méthodes d'inventaire des biens, d'attribution d'une valeur à chaque type de biens et celles permettant de parvenir à des accords sur le profil d'ensemble des pertes et indemnisations avec chaque personne ou groupe affecté. Présenter, autant que faire se peut, une « matrice des droits » (exemple ci-après) indiquant les catégories de personnes affectées, les types de pertes ainsi que les formes et montants des mesures compensatoires qui seront prises pour chaque type.

Exemple : Procédure de détermination de la valeur du droit compensatoire
Un comité comprenant des sages, un représentant du gouvernement, un membre du personnel du projet et deux villageois visitera la zone concernée. Il sera fait un inventaire de chaque bien qui sera inscrit sur un registre. La valeur attachée à chaque type de biens sera pré-imprimée, soumise aux personnes affectées et inscrite en face du type et nombre de biens perdus que les individus auront à souffrir. Le montant total de l'indemnisation pour chaque catégorie sera mentionné aussi bien que la totalité des pertes. L'inventaire et l'estimation seront signés et la personne affectée en recevra une copie sur place tout en étant informée que ledit formulaire ne deviendra officiel que lorsqu'une seconde copie signée, vérifiée par un membre du personnel de surveillance du projet lui sera envoyée. La personne affectée se verra remettre, en même temps, une copie des modalités de réclamation.

6. Organisation, procédures et responsabilités

Décrire le processus de préparation et de soumission aux autorités du projet, d'examen et d'approbation des PR associés aux sous-projets ainsi que les modalités d'attribution des droits. Ce processus doit être intégré aux dispositions institutionnelles et procédures utilisées dans le cadre du projet pour piloter l'identification, la préparation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets (décrisées dans la section 2 du CGES). Bien qu'une assistance technique spécialisée risque d'être impérative en amont de la mise en œuvre du projet ou dans les cas plus complexes, il est attendu des équipes de soutien qu'elles soient capables, grâce à la formation dispensée dans le cadre du projet, d'aider les communautés à correctement préparer tout PR requis avant la soumission de leur candidature. Se référer aux conseils plus détaillés sur la préparation des PR (sections 6.2 et 6.3 du CGES). Préciser si l'ensemble des PR, ou seul un certain nombre d'entre eux, devra faire l'objet d'un examen évaluatif par la Banque ainsi que les modalités de ce processus. Préciser que les PR doivent être :

- Approuvés et diffusés auprès du public *avant* que ne soit envisagée l'approbation globale du sous-projet ;
- Mis en œuvre *avant* que les autres activités du sous-projet ne puissent démarrer.

Indiquer qui, dans l'organisation d'ensemble du projet, sera responsable de la réinstallation ainsi que les facilités qui seront mises à disposition des agents globalement chargés de la réinstallation. S'il n'existe aucune entité ou aucun fonctionnaire disposant de la formation et des compétences mentionnées dans la description de la fonction de supervision des questions de réinstallation, décrire les biais par lesquels ces capacités seront développées, structurées et habilitées. Des détails sont donnés dans la section 9 du CGES (Renforcement des capacités, formation et assistance technique). Fournir, dans une annexe, les TdR de cette entité ou de ce(s) fonctionnaire(s) et décrire les dispositions qui seront prises dans l'intervalle en attendant que ces capacités soient opérationnelles.

Exemple partiel :

Une entité composée d'un agent de réinstallation (AR) sera adjointe à chaque unité provinciale de coordination du projet. L'AR rendra compte au coordinateur provincial. Au cours des six premiers mois, un consultant supervisera la réinstallation et formera cet agent.

Exemple partiel :

Une fois un sous-projet approuvé, l'indemnisation en espèces ou en nature sera versée dans sa totalité à la partie affectée avant son déménagement ou l'abandon requis de ses droits sur la propriété ou l'accès aux ressources en question. Lorsque l'indemnisation doit se faire en paiement direct, la personne affectée se verra remettre un chèque si tant est qu'elle ait un compte bancaire ; dans le cas contraire, les espèces seront déposées au bureau districial du projet.

7. Consultation et participation des personnes affectées

Décrire la manière dont les personnes affectées par un sous-projet particulier seront consultées tout au long du processus de préparation du PR.

8. Calendrier de mise en œuvre du dispositif de réinstallation

Indiquer le moment où la réinstallation interviendra et le calendrier des différentes actions, à la fois en termes de gestion globale du projet et de « flux » de sous-projets.

Exemple :

Avant l'entrée en vigueur : le coordinateur chargé de la réinstallation dans le cadre du projet a été recruté. Mois 6, le coordinateur chargé de la supervision de la réinstallation et son personnel sont en place, opérationnels. Mois 4-8, formation du personnel d'exécution à l'utilisation des outils d'examen préalable et d'évaluation ainsi qu'aux méthodes de consultation des communautés. À la fin du mois 12, rapport sur les sous-projets traitant des aspects de la réinstallation pour l'année 1 envoyé à la Banque. Pour chaque sous-projet, aspect de la réinstallation à intégrer dans le calendrier du sous-projet. Démonstration qu'aucun sous-projet n'a été accepté sans i) une information complète sur l'acquisition des terrains et ii) soit un PR, soit une attestation de non-nécessité d'un PR. Calendrier montrant qu'aucune construction n'aura lieu là où existe une réinstallation sans paiement des droits.

9. Mécanismes de redressement des torts

Décrire les mécanismes mis à la disposition des personnes affectées pour qu'elles puissent porter plainte sur la façon dont certains aspects de leur réinstallation ont été traités. Indiquer la manière dont elles peuvent y accéder (en termes de langage, d'éloignement et de coût) et les possibilités de recours/d'appel que leur offre le mécanisme local de réclamation.

Garder à l'esprit qu'il est utile, dans la plupart des projets, de disposer d'un mécanisme local associant les pairs et les leaders locaux des personnes affectées. Ce type de mécanisme garantit, généralement à moindre coût, une certaine équité dans le traitement des différents cas, supprime l'inconvénient que représentent les plaintes et donne satisfaction aux plaignants légitimes. Il n'en demeure pas moins que la possibilité de faire appel des décisions auprès de plus hautes instances et/ou de tribunaux est également importante et est, dans la plupart des cas, recommandée par la loi.

JEU D'OUTILS DU CGES : PARTIE C – RESSOURCES POUR LA PRÉPARATION D'UN CGES

Exemple : Matrice des droits dans le cadre de la réinstallation

CATÉGORIE DE PERSONNES AFFECTÉES	TYPE DE PERTES	DROITS				
		Indemnisation pour la perte de bâtiment	Indemnisation pour la perte de biens	Indemnisation pour la perte de revenus	Indemnité de déménagement	Autre aide
Propriétaires	Perte de terre	---	Remplacement de la terre sur le nouveau site, plus défrichement supporté par le sous-projet	Valeur des récoltes au prix du marché en saison de pénurie	---	Nourriture en provenance du PAM pendant la construction du nouveau site
	Perte de bâtiment – résidence ou entreprise	Indemnisation au coût total de remplacement sans amortissement	Clôtures (métalliques ou bois) à 3 dollars/m Puits creusés à la main à 200 dollars	Pour la perte de revenus sous forme de loyers, paiement d'une somme forfaitaire représentant 6 mois de loyer par locataire	Déménagement à payer par le sous-projet	Indemnité pour préjudice subi de 100 dollars
Locataires d'un logement	Perte de logement locatif	Pas de perte de bâtiment, pas de droit au logement sur le nouveau site	Coût de remplacement des biens non déplaçables si leur installation a été convenue avec le propriétaire	---	Déménagement payé par le projet si la notification parvient avant la date limite	6 mois de loyer ; équivalent pour préjudice subi
Locataires de locaux commerciaux	Pertes de locaux	---	Coût de remplacement des équipements non déplaçables	Pour la perte de revenus commerciaux, paiement de la moitié du montant du chiffre d'affaires sur 6 mois	Déménagement payé par le projet si la notification parvient avant la date limite	---
Colonisateurs illégaux (utilisant la terre)	Perte de terre	---	Relocalisation sur le site de réinstallation choisi avec paiement d'une redevance locative sur la terre. Pour les cultures, clôtures et puits, comme ci-dessus pour les propriétaires	---	---	Nourriture en provenance du PAM pendant la construction du nouveau site
Squatters (vivant sur le site)	Perte d'abri	Indemnisation à la valeur de remplacement totale du bâtiment, relocalisation sur le site de réinstallation avec paiement du loyer de l'emplacement	---	Versements au titre de salaires pendant la reconstruction	---	Indemnité pour préjudice subi de 100 dollars

10. Budget et dispositifs de financement

Estimer les coûts globaux de la réinstallation, y compris les fonds nécessaires à la supervision d'ensemble. Indiquer les sources de financement. Déterminer le nombre de sous-projets et leur nature ainsi qu'un budget nominal de réinstallation basé sur une appréciation du nombre de sous-projets susceptibles d'impliquer un déplacement de personnes. Le budget du CGES (section 10 du CGES) inclura les coûts de réalisation, de supervision et de suivi des PR, mais non pas celui de l'indemnisation de la réinstallation, qui, lui, sera inclus dans le coût du sous-projet.

Il ne devrait pas être difficile d'estimer le budget nécessaire à une réinstallation « d'un type courant » requise par un sous-projet dans le cadre d'investissements sectoriels relativement uniformes, si, par exemple, tous les sous-projets portent sur des systèmes de drainage ou des lignes de transport électrique. S'agissant de projets où des sous-projets de nature différente peuvent être sélectionnés sans que l'on dispose d'information préalable sur les choix probables ou encore de projets où seulement une fraction de sous-projets risquent d'entraîner une réinstallation, l'estimation des coûts totaux peut s'avérer plus délicate. Il n'en demeure pas moins qu'un budget doit être établi de manière à être inséré dans le budget global du CGES et du projet.

11. Dispositifs de supervision et de suivi

Prévoir un mécanisme adapté de supervision de la mise en œuvre effective de la réinstallation, soit en tant qu'élément de la supervision d'ensemble du sous-projet, soit en tant qu'élément séparé pour bien montrer que les objectifs de la réinstallation de toutes les personnes affectées sont atteints. Décrire la manière dont les activités de réinstallation conduites dans le cadre du sous-projet et du projet global seront suivies par le truchement des évaluations annuelles du CGES (section 4.5 du CGES). Indiquer la façon dont les résultats du suivi seront réintégrés dans l'exécution globale du projet. Créer, le cas échéant, des listes de contrôle ou formulaires de suivi pour orienter le travail des responsables locaux du suivi.

Exemple partiel :

L'ONG XY a convenu d'assurer le suivi de la réinstallation et des bénéfices sociaux de l'ensemble des sous-projets conduits dans la Province A. En ce qui concerne la réinstallation, l'ONG sélectionnera, tous les 6 mois, un échantillon aléatoire de sous-projets occasionnant une réinstallation, leur rendra visite et rendra compte des progrès de la réinstallation en utilisant les outils fournis dans le Manuel de mise en œuvre. Les résultats, mesurés sur la base des indicateurs de performance clés choisis par le projet comme éléments de compte rendu, seront consignés dans un rapport destiné aux gestionnaires du projet et à la Banque. Il sera également inséré des commentaires qualitatifs sur les progrès de la réinstallation.

C10.2 : PLAN DE REINSTALLATION

Un Plan de réinstallation (PR) devra, au minimum, inclure les éléments ci-près résumés¹.

1. Introduction et question de la réinstallation

Décrire le sous-projet et son emplacement. Donner l'identité de l'agent d'exécution ainsi que de(s) la personne(s) responsable(s) de la préparation du PR en mentionnant leurs qualifications.

Dresser un portrait des activités du sous-projet qui entraîneront un déplacement ainsi que les efforts entrepris pour réduire le nombre de personnes devant déménager. Décrire le site, les services qui y sont actuellement disponibles (écoles, lieux de culte, transports publics, centres de santé, marchés, etc.) en mentionnant leur éloignement.

2. Cadre juridique

Fournir un bref résumé des lois, procédures et règlements locaux sur l'acquisition de terrains et la réinstallation. Lorsque des divergences existent entre la législation locale et la politique de la Banque mondiale, décrire les moyens auxquels il sera recouru pour combler ces écarts.

3. Enquête sur les propriétés, familles et/ou entreprises affectées

Recueillir les données permettant de remplir les tableaux 1, 2, et 3 ci-après.

Inclure des informations supplémentaires sur la valeur des logements, sur les bonnes dispositions des personnes à déménager, sur les réunions de consultation, etc.

4. Impacts provoqués par le déplacement

Donner le niveau de détail nécessaire permettant de bien montrer l'ampleur de l'impact du déplacement. Compléter, pour le moins, les tableaux 4a et 4b.

5. Aide offerte aux familles réinstallées

Fournir une description détaillée des types d'aide (par ex., indemnisation, aide à la réinstallation dans le nouveau logement, indemnité de déménagement) devant être apportée aux personnes expulsées. Décrire également les termes des accords passés avec les personnes expulsées et la manière dont celles-ci sont prêtes à s'accorder de l'aide et du calendrier discutés. De surcroît :

- Décrire le type d'efforts qui seront entrepris pour rétablir ou améliorer leurs revenus ;
- Décrire le type d'attention particulière qui sera accordée aux personnes âgées, invalides, aux mères célibataires ou à toute autre catégorie de personnes nécessitant une assistance particulière ;
- Décrire la manière dont l'accès aux services sera restitué ou amélioré ;
- Montrer la manière dont les liens familiaux ou communautaires seront préservés ;
- Décrire les mesures destinées à rétablir les réseaux socio-économiques ; et

¹ Source : *Simplifying Safeguards: Addressing Environmental & Social Issues in Health Projects*. Banque mondiale, SMART (avant-projet, 1^{er} fév. 04)

- Décrire les impacts possibles sur les groupes d'accueil ainsi que les mesures prises pour éviter que les personnes réinstallées ne soient rejetées et parer à toute autre réaction négative.

Lors de l'utilisation du tableau 5 ci-après, indiquer les solutions convenues avec chaque personne expulsée.

6. Organisme responsable

Donner le nom de l'entité qui sera chargée de la mise en œuvre et du suivi des activités qu'englobe l'exécution du PR.

7. Éléments du budget et estimation des coûts

Inclure le coût du foncier, de l'immobilier, du déménagement, les coûts administratifs ainsi que les indemnités de déménagement et de réinstallation.

8. Calendrier de la réinstallation

Décrire le calendrier de réinstallation, y compris les activités à conduire, leurs dates et budget, en y insérant les commentaires pertinents. Inclure toute activité complémentaire visant à estimer si les personnes expulsées ont été ou non en mesure de rétablir leurs moyens d'existence/conditions de vie. Ce calendrier devra être conçu de manière à correspondre à l'agenda de conception et de réalisation des travaux de génie civil et devra être présenté selon le modèle fourni par le tableau 6 ci-après.

9. Suivi/activités complémentaires

Décrire la manière dont l'organisme responsable assurera le suivi de la mise en œuvre du Plan et conduira les activités requises pour en concrétiser les objectifs.

10. Évaluation

Décrire la manière dont l'évaluation de ce Plan aura lieu. L'organisme responsable devra, au plus tard dans les 6-12 mois suivant la date de réinstallation, s'astreindre à localiser les familles réinstallées et à analyser leur situation afin de déterminer si elles sont parvenues à rétablir leurs moyens d'existence et leurs conditions de vie. Si tel n'est pas le cas pour l'une ou l'ensemble des personnes réinstallées, l'organisme responsable devra fournir une aide supplémentaire.

JEU D'OUTILS DU CGES : PARTIE C – RESSOURCES POUR LA PREPARATION D'UN CGES

Tableau 1 : Propriété (Biens et actifs touchés)

Ménage numéro ¹	Entreprise numéro ²	Nom du chef de famille ou du propriétaire de l'entreprise	Emplacement de la parcelle	Description des maisons et bâtiments	Usages faits de la propriété (logement, activité économique, autre)	Niveau de l'impact (total, partiel, minimum) ³	Statut foncier (propriétaire avec titre, propriétaire sans titre, locataire, métayer, etc.)	Statut professionnel de tous les adultes	Commentaires

¹ Les ménages seront définis en tant qu'unités domestiques, par ex., personnes partageant la même nourriture.

² Les entreprises seront définies en tant qu'activité économique.

³ « Partiel » dans les cas où les familles/entreprises peuvent développer des activités impliquant les biens et actifs listés ; « Total » quand aucune activité ne peut être développée à cause du déplacement.

⁴ S'ils ne sont pas propriétaires, indiquer les nom et adresse du propriétaire.

Tableau 2 : Caractéristiques socioéconomiques des familles

Ménage numéro ¹	Nom du chef de famille	Nbre de personnes dans le ménage	Nbre d'enfants de moins de 13 ans	Nbre d'adultes de plus de 60 ans	Nbre d'élèves/étudiants	Sources de revenu	Lieu de travail ou d'étude et distance	Moyens de transport vers le lieu de travail/d'étude	Commentaires

Tableau 3 : Caractéristiques socioéconomiques de l'entreprise

Entreprise numéro	Nom du propriétaire de l'entreprise	Âge du propriétaire de l'entreprise	Type d'activité	Nbre d'employés	Revenu mensuel moyen	Destination de la production	Lieu de vente	Durée d'implantation de l'entreprise dans la zone touchée	Commentaires

Tableau 4a : Impacts provoqués par le déplacement (Ménages)

Ménage numéro	Perte foncière	Perte d'habitation	Perte ou diminution de revenu	Perte ou difficulté d'accès aux services éducatifs	Perte d'accès aux services de santé	Perte d'accès aux services publics	Perte en termes de réseau social	Commentaires

Tableau 4b : Impacts provoqués par le déplacement (Entreprises)

Entreprise numéro	Perte foncière	Perte du lieu d'implantation de l'entreprise	Perte ou diminution de revenu	Perte en termes de réseau économique	Commentaires

Tableau 5 : Solutions convenues

Ménage ou entreprise numéro	Solution de réinstallation	Commentaires

Tableau 6 : Calendrier de réinstallation

Activités	Dates	Budget	Commentaires
Planification du recensement et des enquêtes			
Information des personnes affectées			
Conduite du recensement et de l'enquête socioéconomique			
Analyse des données et identification des impacts			
Définition des mesures d'aide			
Réinstallation/aide			
Visite de suivi par l'organisme responsable			

C11 : DIRECTIVES POUR UN PLAN EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES

Un Plan en faveur des populations autochtones (PPA) est nécessaire chaque fois qu'un sous-projet risque d'affecter négativement une population autochtone (PA) et lorsqu'une population autochtone peut tirer d'un sous-projet des avantages économiques et sociaux compatibles avec son mode culturel.

Objectifs d'un PPA :

Un PPA indique la manière dont la planification d'un sous-projet a pleinement tenu compte des populations autochtones existantes et la façon dont ces dernières seront intégrées à la mise en œuvre du sous-projet. Un PPA comporte, en tant que de besoin, les mesures et approches spécifiques auxquelles il sera recouru pour atténuer les impacts négatifs et faire en sorte que les PA bénéficient du sous-projet. La conception d'un sous-projet affectant négativement une population autochtone doit être révisée en bonne et due forme afin d'atténuer les effets négatifs ou d'incorporer des mesures compensatoires acceptables ; la compensation ne peut se substituer aux efforts visant à éviter ou atténuer les effets négatifs que peut avoir un sous-projet. Le PPA constitue un élément de base non seulement de la mise en œuvre d'un sous-projet, mais aussi du suivi et de l'évaluation des modalités de traitement des questions relatives aux populations autochtones qu'utilise le sous-projet. Les composantes ou dispositions spécifiques du plan doivent être incluses dans la conception du sous-projet et le plan devra aborder la question de la viabilité du sous-projet proposé ainsi que celle de la mise en œuvre de ce dernier.

Compétences :

La personne ou le groupe chargé(e) de l'élaboration du PPA doit apporter la preuve de ses compétences dans les domaines suivants :

- Conception, mise en œuvre, suivi et évaluation de projets de développement « physiques », y compris dans leurs aspects sociaux, culturels et économiques, dans les pays en développement ;
- Réelle connaissance et compréhension de la population autochtone risquant d'être affectée par le sous-projet ; et
- Talents d'animation communautaire, de résolution de conflit et de communication.

Champ de travail :

Les problèmes clés suivants devront recevoir une grande attention lors de la préparation d'un PPA :

- La reconnaissance juridique du territoire ancestral et des droits traditionnels sur la terre et les ressources ;
- La légitimité reconnue des institutions sociales et juridiques des populations autochtones ; et
- La reconnaissance du droit des populations autochtones à diriger le cours de leurs propres développement et changement.

Un PPA doit prendre pleinement en compte les souhaits et les préférences des populations autochtones affectées par un sous-projet. La préparation d'un PPA inclut les aspects essentiels suivants :

- Il est nécessaire de prévoir un *temps et des dispositions adéquats* pour un suivi prolongé, en particulier quand il s'agit de populations autochtones vivant dans des territoires éloignés ou délaissés mal connus.
- Le plan doit reposer sur une *participation en toute connaissance de cause* des populations autochtones elles-mêmes. L'identification des préférences locales par le biais de la consultation directe et l'intégration du savoir autochtone dans les approches du sous-projet sont, de ce fait, essentiels dans le cadre de sous-projets affectant une population autochtone et ses droits sur les ressources naturelles et économiques. Le recours en amont à des spécialistes expérimentés conseillant sur la préparation du sous-projet est fondamental pour que la démarche participative prenne toute son ampleur.
- Lors de l'élaboration d'un PPA, il faudra prévoir le *renforcement des capacités* des communautés et organisations autochtones afin de faciliter et d'appuyer leur participation efficace aux processus de développement du sous-projet.
- Les études devront être orientées vers l'*anticipation des tendances négatives* probables que le sous-projet induira ; elles proposeront des moyens d'éviter ou d'atténuer les préjudices et, si nécessaire, des mesures compensatoires contrebalançant les effets négatifs.
- Les institutions, organisations locales et non gouvernementales existantes exerçant des responsabilités ou dotées de compétences dans des domaines ayant trait aux populations autochtones devront être consultées et, le cas échéant, associées.
- Il est impératif de prendre en compte les systèmes locaux d'organisation sociale, culturelle ou de croyance religieuse, les territoires ancestraux et les modalités d'utilisation des ressources.
 - Les activités du sous-projet devront, d'une part, appuyer des systèmes viables et durables de production, bien adaptés aux besoins, au milieu local et à l'environnement des populations autochtones, et, d'autre part, permettre aux systèmes de production déficients d'atteindre des niveaux viables.
 - Le plan devra être conçu de manière à éviter de rendre les populations autochtones dépendantes du sous-projet ou de les enfermer dans un état de dépendance et, au contraire, à les encourager à compter sur elles-mêmes.

C12 : DIRECTIVES POUR L'EVALUATION DE LA SECURITE D'UN BARRAGE

Finalité et champ de travail :

Le but de l'évaluation de la sécurité d'un barrage est de procéder à une estimation préliminaire de la qualité de la gestion d'un barrage ou d'une digue et de la fiabilité de la ressource en eau. Ce travail impliquera des réunions de réflexion et de synthèse avec le personnel responsable du barrage ou de la digue ; une inspection sur le terrain ; et un Rapport sur la sécurité du barrage présentant les conclusions et les recommandations. Si l'on en juge nécessaire, ce rapport fournira également les termes de référence d'interventions complémentaires plus approfondies visant à identifier les investissements (jusqu'au niveau de l'étude de faisabilité, y compris une estimation des coûts) et autres mesures nécessaires pour assurer la sécurité du barrage ou de la digue.

Qualifications du spécialiste en barrages :

Le travail sera réalisé par un spécialiste des barrages (SB) n'ayant aucun lien de dépendance avec le maître d'ouvrage/opérateur du barrage ou de la digue ni participé à la conception, construction et mise en eau de l'ouvrage. Le SB sera doté des compétences requises et d'une expérience substantielle de la conception, construction, mise en eau et entretien des barrages, notamment dans les pays en développement.

Enquête sur les conditions d'exploitation :

Le maître d'ouvrage/opérateur du barrage ou de la digue fournira au SB les informations suivantes :

- a) Année de construction, de première mise en eau ;
- b) Taille du barrage : hauteur (m), longueur en crête (m) ;
- c) Volume de la retenue (m^3) ;
- d) Type de barrage ;
- e) Estimation de la population en aval qui serait menacée en cas de rupture du barrage ; et
- f) Estimation du coût de remplacement.

Le SB discutera avec le maître d'ouvrage/opérateur des pratiques passées et actuelles en matière d'exploitation et entretien (EetE), en référence notamment :

- a) Aux rapports existants ;
- b) Aux carnets de bord (entretien) ;
- c) Au plan de mise en œuvre instrumentale et au suivi ;
- d) Au plan de préparation aux situations d'urgence ;
- e) Aux ressources (humaines et financières) consacrées à l'EetE ; et
- f) À l'état de sédimentation de la retenue et aux mesures visant à prolonger la durée de vie du réservoir (conservation).

Enquête sur l'état de la structure :

Selon le type de barrage/digue, il sera fait recours à une liste de contrôle appropriée aux activités d'inspection. Il revient au SB qui entreprendra cette tâche de définir les aspects détaillés de l'inspection ; il n'en demeure pas moins que le rapport d'inspection devra contenir les informations suivantes :

- a) Année de construction, de première mise en eau ;
- b) Taille du barrage/digue : hauteur (m), longueur en crête (m) ;
- c) Volume de la retenue (m^3) ;
- d) Type de barrage ;
- e) Caractéristiques géotechniques des fondations ;
- f) Périodicité de l'occurrence du débit de conception (années) ;
- g) Disponibilité des plans suivis pour la construction ;
- h) Évaluation de la fiabilité du déversoir ;
- i) Évaluation de la fiabilité de la vanne de vidange de fond ;
- j) Infiltrations ;
- k) Déformations, stabilisation ;
- l) État des structures d'enrochement/béton ;
- m) Capacité active (sans sédimentation) de stockage (m^3) ;
- n) Estimation de la population en aval qui serait menacée en cas de rupture du barrage ; et
- o) Estimation du coût de remplacement.

Enquête sur le cadre réglementaire :

Le SB aura à charge :

- D'examiner avec les autorités compétentes (l'organisme de réglementation, le ministère d'exécution, les services publics) le cadre réglementaire actuel en matière de sécurité du barrage ou de la digue ;
- De comparer – en utilisant une matrice, assortie, le cas échéant, de commentaires – ce cadre réglementaire avec les « éléments essentiels » identifiés dans la publication de la Banque mondiale « Regulatory Frameworks for Dam Safety - A Comparative Study¹ » (Cadres réglementaires en matière de sécurité des barrages – Étude comparative) ;
- D'identifier les possibilités de s'aligner sur ces « éléments essentiels » et les obstacles à surmonter ;
- D'élaborer, dans la mesure du possible, les termes de référence d'un plan d'action visant à adopter les « éléments essentiels » dans le contexte national (priorités, réformes institutionnelles, incitations, modalités d'application, etc.)

Rapport sur la sécurité du barrage :

Le SB produira un rapport sur la sécurité du barrage contenant :

- Une description du barrage ou de la digue, du maître d'ouvrage et du cadre réglementaire.
- Une évaluation de la sécurité du barrage sur la base des normes internationales (CIGB).
- Les mesures structurelles requises pour rendre la sécurité conforme à des normes acceptables, y compris une estimation initiale des coûts en classant les interventions en trois catégories : a) de première urgence (risque immédiat pour la vie humaine) ; b) d'urgence (risque possible pour la vie humaine, risque majeur pour les biens) ; c) d'importance (toute réfection nécessaire en dehors des grands travaux d'entretien).
- Les mesures non structurelles (instrumentation et suivi, fourniture d'électricité de secours, formation, plans relatifs à la sécurité du barrage) à mettre en œuvre pour rendre durable la sécurité du barrage après sa réhabilitation ; il sera nécessaire de faire référence à la PO 4.37 sur la « Sécurité des barrages » et aux appendices de la publication « Regulatory Frameworks for Dam Safety - A Comparative Study » (Cadres réglementaires en matière de sécurité des barrages – Étude comparative).

¹ D. Bradlow, et al. (2002) « Regulatory Frameworks for Dam Safety – A Comparative Study » Banque mondiale, Law, Justice, and Development Series. ISBN 0-8213-5191-5.

JEU D'OUTILS DU CGES : PARTIE C – RESSOURCES POUR LA PREPARATION D'UN CGES

- Une évaluation préliminaire de l'état de sédimentation de la retenue et des recommandations visant à prolonger la vie du réservoir.
- Les ressources nécessaires pour s'assurer que l'EetE soit fiable (ressources humaines et coûts récurrents).
- Une évaluation globale des défis et opportunités s'offrant à la gestion du barrage ou de la digue.
- Les termes de référence pour la préparation d'études de faisabilité des travaux de réfection nécessaires (mesures structurelles et non structurelles).

**C13 : OUTILS DE PARTICIPATION – MÉTHODES D'IMPLICATION
DES COMMUNAUTES**

TABLE DES MATIERES :

	<u>Page</u>
C13.1 Tirer le meilleur parti des outils de participation	61
C13.2 Cartographie de la communauté	63
C13.3 Programmation de l'intervention	66
C13.4 Ligne du temps passé	72
C13.5 Division du travail selon le genre	75
C13.6 Présent et avenir	78
C13.7 Matrice du niveau de satisfaction	81
C13.8 Matrice de hiérarchisation	84
C13.9 Diagramme d'analyse des parties prenantes	87
C13.10 Excursion transversale	90
C13.11 Mesure de la performance	93

C13.1: TIRER LE MEILLEUR PARTI DES OUTILS DE PARTICIPATION

GENERALITES

- Quelques-unes de ces pratiques peuvent être nouvelles pour les populations et un manque de confiance en soi peut amener certaines personnes à se montrer réticentes à participer. Plus la personne agissant en facilitateur prodigue des encouragements, plus elle obtiendra de succès en utilisant ces outils.
- Passez le témoin aux membres de la communauté ! Une erreur fatale communément rencontrée est que le facilitateur se cramponne aux rênes et ne lâche pas la bride aux membres de la communauté. Assurez-vous que les participants tiennent le feutre, le stylo ou le morceau de bois pour qu'ils aient la liberté de s'exprimer directement. Faites également attention à ce qu'un ou deux participants ne monopolisent pas l'attention, mais qu'au contraire chacun puisse, à tout de rôle, apporter sa contribution.
- Il n'y a pas une « bonne » façon d'utiliser ces outils. Ils sont adaptables, en tant que de besoin. Leurs utilisateurs peuvent faire preuve d'autant de créativité qu'ils le veulent et adapter ces outils à leurs besoins, leurs idées, leurs ressources et au contexte local.
- Une approche « valorisante » permet à une communauté d'identifier ce qui fonctionne bien et ce qu'elle souhaiterait avoir en plus. On a souvent constaté qu'on gagnait ainsi plus en énergie et en engagement qu'avec une approche « centrée sur une problématique » qui identifie ce qui va mal dans la communauté et ce qui nécessite d'être corrigé ; ce dernier type d'approche peut parfois frustrer et démoraliser certains membres de la communauté. En utilisant ces outils, pensez à demander à la communauté comment elle souhaite faire fructifier ce qui fonctionne bien en son sein. Vous en saurez plus sur cette approche et le processus de planification appelé « *Recherche valorisante* » en vous référant à la section *Sources d'information approfondie* du Guide.
- Ne forcez pas les membres de la communauté à utiliser à la hâte l'un quelconque de ces outils. Les résultats seront meilleurs s'ils prennent le temps dont ils ont besoin.
- Il est important de garder à l'esprit que ces outils ne sont ni une fin en soi ni un exercice ponctuel visant à produire des diagrammes et des matrices à incorporer à la proposition de projet. Ces outils sont un moyen d'engager et de poursuivre le dialogue, d'ouvrir la voie à l'apport de contributions, à la transparence et au partenariat tout au long du projet ainsi qu'au renforcement des capacités d'une fraction composite de la communauté à planifier, suivre et évaluer ensemble les activités et projets communautaires.

QUESTIONS COMMUNEMENT POSEES

- **En tant que promoteur du projet, je détiens un grand nombre d'informations précises sur la communauté. Pourquoi ne me contenterais-je pas de remplir le questionnaire moi-même ?** La finalité de ces outils n'est pas de faire dire à la communauté la « bonne » réponse, mais d'engager celle-ci dans le projet afin que ses membres en partagent la propriété et la responsabilité. En tant que gestionnaire du projet, vous êtes susceptible de reconnaître le « bon » emplacement pour mettre un puits ou faire passer une route, mais si les membres de la communauté ne sont pas d'accord avec vous, votre projet échouera. Les outils proposés vous aideront à découvrir leurs problèmes, à conduire une planification et une prise de décisions participatives, et à parvenir à des solutions réfléchies ensemble, prenant en compte

les points de vue et le savoir de la communauté et à même de recevoir le soutien de la majeure partie de la communauté.

- **La plupart des membres de ma communauté ne sont pas allés au-delà de l'école primaire. Ces outils ne seront-ils pas trop difficiles à comprendre pour eux ?** Nombre de ces outils ont d'abord été élaborés au Kenya et en Inde, dans des zones rurales abritant des communautés analphabètes se servant de symboles et de dessins en lieu et place de mots. En tant que facilitateur, il vous faudra d'abord vous familiariser avec ces outils et réfléchir à la manière dont vous les expliquerez. Plus vous serez à l'aise dans leur utilisation, plus il vous sera facile de rendre leur utilisation simple, tant par des participants analphabètes qu'instruits.
- **Les membres de ma communauté sont très occupés, en particulier les femmes. Où trouveront-ils le temps de s'adonner à de tels exercices ?** Demandez-leur. Ils vous diront quels sont les moments les plus appropriés pour eux pour participer aux activités de planification du projet. S'ils jugent que ce projet est utile, ils voudront certainement participer à sa planification si on le leur demande. Les réunions risquent de devoir avoir lieu en soirée ou pendant le week end. Il peut s'avérer nécessaire d'organiser des réunions de courte durée plutôt que de s'attendre à voir les membres de la communauté, notamment les femmes, se rendre disponibles pendant de longues plages horaires. Dans certaines cultures, il y a de bonnes chances pour que les femmes se sentent plus à l'aise si c'est une représentante du sexe féminin qui tient le rôle de facilitateur ou si elles ont l'opportunité de se rencontrer en dehors de la présence des hommes.

RISQUES ET LIMITES

- L'un des risques inhérents à l'utilisation de ces outils est qu'ils peuvent soulever des attentes irréalistes qui, si elles ne se concrétisent pas, sont susceptibles de mener à une déconvenue. Pour éviter ce cas de figure, soyez clair dès le départ sur le stade actuel du projet. Par exemple, s'il n'y pas encore d'engagement sur le financement du projet, dites-le. Énoncez clairement aux membres de la communauté ce que vous attendez d'eux (par ex., qu'ils auront à assister à plusieurs réunions pour planifier le projet, etc.) et demandez-leur ce qu'ils attendent de vous. Il est très utile d'agir ainsi à chaque étape du processus pour éviter les incompréhensions et, au contraire, faire naître des attentes partagées.
- L'utilisation de ces outils pour engager les membres de la communauté dans le processus du projet peut prendre plus de temps que d'impliquer une ou deux personnes dans la planification du projet, ce qui est susceptible de créer un problème s'il existe des dates butoirs strictes. Il n'en demeure pas moins qu'il y a plus à gagner à prendre son temps et à développer un engagement communautaire plus fort à l'égard du projet.
- Parfois, la personne facilitant l'exercice n'est pas perçue comme neutre par les participants. Dans ce genre de situation, il peut être bon de faire s'exprimer les participants sur leur perception de ce que le facilitateur recherche. Face à ce problème, le facilitateur doit faire montre d'un haut niveau de conscience de soi. Quand ce phénomène semble se produire, un facilitateur avisé demandera à quelqu'un d'autre de faire office de facilitateur pour ce groupe particulier.

C13.2: CARTOGRAPHIE DE LA COMMUNAUTE

QU'EN EST-IL ?

Cartographier la communauté implique que les membres de la communauté indiquent sur un dessin les ressources de la communauté, l'utilisation faite des sols, les bâtiments, les lieux d'implantation des institutions et des associations.

POURQUOI CARTOGRAPHIER ?

La cartographie de la communauté peut donner une vision de l'utilisation des sols et des autres ressources, identifier les principaux points de repère, les différents groupements socio-économiques, l'accès aux ressources, les relations et interactions au sein d'une communauté, et ainsi de suite.

Les problèmes soulevés au cours des discussions présidant à la cartographie peuvent constituer une importante contribution lors de la planification d'un projet.

Au moment du suivi et de l'évaluation des activités d'un projet, les cartes dressées depuis la mi-parcours jusqu'à, ou à, la fin du projet peuvent être comparées aux cartes communautaires de la phase de planification pour évaluer les modifications subies par la communauté du fait du projet.

QUI Y PARTICIPE ?

Les cartes communautaires devront être réalisées par divers membres de la communauté de façon à ce qu'elles intègrent différents problèmes et perspectives.

Il y a des chances pour que les femmes, les hommes et les enfants aient des vues différentes sur les problèmes liés à l'utilisation des sols et aux ressources. Par ailleurs, des personnes ayant des statuts sociaux et des passés différents n'auront certainement pas les mêmes perspectives, idées et problèmes.

Un avantage de la cartographie est que l'alphabétisme n'est pas un indispensable pour être en mesure de réaliser un plan. Symboles et simples dessins font l'affaire.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

Identifiez les personnes ayant un intérêt dans le projet ou risquant d'être affecté par celui-ci – par exemple, les femmes d'un certain quartier, des petits commerçants implantés dans la zone, des paysans de la même communauté et des enfants ayant l'habitude de jouer dans la zone proposée pour le projet.

Demandez-leur si vous pouvez les rencontrer pour obtenir de leur part une contribution à la planification du projet. Utilisant des feutres, des crayons et du papier, ou de la craie, ou encore un bâton sur le sol, invitez-les à dessiner la carte de leur communauté. Une carte de groupe ou d'individus – selon ce qui est le plus approprié.

S'ils dessinent une carte de groupe, assurez-vous que le feutre/bâton passe bien de main en main pour que chacun ait une chance de faire valoir sa perspective. Vous voulez éviter que l'exercice cartographique soit dominé par un ou quelques individus.

L'idée n'est pas de réaliser une carte parfaite digne d'un cartographe, mais d'utiliser cet exercice de cartographie comme une opportunité de mieux comprendre la communauté et le contexte du projet.

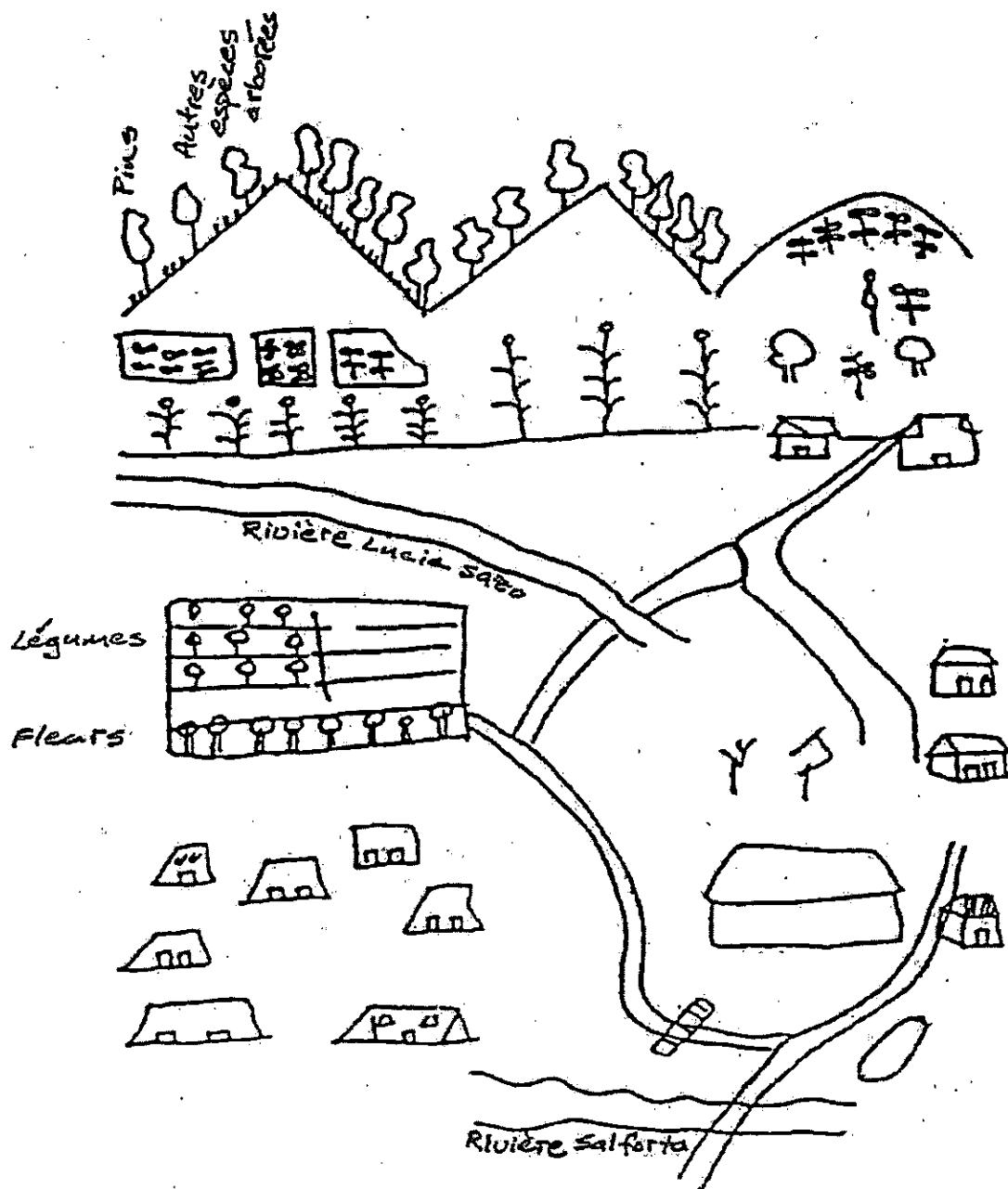
La partie discussion de l'exercice de cartographie est très importante. Une fois la carte dessinée, vous pouvez commencer à poser des questions correspondant au projet telles que « la communauté veut construire un(e) puits/école/clinique. Où la(e) situez-vous sur votre carte et pourquoi là ? » « Où les déchets sont-ils mis actuellement ? Où les déchets provenant du nouveau projet de transformation alimentaire devraient-ils être mis ? » « Vous avez mentionné que ces routes sont emportées pendant la saison des pluies ; où verriez-vous l'emplacement d'une nouvelle route et pourquoi ? » Les points abordés pendant la discussion peuvent faire l'objet d'un marquage sur la carte ou être notés sur une feuille à part.

Il faudra recopier sur papier les cartes réalisées sur des supports volatiles. Vous demanderez, par ailleurs, aux membres de la communauté s'ils souhaitent conserver pour eux-mêmes leur copie originale. Les cartes et informations dérivées de la discussion peuvent alors être utilisées dans une réunion communautaire destinée à rassembler les résultats qui serviront aux étapes suivantes de planification du projet.

À QUOI CELA RESSEMBLE-T-IL ?

Dans l'optique de planifier un projet de foresterie, voici une carte dessinée par des femmes d'un village guatémalien pour montrer l'utilisation faite des sols dans leur communauté.

Carte communautaire de Las Cebollas, Chiquimula
Dessinée par des femmes



Source : *Analisis de genero y desarrollo forestal. Manual de capacitacion y applicacion, Modulo 1, FAO, Guatemala, 1977: 24-25*

C13.3: PROGRAMMATION DE L'INTERVENTION

QU'EN EST-IL ?

Lors de la planification d'un projet, la programmation de l'intervention peut servir à élaborer et enregistrer les actions nécessaires pour parvenir à des résultats spécifiques. Elle devra être utilisée en parallèle avec l'exercice *Présent et avenir*. Le plan qui en découle peut concourir au suivi et à l'évaluation.

Lors de la programmation de l'intervention, les membres de la communauté définissent ce qu'ils veulent laisser derrière eux (la situation actuelle) et ce vers quoi ils veulent aller (situation future) ainsi que les étapes spécifiques qu'il leur faut franchir pour parvenir à leurs fins. Tandis que l'exercice *Présent et avenir* donne une vision et la stratégie globales d'un projet, la programmation de l'intervention fournit des détails sur les actions spécifiques requises pour concrétiser la vision future.

POURQUOI PROGRAMMER ET QUE FAIRE DES RESULTATS ?

La programmation permet aux membres de la communauté de réfléchir à ce que sont les étapes de l'intervention, d'en discuter et de les noter en même temps que le nom de ceux qui les entreprendront et quand. La programmation fournit un plan commun si bien que les prévisions sur « qui fait quoi et quand » sont claires pour tout un chacun. L'élaboration collective d'un plan d'action favorise la responsabilisation ainsi que la transparence et aide une communauté à mieux s'approprier le projet.

Le plan d'action devient le document commun à partir duquel toutes les parties prenantes peuvent travailler. Il peut être utilisé lors de réunions (par ex., réunions communautaires hebdomadaires/mensuelles) visant à suivre le progrès d'un projet, à faire le constat de ce qui a été réalisé et de ce qui reste à faire. Il est possible qu'au fil du développement du projet, de la disponibilité de nouvelles informations ou de l'apparition de situations nouvelles, le plan d'action mérite d'être révisé.

QUI Y PARTICIPE ?

La programmation de l'intervention devra être réalisée par un échantillon représentatif de la communauté – les personnes ayant une forte probabilité d'être directement impliquées dans la mise en œuvre du plan d'action, les personnes qui bénéficieront directement du projet et d'autres membres de la communauté qui seront directement affectés par le projet.

Il y a de bonnes chances pour que les femmes, les hommes et les enfants aient des vues différentes sur les actions à conduire. Par ailleurs des personnes ayant des statuts sociaux et des passés différents n'auront certainement pas les mêmes perspectives, idées et problèmes. Tous devront participer.

Dans ce genre d'exercice, il est utile d'être alphabète pour bien saisir les détails du plan. Il peut, toutefois, être recouru à de simples dessins ou symboles pour illustrer les actions, qui les entreprendra et à quel moment. De la sorte, le plan est également accessible aux membres analphabètes de la communauté.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

La programmation de l'intervention se passe mieux si les membres de la communauté ont auparavant fait l'exercice *Présent et avenir*, au cours duquel ils discutent dans les détails de la situation actuelle ainsi que de l'avenir qu'ils veulent et ont une vision commune de ce pour quoi

ils travaillent ; ils identifient également ce qui les aidera à parvenir à leurs fins et les obstacles qu'ils risquent d'avoir à surmonter.

Demandez aux membres de la communauté si vous pouvez les rencontrer pour obtenir une contribution de leur part à la planification du projet. Le groupe devra inclure les personnes mentionnées plus haut (celles qui seront directement affectées par le projet, celles qui mettront le plan d'action en œuvre, celles qui ont pris part à l'exercice *Présent et avenir*, et ainsi de suite).

Écrivez les différentes têtes de rubrique du plan d'action sur différentes feuilles de papier :

- De : (situation actuelle)
- Actions transitoires : (que faut-il entreprendre pour parvenir à nos fins ?)
- Qui le fera ?
- Quand ?
- À : (situation future souhaitée – quel sera le résultat des actions menées ?)
- Progrès : (Que s'est-il passé du fait de cette activité ? Notes sur l'état/résultat)

Ces feuilles de papier avec les têtes de rubrique sont alors affichées au mur ou étendues sur le sol.

Revenant à l'exercice *Présent et avenir*, amenez le groupe à formuler une description de la situation actuelle qui sera inscrite sur une nouvelle feuille de papier et affichée sous la colonne « De ». Puis, le groupe énonce à quoi ressemblera sa situation future et cette feuille va sous la colonne « À ».

Posez alors la question suivante : Pour passer du présent à l'avenir « quelles étapes doivent-elles être franchies ? » Le groupe discute de toutes les activités à entreprendre. Une fois la question cernée, toutes les activités mentionnées sont reportées sur des feuilles de papier. Lorsque le groupe juge qu'il a fait le tour de toutes les actions nécessaires, il les classe dans l'ordre où elles devront être entreprises. Ces feuilles vont maintenant dans la colonne « Actions transitoires ».

L'étape suivante consiste à identifier qui sera responsable de chaque étape et la date à laquelle chacune des étapes devra être atteinte. Les participants ont la possibilité de se porter volontaires ou de suggérer une personne qui leur semble appropriée. Les personnes désignées doivent confirmer leur accord. Ces éléments d'information font l'objet de nouvelles feuilles de papier placées dans les deux colonnes « Qui fait quoi ? » et « Quand ? » La colonne « Progrès » sera remplie au fur et à mesure que les informations sur les actions et leurs résultats seront disponibles.

Lorsque l'exercice est fini et que le groupe est satisfait des résultats, les informations inscrites au mur ou sur le sol sont retranscrites sur une feuille ou une série de feuilles de papier qui constituera l'avant-projet de plan d'action.

Pour s'assurer que tout le monde est satisfait et qu'il existe un véritable engagement vis à vis du plan d'action, il est essentiel de consulter d'autres membres de la communauté n'ayant pu participer à la réunion initiale. Organisez alors une nouvelle réunion pour finaliser le plan d'action (voir l'exemple ci-après). Ce plan final peut être rédigé sous forme de prospectus et distribué à tous ceux qui ont pris part à son élaboration.

Cette version du plan a de bonnes chances de subir des modifications dans le temps en raison de changement de situation, d'idées nouvelles et d'autres facteurs. Les plans d'action doivent généralement être adaptés au fil de l'expérience acquise de par la mise en œuvre concrète du projet. Les membres de la communauté ayant un intérêt dans le projet devraient toujours être associés aux modifications apportées aux plans d'action. Bien qu'il soit susceptible de changements, un plan d'action devrait toujours rester un guide sur la manière de procéder dans le

temps, en partant de la situation que vit la communauté à un certain moment jusqu'à la situation souhaitée dans l'avenir.

Le plan d'action peut être utilisé lors de réunions communautaires visant à évaluer et suivre les progrès enregistrés par un projet. Une personne peut être désignée pour actualiser la colonne « Progrès » du plan d'action et y faire apparaître toute modification apportée aux actions, dates et ainsi de suite. Des copies du plan d'action actualisé devraient toujours être tenues à la disposition des membres de la communauté qui en feraient la demande..

**EXEMPLE DE PLAN D' ACTION
POUR UN PROJET COMMUNAUTAIRE DE RECUPERATION D'EAU DE RUISELLEMENT**

Constat	Actions de transition	Qui doit le faire?	Avant?	Pour	Progrès
Déficits vivriers au niveau de la communauté , dus à manque d'accès à l'irrigation	Se réunir en tant que communauté pour discuter de la faisabilité de détournement du ruissellement et identifier les membres de la communauté désireux de s'impliquer et de se joindre au comité; identifier des membres de la communauté possédant des talents spécifiques (par.ex. ingénieurs etc.)	P.J. doit inviter les membres de la communauté	1 ^{er} février	Un projet de récupération d'eau de ruissellement apportant de l'eau à la communauté , lui permettant un meilleur accès à l'irrigation, ainsi que d'accroître les rendements agricoles	Constitution effective du Comité communautaire de récupération d'eau de ruissellement – 30 membres; l'élection du bureau a eu lieu : Président (B.H.), Secrétaire (P.J) et Trésorier (K.P); des bénévoles avec une expérience d'ingénierie ont été identifiés.
	Dresser une carte de la communauté pour déterminer les meilleurs endroits pour effectuer le détournement des ruissellements	B.H. doit inviter les membres	10 février		Cartes dessinées et archivées par P.J.; une liste de questions relatives à la faisabilité technique, environnementale et économique a été générée au cours des discussions
	Rencontrer l'ingénieur du ministère des Travaux publics ainsi que l'agronome de Conservation International pour effectuer un transect sur le terrain et recevoir des conseils techniques	P.J. doit inviter l'Ingénieur et l'Agronome confirmer les dates auprès des membres	(prévu le 15 février) En réalité, le 1 ^{er} mars		Ingénieur et Agronome n'étaient disponibles pour une rencontre commune que le 1 ^{er} mars. La réunion s'est tenue, la conception initiale a été ébauchée et les plans d'atténuation de l'érosion ont été développés

JEU D'OUTILS DU CGES : PARTIE C – RESSOURCES POUR LA PREPARATION D'UN CGES

Constat	Actions de transition	Qui doit le faire?	Avant?	Pour	Progrès
	Conduire le diagnostic et la prospective avec la communauté et l'Agronome de Conservation International, identifier les principaux soucis et objectifs environnementaux et développer un plan d'action environnemental.	B.H. doit se coordonner avec Conservation International, P.J. doit inviter les membres du comité et de la communauté	(prévu le 16 février) En réalité, le 2 mars		Le diagnostic et la prospective ont été effectués. Une vision d'un type d'irrigation environnementalement durable a été créée. Les principaux problèmes étaient la prévention de l'érosion ainsi que la formation en pratiques d'agriculture irriguée. Des plans d'action ont été créés pour ces deux problèmes, toutefois, la participation a été limitée à dix personnes (aucune femme). Il est impérieux de conduire une nouvelle session générale (5 mars), une session réservée aux femmes (10 mars), ainsi qu'une session finale pour consolider tous les acquis (15 mars).
	Tracer les grandes lignes du projet de détournement des eaux et préparer un budget pour le projet	B.H. et K.P. doivent travailler avec l'Ingénieur des Travaux Publics et l'Ingénieur bénévole de la communauté	Prévu pour le 28 février - révisé pour le 15 mars		
	Constituer 4 sous-comités aux fins: i) d'identifier plusieurs options de financement pour le projet; ii) superviser la mise en oeuvre; iii) préparer un plan de gestion et de maintenance; et iv) de préparer un plan de gestion environnementale.	P.J. doit faciliter la réunion du comité destinée à examiner le progrès de mise en œuvre du plan d'action et créer les sous-comités	Prévu pour le 28 février - révisé pour le 15 mars		

JEU D'OUTILS DU CGES : PARTIE C – RESSOURCES POUR LA PREPARATION D'UN CGES

Constat	Actions de transition	Qui doit le faire?	Avant?	Pour	Progrès
	Fournir les plans et le budget au comité pour discussion, approbation, choix de l'option de financement, préparation du plan de mise en oeuvre et plan de gestion et de maintenance	Les sous-comités doivent faciliter les réunions.	Prévu pour le 15 mars - révisé pour le 21 mars		
	Lancer le plan de mise en oeuvre. Organiser des réunions hebdomadaires du comité pour suivre les progrès.	Les sous-comités doivent informer des progrès	Prévu pour le 21 mars - révisé pour le 5 avril		
	Le projet de détournement des eaux devient opérationnel. Le Comité communautaire de récupération d'eau de ruissellement est l'hôte de la célébration	B.H., K.P., P.J. doivent coordonner la célébration	1 ^{er} mai		

C13.4 : LA LIGNE DU TEMPS PASSE – RETROSPECTIVE

QU'EN EST-IL ?

Une rétrospective sert à enregistrer et analyser les événements importants du passé. Cet exercice implique que les membres de la communauté identifient et notent les événements essentiels qui ont marqué leur histoire commune. Il peut s'agir d'événements sociaux, politiques, environnementaux – tout ce qui est susceptible d'être significatif pour les individus et la communauté en question.

POURQUOI REMONTER LE TEMPS ET QUE FAIRE DES RESULTATS ?

Tracer une ligne du temps passé peut aider la communauté à faire un récapitulatif des événements donnant une vision de ce qui a été important pour elle, de ses systèmes de gestion des ressources, des changements environnementaux intervenus au fil du temps, de l'action du gouvernement et d'autres bailleurs de fonds à son égard, et ainsi de suite. Cette rétrospective tisse une toile de fond permettant de comprendre et d'analyser la situation actuelle de la communauté.

Les problèmes soulevés lors des discussions entourant la représentation d'une ligne du temps passé peuvent fournir un arrière-plan et des informations de base fondamentales pour la planification du projet. Il y a tout lieu d'intégrer ces informations et la rétrospective elle-même dans le document de candidature à projet.

Lors du suivi et de l'évaluation des activités du projet, les membres de la communauté peuvent tracer une ligne temporelle du projet et voir quelles activités ont été engagées, quand les décisions ont été prises et ce qui s'est produit dans la communauté du fait des diverses activités.

QUI Y PARTICIPE ?

Les rétrospectives devront être entreprises par des membres divers de la communauté de manière à ce que des points de vue différents sur les événements et les problèmes soient recueillis.

Il y a de bonnes chances pour que les femmes, les hommes et les enfants n'attribuent pas la même importance aux événements à mettre en avant. Par ailleurs, des personnes ayant des statuts sociaux et des passés différents n'auront certainement pas les mêmes perspectives, idées et problèmes. Les anciens de la communauté sont souvent en mesure d'apporter un éclairage sur la longue période, essentiel à l'analyse des changements sociaux et environnementaux qui se sont produits.

L'alphabetisme n'est pas indispensable pour participer à l'exercice d'ébauche d'une ligne du temps passé. Des symboles et de simples dessins peuvent faire l'affaire. Dans ce cas de figure, le facilitateur peut ajouter des notes sur la ligne du temps passé pour s'assurer que le sens des propos tenus par les participants et leur interprétation des symboles ont été fidèlement reproduits.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

Identifiez les personnes pouvant avoir un intérêt dans le projet ou risquant d'être affectées par ce dernier – par exemple les femmes d'un certain quartier, des petits commerçants implantés dans la zone, des paysans de la même communauté et des enfants ayant l'habitude de jouer dans la zone proposée pour le projet.

Demandez-leur s'il vous est possible de les rencontrer pour obtenir de leur part une contribution à la planification du projet. Utilisant des feutres, des crayons et du papier, ou encore de la craie ou un bâton, tracez une ligne et positionnez à une extrémité, par un trait, l'année en

cours puis représentez des intervalles d'une ou deux années. Remontez 20 ans en arrière, ou plus, selon les souhaits exprimés. Voir l'exemple donné ci-après. Demandez aux participants quels événements (sociaux, politiques, économiques, environnementaux, etc.) significatifs pour leur communauté se sont produits au cours des années passées. Quand les participants commencent leur énumération, demandez-leur d'indiquer sur la ligne du temps passé, à l'aide de mots ou de symboles, les événements cités et la date à laquelle ils se sont produits.

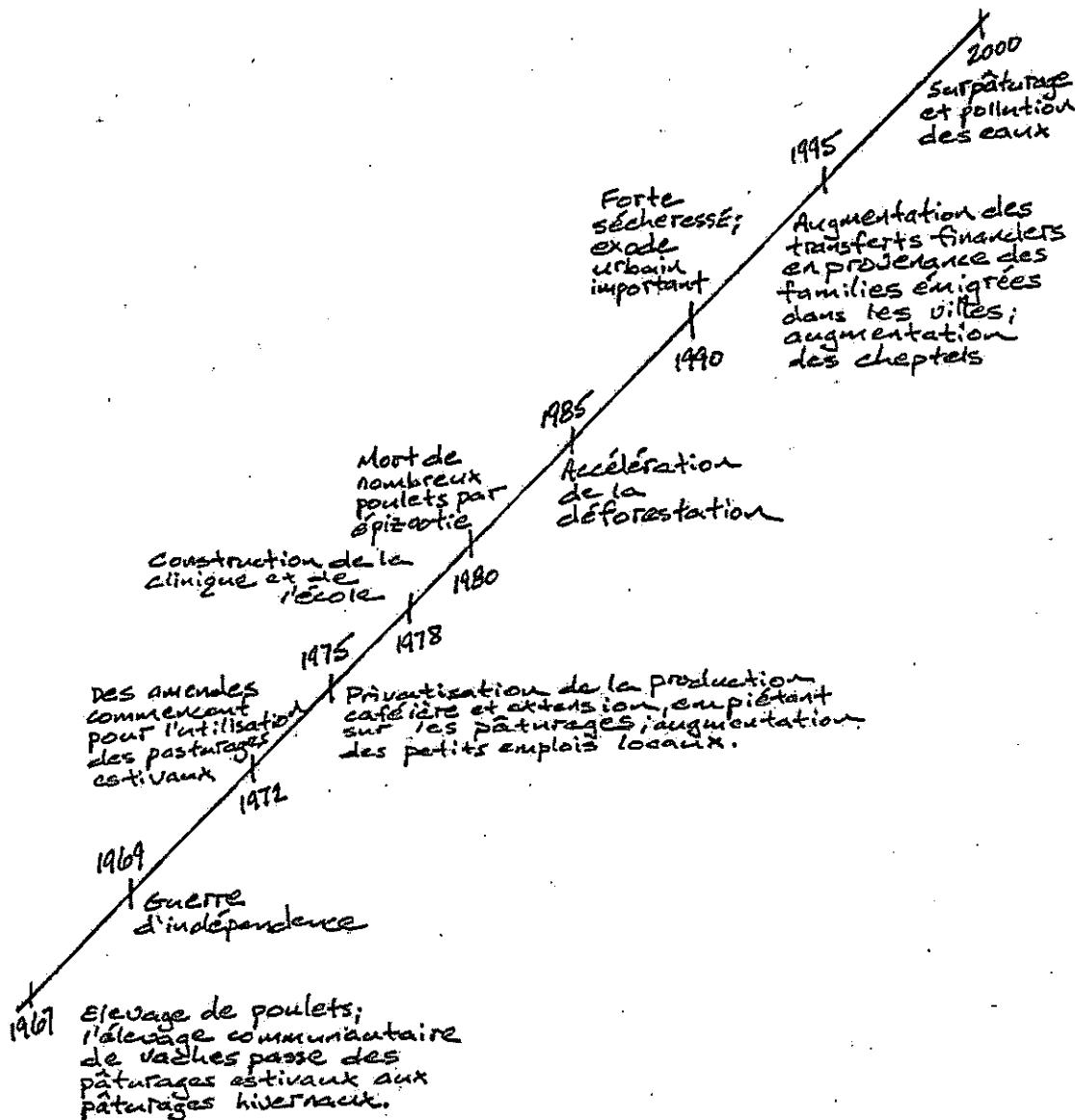
Il s'agit souvent d'un travail de groupe, si bien qu'une idée en appelle une autre. Il est essentiel que le feutre passe de main en main de manière à ce que chacun ait une chance d'apporter sa pierre à l'édifice. Il ne faut pas laisser une personne ou quelques individus prendre le pas sur les autres dans cet exercice. En certains endroits, mieux vaudra constituer un groupe de femmes se réunissant à part pour s'assurer que leurs voix sont entendues.

L'idée n'est pas de parvenir à un récapitulatif historique complet et parfait. Le recours à cet exercice de création d'une ligne du temps passé donne une chance de mieux comprendre la perception et le contexte communautaires du projet. Les éléments ne figurant pas dans le récapitulatif historique, mais mentionnés par les participants, peuvent faire l'objet d'un commentaire intéressant sur ce que la communauté perçoit comme important.

Les discussions sur le récapitulatif historique revêtent une grande importance. Pendant que la ligne du temps passé est en cours de tracé, vous pouvez commencer à poser des questions se rapportant au projet, telles que : « Voyez-vous une constante dans la manière dont la communauté fait face à la sécheresse ? » ; « Pourquoi la construction de la route fut-elle un événement si important ? » ; « À quel moment d'autres bailleurs de fonds ont-ils cessé de venir dans la communauté et pourquoi ? » Les points abordés au cours de la discussion peuvent être retranscrits sur le tracé de la ligne du temps où être notés sur une fiche séparée.

Il faudra copier sur papier les lignes du temps tracées sur des supports non viables. Vous demanderez également aux membres de la communauté s'ils souhaitent conserver leur original. Les lignes du temps et les informations provenant des discussions peuvent être utilisées lors d'une réunion communautaire de synthèse des conclusions déterminantes pour les étapes suivantes de la planification du projet.

UN EXEMPLE DE LIGNE DU TEMPS PASSE



C13.5 : DIVISION DU TRAVAIL SELON LE GENRE

QU'EN EST-IL ?

L'exercice sur la division du travail selon le genre associe les membres de la communauté à la collecte et l'analyse des informations sur le type de travail effectué par les femmes et les tâches réalisées par les hommes.

POURQUOI CET EXERCICE ET QUE FAIRE DES RESULTATS ?

Cet exercice aide les membres de la communauté à planifier un projet sur la base d'une analyse du type de travail effectué par les hommes et des tâches incombant aux femmes. Cet exercice peut mettre en lumière les différentes utilisations du temps au sein de la communauté et aider à clarifier les prévisions sur qui acceptera de jouer tel ou tel rôle dans un projet.

Cet exercice peut également aider à identifier les personnes les plus concernées par une certaine activité du projet et qui devraient, en conséquence, être plus impliquées dans la conception et la programmation de cette activité. Si l'exercice révèle, par exemple, que seules les femmes participent à la collecte et au stockage de l'eau, leur contribution à la conception d'un nouveau système communautaire d'approvisionnement en eau sera essentielle.

L'exercice sur la division du travail selon le genre peut, par ailleurs, servir au suivi des activités du projet. Une fois l'exercice fait pendant la phase de planification d'un projet, il est possible d'y recourir pendant la phase de mise en œuvre et plus tard pour observer les modifications intervenues dans l'utilisation du temps faite par les hommes et les femmes. Si la charge supportée soit par les hommes, soit par les femmes, a augmenté d'une manière excessive, il sera bon d'en discuter lors de réunions communautaires sur le projet. Il est possible d'identifier des moyens de remédier à ce problème.

Les problèmes soulevés lors des discussions entourant la pratique de l'exercice ont tout lieu d'être mentionnés dans le document de candidature à projet en complément des copies des matrices et diagrammes que l'on y adjoindra.

Lors de l'évaluation des activités du projet, le même exercice peut être effectué et ses résultats comparés à ceux de l'exercice de base initial. Si l'un des buts poursuivis est de réduire le temps passé par les femmes à aller chercher de l'eau, cet exercice peut s'avérer un outil précieux pour suivre l'évolution de cet indicateur au fil du temps.

QUI Y PARTICIPE ?

L'exercice sur la division du travail selon le genre devra être entrepris par divers membres de la communauté de manière à capter des points de vue et des problèmes différents. Les femmes, les hommes et les enfants jouent souvent des rôles différents et n'ont pas la même perception de l'utilisation de leur temps. Par ailleurs des personnes ayant des statuts sociaux et des passés différents sont susceptibles d'avoir leurs propres perspectives, idées et problèmes.

L'alphabétisme n'est pas indispensable pour participer à cet exercice. De simples dessins et symboles sont à même d'illustrer les différentes tâches.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

Identifiez les personnes ayant un intérêt dans le projet ou risquant d'être affectées par celui-ci, telles que les femmes d'un certain quartier ou des paysans de la même communauté.

Demandez-leur s'il vous est possible de les rencontrer pour obtenir de leur part une contribution à la planification du projet. Selon la nature du projet, faites-leur dresser la liste des

tâches associées aux activités du projet, par exemple aller chercher de l'eau pour les besoins du ménage ou emmener les bêtes s'abreuver. Sur la base de cette liste, faire deux colonnes, l'une pour les femmes, l'autre pour les hommes (voir exemple ci-après). Des colonnes supplémentaires pour les filles et les garçons peuvent être ajoutées, si nécessaire.

Demandez à chaque personne de réfléchir à la façon dont le travail est réparti au sein de leur ménage pour chacune de ces tâches. Donnez à chaque participant le même nombre de cailloux (ou haricots, petits bâtons, ou ce que vous avez sous la main) par tâche et demandez-leur de les répartir selon la quantité de temps qu'hommes et femmes de leur ménage consacre à chaque tâche. Assurez-vous que tout le monde a bien le même nombre de cailloux par tâche. Quand tout le monde a fini, demandez-leur ce qu'ils ont remarqué au niveau des résultats. D'autres questions à poser sont : « Comment cette répartition du travail entre hommes et femmes affecte-t-elle le projet ? » « Le projet entraînera-t-il une surcharge de travail pour les hommes et les femmes ? » « Si oui, comment devrait-on y remédier ? »

Une autre façon d'envisager la division du travail selon le genre d'après l'utilisation du temps est de faire tracer aux hommes et aux femmes, séparés en deux groupes, un cercle. Utiliser ce cercle comme un « camembert » représentatif d'une de leurs journées, et faites-leur diviser cette journée d'après les activités auxquelles ils(elles) prennent part (à nouveau, voir l'exemple donné plus bas). L'ensemble du groupe peut alors examiner tous les « camemberts » tracés par chaque participant et discuter des similarités, des différences et des constantes qu'ils repèrent dans la manière qu'ont les hommes et les femmes de dépenser leur temps. Cette méthode est également susceptible de donner des informations sur le moment de la journée où les membres de la communauté sont disponibles pour des réunions communautaires ou d'autres activités du projet.

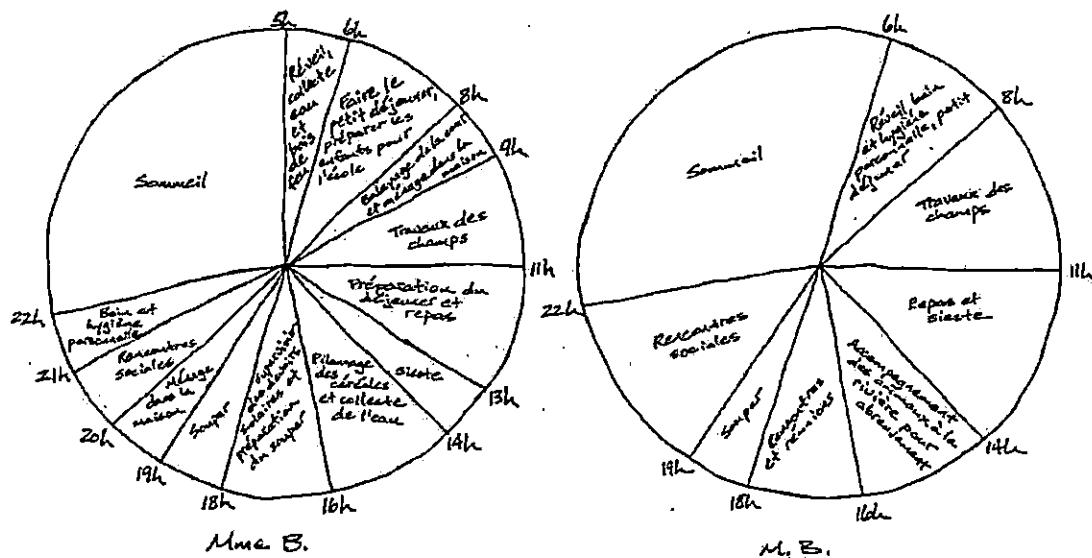
Ces exercices peuvent se faire avec les hommes et les femmes réunis dans des groupes séparés ou avec un ménage au complet rassemblé pour l'occasion. Il peut s'avérer très efficace de faire discuter hommes et femmes ensemble sur la façon dont la division du travail selon le genre affectera un projet.

Les dessins qui ne seront pas tracés sur papier devront être recopiers sur support papier. Vous demanderez également aux membres de la communauté s'ils veulent conserver leur original. Les graphiques et informations issus des discussions peuvent être utilisés lors d'une réunion communautaire de synthèse des constats déterminants pour les étapes suivantes de la planification. Cet exercice fournit par ailleurs des points de comparaison intéressants quand il s'agira d'évaluer les changements intervenus dans la division du travail selon le genre au cours de la durée de vie d'un projet.

EXEMPLE DE TABLEAU SUR LA DIVISION DU TRAVAIL SELON LE GENRE

Nature des travaux	Division du travail	
Tâches liées à l'eau	Femmes	Hommes
Collecte de l'eau pour la cuisine matinale	• • •	
Stockage au domicile et transport aux champs pour faire boire les travailleuses	• • • •	
Collecte d'eau pour abreuvement des bœufs	• •	• •
Collecte de l'eau pour hygiène personnelle	• • • •	
Collecte de l'eau pour cuire ou alimenter l'après-midi	• • •	•
Mener animaux à l'abreuvoir	•	• • •

EXEMPLE D'EMPLOIS DU TEMPS JOURNALIER



C13.6 : PRESENT ET AVENIR

QU'EN EST-IL ?

L'exercice sur le présent et l'avenir (aussi connu sous le nom d'Analyse du champ de force) amène les membres de la communauté à esquisser leur situation actuelle telle qu'ils la perçoivent et ce à quoi ils voudraient qu'elle ressemble dans l'avenir, dans quelque cinq années par exemple, en identifiant ce qui les aidera à atteindre leur but ainsi que les obstacles qu'ils auront à surmonter.

POURQUOI CET EXERCICE ET QUE FAIRE DES RESULTATS ?

L'exercice sur le présent et l'avenir aide à construire ou à confirmer une vision commune et à identifier les problèmes à traiter ainsi que les ressources sur lesquelles s'appuyer pour faire de cette vision une réalité.

Cet exercice est susceptible de faire apparaître des visions divergentes, au sein de la communauté, de l'évolution que les gens souhaiteraient voir se produire du fait d'un projet spécifique. Il est bon de reconnaître ces divergences de vues, de discuter de ce qui constitue des intérêts communs et de la manière d'y satisfaire par le biais d'un projet.

Les informations tirées des dessins sur la situation présente peuvent être utilisées comme données de base dans la proposition de projet. Les informations tirées des dessins sur la situation future peuvent servir à visualiser la finalité du projet et aident à définir les objectifs spécifiques poursuivis par le projet. Les informations sur ce qui aidera à parvenir à la situation future souhaitée et sur les obstacles qui devront être surmontés peuvent servir à définir la stratégie et les activités du projet.

Les problèmes soulevés lors des discussions entourant la conduite de l'exercice et au moment où les participants présentent leur travail peuvent constituer une importante contribution à la planification du projet. Ces éléments d'information peuvent être intégrés dans le document de candidature à projet au même titre que les copies des dessins.

Le même exercice peut être repris lors de l'évaluation des activités du projet. Les membres de la communauté esquisSENT la situation au début du projet en indiquant où ils en sont à présent (à mi-parcours ou à la fin du projet) puis définissent l'impact que le projet a eu sur la communauté et en discutent. Ils peuvent identifier ce qui a participé à amener le projet au point où il en est, la nature de certains des obstacles rencontrés, les moyens utilisés pour les surmonter et ce sur quoi la communauté a encore à travailler pour parvenir au futur qu'elle s'est choisi.

QUI Y PARTICIPE ?

L'exercice sur le présent et l'avenir devra être entrepris par divers membres de la communauté de manière à capter des points de vue et des problèmes différents.

Il y a de bonnes chances pour que les femmes, les hommes et les enfants n'identifient pas les mêmes problèmes liés à leur situation actuelle et aient une vision différente de leur avenir. Par ailleurs des personnes ayant des statuts sociaux et des passés différents auront certainement leurs propres perspectives, idées et problèmes.

L'alphabétisme n'est pas indispensable pour participer à cet exercice. De simples dessins et symboles peuvent servir à illustrer la situation actuelle et l'avenir souhaité.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

Identifiez les personnes ayant un intérêt dans le projet ou risquant d'être affectées par celui-ci, par exemple les femmes d'un certain quartier, des petits commerçants implantés dans la zone, des paysans de la même communauté et des enfants ayant l'habitude de jouer dans la zone proposée pour le projet.

Demandez-leur s'il vous est possible de les rencontrer afin d'obtenir de leur part une contribution à la planification du projet. Utilisant des marqueurs, des crayons et du papier, ou encore de la craie ou un bâton, demandez-leur de faire un dessin représentatif de ce qu'est leur communauté maintenant. Ils peuvent travailler en groupe ou individuellement – selon ce qui est le plus approprié. Demandez-leur de réfléchir à ce qu'ils voudraient que soit leur communauté dans cinq ans ou dans n'importe quel laps de temps opportun. Invitez-les à représenter leur vision du futur à côté de leur dessin traduisant le présent, en laissant toutefois un grand espace entre les deux ébauches.

Une fois que les participants sont satisfaits de l'image du futur tels qu'ils le souhaitent, demandez-leur de commencer à réfléchir à ce qui leur permettrait de parvenir à leurs fins, à ce qui risquerait de les empêcher et à ce qu'ils feront pour aller de l'avant. Demandez-leur de faire figurer ces éléments dans l'intervalle laissé entre les deux dessins précédents.

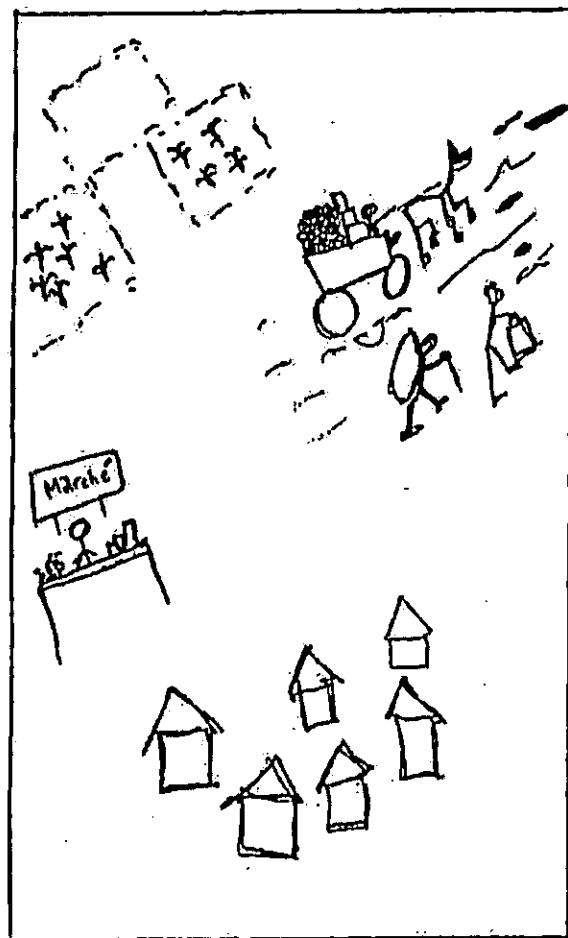
Si les participants dessinent en groupe, assurez-vous qu'il y a suffisamment de marqueurs/bâtons en circulation afin que chacun ait une chance d'exprimer sa manière de voir. Il ne faut pas laisser une personne ou quelques individus prendre le pas sur les autres dans ce processus.

L'idée n'est pas de produire une image parfaite, mais d'utiliser cet exercice comme une opportunité de clarifier la situation actuelle de la communauté et ce vers quoi elle veut tendre; d'en discuter et de parler de la manière de parvenir au but. L'objectif est que le groupe donne une idée claire de la vision commune et commence à faire des plans sur le cheminement nécessaire pour aboutir au résultat souhaité en partant de la situation présente.

Les discussions entourant l'exercice sont d'une importance capitale. Une fois les dessins réalisés, vous pouvez commencer à poser des questions se rapportant au projet, par exemple : « Sur la base de ce que vous avez dessiné, quel changement majeur souhaiteriez-vous voir intervenir dans votre communauté et pourquoi ? » « Dans votre vision de l'avenir, il y a des femmes qui élèvent des poulets. Pourquoi avez-vous choisi cette activité ? » « Dans votre vision de l'avenir, il y a un robinet d'eau potable pour le village. D'après vous, qui serait chargé du bon fonctionnement et de l'entretien de ce robinet ? » « Concernant la route conduisant au marché que vous avez dessinée dans votre représentation de l'avenir, quelles sont les ressources déjà existantes dans la communauté pour sa construction ? » Les points abordés lors des discussions peuvent être retranscrits sur la carte ou notés sur une fiche séparée.

Les dessins qui n'auront pas été réalisés sur papier devront être recopiés sur support papier. Vous demanderez également aux membres de la communauté s'ils veulent conserver leur original. Les dessins et informations issus des discussions peuvent être utilisés lors d'une réunion communautaire de synthèse des constats déterminants pour les étapes suivantes de la planification.

EXEMPLE DE REPRESENTATIONS DU PRESENT ET DE L'AVENIR



Maintenant - 2002

La communauté s'est engagée à construire une nouvelle route →
les ingénieurs des travaux publics peuvent apporter leur assistance
L'entrepreneur local a fait don de matériaux →
La saison des pluies est susceptible d'interrompre les travaux
Les matériaux sont coûteux, ce financement peut être requis →



Dans le futur - 2007

C13.7 : MATRICE DU NIVEAU DE SATISFACTION

QU'EN EST-IL ?

Dans le cadre de la Matrice du niveau de satisfaction, les membres de la communauté classent, selon le niveau de satisfaction qu'ils en retirent, certains aspects de leur communauté, par exemple des services rendus tels que les prestations fournies par le centre de santé, la qualité de l'eau, la route et ainsi de suite. Les membres de la communauté construisent eux-mêmes la matrice. Ils fixent les divers critères qu'ils veulent utiliser et se prononcent sur le niveau de satisfaction qu'ils retirent de ces facteurs. Cet exercice peut se faire en groupe, individuellement ou en faisant participer les hommes d'un côté, les femmes de l'autre ; les participants peuvent également conserver l'anonymat s'ils le désirent.

POURQUOI CETTE MATRICE ET QUE FAIRE DES RESULTATS ?

La Matrice du niveau de satisfaction est un outil donnant aux membres de la communauté une chance d'exprimer leurs points de vue sur un service, une activité ou un problème existant au sein de la communauté. Les informations tirées des matrices peuvent être utilisées lors de discussions communautaires sur la planification d'un projet. Les critères que la communauté sélectionne pour ses matrices constituent des renseignements précieux pour la planification sur ce que la communauté juge important pour elle-même et sur les problèmes à prendre en compte.

La Matrice du niveau de satisfaction peut également contribuer à déterminer les éléments de la vie socioéconomique présents dans la communauté. Par exemple, quel est leur degré de satisfaction par rapport au système d'enlèvement des déchets ? Cette matrice peut encore servir à examiner les options ouvertes lors de la planification d'un projet. À titre d'exemple : quelle satisfaction retirent-ils du choix exercé en matière de système d'approvisionnement en eau ?

Les matrices peuvent être reprises dans le document de candidature à projet et servir de base à l'examen des progrès enregistrés grâce au projet (par ex., le niveau de satisfaction de la communauté par rapport à la qualité de l'eau).

Lorsque le projet est en cours d'exécution, une matrice peut servir à évaluer les activités du projet et leurs résultats ; elle est à même de constituer une base de discussion dans les réunions communautaires de suivi et d'évaluation des progrès, de réflexion sur ce qui fonctionne bien et sur ce qui mérite d'être amélioré. Ces informations peuvent être intégrées telles quelles à la planification en cours du projet pour lui donner plus de poids.

QUI EN ASSURE LA REALISATION ?

La Matrice du niveau de satisfaction devra être réalisée par divers membres de la communauté de manière à capter des points de vue et des problèmes différents.

Il y a de bonnes chances pour que les femmes, les hommes et les enfants aient des divergences de vues sur les critères à sélectionner qu'ils jugent importants à évaluer. Par ailleurs des personnes ayant des statuts sociaux et des passés différents auront certainement leurs propres perspectives, idées et problèmes.

L'alphabetisme n'est pas indispensable pour participer à cet exercice. De simples dessins et symboles pourront servir à illustrer les critères et les niveaux de satisfaction, en les accompagnant, toutefois, d'une explication afin que chacun utilise la même matrice tout au long de l'exercice.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

Identifiez les personnes ayant un intérêt dans le projet ou risquant d'être affectée par celui-ci et demandez-leur si elles sont prêtes à apporter leur contribution à la planification du projet.

Indiquez-leur le type de contribution (par ex., sur l'enlèvement des déchets) que vous attendez d'eux et pourquoi (par ex., pour développer un projet communautaire). Dessinez une matrice vide (voir exemple ci-après) et, sous l'intitulé de la colonne de gauche, placez les symboles représentant le niveau de satisfaction – un visage souriant, neutre ou triste. Il est possible de tracer la matrice sur une grande feuille de papier ou sur le sol au moyen d'un bâton. La matrice sera remplie à l'aide de marqueurs ou, le cas échéant, de cailloux, en fait tout matériel facilement accessible.

Demandez aux participants quelles sont leurs principales préoccupations par rapport à ce sujet ou ce problème. S'agissant de la décharge, par exemple, ils pourront évoquer qu'elle devrait : être éloignée des quartiers d'habitation, être mieux gérée, ne pas être implantée à proximité des points d'eau, disposer d'un système de recyclage, autant d'éléments qui constituent les critères à placer au sommet des colonnes de la matrice.

Lorsque les participants sont satisfaits des critères qu'ils ont choisis (généralement 4 ou 5 suffisent) et ont une idée précise de ce que chacun recouvre, demandez-leur de noter leur niveau de satisfaction pour chacun d'eux. Pour cela, faites circuler un feutre que chaque participant utilisera à tour de rôle ou assurez-vous que chaque personne dispose d'un nombre de cailloux équivalent au nombre de critères et remplit la matrice avec ses cailloux. Pour constater les divergences de vues entre femmes et hommes, il peut être attribué aux unes et aux autres, au moment de la notation de leur niveau de satisfaction, des feutres ou des cailloux de couleur différente.

N'omettez pas de toujours demander aux membres du groupe s'ils préfèrent faire cet exercice de manière anonyme. Si tel est le cas, la matrice peut être installée à l'écart du groupe et chaque participant attribue ses notes individuellement, à tour de rôle.

Les discussions entourant cet exercice et, plus tard, l'analyse des résultats qu'en fait ensemble le groupe, revêtent une grande importance. Une fois que tous les participants ont pris part à l'exercice, vous pouvez commencer à en discuter les résultats ensemble à l'aide de questions comme : « Qu'est-ce que cette matrice vous appelle comme remarque ? Pourquoi la plupart des gens sont-ils satisfaits de ? Pourquoi pensez-vous que la plupart des gens sont mécontents de ? » Vous pouvez également poser des questions sur les motifs présidant au choix des critères et sur la manière dont ils devraient être pris en compte dans la planification du projet.

Si la Matrice du niveau de satisfaction est utilisée dans le cadre de l'évaluation, vous pouvez demander aux participants quelles seraient les améliorations possibles dans les domaines de mécontentement et quels facteurs sont entrés en ligne de compte quand ils ont attribué le qualificatif « élevé » au niveau de satisfaction.

Les matrices qui n'ont pas été réalisées sur papier devront être recopiées sur support papier. Vous demanderez également aux membres de la communauté s'ils souhaitent conserver leur original. Les tableaux et informations tirés des discussions peuvent être utilisés dans une réunion communautaire de synthèse des conclusions déterminantes pour les étapes suivantes de la planification.

EXEMPLE DE MATRICE DE NIVEAU DE SATISFACTION

Niveau de satisfaction	Élimination des déchets dans la communauté			
	Facilité d'accès	Distanse suffisante par rapport aux habitations	Distanse suffisante par rapport aux sources d'eau	Taille suffisante par rapport à l'ademand
😊		•••••		
😐	..		••••	
☹	••••:		•	•••••

C13.8 : MATRICE DE HIERARCHISATION

QU'EN EST-IL ?

La Matrice de hiérarchisation permet aux membres de la communauté de décider de leur ordre de préférence et de faire des choix entre diverses options, sur la base de critères dont qu'ils ont retenus.

POURQUOI CET EXERCICE ET QUE FAIRE DES RESULTATS ?

L'exercice de hiérarchisation sera précieux lorsque les membres de la communauté devront faire un choix commun sur quelque chose qui sera utilisé collectivement, par exemple choisir entre divers systèmes d'adduction d'eau tels qu'une pompe manuelle, une pompe à pied et un robinet. Une matrice de hiérarchisation aide la communauté à prendre en compte les critères qui lui sont essentiels de sorte que ses choix reflètent ses besoins divers et variés.

Une Matrice de hiérarchisation peut être utilisée lors de la planification du projet pour examiner les différentes options d'activités, d'achats, de décisions et ainsi de suite se présentant dans le cadre du projet. Il est possible de l'utiliser dans le cas d'une analyse environnementale pour déterminer les problèmes importants à traiter et comparer les différentes mesures d'atténuation quand elles sont nécessaires.

Quand un exercice de hiérarchisation peut être entrepris avec les membres de la communauté, les critères retenus et les résultats fournissent des informations précieuses pour la planification du projet. Les matrices et notes rendant compte des discussions peuvent être intégrées au document de candidature à projet.

QUI EN ASSURE LA REALISATION ?

La Matrice de hiérarchisation devra être réalisée par divers membres de la communauté de manière à capter des points de vue et des problèmes différents.

Il y a de bonnes chances pour que les femmes, les hommes et les enfants aient des divergences de vues sur les critères à sélectionner qu'ils jugent importants à évaluer. Par ailleurs des personnes ayant des statuts sociaux et des passés différents auront certainement leurs propres perspectives, idées et problèmes.

L'alphabetisme n'est pas indispensable pour participer à cet exercice. De simples dessins et symboles pourront servir à illustrer les critères ainsi que les éléments ou problèmes à classer (voir exemple), en les accompagnant, toutefois, d'une explication compréhensible par tous ceux qui utilisent la même matrice.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

Quand une communauté est confrontée à certains choix ou décisions concernant leur projet – par exemple, entre différentes mesures d'atténuation à intégrer à leur Plan de gestion environnementale – c'est le moment opportun de recourir à cet exercice.

Faites appel au groupe diversifié que constituent les membres de la communauté ayant un intérêt dans le projet ou risquant d'être affectés par ce dernier. Il se peut que vous ayez travaillé avec eux sur l'identification du projet et peut-être ont-ils déjà participé à l'exercice *Présent et avenir*. Demandez-leur s'ils peuvent vous aider à hiérarchiser certains choix relatifs au projet communautaire.

Indiquez-leur le type de contribution que vous attendez d'eux, par exemple des choix relatifs à plusieurs options de reboisement. Demandez-leur de créer une liste des diverses options

mentionnées à l'occasion des exercices et des discussions collectifs. Il peut être judicieux d'inviter également une personne ressource, dotée d'une expertise technique sur le sujet, à se joindre à l'exercice. Dessinez une matrice vide (voir exemple ci-après) et, sous l'intitulé de la colonne de gauche, indiquez les différentes options retenues par le groupe. Il est possible de réaliser cette matrice en utilisant une grande feuille de papier et des feutres ou de la tracer sur le sol et de la remplir au moyen de cailloux.

Maintenant demandez aux participants de lister les sujets de préoccupation qu'il leur faut prendre en compte au moment de choisir la meilleure option : faible coût, peu d'entretien, par exemple, et ainsi de suite. Écrivez ces caractéristiques en tête des colonnes de la matrice.

Une fois que les participants sont satisfaits des caractéristiques qu'ils ont choisies (généralement 4 ou 5 suffisent) et ont une idée précise de ce que chacune recouvre, demandez-leur de noter chaque option par rapport aux critères. Il y a plusieurs façons de s'y prendre : a) individuellement, d'abord, avec chaque personne notant chaque choix sur 5 pour chaque critère, puis inscrivant ses notes dont on fait le total pour obtenir une notation globale ; b) en groupe qui discute de chaque option et décide ensemble si l'option en question a telle ou telle caractéristique (voir exemple). Des feutres, des cailloux, en fait tout ce qui est à portée de main, peuvent convenir pour remplir la matrice. Pour constater les divergences de vues entre femmes et hommes, il peut être attribué aux unes et aux autres, au moment de la retranscription de leur classement, des feutres ou des cailloux de couleur différente.

N'omettez pas de toujours demander aux membres du groupe s'ils préfèrent faire cet exercice de manière anonyme. Si tel est le cas, la matrice peut être installée à l'écart du groupe et chaque participant attribue ses notes individuellement, à tour de rôle.

Les discussions entourant cet exercice et, plus tard, lors de l'analyse des résultats qu'en fait ensemble le groupe, revêtent une grande importance. Une fois que tous les participants ont pris part à l'exercice, vous pouvez commencer à en discuter les résultats ensemble à l'aide de questions comme : « Qu'est-ce que cette matrice vous appelle comme réflexion ? Quel est le choix qui obtient le plus de caractéristiques ? » Vous pouvez également aborder la question de savoir pourquoi les caractéristiques choisies par le groupe sont si importantes et discuter de la manière dont elles devraient être prises en compte dans la planification du projet.

Les matrices qui n'ont pas été réalisées sur papier devront être recopiées sur support papier. Vous demanderez également aux membres de la communauté s'ils souhaitent conserver leur original. Les tableaux et informations tirés des discussions peuvent être utilisés dans une réunion communautaire de synthèse des conclusions déterminantes pour les étapes suivantes de la planification.

**EXAMPLE DE MATRICE DE HIERARCHISATION
POUR SELECTIONNER DES ARBRES DANS LE CADRE D'UN PROJET
DE GESTION COMMUNAUTAIRE D'UN BASSIN VERSANT**

<i>Caractéristiques ou critères → Arbres ↗</i>	<i>Donnent de l'ombre</i>	<i>N'ont pas besoin d'irrigation</i>	<i>Rétient bien les sols</i>	<i>Produisent des fruits, des vertus médicinales</i>	<i>Maturent rapidement</i>
Anacardiers	•			•	•
Eucalyptus		•	•	•	•
Pins		•			
Palissandres		•			
Manguiers	•			•	•

C13.9 : DIAGRAMME D'ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

QU'EN EST-IL ?

Le Diagramme d'analyse des parties prenantes est un outil particulièrement utile au début du projet pour identifier toutes les parties prenantes potentielles – les personnes ayant un intérêt dans le projet ou celles qui risquent d'être affectées par celui-ci – et les relations existant entre elles.

Cet exercice amène les membres de la communauté à créer un diagramme identifiant l'ensemble des parties prenantes potentielles et sur lequel ils indiquent les relations existant entre les groupes de parties prenantes et le reste de la population. Les participants analysent ces relations et discutent de la manière de les prendre en compte et de les intégrer dans le projet (par ex., consultation, prise de décisions, chef de file, parrainage).

POURQUOI CET EXERCICE ET QUE FAIRE DES RESULTATS ?

Réaliser une analyse des parties prenantes est une étape amont importante de la planification d'un projet permettant que toutes les parties prenantes potentielles soient identifiées ; la manière dont elles seront intégrées au projet fait l'objet d'une discussion. Si seuls quelques membres de la communauté, ne représentant qu'un ou deux groupes, sont associés à la planification du projet, il y a un risque pour que ce dernier ne prenne pas en compte la diversité d'opinions et d'idées se retrouvant dans la communauté et que l'appropriation du projet par cette dernière soit minime.

Lorsque cet exercice est entrepris par un échantillon représentatif d'individus ou d'organisations, il est possible de se forger une idée plus complète de qui sont les diverses parties prenantes et des relations existant entre elles. Cet exercice a des chances de mettre en lumière des divergences de vues sur la solidité et l'importance des relations entre les diverses parties prenantes, ce qui constituera une information essentielle à prendre en compte et à discuter pendant la planification et la mise en œuvre du projet.

Les diagrammes de parties prenantes et l'analyse des informations qu'ils contiennent peuvent être utilisés dans les réunions de pré-planification destinées à clarifier les rôles et les relations au sein de la communauté.

Dans les projets où l'amélioration des relations entre parties prenantes revêt une grande importance, les diagrammes initiaux d'analyse des parties prenantes constituent des informations de base précieuses. Ces diagrammes peuvent être repris dans des stades plus avancés du projet pour voir si des changements sont intervenus dans les relations entre parties prenantes au fil de l'avancement du projet.

QUI EN ASSURE LA REALISATION ?

L'exercice d'analyse des parties prenantes devra être réalisé par des membres divers de la communauté pour garantir que tout l'éventail des parties prenantes potentielles est inclus dans l'analyse et que les différents points de vue sur leurs relations sont discutés.

Il y a de bonnes chances que les femmes, les hommes, les enfants et les représentants de différentes organisations aient des divergences de vue sur les personnes ayant un intérêt dans le projet ou risquant d'être affectées par celui-ci ainsi que sur les relations entre ces personnes ou les groupes. Par ailleurs, des personnes ayant des statuts sociaux et des passés différents auront certainement des perspectives, idées et problèmes autres.

L'alphabétisme n'est pas indispensable pour participer à cet exercice. De simples dessins ou symboles peuvent être utilisés pour illustrer les diverses parties prenantes.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

Identifiez un premier groupe de personnes ayant un intérêt dans le projet ou risquant d'être affecté par ce dernier : par exemple, des femmes d'un certain quartier, des petits commerçants implantés dans la zone, des paysans de la même communauté, des enfants ayant l'habitude de jouer dans la zone proposée pour le projet et des fonctionnaires locaux.

Demandez-leur s'il vous est possible de les rencontrer pour obtenir de leur part une contribution à la planification du projet. Posez au groupe les questions suivantes :

- Quelles sont les personnes risquant d'être affectées, de manière positive ou négative, par le projet proposé ? Qui sont les représentants de ces personnes ?
- Qui sont ceux qui ne font pas entendre leurs voix et qui mériteraient que l'on fasse des efforts particuliers à leur égard pour les intégrer à la planification du projet ?
- Quelles sont les personnes qui ont une bonne probabilité de soutenir le projet proposé ? Quelles sont celles qui ne l'appuieront sans doute pas ?

Prédécoupez des cercles de diamètres divers, demandez au groupe d'en choisir un et d'y inscrire le nom des différentes catégories, organisations, personnes précédemment définies. Incitez le groupe à choisir un cercle d'une surface correspondant à l'importance de ce groupe, organisation ou individu dans la communauté.

Au milieu d'une grande feuille de papier, inscrivez le nom du projet proposé (voir exemple). Demandez aux participants d'organiser, autour de ce point central, leurs cercles mentionnant les différentes parties prenantes, et, ce, en fonction de la somme de relations que chacune a entretenues jusqu'ici avec le projet proposé et avec les autres parties prenantes. Ceci implique que certains cercles se chevauchent. L'avantage d'utiliser des cercles prédécoupés au lieu de tracer ces figures directement sur le papier, est que les participants peuvent déplacer les parties prenantes au fil de la discussion sur les relations qu'entretiennent ces dernières. À l'issue de la discussion, les participants peuvent coller ou scotcher les cercles sur la feuille pour finaliser leur diagramme.

Il n'est pas impossible que les participants aient des divergences d'opinion sur l'importance des diverses parties prenantes et leur activité relationnelle. De ces discussions peuvent jaillir des points qu'il est intéressant de prendre en compte dans la planification du projet. Vous avez également la latitude de poser aux participants cette question : « Qui faut-il inclure dans la planification du projet ? »

L'exercice peut être répété avec d'autres groupes de la communauté, y compris ceux qui sont ressortis des diagrammes lors de la conduite de l'exercice initial, permettant ainsi une analyse plus exhaustive du profil des parties prenantes au projet et de leurs relations entre elles, la communauté et le projet.

L'idée n'est pas de parvenir à un diagramme parfait, mais d'encourager la communauté à réfléchir aux entités à associer à la démarche. Servez-vous de ces diagrammes comme d'un guide des entités qu'il faudra associer à la planification du projet.

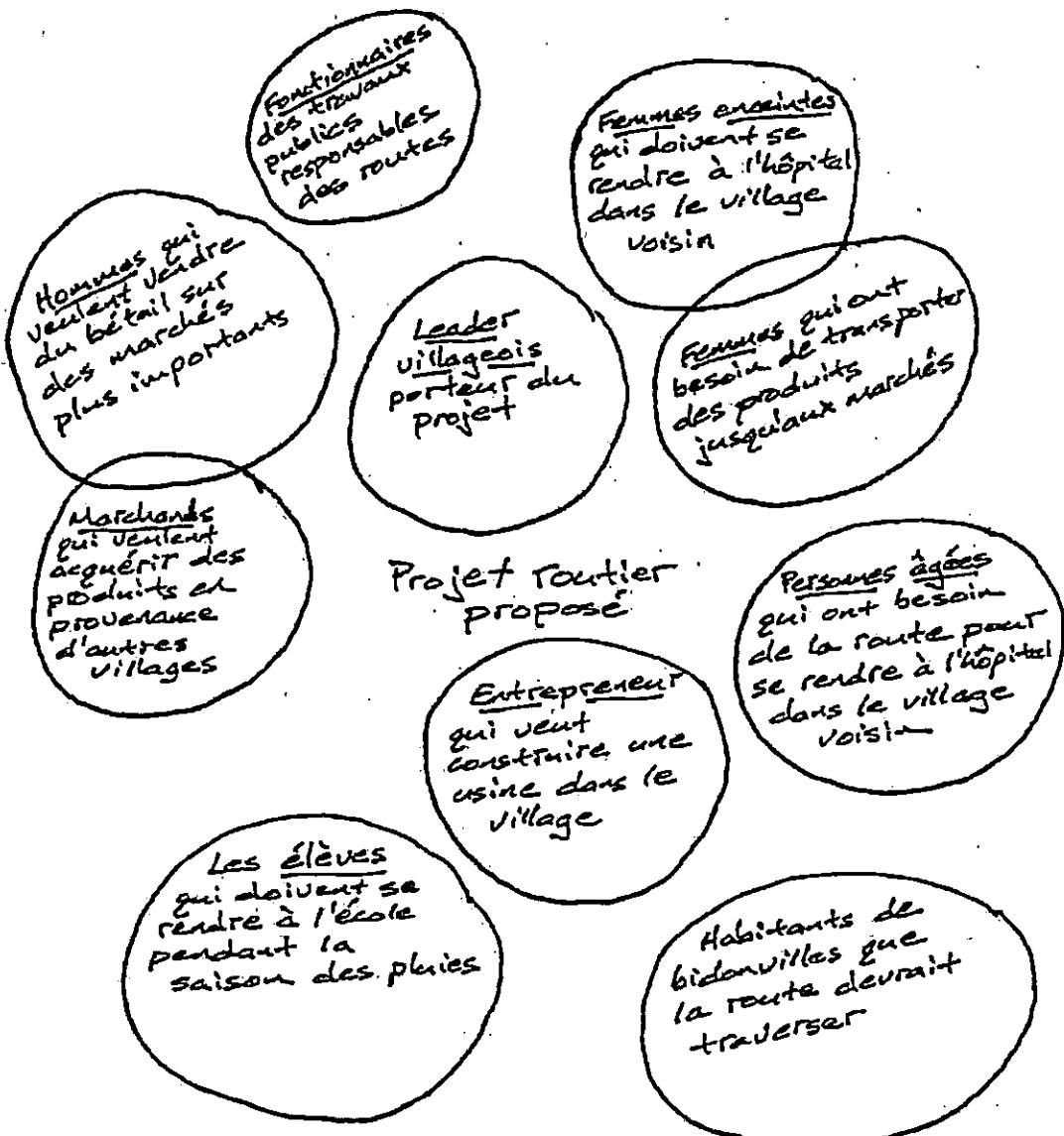
Des copies du Diagramme d'analyse des parties prenantes peuvent être jointes au document de candidature à projet en tant qu'indication des entités qui seront associées au projet.

L'analyse des parties prenantes peut également servir de guide référentiel pratique sur les personnes à inviter à participer aux différentes activités de planification du projet. Elle peut aussi être utile lors de la Programmation de l'intervention lorsqu'il s'agira de considérer l'ensemble des divers groupes et personnes ressources dans la communauté susceptibles de contribuer au projet.

À des fins d'évaluation, ces diagrammes sur les parties prenantes peuvent être révisés, de la mi-parcours à l'achèvement du projet, par les participants au projet pour voir si les relations entre

les différentes parties prenantes ont changé ou si de nouvelles parties prenantes sont désormais associées au projet.

EXEMPLE DE DIAGRAMME D'ANALYSE DES PARTIES PRENANTES



C13.10 : EXCURSION TRANSVERSALE

QU'EN EST-IL ?

Le transect est un outil utilisable à divers stades d'un projet. Les membres de la communauté arpencent le territoire de leur communauté et le site de leur projet (ou le site proposé quand cet outil est utilisé pendant la phase de planification) et recueillent des informations sur des problèmes relatifs à la communauté aussi bien qu'au projet par le biais de l'observation directe ou de discussions avec d'autres membres de la communauté.

Ces transects supposent généralement de poser des questions, de repérer et d'indiquer sur une carte les observations : différentes zones aménagées et végétales, marchés locaux, centres communautaires de services, écoles et ainsi de suite. Un transect consiste généralement à faire une coupe transversale de la communauté visant à couvrir autant d'aspects – écologie, production, groupes sociaux – de la communauté que possible. Il est fréquent que plusieurs transects soient réalisés pour obtenir une image complète de la communauté.

POURQUOI CET EXERCICE ET QUE FAIRE DES RESULTATS ?

La planification se fait trop souvent dans les limites d'un lieu ou d'une salle de réunion. Le transect donne aux membres de la communauté une opportunité, par le biais de l'observation et de la discussion, de faire le point sur la situation physique, environnementale, sociale et économique présente de leur communauté et sur la manière dont un projet particulier peut affecter cette dernière.

Cet exercice est susceptible de mettre en lumière qu'il existe des divergences de vues au sein de la communauté sur ce que les gens souhaiteraient voir se produire du fait d'un projet particulier. Si tel est le cas, il est profitable de discuter des intérêts communs et de la façon dont la communauté peut y satisfaire par le truchement du projet ou par d'autres moyens.

Les problèmes soulevés lors des discussions ayant lieu pendant le transect et, plus tard, à l'occasion des réunions de synthèse rassemblant le groupe, peuvent largement influencer la planification d'un projet dans un sens positif. Il peut être profitable d'insérer ces informations dans le document de candidature à projet.

Ultérieurement, lors de l'évaluation des activités du projet, le même exercice peut être reconduit. Les membres de la communauté arpencent le territoire communautaire et le site du projet en observant, posant des questions et discutant des répercussions du projet sur la communauté aux plans social, environnemental, économique et ainsi de suite. Ils sont alors en mesure d'identifier les éléments qui ont permis que le projet atteigne le présent stade, les obstacles qui demeurent et la manière de les surmonter, ce sur quoi, enfin, la communauté doit encore travailler pour concrétiser sa vision de l'avenir.

QUI PARTICIPE ?

Ce sont des membres de la communauté ayant des profils variés qui devront faire ce transect de manière à capter des perspectives et des idées différentes.

Il y a de bonnes chances pour que les femmes, les hommes et les enfants n'observent pas les mêmes choses, n'identifient pas les mêmes problèmes et ne soulèvent pas les mêmes questions à propos d'un projet. Par ailleurs, des personnes ayant des statuts sociaux et des passés différents auront certainement des perspectives, idées et problèmes distincts.

COMMENT S'Y PRENDRE?

Identifiez les personnes ayant un intérêt dans le projet ou risquant d'être affecté par celui-ci : par exemple, des femmes d'un certain quartier, des petits commerçants implantés dans la zone, des paysans de la même communauté, des enfants ayant l'habitude de jouer dans la zone proposée pour le projet et des fonctionnaires d'état.

Demandez-leur s'il vous est possible de les rencontrer pour obtenir de leur part une contribution à la planification du projet et mieux comprendre les avantages et problèmes que le projet risque d'introduire dans la communauté. En fonction de la taille de la communauté, un groupe panaché de 12 à 15 personnes pour chaque transect convient bien.

Faites réfléchir le groupe aux aspects qu'il souhaiterait mieux connaître dans le cadre de leur transect – par exemple, les effets environnementaux potentiels du projet, quelles sont les personnes susceptibles d'être affectées, tant positivement que négativement, quel est le meilleur emplacement pour que le projet et les activités portent leur fruit, et pourquoi ? Le groupe sera alors divisé en sous-équipes (par ex., 4 équipes de 3 ou 4 personnes) composées chacune de membres au profil aussi différent que possible (par ex., un homme, une femme, un ancien, un jeune) afin que des perspectives distinctes soient représentées dans chaque équipage.

Les équipes se voient alors assigner une direction (par ex., nord, sud, est, ouest) pour entreprendre son transect de façon à ce que chacune couvre une partie différente de la communauté. Chaque équipe a avec elle les questions conceptualisées en groupe devant lui servir de guide dans sa recherche, et recueille les informations par le biais de l'observation ou d'un dialogue avec les personnes rencontrées en chemin. Les équipes peuvent se munir de papier et crayons dans le cas où elles voudraient prendre des notes, dresser une carte ou faire des dessins. Les comptes rendus des transects peuvent revêtir des formes variées selon les aptitudes des participants : quelques notes sur des lieux particuliers, de simples cartes annotées ou des tableaux transversaux plus détaillés comportant différents types d'information notée sur chaque portion du transect (voir exemple). Selon l'étendue de la superficie couverte, les équipes conviennent de se retrouver au retour à une certaine heure (par ex., 2 ou 3 heures plus tard) pour échanger les informations qu'elles ont recueillies lors de leur transect respectif.

Ensuite les équipes reconstituent le groupe de départ qui se réunit pour partager les enseignements tirés. Ces informations peuvent être retranscrites sur une carte dessinée sur un large support de manière à avoir une vision complète de la situation telle qu'elle ressort des transects. Certains éléments d'information peuvent être regroupés si des thèmes commencent à se dégager.

Les informations découlant des transects accroissent les connaissances de la communauté et lui permettent de réaliser un meilleur travail de planification du projet. Elles peuvent, par exemple, aider au choix du(es) site(s) du projet, à l'identification des problèmes environnementaux, à la découverte de problèmes liés au ramassage des ordures et à l'identification d'autres problèmes sur lesquels le projet devra se concentrer. Il se peut qu'après avoir discuté des résultats des transects, la communauté décide qu'elle doit élaborer un plan d'action environnementale, qu'elle est prête à passer à une autre phase de la planification du projet ou à faire l'exercice « Présent et avenir » pour commencer à élaborer une vision collective du projet.

EXEMPLE D'EXCURSION TRANSVERSALE DANS MBUSYANI, KENYA

Sols	Sols rouge, profonds et meubles	Sols sabieux et poches isolées de sols rouges	Sols sabieux peu profonds, pour la plupart rocheux.
Eau	Environ ½ des ménages ont des puits peu profonds. On trouve également cinq barrages et une source dans la zone.	Une rivière infectée de bilharzite. Deux barrages mal entretenus.	L'eau de la rivière Kilindiloni est salée. La rivière Kathana a la bilharzite. Récupération d'eau de pluie en cours.
Végétation	Toute la végétation naturelle a été défrichée pour laisser la place aux établissements humains.	Fortes proportions de végétation naturelle, principalement acacia, lantana, carapa.	Végétation naturelle comprenant acacias, buissons et herbacées.
Indicateurs socio-économiques	La moitié des chefs de famille ont un emploi salarial. La majorité a des toits Kubati et des murs en brique ou en pierre.	La moitié des ménages ont des toits en tôle ondulée, l'autre moitié en chaume. Murs en briques.	Principalement des toits en chaume.
Cultures vivrières	Mais, haricots, pigeon-pois, bananes.	Mais, haricots, pigeon millets, fruits, bananes.	Mais, haricots, pois, bananes, fruits.
Cultures de rente	Café	Café	Café
Réalisations au cours des 5 dernières années	Conservation des sols, plantation d'arbres - Développement des ressources en eau : puits, récupération d'eau de pluie.	Conservation des sols - Développement des ressources en eau : barrages.	Quelques actions de conservation des sols et de l'eau.
Sylviculture/agro-foresterie	Beaucoup d'activités agro-sylvicoles : grevillea, eucalyptus, manguiers et osiminiers.	Peu de plantations d'arbres, mais manguiers et osiminiers.	Très peu de plantations d'arbres.
Gestion des ressources	Beaucoup de constructions de terrasses, enherbement avec plantes à usages multiples.	Beaucoup de constructions de terrasses.	Très peu d'activités de conservation des sols.
Problèmes	Ressources en eau, santé et éducation inadéquées. Famine et manques de structures de traitement des animaux.	Eau, famine, services de santé et d'éducation inadéquats.	Eau, transports, aliments.
Opportunités	Réhabilitation de trois barrages et d'une source. Assistance extérieure : outils, marché.	Développement des ressources en eau, barrages, puits, récupération de l'eau de pluie, assistance gouvernementale.	Développement des ressources en eau, barrages, récupération de l'eau de pluie, assistance extérieure.

Source: National Environment Secretariat. Participatory Rural Appraisal Handbook: Conducting PRAs in Kenya. 1991:21.

C13.11 : MESURE DE LA PERFORMANCE

QU'EN EST-IL ?

Il est possible, dans le cadre de la gestion d'un projet, de recourir à un Cadre de mesure de la performance (CMP) pour systématiquement recueillir les informations utiles au suivi de la performance, tirer les enseignements de l'expérience et rendre compte des résultats. Le CMP vous aidera à enregistrer la concrétisation des résultats.

Pour développer un CMP, les membres de la communauté identifient des indicateurs leur permettant de savoir s'ils sont parvenus aux résultats qu'ils visent. Le CMP atteste de la nature des indicateurs, des sources de données correspondantes, des méthodes qui seront utilisées pour recueillir les données, avec quelle fréquence et qui en sera responsable.

POURQUOI CETTE MESURE ET QUE FAIRE DES RESULTATS ?

Il est important qu'une communauté et des personnes engagées dans un projet soient en mesure de juger si leurs efforts tendent ou non vers les résultats qu'elles souhaitent. Rien n'empêche d'utiliser le CMP en combinaison avec les exercices « *Présent et avenir* » et « *Programmation de l'intervention* ». L'exercice « *Présent et avenir* » aide à définir une vision à long terme du projet et certains des résultats à moyen et court termes que la communauté cherche à obtenir. Sur la base de ces résultats souhaités, la *Programmation de l'intervention* aide à clarifier le type d'actions à mettre en place, par qui et quand, et à suivre les progrès enregistrés par les activités.

Le CMP est un plus à la programmation de l'intervention, car il introduit des indicateurs représentatifs de divers résultats permettant de mesurer les progrès faits dans cette direction et non pas uniquement la réalisation des activités. Au fur et à mesure que le projet progresse, les membres de la communauté peuvent enregistrer les résultats qu'elles ont obtenus en mesurant les indicateurs qu'elles ont choisis.

Le CMP devient un document collectif que les parties prenantes au projet utilisent pour suivre les résultats. Il peut être utilisé lors de rencontres semestrielles pour discuter des résultats, clarifier les enseignements tirés des étapes antérieures et décider de toute modification nécessaire pour accélérer les progrès. Ces rencontres seront distinctes des réunions hebdomadaires ou mensuelles du projet dont les activités constitueront sans doute davantage l'axe central.

Il peut être opportun d'inviter un bailleur de fonds aux rencontres semestrielles de manière à ce qu'il soit informé des résultats que le projet est en train d'atteindre. Il est également possible de partager les résultats enregistrés par le CMP par le biais de rapports remis aux bailleurs de fonds.

QUI Y PARTICIPE ?

Le CMP devra être élaboré par un groupe représentatif de la communauté – personnes qui seront très probablement associées à la mise en œuvre du programme d'intervention, personnes qui bénéficieront directement du projet et d'autres qui, dans la communauté, risquent d'être affectées par ce dernier.

Il y a de fortes chances pour que les femmes, les hommes et les enfants n'identifient pas les mêmes moyens de mesurer les résultats. Par ailleurs, des personnes ayant des statuts sociaux et des passés différents auront certainement des perspectives, idées et problèmes distincts. Tous devront participer.

L'alphabétisme est nécessaire dans cet exercice pour mieux saisir les points de détail du CMP. Toutefois, il est aussi possible de recourir à de simples dessins et symboles pour illustrer les indicateurs, mentionner qui les mesurera et quand. Ainsi, le CMP est également accessible aux membres analphabètes de la communauté.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

La construction d'un CMP est plus solide quand les membres de la communauté sont déjà passés par les exercices « *Présent et avenir* » et « *Programmation de l'intervention* » ou lorsqu'elle est réalisée en tant que partie intégrante de la programmation de l'intervention.

Demandez à des membres de la communauté s'il vous est possible de les rencontrer pour obtenir de leur part une contribution au plan de suivi du projet qui vous aidera collectivement à suivre les résultats que vous êtes en train d'atteindre. Le groupe devra être composé des personnes mentionnées plus haut.

Écrivez les têtes de chapitre du CMP, ci-après énumérées, sur différentes feuilles de papier :

- Résultats : qu'est-ce qui sera réalisé à court, moyen et long termes ?
- Activités : Que faut-il faire pour obtenir les résultats ?
- Cible : Quels groupes sont-ils affectés par les résultats ou en bénéficient-ils ?
- Indicateurs de performance : Quels éléments aideront-ils à mesurer les progrès réalisés en direction de la concrétisation de chaque résultat ?
- Sources de données et méthodes de collecte : Où trouver les données permettant de mesurer l'indicateur et quelle sera la méthode utilisée ?
- Fréquence et responsabilité : Selon quelle fréquence les données seront-elles recueillies et qui aura la responsabilité de cette collecte ?

Ces têtes de chapitre sont dès lors affichées au mur ou déposées à même le sol.

La première étape de l'élaboration d'un CMP consiste à clarifier et à ventiler les types de résultats que le groupe veut atteindre grâce au projet. Lors de la planification de projets, on utilise souvent un cadre quinquennal, mais ce laps de temps peut, toutefois, varier en fonction des circonstances. Revenant à l'exercice sur la *Programmation de l'intervention*, le groupe peut utiliser l'affirmation citée sous l'intitulé « A » pour démarrer et déterminer :

- i) Quel résultat à long terme souhaiterait-il voir se concrétiser dans 4 ou 5 ans ?
- ii) Quel(s) résultat(s) ou réalisation(s) à moyen terme faut-il concrétiser dans les 2 ou 3 prochaines années pour atteindre le résultat à long terme ?
- iii) Quels résultats ou rendements faut-il obtenir dans l'année ou les 2 ans à venir pour atteindre les résultats à moyen terme et, ainsi, contribuer à l'accomplissement du résultat à long terme.

Pour simplifier les choses, le groupe peut vouloir travailler avec un résultat à long terme, un ou deux résultats à moyen terme et deux ou trois résultats à court terme. Ceci est susceptible de modification en fonction des besoins du groupe. Chacun de ces résultats peut être enregistré sur une feuille de papier séparée lorsque le groupe commencera à élaborer le CMP.

La deuxième étape consiste à enregistrer les activités devant prendre place pour produire les résultats à court terme. Celles-ci devront avoir été préalablement identifiées dans le document de programmation de l'intervention, mais le groupe a la latitude de les corriger s'il a plus de temps pour y réfléchir et en discuter. Les activités peuvent, elles aussi, être enregistrées sur des feuilles de papier et être ajoutées au cadre que le groupe est en train d'élaborer sur le mur ou sur le sol. Le groupe devra également inscrire la « cible » du projet – autrement dit, quels sont les groupes affectés par les résultats ou qui en bénéficient ?

La troisième étape consiste à identifier les indicateurs pour chacun des résultats escomptés. « Un indicateur est un indice, une mesure, un nombre, un fait, une opinion, une perception qui vous aide à mesurer les progrès réalisés en direction de la concrétisation des résultats¹ ».

Il y a à la fois des indicateurs quantitatifs et qualitatifs. « Les indicateurs quantitatifs sont des mesures de quantité telles que le nombre de femmes en position de prendre des décisions, le pourcentage d'enfants scolarisés dans le primaire, ou le niveau de revenu par an. Les indicateurs qualitatifs recouvrent les jugements et perceptions de la population sur une situation ou un sujet donné(e). À titre d'exemples, citons : les femmes pauvres se sentent-elles plus habilitées ? Qualité de l'instruction, la formation donne-t-elle satisfaction ? Ou encore, la perception qu'a la population locale du bien-être². »

Chaque indicateur devra être en relation directe avec le résultat en cours de mesure. Un maximum de trois indicateurs – un indicateur quantitatif, un indicateur qualitatif et un autre – devrait être suffisant pour mesurer les progrès. Il est par ailleurs important de s'assurer que les indicateurs tiennent compte du genre, de la catégorie sociale et de l'appartenance ethnique. Par exemple, en Amérique latine où existe une forte population autochtone, il peut être essentiel de voir comment les résultats affectent un groupe ethnique donné, distinct du reste de la population. En recueillant des données qui sont spécifiques au genre et à la catégorie sociale, une communauté sera à même de mesurer dans quelle proportion les résultats obtenus affectent un groupe particulier.

Une fois les indicateurs retenus, l'étape suivante consiste, pour le groupe, à déterminer quelles sont les sources d'information (par ex., des individus ou des organisations) pour ces indicateurs et la façon dont ces informations devront être collectées (par ex., sur la base de statistiques existantes, d'interviews, d'enquêtes, etc.). Une fois ce point réglé, le groupe est en mesure de décider de la fréquence nécessaire de la collecte de ces données et de qui en sera responsable. Il conviendra de faire une première collecte de données avant que le projet ne démarre ; ainsi existeront des données de base auxquelles comparer les résultats du projet.

Lorsque l'exercice est terminé et que le groupe est satisfait du produit créé, les informations figurant sur le mur ou sur le sol sont retranscrites sur une série de fiches qui constituent l'avant-projet de CMP.

Pour s'assurer que chacun est satisfait et se sent engagé vis à vis du CMP, il est important de consulter les autres membres de la communauté qui n'étaient pas en mesure d'assister à la première réunion. Ils sont susceptibles d'apporter des idées sur les indicateurs et les sources de données. Le CMP est alors prêt pour prendre sa forme finale, peut-être lors d'une autre réunion. La version finale du CMP peut être préparée sous forme de polycopié et distribuée à tous ceux qui ont pris part à son élaboration. Un exemple de CMP relatif à l'étude de cas sur la production de bétail au Fiadanana est donné à la page suivante.

Désormais, le CMP peut être utilisé pour suivre les progrès en direction des résultats escomptés et comme base de discussion et de prise de décisions lors des réunions semestrielles et annuelles sur le projet. Si le bailleur de fonds demande un compte rendu régulier, le CMP, tel qu'il est rempli, fournira des informations actualisées sur les progrès enregistrés en direction des résultats attendus.

¹ Guide des indicateurs prenant en compte le genre, ACDI, 1996

² The Basics of RBM as Applied to the Six ODA Priorities, ACDI, 2000

JEU D'OUTILS DU CGES : PARTIE C – RESSOURCES POUR LA PREPARATION D'UN CGES

EXEMPLE DE CADRE DE MESURE DE LA PERFORMANCE – PRODUCTION DE BETAIL AU FIADANANA

Résultats : Quels seront-ils?	Indicateurs de performance : Sur quelle base mesurer le progrès vers l'obtention de chaque résultat?	Sources des données et méthodes de recueil : Où trouver les données requises pour mesurer l'indicateur, et quelle méthode utiliser?	Fréquence et responsabilité : Avec quelle fréquence l'information sera-t- elle recueillie et qui sera responsable de ce recueil?
<p>Impact à long terme (4-5 ans) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une économie locale plus forte et plus diversifiée • Moins de jeunes migrant vers les villes 	<ul style="list-style-type: none"> • Revenus familiaux • Nombre de jeunes trouvant un emploi localement 	<ul style="list-style-type: none"> • Statistiques collectées par le conseil local pour raisons fiscales 	<ul style="list-style-type: none"> • Au début, milieu et en fin du projet par FCAC
<p>Résultats à moyen terme (2-3 ans) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation fourragère accrue des résidus cultureaux • Utilisation accrue des terres voisines en friche aux fins de pâturages • Nombre croissant d'éleveurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de fermiers utilisant des résidus cultureaux comme fourrages • Nombre d'hectares de pâturage • Nombre de têtes de bétail par fermier • Niveau de satisfaction des éleveurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Enquête agricole dans la zone du projet • Enquête d'occupation des sols en utilisant une cartographie communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Enquête annuelle du ministère de l'Agriculture • Cartographie annuelle facilitée par FCAC
<p>« Produits » à court terme (1-2 ans) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nouvelles pompes proches de ressources en eau • Extension des périmètres de protection des captages • Étables communautaires • Formation des agriculteurs et des jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de nouvelles pompes à eau • Nombre de captages protégés et enclos • Nombre de plaintes relatives aux pollutions d'eau potable • Niveau de satisfaction par rapport à la qualité de l'eau potable • Niveau de satisfaction relative au programme de formation 	<ul style="list-style-type: none"> • Enquête auprès de la communauté locale • Cartographie communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Enquête annuelle et cartographie communautaire facilitée par FCAC

JEU D'OUTILS DU CGES : PARTIE C – RESSOURCES POUR LA PREPARATION D'UN CGES

Activités : Que faut-il faire pour obtenir les résultats ?	Communication : Quel(s) groupe(s) sont-ils affectés, négativement ou positivement, par les résultats ?
<ul style="list-style-type: none">• Comités d'agriculteurs formés, besoins identifiés, plan d'action préparé et mis en oeuvre• Comité de jeunes formé, besoins identifiés, plan d'action préparé et mis en oeuvre• Mettre en place un programme de crédit pour les pompes à eau communautaires, les clôtures et le bétail• Mettre en place un programme de formation à l'élevage et à la gestion des ressources en eau	<ul style="list-style-type: none">• Familles agricoles• Jeunes

**C14 : FICHES RESSOURCES – TYPES COURANTS DE SOUS-PROJETS,
D'IMPACTS POTENTIELS ET DE MESURES D'ATTENUATION**

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
C14.1 Élevage à petite échelle	99
C14.2 Petits barrages et retenues	104
C14.3 Petits systèmes d'irrigation	109
C14.4 Approvisionnement en eau et assainissement en zone rurale	114
C14.5 Routes rurales	118
C14.6 Gestion des déchets solides	123
C14.7 Foresterie communautaire	128
C14.8 Aquaculture à petite échelle	132
C14.9 Tannerie	137
C14.10 Transformation agroalimentaire	141
C14.11 Centres communautaires de soins de santé	145
C14.12 Structures et bâtiments	150
C14.13 Agriculture à petite échelle	150

C14.1: ÉLEVAGE A PETITE ECHELLE

PROFIL DES PROJETS

Il peut s'agir de petits élevages à vocation commerciale recourant à des techniques d'engraissement intensif à l'étable, à des systèmes de pâturage extensif ou à une combinaison des deux. Cet élevage peut revêtir la forme de systèmes mixtes agriculture-élevage, de systèmes pastoraux traditionnels ou d'élevages nomades. Ces activités peuvent concerner une grande variété d'animaux : bovins, moutons et chèvres pour la viande et le lait ; porcs, volailles et autres animaux de basse-cour ; chameaux et animaux de trait. Ces élevages nécessitent des terres, de la nourriture animale et de l'eau, et souvent des bâtiments et des clôtures. Cela implique des machines agricoles qu'il faut alimenter en gazole, entretenir et faire tourner. Les cultures fourragères risquent d'occasionner l'utilisation de produits agrochimiques (engrais, herbicides, et pesticides) et les éleveurs sont susceptibles d'administrer des médicaments à leurs animaux pour les maintenir en bonne santé. Les produits englobent la viande, le lait et le cuir aussi bien que le fumier et les déchets liquides. Fumier, déchets liquides et produits agrochimiques risquent d'être entraînés dans le sol ou dans les eaux de surface.

PREOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES

Environnement humain

- Villages à proximité du projet
- Aménagements existants devant être déplacés/usages du foncier devant être convertis (par ex., réserves forestières, aires de loisir)
- Santé humaine
 - Parasites et maladies transmis par les animaux aux humains, soit directement soit par le biais de l'eau, d'insectes ou de végétaux comestibles
 - Poulets, cochons et autres animaux proches des maisons
- Utilisation de déchets (sous-produits des cultures et résidus) dans la production animale
- Sensibilité de la population locale
 - Système foncier
 - Sécurité des moyens d'existence
 - Moyens d'existence traditionnels (par ex., population tribale)
 - Valeurs culturelles
 - Division du travail selon le genre

Environnement naturel

- Forêts et aires sauvages (aires relativement vierges de tout développement humain) qu'il est proposé de défricher pour créer des pâtures
 - Habitats d'espèces animales indigènes
 - Nombre et diversité d'espèces animales et végétales
 - Importants services environnementaux (par ex., contrôle de l'érosion, recharge des eaux souterraines)
 - Moyens d'existence des populations autochtones
 - Vulnérabilité aux pressions exercées par la croissance démographique, les paysans sans terre et le développement économique
 - Durabilité : les aires forestières des plaines tropicales humides défrichées sont probablement non viables pour l'élevage et prédisposées à une irréparable dégradation des sols
- Vulnérabilité des terres arides et semi-arides (faible rendement) au pâturage et à l'érosion des sols
- Aires abritant des habitats critiques ou rares, importantes pour les plantes et les animaux aux plans écologique ou commercial/domestique

- Autres aires d'intérêt particulier, officiellement protégées ou nationalement et/ou internationalement reconnues
- Environnements déjà largement dégradés
- Structure du sol et productivité
 - Vulnérabilité à un cheptel mal choisi, à de fortes densités de cheptel ou à de longues périodes de pâturage
 - Amélioration des sols à l'aide de fumier
- Faune sauvage
 - Compétition pour le fourrage naturel
 - Extermination et chasse de la faune sauvage par les fermiers
- Masses d'eau et hydrologie
 - Modification des taux d'infiltration et de ruissellement, des volumes globaux et de la fréquence
 - Détérioration de la qualité de l'eau par le biais de l'érosion et de l'épandage de produits agrochimiques

EFFETS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS	MESURES D'ATTENUATION
<p><i>Environnement humain</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dangers pour la santé humaine <ul style="list-style-type: none"> - Introduction de maladies transmises aux humains et contamination des sources d'approvisionnement humain en eau par le purin et l'urine des animaux - Pollution et perturbation de l'environnement provenant d'une utilisation inadéquate de produits agrochimiques • Transformation des systèmes fonciers et des organisations autochtones (parfois communaux) 	<ul style="list-style-type: none"> • Recueillir et emmagasiner le fumier pour compostage et épandage ultérieur dans les champs • Eloigner le fumier et l'urine des aires d'habitations et des masses d'eau • Envisager d'utiliser un système de biogaz • Fournir des vêtements de protection pour minimiser le danger encouru par les travailleurs appliquant des produits agrochimiques dans les champs • Éviter la sur-utilisation d'engrais • Appliquer les herbicides et pesticides aux moments et dans les doses recommandées • Envisager la lutte anti-parasitaire intégrée • Participation de la totalité de la communauté en étant attentif aux droits et besoins de tous les groupes
<p><i>Sol et végétation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dégradation de la végétation à cause : <ul style="list-style-type: none"> - Du nombre trop élevé d'animaux et du surpâturage, sans doute en raison de mesures d'amélioration du cheptel - D'une moisson excessive de fourrage et de ressources fourragères - Déclin des espèces fourragères bien appétées et accroissement des espèces de mauvaises herbes non comestibles • Accroissement de l'érosion des sols à 	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter le nombre d'animaux • Contrôler la longueur du temps de pâture et l'utilisation répétée de zones particulières <ul style="list-style-type: none"> - Rotation des pâturages - Développement d'aires de pâturage pour la saison sèche et de réserves de pâturage • Mélanger les espèces animales pour maximiser l'utilisation des ressources en végétation • Réensemencer et produire du fourrage

EFFETS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS

cause :

- Du défrichement et de la dégradation de la végétation
- Piétinement et ameublissement du sol
- Passage d'animaux défigurant les flancs de coteaux et déclenchant une érosion, des ruissements chargés de sédiment et, parfois, la formation de ravins
- Accroissement de ruissements rapides à cause
 - De l'éclaircissement de la végétation
 - Du compactage du sol diminuant la capacité d'infiltration
- Détérioration de la fertilité des sols et de leurs caractéristiques physiques à cause
 - De l'arrachage de la végétation
 - D'une érosion accrue
 - Du compactage du sol

Points d'eau

- Dégradation ou appauvrissement de la végétation et du sol autour des points d'eau
- Trop forte utilisation des eaux de surface et souterraines qui débouche sur une réduction du débit des eaux de surface ainsi que de la nappe phréatique
- Abaissement du niveau de la nappe phréatique directe et dégradation de la végétation avoisinante à cause du creusement de puits et du recours à des sondages
- Aggravation des effets de la sécheresse à cause d'une mauvaise planification, d'un emplacement mal choisi, d'une gestion et d'un contrôle médiocres des points d'eau

Qualité de l'eau

- Augmentation de la quantité de boue dans les cours d'eau à cause des perturbations subies par les sols du fait du pâturage et de l'érosion accrue des sols
- Contamination des eaux de surface et souterraines – et effets négatifs sur la faune sauvage, la végétation, le rendement des cultures, l'écologie et la faune sauvage aquatiques – par les produits agrochimiques utilisés dans la lutte anti-parasitaire et contre les maladies
- Contamination des approvisionnements en

MESURES D'ATTENUATION

- Utiliser du fourrage coupé ailleurs et transporté
- Restreindre l'accès des animaux aux zones instables (par ex., en délimitant et clôturant les pentes critiques)
- Recourir à des mesures de contrôle de l'érosion des sols (par ex., reforestation, réensemencement des prés, préparation de la terre, faire des terrasses)

- Situer les points d'eau de manière stratégique pour diluer les effets
- Développer de points d'eau de faible capacité
- Contrôler l'utilisation des points d'eau (nombre d'animaux et période de l'année)
- Clôturer les points d'eau permanents quand les bassins et ruisseaux temporaires sont pleins
- Limiter la capacité des puits grâce à des choix technologiques (par ex., pompes manuelles, seaux au lieu de pompes électriques)

- Utiliser des méthodes biologiques de contrôle anti-parasitaire pour réduire l'ajout de résidus toxiques dans l'environnement
- Choisir des produits agrochimiques qui ciblent des espèces précises et ne sont actifs que sur une courte période en ayant un faible impact sur les autres plantes
- Choisir des méthodes de pulvérisation et un calendrier appropriés pour minimiser la pollution de l'eau
- Clôturer les masses d'eau afin d'éloigner les

EFFETS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS	MESURES D'ATTENUATION
eau du fait du lessivage ou du ruissellement des urines animales et du fumier	animaux en pâture
<i>Faune sauvage</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Déplacement ou réduction des populations de faune sauvage du fait de la perte d'habitat • Perturbation des zones d'escale des espèces migratoires • Compétition pour la nourriture et les ressources en eau • Augmentation du braconnage et abattage d'animaux sauvages considérés comme nuisibles ou prédateurs pour les animaux d'élevage ou comme source de nourriture pour l'homme • Introduction de maladies chez la faune sauvage 	<ul style="list-style-type: none"> • Plan et mise en œuvre de stratégies de gestion des parcours (choix d'espèces, nombre d'animaux, aires de pâturage) qui minimisent les effets négatifs sur la faune sauvage et évitent une excessive compétition • Réhabiliter les zones dégradées des environs pour en faire des habitats pour la faune sauvage • Enquêter sur la gestion d'élevage d'animaux sauvages qui participe à protéger les ressources en faune sauvage • Envisager l'élevage d'animaux sauvages, le tourisme et le contrôle de la chasse comme des alternatives à la production animale
<i>Transformation des animaux</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation des eaux de surface par des effluents à forte demande biochimique en oxygène (DBO), à forte demande chimique en oxygène (DCO) et par des substances en suspension et solides • Introduction de maladies transmises aux humains par le biais de bactéries présentes dans les effluents relâchés • Dégradation des sols en raison d'un stockage inadéquat des déchets solides sur site ou hors site • Dommages causés à l'écosystème aquatique et détérioration de la qualité de l'eau du fait des détergents utilisés pour laver le matériel • Effets sur la santé humaine sur l'exploitation elle-même <ul style="list-style-type: none"> - conditions de travail insalubres - propagation de maladies transmises aux humains par les animaux • Attraction de prédateurs et de charognards 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreposage ou traitement des déchets liquides et solides pour prévenir la contamination des sources d'approvisionnement en eau par les effluents provenant des tanneries, abattoirs ou autres installations de transformation des animaux • Gestion adaptée des installations de transformation des animaux pour réduire les impacts sur la santé <ul style="list-style-type: none"> - Instaurer des pratiques professionnelles fondées sur une bonne hygiène - Assurer un système de froid industriel performant - Nettoyer les machines - Mettre en œuvre un programme sanitaire et sécuritaire opérationnel - Assurer un suivi des changements en termes de santé humaine et de qualité de l'eau

NORMES ENVIRONNEMENTALES	INDICATEURS DE LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT
<ul style="list-style-type: none">• Normes environnementales nationales et contrôles de l'utilisation et de l'application de produits agrochimiques• En remplacement, normes internationalement reconnues (par ex., Organisation mondiale de la santé)	<p>Pollution</p> <ul style="list-style-type: none">• Concentrations de polluants dans l'air ainsi que dans les eaux de surface et souterraines• Concentrations de sédiments en suspension dans les eaux de surface• Niveaux sonores <p>Santé environnementale</p> <ul style="list-style-type: none">• Variété et nombre d'espèces végétales, animales et d'oiseaux (niveau de diversité)• Importance des habitats critiques <p>Bien-être humain</p> <ul style="list-style-type: none">• Incidence des maladies ou affections humaines et animales• Niveaux de pauvreté

Sources:

CE : Sectoral Environmental Assessment Sourcebook (1993)

Guide des évaluations environnementales de la Banque mondiale (1991)

Field Guidelines for EA of Rural Credit Loans in Viet Nam (2000)

C14.2: PETITS BARRAGES ET RETENUES

PROFIL DES PROJETS

Les petits barrages et retenues ont de multiples finalités, par exemple : fournir de l'eau pour l'irrigation, approvisionnement en eau et aquaculture, contrôle de l'érosion et des inondations, ou encore alimentation de micro-centrales hydroélectriques. Les petits barrages peuvent consister en structures de faible hauteur (digues) destinées à dériver l'eau pour servir d'autres utilisations sans créer de retenue. Les structures plus élevées augmentent les niveaux d'eau et inondent les terres en amont, et sont susceptibles d'altérer le débit, voire la température de l'eau, s'écoulant en aval ; elles risquent d'imposer un déplacement de personnes, le défrichement de terres et la relocalisation de routes. Les structures qui dévient l'eau pour servir d'autres utilisations réduisent les débits en aval avec des répercussions importantes sur le système hydrologique de surface et souterrain, sur les habitats aquatiques et les consommateurs d'eau. Les routes créées pour accéder aux sites du barrage et de la retenue peuvent avoir leurs propres impacts environnementaux (voir la fiche ressources sur les routes rurales)

Même les petits barrages peuvent avoir des effets complexes et importants sur l'environnement. Leur planification et leur conception se doivent d'être approfondies et minutieuses ; elles feront intervenir des experts spécialisés dans différents domaines (par ex., ingénierie, hydrologie, écologie aquatique, conservation des sols et des ressources en eau, sociologie, économie).

PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES

Environnement humain

- Etablissements humains implantés en amont, au niveau et en aval du site du barrage et de la retenue :
 - Inondation d'habitations, de terres agricoles, de routes et de territoires à valeur traditionnelle ou culturelle
 - Moyens d'existence locaux
 - Utilisations de l'eau en amont telles qu'irrigation, approvisionnement des ménages et aquaculture
 - Pêcheries traditionnelles ou commerciales
- Santé humaine :
 - Création de foyers de prolifération de porteurs de maladies tels que moustiques et escargots
 - Augmentation des maladies d'origine hydrique comme le paludisme, la schistosomiase (bilharziose), l'onchocercose (cécité des rivières), la dysenterie, les fièvres et helminthiases
- Augmentation des maladies chez les animaux d'élevage

Environnement naturel

- Milieux aquatiques :
 - Obstruction à la migration des poissons et à l'accès des zones de frai ; déclin des populations piscicoles en aval
 - Altération du débit, de la quantité, de la qualité et de la température des eaux coulant en aval et, en conséquence, du nombre et de la qualité des habitats aquatiques
 - Réduction des sédiments riches en substances nutritives dans les eaux relâchées
 - Modification de l'emplacement des lits et berges ainsi que de leurs taux d'érosion et de sédimentation en aval
- Site de la retenue :
 - Disparition d'espèces aquatiques demandant des eaux courantes et remplacement par des espèces se satisfaisant d'eaux stagnantes et répercussions sur les pêcheries dépendant de ces espèces
 - Envasement de la retenue si les taux d'érosion dans le bassin versant amont sont élevés
 - Pertes d'habitats importants ainsi que de nombreuses espèces aquatiques variées

- Milieux terrestres :
 - Élévation du niveau de la nappe phréatique et baisse de productivité agricole dans le voisinage de la retenue

EFFETS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS	MESURES D'ATTENUATION
<p><i>Environnement humain</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Perte de terres productives (par ex., agricoles, pâturages, forêts) • Déplacement de personnes et de familles • Perte de moyens d'existence de proximité <ul style="list-style-type: none"> • Réduction des ressources en eau à disposition des consommateurs en aval 	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les alternatives au nouveau barrage et à sa retenue, par exemple, en : <ul style="list-style-type: none"> - Modernisant et rénovant les systèmes d'approvisionnement en eau et d'irrigation existants - Choisissant une autre localisation et/ou créant des barrages plus petits, disséminés dans des zones moins sensibles - Programmant l'aménagement du bassin versant pour améliorer la rétention des eaux de pluie dans les sols (voir ci-après) • Indemnisation pour le retrait de terres et de bâti et réinstallation (y compris relogement, rétablissement des activités génératrices de revenus, systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, formation) • Éviter les zones importantes aux plans économique ou culturel pour les populations locales • S'assurer que les consommateurs en aval (par ex., adduction d'eau, irrigation, abreuvement du bétail) sont associés à la planification du barrage et aux mesures d'atténuation/indemnisation
<p><i>Santé humaine</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Création de foyers de prolifération de porteurs de maladies tels que moustiques et escargots • Augmentation des maladies d'origine hydrique comme le paludisme, la schistosomiase (bilharziose), l'onchocercose (cécité des rivières), la dysenterie, les fièvres et helminthiases 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse écologique des porteurs de maladies dans le bassin versant • Recourir à des mesures de prévention et d'atténuation adaptées, y compris l'éducation de la population locale et des ouvriers du chantier, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> - Faire en sorte que tous les sites de construction, les zones d'emprunt et les carrières sont correctement drainées - Soigner le fini et la gestion des bords de la retenue pour un drainage correct - Faire varier le niveau d'eau de la retenue - Conception sérieuse et bon fonctionnement des déversoirs et des vannes (rythme et volume des relâches)

EFFETS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS	MESURES D'ATTENUATION
<p><i>Environnement naturel (général)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Perte de zones naturelles, d'habitats importants, d'un grand nombre et de variétés d'espèces (biodiversité) • Source(s) d'eau pour la retenue menacée(s) (par ex., envasement, pertes dues à l'évaporation) 	<p><i>Mesures d'atténuation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer un suivi des indicateurs de maladie et de santé publique, pendant et après la construction, et prendre les mesures correctrices (par ex., pédagogiques, médicales) en tant que de besoin • Éviter : <ul style="list-style-type: none"> - Les aires naturelles protégées - Les habitats critiques ou les aires abritant une biodiversité significative (par ex., zones humides) • Évaluer l'état du bassin versant et élaborer et mettre en œuvre un programme adéquat de conservation des ressources en eau, avec le cas échéant : <ul style="list-style-type: none"> - Des mesures d'aménagement du bassin versant (par ex., revégétalisation, reforestation, boisement, utilisation contrôlée) pour réduire l'érosion et augmenter la capacité d'infiltration des eaux de pluie - Une formation pour assurer l'efficacité des mesures d'aménagement (par ex., arrosage, protection contre le pâturage) - Pratiques agricoles maximisant la conservation de l'humidité des sols (par ex., paillis, cultures en terrasses, cultures suivant les courbes de niveau, maintien du couvert végétal)
<p><i>Environnement aquatique – Fleuve/rivière/ruisseau</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction ou altération des débits, quantité et qualité des eaux s'écoulant en aval et changement de leur température • Modification de l'emplacement des lits et berges ainsi que de leurs taux d'érosion et de sédimentation en aval • Réduction du nombre et de la qualité des habitats aquatiques et de la production piscicole • Réduction/perte de pêcheries de subsistance ou commerciales en aval • Obstruction à la migration des poissons et à l'accès des zones de frai ; déclin des populations piscicoles en aval 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer une analyse et une évaluation minutieuse des impacts potentiels pour développer et programmer, en tant que partie intégrante du projet, une juxtaposition acceptable des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Relâches nécessaires au maintien des habitats et à la production de poissons - Amélioration des habitats pour maintenir la production et les pêcheries - Aide au développement aux populations soumises au déclin des pêcheries • Envisager des localisations alternatives pour le barrage et la possibilité de zones de pêche autour de celui-ci

EFFETS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS	MESURES D'ATTENUATION
<p><i>Environnement aquatique - Retenue</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Disparition d'espèces aquatiques demandant des eaux courantes et remplacement par des espèces se satisfaisant d'eaux stagnantes et répercussions sur les activités de pêche • Détérioration de la qualité de l'eau de la retenue • Détérioration de l'eau de la retenue à cause de(s) : <ul style="list-style-type: none"> - La décomposition de la végétation inondée - Substances nutritives contenues dans les sols érodés et les engrains agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer le potentiel piscicole de la retenue et mettre en œuvre des mesures réalistes pour améliorer la production (par ex., conception d'habitat, remplissage, aquaculture) • Fournir une aide au développement aux populations locales pour qu'elles bénéficient des activités piscicoles de la retenue • Prévoir des lieux de baignade, de lavage et d'abreuvement des animaux en dehors de la retenue • S'assurer que les stations d'épuration locales ne rejettent pas de polluants dans les eaux de surface ou souterraines parvenant à la retenue • Empêcher l'accès de la retenue au bétail • Retirer la végétation de la retenue avant sa mise en eau • Former les paysans à la conservation des sols et des ressources en eau et à une utilisation rationnelle des engrains
<p><i>Environnement terrestre</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Elévation du niveau de la nappe phréatique autour de la retenue, engorgement et salinisation des sols, et baisse de la productivité agricole 	<ul style="list-style-type: none"> • Appui du projet à l'amélioration du drainage et de la productivité des terres agricoles dans la périphérie de la retenue • Développement de plantes fourragères et de cultures résistantes dans la périphérie de la retenue

JEU D'OUTILS DU CGES : PARTIE C – RESSOURCES POUR LA PREPARATION D'UN CGES

NORMES ENVIRONNEMENTALES	INDICATEURS DE LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE
<ul style="list-style-type: none">• Législation nationale sur les aires protégées (naturelles, culturelles ou aménagées)• Législation nationale sur la protection des ressources naturelles (par ex., poissons, faune sauvage, couvert forestier)• Conventions internationales sur l'environnement (par ex., patrimoine, zones humides)• Normes et contrôles nationaux sur la qualité de l'eau• Contrôles nationaux de l'utilisation d'engrais, pesticides et herbicides• Normes sanitaires et sécuritaires pour les activités de construction	<p>Pollution</p> <ul style="list-style-type: none">• Poissons morts• Concentrations de sédiments en suspension et de contaminants (par ex., pesticides) dans les eaux de surface et la retenue• Niveaux d'oxygène dans la retenue <p>Santé environnementale</p> <ul style="list-style-type: none">• Degré de biodiversité (nombre d'espèces végétales, animales, de poisson et d'oiseaux) dans le bassin versant• Importance des habitats critiques <p>Bien-être humain</p> <ul style="list-style-type: none">• Incidence des maladies ou affections humaines et animales• Niveaux de pauvreté

Sources:

*Environmental Screening of NGO Development Projects for Small Dams / Reservoirs (CCIC 1990/91)
CE Sectoral Environmental Assessment Sourcebook (1993)*

C14.3 : PETITS SYSTEMES D'IRRIGATION

PROFIL DES PROJETS

Les petits systèmes d'irrigation peuvent servir à quelques familles ou à la communauté toute entière. Ces projets peuvent recouvrir la mise en irrigation de cultures pluviales existantes, le développement de terres en friche et la modification et l'extension de systèmes existants. L'eau peut être pompée dans des lacs, des mares ou dans le sous-sol ou être dérivée de cours d'eau (ruisseaux, rivières ou fleuves)¹. L'eau est amenée par des tuyaux, des canaux ou des rigoles dans les champs des agriculteurs où elle est distribuée aux cultures soit par gravité à la surface du sol, soit à la main ou encore par d'autres moyens.

L'agriculture irriguée entraîne des relations sol-eau-plante complexes et ne devrait pas être pratiquée, même à petite échelle, sans une planification minutieuse et bien documentée. Si les bénéfices de l'irrigation peuvent paraître évidents et impressionnantes, les répercussions négatives sur l'environnement sont susceptibles d'être importantes, à long terme, voire permanentes.

Les problèmes environnementaux les plus importants posés par les petits systèmes d'irrigation se rapportent à la santé humaine et à la productivité des sols. Les effets sur la santé proviennent de l'eau stagnante dans les canaux, les rigoles ou les champs, laquelle constitue des foyers de prolifération de porteurs de maladies d'origine hydrique. Les pertes de productivité des sols résultent d'une sur-irrigation ainsi que d'un mauvais drainage des sols qui conduisent à leur engorgement et leur salinisation accompagnés d'une réduction ou d'une perte complète de leur utilité pour les cultures. La salinisation consiste en un accroissement des sels minéraux dans le sol lorsque l'eau s'évapore de sa surface.

PREOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES

Environnement humain

- Les inquiétudes portent sur :
 - Les relations au niveau de la gestion communautaire
 - Le régime foncier
 - La sécurité des revenus
 - La division du travail selon le genre
- Les répercussions sur la santé des maladies et des infections d'origine hydrique et celles des produits agrochimiques
- L'interférence entre les diverses demandes de ressources en eau de surface ou souterraine

Environnement naturel

- Approvisionnement en eau souterraine pour les autres cultures et la végétation
- Qualité des eaux de surface et souterraines recevant l'eau d'irrigation non absorbée ; ou eau de drainage charriant des substances nutritives, agrochimiques, des sels et minéraux
- Sols :
 - Engorgement
 - Salinisation
 - Érosion
- Zones humides affectées par l'irrigation ou le drainage et les menaces pesant sur les fonctions environnementales qu'elles remplissent, sur la biodiversité et la productivité écologique

¹ Pour les dérivations, voir la fiche ressource sur les *petits barrages et les retenues*

EFFETS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS	MESURES D'ATTENUATION
<p><i>Environnement humain</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Inquiétudes à propos des relations sociales et économiques existantes au niveau de la gestion communautaire, du régime foncier, de la sécurité des revenus et de la division du travail selon le genre • Demandes concurrentielles portant sur les ressources en eau de surface ou souterraines 	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter les sites qui imposent : <ul style="list-style-type: none"> - Une réinstallation - Le remplacement d'autres utilisations foncières importantes, ou - Un empiètement sur des territoires à vocation historique, culturelle ou traditionnelle • Situer et dimensionner les systèmes d'irrigation : <ul style="list-style-type: none"> - Là où les ressources en eau sont adéquates, le système n'interférera pas avec les besoins existants des hommes, du bétail, de la faune sauvage ou des espèces aquatiques, notamment pendant la période sèche - De manière à ce que les prélèvements n'excèdent pas le « rendement durable » des ressources souterraines • Encourager les cultures faibles consommatrices d'eau • Assurer une organisation communautaire efficace pour que la distribution de l'eau soit équitable
<p><i>Santé humaine</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Création de foyers de prolifération, dans les canaux et rigoles, de porteurs de maladies tels que moustiques et escargots responsables de la propagation de maladies telles que le paludisme et la schistosomiase (bilharziose) • Diffusion d'infections et de maladies du fait d'une utilisation inappropriée des canaux d'irrigation pour l'approvisionnement en eau, la baignade ou l'élimination des déchets humains • Effets sur la santé de l'entreposage, la manipulation, l'utilisation ou l'élimination des produits agrochimiques (pesticides, herbicides) 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse écologique des porteurs de maladies dans la zone du projet et recours aux mesures de prévention et d'atténuation appropriées, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> - Placer et orienter les réalisations, les champs et les sillons pour assurer un bon drainage naturel des eaux de surface - Utiliser des canaux et des conduites chemisés pour faire obstacle aux vecteurs de maladies - Éviter les pentes inadaptées et créant une stagnation ou un lent écoulement de l'eau - Ne construire que des canaux en ligne droite ou avec une faible incurvation - Ménager des ouvertures aux extrémités des canaux pour permettre un écoulement complet - Assurer un drainage enterré adéquat des champs - Éviter la sur-irrigation - Entretenir les réalisations et retirer

EFFETS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS	MESURES D'ATTENUATION
	<p>régulièrement les sédiments ainsi que les mauvaises herbes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fournir/assurer des équipements alternatifs pour l'adduction d'eau, la baignade et l'élimination des déchets humains • Assurer une éducation et une formation des agriculteurs et d'autres membres de la communauté sur : <ul style="list-style-type: none"> - Les risques pour la santé de l'irrigation - L'utilisation efficiente de l'eau d'irrigation - L'entretien des réalisations en matière d'irrigation et de drainage - L'entreposage, la manutention, l'utilisation et l'élimination corrects des produits agrochimiques - La lutte anti-parasitaire intégrée • Assurer un suivi de l'occurrence des maladies/infections et des indicateurs de santé publique et prendre des mesures correctrices (par ex., modifications physiques apportées au système d'irrigation, éducation et intervention médicale) en tant que de besoin <p><i>Sols</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Engorgement <ul style="list-style-type: none"> • Analyser avec minutie les sols du site du projet et ce qu'ils requièrent en termes d'intervention dans le cadre d'une agriculture irriguée • Arroser de manière efficiente. Envisager le goutte à goutte ou une irrigation par asperleur à l'aube ou dans la soirée • Mettre en place et entretenir un drainage adéquat en surface et enterré • Utiliser des canaux ou des conduites chemisés pour prévenir les infiltrations • Salinisation <ul style="list-style-type: none"> • Éviter l'engorgement (ci-dessus) • Couvrir de paillis les sols exposés pour réduire l'évaporation • Drainer régulièrement les terres irriguées • Pratiquer des cultures ayant une forte tolérance à la salinité • Erosion <ul style="list-style-type: none"> • Dessiner et tracer les sillons de manière appropriée • Éviter les pentes inadaptées • Éviter la sur-irrigation • Installer des pièges à sédiments dans les

EFFETS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS	MESURES D'ATTENUATION
<p><i>Masses d'eau et écosystèmes aquatiques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Perte ou détérioration de zones humides et de leurs fonctions environnementales, de leur biodiversité et de leur productivité écologique • Diminution de la qualité des eaux de surface et souterraines recevant l'eau d'irrigation non absorbée ou l'eau de drainage (substances nutritives, agrochimiques, des sels et minéraux) 	<p>champs et canaux pour empêcher les sédiments de se redéposer dans les champs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Labour minimal, cultures suivant les courbes de niveau, cultures en terrasse et autres méthodes de conservation de l'humidité des sols • Éviter <ul style="list-style-type: none"> - D'implanter des systèmes d'irrigation dans ou à proximité des zones humides importantes - D'exploiter des sources d'eau d'irrigation risquant de réduire l'alimentation en eau des zones humides - De faire déboucher le système de drainage des champs irrigués dans des zones humides • Suivre les mesures d'atténuation indiquées pour les sols (voir plus haut) afin de minimiser les risques d'engorgement et de salinisation • Utiliser les produits agrochimiques de manière appropriée (voir <i>Santé humaine</i>, plus haut) • Ne pas faire s'écouler l'eau de drainage de la surface des champs dans les masses d'eau situées à proximité (cours d'eau, mares, etc.)

NORMES ENVIRONNEMENTALES	INDICATEURS DE LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE
<ul style="list-style-type: none">• Législation nationale sur les aires protégées (naturelles, culturelles et aménagées)• Législation nationale sur la protection des ressources naturelles (par ex., poissons, faune sauvage, couvert forestier)• Conventions internationales sur la protection de l'environnement (par ex., patrimoine, zones humides)• Normes et contrôles nationaux de qualité de l'eau• Contrôles nationaux sur l'entreposage, la manutention, l'utilisation et l'élimination des produits agrochimiques	<p>Pollution</p> <ul style="list-style-type: none">• Qualité de l'eau (substances nutritives, agrochimiques, salinité) dans les canaux d'adduction et de drainage ainsi que dans les puits• Propriétés physiques et chimiques des sols irrigués <p>Santé environnementale</p> <ul style="list-style-type: none">• Niveaux de la nappe phréatique dans la zone du projet• Taux d'occurrence des porteurs de maladies <p>Bien-être humain</p> <ul style="list-style-type: none">• Incidence des maladies ou affections humaines et animales• Niveaux de pauvreté

Sources :

*Environmental Screening of NGO Development Projects for Irrigation (CCIC 1990/91)
CE Sectoral Environmental Assessment Sourcebook (1993)*

C14.4 : APPROVISIONNEMENT EN EAU ET ASSAINISSEMENT EN ZONE RURALE

PROFIL DES PROJETS

Les petits projets ruraux d'approvisionnement en eau fournissent un ravitaillement pratique en eau potable à plusieurs familles ou à un village tout entier. Pour être le plus bénéfique possible sur la santé, ce type de projet doit également inclure toutes les améliorations nécessaires des systèmes d'élimination des déchets humains. Il est essentiel de prêter attention tant à l'assainissement qu'à l'approvisionnement en eau pour prévenir toute contamination des points d'eau et minimiser la propagation de maladies et affections.

Les ressources souterraines comme les puits, les galeries d'infiltration et les sources procurent généralement l'approvisionnement le plus fiable, étant les plus faciles à protéger contre la contamination. Les ruisseaux, rivières et fleuves peuvent faire l'objet de demandes en eau concurrentes et d'une contamination incontrôlable qui les rend moins sûrs et fiables en tant que ressources ; ils imposent aussi, la plupart du temps, de petits barrages ou systèmes de dérivation créant des problèmes environnementaux qui leur sont propres. Se référer à la fiche *Petits barrages et retenues* s'il est envisagé d'utiliser des eaux de surface.

L'eau peut être fournie à la source, canalisée (par gravité ou pompée) ou transportée par d'autres moyens jusqu'aux habitations des consommateurs ou aux points de distribution publique. En ce qui concerne l'élimination des déchets humains, les communautés rurales sont susceptibles de dépendre de latrines domestiques, de cuves de récupération périodiquement vidangées ou de fosses septiques. Il arrive que les eaux usées domestiques soient simplement rejetées ou drainées vers des bacs de décantation.

Au contraire des systèmes décrits ci-dessus, les systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement à plus grande échelle et plus sophistiqués supposent une planification, une conception, un fonctionnement et un entretien beaucoup plus élaborés. Ils n'entrent pas dans le champ d'application de cette fiche.

PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES

Environnement humain

- Pratiques de gestion communautaire des ressources en eau et schémas relationnels
- Risques des maladies et infections d'origine hydrique pour la santé humaine
- Demandes concurrentielles en termes de ressources de surface ou souterraines

Environnement naturel

- Milieux aquatiques de surface, y compris les zones humides, utilisés comme sources d'approvisionnement en eau
- Ressources en eau souterraine pour d'autres usages
- Qualité des eaux de surface et souterraines

EFFETS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS

Environnement humain

- Effets sociaux et économiques négatifs sur les pratiques de gestion communautaire des ressources en eau et sur les schémas relationnels

MESURES D'ATTENUATION

- Envisager des mesures de conservation des ressources en eau au lieu d'introduire un nouveau projet d'approvisionnement en eau, par exemple :

EFFETS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS	MESURES D'ATTENUATION
<ul style="list-style-type: none"> • Conflits à propos du foncier • Demandes concurrentielles portant sur les ressources en eau de surface et souterraines 	<ul style="list-style-type: none"> – Modernisation ou rénovation de systèmes existants (par ex., rendre les puits existants plus profonds et les nettoyer ; réduire les pertes dues aux fuites, à l'évaporation et aux infiltrations) – Recyclage de l'eau et réutilisation • Éviter de situer le chantier du projet sur des zones entraînant : <ul style="list-style-type: none"> – Une réinstallation – Le déplacement d'autres utilisations importantes du foncier, ou – Un empiètement sur des aires à vocation historique, culturelle ou traditionnelle • S'assurer une participation et une organisation suffisantes de la communauté pour que la planification et la gestion du système d'approvisionnement en eau soient efficaces et que la distribution de l'eau soit équitable • Développer les sources d'approvisionnement : <ul style="list-style-type: none"> – Là où les ressources en eau sont en quantité suffisante et où le projet n'entrera pas en concurrence avec des utilisations existantes de l'eau pour les besoins humains, du bétail, de la faune sauvage ou des espèces aquatiques, notamment pendant la saison sèche – De manière à ce que les prélèvements n'excèdent pas le « rendement durable » des ressources en eau souterraine

Santé humaine

- Maladies ou affections dues à :
 - Une mauvaise qualité de la ressource à l'origine
 - Des contaminants entrant dans le système d'approvisionnement en eau
- S'assurer que la source d'approvisionnement procure de l'eau potable et effectuer des tests réguliers en tant que partie intégrante du projet
- Évaluer les risques de contamination présents et futurs de la source d'approvisionnement et les minimiser (voir *Qualité de l'eau* ci-après) par le biais d'une :
 - Planification, conception et réalisation adaptées des travaux d'approvisionnement en eau *et* d'assainissement
 - Éducation, formation et renforcement des capacités de la communauté afin qu'elle assure un bon fonctionnement et entretien des installations et améliore son

EFFETS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS	MESURES D'ATTENUATION
<ul style="list-style-type: none"> – sols contaminés par un traitement inadéquat des eaux usées en décomposition – mauvais entretien, mauvaise utilisation ou abandon des installations d'approvisionnement ou d'assainissement • Création de foyers de prolifération de porteurs de maladies tels que moustiques et escargots et augmentation de l'occurrence des maladies d'origine hydrique comme le paludisme et la schistosomiase (bilharziose) 	<p style="text-align: center;">comportement vis à vis de l'hygiène</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que la planification, la conception et l'entretien des installations d'approvisionnement, d'assainissement et de traitement des eaux usées sont appropriées aux : <ul style="list-style-type: none"> – Besoins, traditions, schémas et désirs locaux – Caractéristiques locales des sols et de la nappe phréatique • Faire une analyse écologique des vecteurs de maladies dans la zone du projet • Mettre en place les mesures de prévention et d'atténuation adaptées, y compris l'éducation de la population locale, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> – Un bon drainage autour des points d'eau – Une conception et un entretien corrects des latrines • Assurer un suivi de l'occurrence des maladies et d'autres indicateurs de santé publique et prendre les mesures correctrices en tant que de besoin (par ex., modifications physiques apportées aux installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement, éducation, interventions médicales) • Protéger les sources souterraines contre le ruissellement des eaux de surface (par ex., eaux de pluie, débordement autour des puits, eaux usées des latrines ou domestiques) risquant de s'infiltrer par drainage depuis l'amont ou par débordement depuis l'aval • Eloigner la source d'approvisionnement des latrines, fosses septiques, lieux d'aisance traditionnels et des enclos d'élevage • Protéger les sources de surface contre la contamination provenant : <ul style="list-style-type: none"> – Du ruissellement des zones cultivées à proximité (par ex., sédiments, produits agrochimiques, déchets animaux) – D'autres utilisations telles que la baignade, le lavage et l'abreuvement des animaux – Déchets et débris végétaux

Qualité de l'eau

- Contamination des sources d'approvisionnement en eau

EFFETS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS

- Contamination des eaux souterraines
- Contamination des eaux de surface

MESURES D'ATTENUATION

- Entretenir les installations relatives à la source d'approvisionnement ainsi que les conduites pour prévenir toute(e) détérioration/dommage pouvant permettre l'infiltration de contaminants d'origine humaine, animale, débris, eau de ruissellement et sol (particulièrement courante autour des sources, des puits non chemisés et des berges de cours d'eau)
- Assurer une conception, installation et un entretien corrects des latrines, des cuves de rétention, des fosses septiques et des bassins de décantation des eaux usées. Ceci est particulièrement important là où le niveau de la nappe phréatique est élevé et où les sols ont une forte teneur en argile ou en sable
- Assurer une distance suffisante entre les latrines et les bassins de décantation
- Placer les latrines, les fosses septiques et les bassins de décantation à 30 m minimum de toute masse d'eau (par ex., ruisseau, rivière ou fleuve, lac, mare)

NORMES ENVIRONNEMENTALES

- Législation nationale sur les aires protégées (naturelles, culturelles et aménagées)
- Législation nationale sur la protection des ressources naturelles (par ex., poissons, faune sauvage, couvert forestier)
- Conventions internationales sur la protection de l'environnement (par ex., patrimoine, zones humides)
- Normes et contrôles nationaux de qualité de l'eau
- Contrôles nationaux sur l'entreposage, la manutention, l'utilisation et l'élimination des produits agrochimiques

INDICATEURS DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Pollution

- Qualité de l'eau (substances nutritives, agrochimiques, salinité) dans les canaux d'adduction et de drainage ainsi que dans les puits
- Propriétés physiques et chimiques des sols irrigués

Santé environnementale

- Niveaux de la nappe phréatique dans la zone du projet
- Incidence des vecteurs de maladies

Bien-être humain

- Nombre de maladies ou affections humaines et animales
- Niveaux de pauvreté

Sources:

*Environmental Screening of NGO Development Projects for Domestic Water Supply and Sanitation (CCIC 1990/91)
CE : Sectoral Environmental Assessment Sourcebook (1993)*

C14.5 : ROUTES RURALES**PROFIL DES PROJETS**

Les routes rurales peuvent offrir des avantages sociaux et économiques substantiels, mais aussi avoir des impacts négatifs importants à long terme. Il est possible d'éviter ou de minimiser nombre de ces impacts grâce à une planification et une conception soignées et détaillées. La création de routes qui supposent une redéfinition des tracés existants ou de nouveaux accès à des zones auparavant inaccessibles peut s'accompagner d'impacts particulièrement sévères sur les communautés et les utilisations du foncier, à la fois directement et indirectement. Les impacts indirects englobent des répercussions économiques, sociales et environnementales, qu'elles soient délibérées ou involontaires, induites par l'amélioration de l'accès ainsi que la diminution des coûts de transport qu'engendre la nouvelle route. Ces routes nouvelles et ces nouveaux tracés constituent des projets d'envergure qui n'entrent pas dans le cadre de cette fiche ressource.

Les projets de routes rurales financés par l'ACDI portent généralement sur la rénovation de routes ou de pistes existantes destinée à améliorer l'accès aux marchés, à des services tels que les soins de santé ou les écoles. Elles sont d'ordinaire construites par une main d'œuvre locale, ne sont pas bitumées, sont plus étroites, plus sinuées avec des dénivélés plus marqués que les routes nationales. Elles peuvent être praticables par tous les temps ou de manière saisonnière et inclure des passages à gué ou par bacs au lieu de ponts. Il est important d'assurer une gestion fine des travaux de construction afin d'éviter la plupart des impacts générés par le chantier. Un bon entretien de la route est essentiel pour éviter les problèmes environnementaux ; un manque de financements ou de personnels bien formés rend souvent cet entretien de mauvaise qualité.

L'érosion – pendant la construction, puis lors de la mise en service – constitue le principal impact direct des projets de routes rurales. La pollution de l'air et de l'eau ainsi que le bruit ne sont généralement pas des problèmes importants du fait de la faible densité de circulation. Les impacts indirects méritent d'être pris en compte, mais ont une bonne probabilité d'être insignifiants comparés à ceux des nouvelles routes ou des redéfinitions de tracé.

PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES***Environnement humain***

- Établissements humains à proximité de la route
- Utilisations existantes du foncier (par ex., agriculture, pâturage, loisirs)
- Sites d'importance culturelle, religieuse ou historique
- Sensibilité de la population :
 - Au développement et à l'exploitation induits des ressources le long de la route
 - Aux répercussions sur la santé publique pendant la construction et la mise en service de la route (par ex., MST, tuberculose)
 - Aux capacités qu'ont les infrastructures publiques locales et les services de supporter une fréquentation accrue et le développement induit
 - Sécurité des revenus locaux et des moyens d'existence traditionnels et génération de revenus en espèces

Environnement naturel

- Aires protégées (par ex., réserves naturelles, parcs)
- Aires renfermant :
 - Des habitats critiques abritant des espèces rares ou écologiquement importantes, ou encore une biodiversité significative (par ex., zones humides)

- Des espèces essentielles aux plans commercial et alimentaire (par ex., poissons, faune sauvage chassée localement)
- Régions sauvages (habitats d'espèces animales indigènes)
- Structure de sols, stabilité et prédisposition à l'érosion
- Qualité des eaux de surface (ex., fleuves et rivières, mares)

EFFETS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS	MESURES D'ATTENUATION
<p><i>Environnement humain</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Répercussions sociales et économiques négatives sur la population locale et les communautés telles que : <ul style="list-style-type: none"> – Un développement commercial non planifié – Une demande d'infrastructure et de services publics locaux excédant les capacités existantes – Perturbation des modes de vie traditionnels • Mouvements de population et exploitation de ressources naturelles induits en raison de l'amélioration de l'accès (par ex., conversion de forêts en pâtures ou passage d'une utilisation durable des terres à une utilisation non viable, raccourcissement du cycle des cultures ; chasse illégale ou non viable) 	<ul style="list-style-type: none"> • Travailler avec les communautés à anticiper et planifier l'amélioration de l'accès et l'augmentation de la demande en termes d'infrastructures et de services publics locaux • Consacrer une partie des fonds du projet au renforcement des infrastructures et services publics locaux (par ex., cliniques, marchés, écoles) • Éviter de créer des points de congestion et des conditions routières dangereuses aux intersections, dans les villages et les villes
<p><i>Santé humaine</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Perturbations sociales pendant la construction (par ex., recrudescence de la transmission des MST et de la tuberculose) • Création de flaques d'eau stagnante, bouillon de culture des porteurs de maladies, dans les zones d'emprunt et les carrières du chantier ainsi qu'en bordure des routes • Risques pour la santé pendant la mise en service de la route dus aux herbicides utilisés pour contrôler les mauvaises herbes sur les bas-côtés 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation complète de la communauté à la planification et à la gestion de la construction • Éducation sur la manière d'éviter les maladies transmissibles • Analyse écologique des porteurs de maladies dans l'emprise routière et recours à des mesures d'atténuation adaptées (par ex., drainage correct des zones de construction et des bords des routes, entretien efficace de la route) • Minimiser l'utilisation des herbicides

EFFETS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS	MESURES D'ATTENUATION
<p>Sol et végétation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Perte de zones naturelles, d'habitats importants, de biodiversité • Glissements de terrain, effondrement et éboulement • Augmentation de l'érosion des sols entraînant la présence de sédiments dans les eaux de ruissellement et la possible formation de ravins du fait : <ul style="list-style-type: none"> – Des activités de construction telles que le niveling, les excavations et les extractions dans les zones d'emprunt/carrières – D'une conception inadéquate des caniveaux et d'une mauvaise maîtrise du drainage – D'un mauvais entretien de la surface de la route, des fossés, des zones d'emprunts/carrières 	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter d'empiéter sur : <ul style="list-style-type: none"> – Les aires naturelles protégées et les territoires sauvages – Les habitats critiques ou les zones abritant une biodiversité significative (par ex., les zones humides) • Éviter : <ul style="list-style-type: none"> – Les zones au sol, aux pentes et à la géologie instables – Les sites instables de franchissement de rivières ou fleuves • Conception : <ul style="list-style-type: none"> – Recourir à des contrôles du drainage de la surface et couvrir de paillis les surfaces vulnérables et les pentes – Dimensionner et localiser le drainage des bas-côtés et des caniveaux de sorte à traiter les débits maximaux prévus – Revêtir de pierres ou de ciment les surfaces réceptrices – Localiser et concevoir les zones d'emprunt/carrières de manière à contrôler l'érosion pendant la construction de la route <i>et</i> les futures opérations d'entretien • Construction : <ul style="list-style-type: none"> – Limiter les mouvements de terre et l'exposition du sol aux effets de la saison sèche – Équilibrer déblai et remblai pour un mouvement de terre minimal – Créer des bassins de sédimentation – Resurfer et revégétaliser les surfaces exposées • Assurer un entretien des systèmes de drainage et de contrôle de l'érosion le long de la route <i>et</i> sur les sites d'emprunts/carrières
<p>Eaux de surface et souterraines</p> <ul style="list-style-type: none"> • Perturbations des systèmes de drainage naturel de surface et en sous-sol, notamment dans les territoires inondables et les zones humides 	<ul style="list-style-type: none"> • Minimiser le compactage du sol et le temps d'exposition de la surface des sols • Assurer un contrôle adéquat du drainage de surface à la fois pour la construction et la

EFFETS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS	MESURES D'ATTENUATION
<ul style="list-style-type: none"> Augmentation du ruissellement en provenance de la surface de la route 	<ul style="list-style-type: none"> mise en service
<ul style="list-style-type: none"> Contamination par les déversements d'huile, de fioul et de lubrifiants provenant des engins de chantier 	<ul style="list-style-type: none"> Dimensionner et installer les caniveaux et les ponts correctement
	<ul style="list-style-type: none"> Collecter et recycler les lubrifiants usagés
	<ul style="list-style-type: none"> Instaurer des mesures pour éviter les déversements accidentels et les circonscrire s'ils se produisent
<i>Milieux aquatiques</i>	
<ul style="list-style-type: none"> Érosion des sols entraînant : <ul style="list-style-type: none"> Une augmentation de la turbidité des cours d'eau de surface Organismes et habitats des lits de rivière recouverts temporairement ou de manière permanente Obstruction des cours d'eau et du drainage au niveau des caniveaux et des ponts Érosion des berges et des bas-côtés en pente 	<ul style="list-style-type: none"> Suivre les mesures d'atténuation <i>sol et végétation et eaux de surface et souterraines</i> ci-dessus Installer des caniveaux et des ponts pendant la saison sèche
	<ul style="list-style-type: none"> Assurer un bon entretien : <ul style="list-style-type: none"> Des caniveaux et ponts Des bas-côtés en pente, des systèmes de contrôle du drainage et de la végétation De la surface de la route
<i>Animaux d'élevage et faune sauvage</i>	
<ul style="list-style-type: none"> Animaux et faune sauvage bloqués dans leurs mouvements Animaux/faune sauvage tués sur la route 	<ul style="list-style-type: none"> Éviter les clôtures traversant les chemins dont on sait qu'ils sont empruntés par les animaux/faune sauvage Panneaux « attention traversée d'animaux/faune sauvage », limitation de vitesse ou peut-être fermeture de la route la nuit

JEU D'OUTILS DU CGES : PARTIE C – RESSOURCES POUR LA PREPARATION D'UN CGES

NORMES ENVIRONNEMENTALES	INDICATEURS DE LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE
<ul style="list-style-type: none">• Législation nationale sur les aires protégées (naturelles, culturelles et aménagées)• Conventions internationales sur la protection de l'environnement (par ex., patrimoine, zones humides)• Normes et contrôles nationaux de qualité de l'eau• Normes sanitaires et sécuritaires pour la construction de la route et son utilisation	<p>Pollution</p> <ul style="list-style-type: none">• Concentrations de sédiments en suspension dans les eaux de surface <p>Santé environnementale</p> <ul style="list-style-type: none">• Degré de biodiversité (nombres d'espèces de plantes, de poissons, d'animaux et d'oiseaux) dans les environs de la route• Importance des habitats critiques <p>Bien-être humain</p> <ul style="list-style-type: none">• Occurrence des maladies et affections• Fréquence des accidents de la circulation impliquant des véhicules ou des piétons• Niveaux de pauvreté

Sources :

CE Sectoral Environmental Assessment Sourcebook (1993)

Guide des évaluations environnementales de la Banque mondiale, Volume II (1991)

ACDI Handbook on EA of NGO Programs and Projects, Rural Roads Checklist (1997)

USAID Environmental Guidelines for Small-Scale Activities in Africa, 2nd Edition (Draft) (2001)

C14.6 : GESTION DES DECHETS SOLIDES

PROFIL DES PROJETS

Les projets de gestion communautaire des déchets solides répondent aux besoins de ramassage et d'élimination en toute sécurité des ordures ménagères et des déchets produits par des micro-entreprises ou de petites PME. Ils peuvent inclure la réduction des déchets à la source, le compostage, le recyclage, la collecte, l'enfouissement et l'incinération.

Lors de la planification de ce type de projets, la première tâche importante est de déterminer la nature et les quantités de déchets à gérer – par catégorie (par ex., déchets organiques, combustibles, recyclables, substances dangereuses, etc.). Cette information est essentielle à la conception d'un système de gestion des déchets car elle permet de traiter chaque catégorie de déchets séparément comme il convient. Il est également capital d'élever le niveau de conscience de la communauté sur l'importance d'un environnement sain, sur les avantages de la réduction des déchets à la source, sur la récupération et le recyclage afin de minimiser les astreintes que constitue l'élimination des déchets.

La gestion des déchets médicaux produits par les activités de petite envergure (par ex., les cliniques et postes de santé ruraux, les programmes mobiles de soins) *n'entre pas* dans le champ de cette fiche ressource. Les déchets médicaux sont dangereux. Incorrectement manipulés, traités ou éliminés, ils sont susceptibles de propager des maladies et d'empoisonner les êtres humains, les animaux et les plantes. Les projets englobant la gestion des déchets médicaux nécessitent une attention et une méthodologie particulières².

PREOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES

Environnement humain

- Établissements humains et utilisations du foncier (par ex., agriculture, pâturage, foresterie, loisirs) à proximité du(es) site(s) du projet
- Sites d'importance culturelle, religieuse ou historique
- Santé publique
- Répercussion négative sur les revenus locaux tirés du tri, de la vente et de la réutilisation des déchets

Environnement naturel

- Aires protégées (par ex., réserves naturelles, parcs)
- Territoires abritant des :
 - Habitats critiques pour des espèces rares ou écologiquement importantes, ou encore une biodiversité significative (par ex., zones humides)
 - Espèces importantes au plan commercial ou pour les ménages (par ex., poissons, faune sauvage chassée localement)
- Territoires sauvages (habitats d'espèces animales indigènes)
- Qualité des eaux de surface (par ex., ruisseaux, rivières et fleuves, mares) et souterraines

² Voir, par exemple les directives de l'USAID sur les déchets en matière de santé "Environmental Guidelines for Small-Scale Activities in Africa".

EFFETS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS	MESURES D'ATTENUATION
------------------------------------	-----------------------

Mesures d'ordre général

- La planification et la conception d'ensemble des approches et mesures peuvent répondre à un certain nombre d'effets environnementaux potentiels différents

- Déterminer les volumes de déchets par catégorie (par ex., organiques, produits dangereux, combustibles, recyclables, etc.), et concevoir un système de gestion répondant à chaque catégorie séparément, comme il convient
- Envisager un programme de sensibilisation de la communauté sur l'importance d'un environnement sain et sur les principes et avantages de la réduction des déchets à la base, de la récupération et du recyclage pour minimiser les astreintes que constitue l'élimination des déchets et accroître la durée de vie d(es) site(s) de décharge
- Évaluer la nature et la quantité des déchets dangereux et prévoir un ramassage et une élimination séparés
- Encourager le compostage des déchets organiques au niveau des ménages
- Lorsque le recyclage est possible, inciter les ménages à séparer les recyclables des autres déchets *avant* la collecte
- Le choix du site est capital. Localiser le(s) site(s) du projet (par ex., la décharge, l'incinérateur) en prévoyant des zones tampons faisant écran avec d'autres utilisations du foncier et les masses d'eau afin de minimiser, d'une part, les impacts sur les ressources terrestres et aquatiques et sur les paysages et, d'autre part, les risques pour la santé
- Réduire au minimum la manipulation des déchets et maximiser l'utilisation de bennes
- Fournir des camions-bennes pour le ramassage des ordures, ou des bâches pour les véhicules ouverts
- Clôturer les sites de déchargement des véhicules et de tri des ordures (pour la récupération et le recyclage) et assurer une bonne ventilation et la suppression de la poussière

Environnement humain

- Remplacement des utilisations existantes du foncier
- Perturbation ou destruction de sites
- Associer la communauté à :
 - La localisation du(es) site(s) du projet et de(s) la route(s) d'accès

EFFETS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS	MESURES D'ATTENUATION
d'importance culturelle, religieuse ou historique	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les bonnes pratiques et les responsabilités en termes de gestion des activités et du(es) site(s)du projet
• Établissements humains et terres utilisées à proximité des décharges, des sites d'incinération ou de compostage <ul style="list-style-type: none"> - Détritus, poussières et fumées emportés par le vent - Accroissement du trafic vers et depuis le site - Odeurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire en sorte que l'agencement du site et les modalités de gestion,y compris une formation des employés, sont satisfaisants • Décharge <ul style="list-style-type: none"> - Étaler et compacter les déchets à leur arrivée et couvrir de terre chaque jour - Assurer une bonne ventilation des gaz en décomposition - Empêcher l'accès du site aux animaux domestiques et à la faune sauvage afin d'éviter la propagation de maladies et de contaminants - Revêtir les routes d'accès ou utiliser un système d'aspersion afin de réduire la poussière
• Répercussion négative sur les revenus tirés du tri, de la vente et de la réutilisation des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Incinérateurs <ul style="list-style-type: none"> - Installer un système d'incinération approprié, efficace assurant une combustion complète et un contrôle de la pollution de l'air - Les localiser à distance respectable des établissements humains et des activités sensibles implantées • Concevoir le projet de manière à offrir des alternatives aux personnes ou familles affectées (par ex., emploi à des postes créés par l'entrée en fonctionnement du projet, formation pour trouver d'autres sources de revenus)
Santé humaine	<ul style="list-style-type: none"> • Contamination des sources d'approvisionnement en eau • Voir <i>Qualité de l'eau</i>, ci-après • Procéder à l'analyse écologique des vecteurs de maladies dans la zone du projet et mettre en place les mesures d'atténuation adaptées (par ex., un drainage correct du(es) site(s))
Environnement terrestre	<ul style="list-style-type: none"> • Perte d'aires naturelles, d'habitats importants, de biodiversité <ul style="list-style-type: none"> • Éviter l'empiètement sur des : <ul style="list-style-type: none"> - Aires naturelles protégées et des territoires sauvages - Habitats critiques ou des aires abritant une

EFFETS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS	MESURES D'ATTENUATION
	<p>biodiversité significative (par ex., zones humides)</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Érosion des sols 	<ul style="list-style-type: none"> • Pendant l'aménagement du site de la décharge <ul style="list-style-type: none"> – Minimiser le temps d'exposition des surfaces défrichées, nivelées ou creusées – Stabiliser et revégétaliser les zones perturbées – Mettre en place des mesures adéquates de contrôle du drainage de surface • Entretenir les systèmes de contrôle de l'érosion et du drainage de surface pendant la phase opérationnelle du projet
<p><i>Qualité de l'eau</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Contamination des eaux de surface et souterraines par le ruissellement sur le sol de la décharge et son lessivage 	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger les ressources en eau en implantant les décharges : <ul style="list-style-type: none"> – Là où les sols de moyenne profondeur sont relativement imperméables et ont une forte capacité d'absorption des contaminants chimiques (par ex., sols argileux) – De manière à ce que le fond de la décharge soit au-dessus du niveau de la nappe phréatique – Au loin et en aval hydraulique des eaux de surface et des zones de recharge des eaux souterraines ou des sources dont l'utilisation pourrait être perturbée du fait de leur contamination – à moins que l'éloignement des eaux réceptrices ne soit suffisant pour assurer la dilution et la dispersion d'une éventuelle contamination • Chemiser la décharge (par ex., avec de l'argile ou un revêtement synthétique) s'il y a un risque de lessivage s'accompagnant d'une infiltration dans les eaux souterraines • Recueillir les eaux de ruissellement et les rejeter dans une zone sûre • Installer des puits de contrôle dans le périmètre de la décharge et assurer un suivi de la qualité pendant la phase opérationnelle pour une identification et atténuation précoce d'effets négatifs naissants

NORMES ENVIRONNEMENTALES	INDICATEURS DE LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT
<ul style="list-style-type: none">• Normes et directives nationales sur la manipulation des déchets toxiques et autres substances dangereuses ainsi que sur la conception et le fonctionnement des installations de traitement des déchets solides (par ex., décharges, incinérateurs, compostage)• Normes et contrôles nationaux de qualité de l'eau• En remplacement, normes internationalement reconnues (par ex., Organisation mondiale pour la santé, Programme des Nations Unies pour l'environnement)• Conventions internationales sur la protection de l'environnement (par ex., patrimoine, zones humides)	<p>Pollution</p> <ul style="list-style-type: none">• Concentration de polluants dans l'air, les eaux de surface et souterraines dans la périphérie du(es) site(s) du projet• Niveaux de bruit et de poussière <p>Santé environnementale</p> <ul style="list-style-type: none">• Nombre de porteurs de maladies (par ex., moustiques) <p>Bien-être humain</p> <ul style="list-style-type: none">• Nombre de maladies ou d'affections humaines et animales

Sources :

CE Sectoral Environmental Assessment Sourcebook (1993)

ACDI Handbook on EA of NGO Programs and Projects, Waste Management Checklist (1997)

C14.7 : FORESTERIE COMMUNAUTAIRE

PROFIL DES PROJETS

Toute une variété de raisons peut présider à la conduite de projets de foresterie communautaire : production de bois d'œuvre et de bois de feu, conservation des sols et des ressources en eau et protection de micro-bassins versants. Ces projets sont également susceptibles de porter sur des pépinières arboricoles ou des activités d'agro-foresterie qui donnent non seulement du bois mais aussi des produits forestiers (par ex., fruits, noix). Ces projets ont trait à des interventions de (re)boisement et non pas à des forêts existantes. La reforestation, la revalorisation et la gestion de forêts existantes ne sont pas couvertes dans cette fiche ressource.

Ce type de projets peut, à l'évidence, apporter des bénéfices économiques et environnementaux substantiels. Dans le même temps, s'ils ne sont pas soigneusement planifiés et réalisés, ils peuvent, parallèlement, créer des problèmes environnementaux, érosion des sols, conflits sur les utilisations du foncier et répartition des bénéfices du projet, notamment.

PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES

Environnement humain

- Établissements humains sur le site du projet ou dans sa périphérie
- Régime foncier existant et utilisation (légale ou illégale) des sols (par ex., agriculture, pâturage, loisirs)
- Terres collectives
- Sites d'importance culturelle, religieuse ou historique
- Sécurité des revenus locaux et des moyens d'existence traditionnels, et génération de revenus en espèces

Environnement naturel

- Espèces protégées
- Aires protégées (par ex., bassins versants, réserves naturelles, parcs)
- Territoires abritant des :
 - Habitats critiques pour des espèces rares ou écologiquement importantes, ou une biodiversité significative (par ex., zones humides)
 - Espèces importantes au plan commercial ou pour les ménages (par ex., poissons, faune sauvage chassée localement)
- Aires sauvages (habitats pour des espèces animales indigènes)
- Structure, stabilité des sols et propension à l'érosion
- Quantité et qualité des ressources en eau de surface (par ex., ruisseaux, rivières et fleuves, mares, lacs)

EFFETS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS	MESURES D'ATTENUATION
<p><i>Environnement humain</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Déplacement de villages 	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter les zones requérant une réinstallation importante ou involontaire • Donner une indemnisation aux familles réinstallées pour la perte d'opportunités de

EFFETS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS	MESURES D'ATTENUATION
<ul style="list-style-type: none"> • Conflits d'intérêts sur : <ul style="list-style-type: none"> – Le régime foncier existant et l'utilisation (légale ou illégale) des sols – La sécurité des revenus locaux et des moyens d'existence traditionnels, et la génération de revenus en espèces • Perturbation de sites d'importance culturelle, religieuse ou historique 	<p>revenus (par ex., espèces, en nature, fourniture d'emploi, formation)</p>
<p><i>Environnement terrestre</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Perte d'aires naturelles, d'habitats importants, de biodiversité • Production forestière non viable 	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter les zones d'activité existantes qui sont productives pour l'économie ou importantes en termes de subsistance ou de moyens d'existence traditionnels • Envisager, pour la plantation d'arbres, l'utilisation de terres déjà défrichées ou arides • Envisager des territoires actuellement utilisés de manière non-viable (par ex., agriculture, pâturage) • Planifier le projet et exploiter la forêt de façon à assurer une répartition équitable des bénéfices entre tous les membres de la communauté et de manière à ne pas renforcer les inégalités économiques au sein de la communauté • Réfléter la divergence des besoins entre hommes et femmes en matière de produits ligneux • Prévoir des cultures intercalaires, des activités d'agro-foresterie et autres mesures qui accéléreront le flux des bénéfices et le soutien apportés à différentes catégories de population locale • Former et utiliser la main-d'œuvre locale pour le développement et l'exploitation de la forêt • Éviter de tels sites ou les intégrer judicieusement au projet de manière à ne pas heurter les populations locales • Éviter d'empiéter sur des : <ul style="list-style-type: none"> – Aires naturelles protégées, des bassins versants et des territoires sauvages – Habitats critiques de faune sauvage ou des aires de biodiversité significative (par ex., zones humides) • Autant que faire se peut, utiliser des espèces arboricoles à vocation multiple et croissance rapide pour augmenter : <ul style="list-style-type: none"> – Le profit à tirer du micro-climat et du sol caractérisant le site – La diversité et le flux des bénéfices retirés par la population locale – La conservation des sols et des ressources

EFFETS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS	MESURES D'ATTENUATION
	<p>en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - La résistance à d'importantes maladies épidémiques et parasitaires - La diversité des habitats de faune sauvage et des espèces • Tirer parti de la culture, des valeurs et du savoir locaux pour la planification du projet et l'exploitation de la forêt • Adapter les technologies importées (par ex., contrôle de l'érosion, gestion de la forêt et coupe) au contexte local au lieu de simplement les appliquer • Utiliser des équipements et des méthodes de gestion forestière et d'abattage à faible impact et minimiser la distance des pistes de schlitte • Choisir des sites permettant que les bénéfices tirés de la nouvelle forêt aident à réduire les utilisations illégales ou non viables des forêts avoisinantes • Si une dépendance vis à vis des cultures de rapport est pressentie, s'assurer qu'une étude de marché approfondie est réalisée pendant la phase de planification du projet <ul style="list-style-type: none"> • Érosion des sols • Éviter les zones à sol/pentes fragile(s) ou instable(s) • Éviter qu'une activité quelconque du projet prenne place à moins de 20-40 mètres d'un ruisseau, d'une mare, etc., à moins qu'il ne s'agisse de la réhabilitation ou de la conservation de zones riveraines • Laisser le couvert végétal, herbe/arbustes, sur les terrains très abrupts ou à sol peu profond • Recourir à des techniques telles que la construction de diguettes pour renforcer le contrôle de l'érosion ainsi que du débit des eaux de surface et améliorer leur infiltration • Pratiquer l'abattage des arbres sur de petites parcelles disjointes afin de minimiser l'exposition des sols et d'accroître les chances de régénérescence à partir de la forêt adjacente • Développement de routes et pistes (voir aussi fiche ressource <i>Routes rurales</i>) : <ul style="list-style-type: none"> - Construction pendant la saison sèche - Créer de faibles dénivélés, mais suffisants pour assurer un drainage naturel - Les localiser aussi loin que possible des masses d'eau

EFFETS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS	MESURES D'ATTENUATION
	<ul style="list-style-type: none"> – Laisser des bandes de végétation en bordure des routes et réensemencer les zones dévégétalisées – Assurer une coordination du calendrier d'aménagement et du plan d'ensemble du projet de développement et d'exploitation sylvicoles
<p><i>Quantité et qualité des ressources en eau</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Diminution des ressources en eau dans le versant aval • Pollution des eaux de surface et souterraines ainsi que des habitats 	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter les cours d'eau • Là où les ressources en eau dans le versant aval constituent une préoccupation sérieuse, conserver les arbres ainsi que le couvert végétal/arbustif existants et procéder à la coupe de manière sélective, durable et prudente • Éviter la sur-utilisation d'engrais, herbicides et pesticides • Éviter leur utilisation à proximité des masses d'eau
<p>NORMES ENVIRONNEMENTALES</p>	<p>INDICATEURS DE LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Réglementations nationales et locales (par ex., utilisation du foncier, foresterie, bassins versants) • Législation nationale sur les aires protégées (naturelles, culturelles et aménagées) • Législation nationale sur la protection des ressources naturelles (par ex., poissons, faune sauvage, couvert forestier) • Conventions internationales sur la protection de l'environnement (par ex., patrimoine, zones humides) • Normes et contrôles nationaux de qualité de l'eau • Contrôles nationaux de l'utilisation d'engrais, pesticides et herbicides • En remplacement, normes internationalement reconnues (OMS, PNUE) 	<p>Pollution</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concentrations de sédiments et de contaminants en suspension (par ex., pesticides) dans les eaux de surface <p>Santé environnementale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Degré de biodiversité (nombres d'espèces de plantes, poissons, animaux et oiseaux) dans le bassin versant • Importance des habitats critiques <p>Bien-être humain</p> <ul style="list-style-type: none"> • Niveaux de pauvreté

Sources:

ADB Environmental Guidelines for Selected Agricultural and Natural Resources Development Projects (1991)

CE Sectoral Environmental Assessment Sourcebook (1993)

ACDI Handbook on EA of NGO Programs and Projects, Forestry Checklist (1997)

C14.8 : AQUACULTURE A PETITE ECHELLE

PROFIL DES PROJETS

Les projets d'aquaculture portent sur l'élevage d'organismes aquatiques en eau douce, saumâtre ou salée dans laquelle ils passent toute leur vie ou seulement une partie, et qui sont ensuite récoltés pour être consommés par les humains. Ces organismes peuvent être des poissons (par ex., truites, saumons, carpes, tilapias), des crustacés (par ex., écrevisses, crevettes, bouquets), ou des mollusques (par ex., huîtres, moules et palourdes).

Les méthodes de culture varient considérablement. La culture intensive concerne des organismes de forte valeur, élevés dans un grand nombre de viviers fabriqués par l'homme. Dans le cas de bassins, l'eau douce ou de mer est acheminée par rigoles ou pompée et les eaux usées sont rejetées par le biais de fossés, ou de canaux. Le pompage d'eau souterraine comporte le risque d'abaisser les nappes phréatiques. Les semences produites artificiellement, la nourriture spécialement préparée, les antibiotiques pour parer les maladies, les produits chimiques destinés à empêcher la croissance des plantes et les coûts initiaux élevés constituent les aspects typiques de cette activité. Les eaux usées et la vase peuvent devenir toxiques et, si elles ne sont pas correctement traitées et gérées, elles sont susceptibles de contaminer les sols, les ressources en eau et marines.

A l'autre bout de l'échelle, il y a les pratiques extensives qui recourent toujours aux méthodes d'élevage traditionnelles à faible technologie, utilisant les semences et la nourriture pourvues par la nature. Les niveaux d'intrants et d'extrants, les coûts de démarrage y sont beaucoup moins élevés que ceux inhérents à la culture intensive. L'aquaculture extensive est fréquemment développée pour satisfaire à des besoins locaux en protéines de poisson et non pour la commercialisation des produits sur le marché ; c'est elle qui fait l'objet de cette fiche ressource. Ses produits sont distribués soit frais soit séchés.

PREOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES

Environnement humain

- Utilisation des sols existante ou programmée (légale et illégale)
- Pratiques de gestion communautaire des ressources en eau et schémas relationnels
- Demandes concurrentielles portant sur les ressources en eau de surface et souterraine
- Risques pour la santé humaine des maladies et infections d'origine hydrique

Environnement naturel

- Qualité des ressources en eau de surface et souterraine
- Milieux aquatiques naturels, notamment zones humides et mangroves

EFFETS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS	MESURES D'ATTENUATION
<p><i>Environnement humain</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Conflits sur l'utilisation du foncier 	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter les sites de projet qui imposent : <ul style="list-style-type: none"> – Une réinstallation – Le déplacement d'autres utilisations importantes du sol, ou – L'empiètement sur des aires à vocation historique, culturelle ou traditionnelle • Encourager l'utilisation de formations naturelles (dépressions, trous, fossés)

EFFETS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS	MESURES D'ATTENUATION
<ul style="list-style-type: none"> • Conflits sur les ressources en eau : <ul style="list-style-type: none"> – Perturbations sociales et économiques au niveau, d'une part, des pratiques de gestion communautaire des ressources en eau et, d'autre part, des schémas relationnels – Demandes concurrentielles portant sur les ressources en eau de surface et souterraine 	<p>existantes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délimiter les zones converties en bassins • Bon(ne) conception, construction et entretien des bassins afin d'éviter un abandon prématûré et le creusement de nouveaux bassins • Assurer une participation effective de la communauté à la planification et au fonctionnement du projet • Localiser les bassins de manière à éviter de perturber les utilisations existantes/traditionnelles des ressources en eau (par ex., boisson, hygiène personnelle, abreuvement des animaux) • Exploiter les bassins en conjugaison avec d'autres activités pour faire une utilisation combinée de l'eau (par ex., eau des bassins utilisée pour l'irrigation des cultures agricoles) • Exploiter les sources d'approvisionnement : <ul style="list-style-type: none"> – Là où les quantités d'eau sont suffisantes et où le projet n'entre pas en concurrence avec des utilisations de l'eau existantes pour satisfaire aux besoins des hommes, du bétail, de la faune sauvage ou des espèces aquatiques, notamment pendant la saison sèche – De façon à ce que les prélèvements n'excèdent pas le « rendement durable » des ressources en eau souterraine

Santé humaine

- Maladies ou affections dues à la pollution des sources d'approvisionnement en eau par les déchets de l'aquaculture
- Création de foyers de prolifération de vecteurs de maladies tels que moustiques et escargots, et augmentation de la prévalence de maladies d'origine hydrique comme le paludisme et la schistosomiase (bilharziose)
- Voir *Qualité de l'eau* ci-dessous
- Procéder à une analyse écologique des porteurs de maladies dans la zone du projet
- Mettre en place les mesures de prévention et d'atténuation adaptées, y compris l'éducation de la population locale, par exemple :
 - Un bon drainage de surface autour des points d'approvisionnement en eau du projet, des bassins et des ouvrages correspondants
 - Recourir à des espèces piscicoles se nourrissant de vecteurs de maladies

EFFETS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS	MESURES D'ATTENUATION
	<ul style="list-style-type: none"> Assurer un suivi de l'occurrence des maladies et des indicateurs de santé publique, et prendre les mesures correctrices qui s'imposent (par ex., modifications physiques apportées au projet, amélioration de l'entretien, éducation, interventions médicales)
<i>Environnement terrestre</i>	
<ul style="list-style-type: none"> Perte de sol superficiel et érosion sur le site du projet Épuisement des ressources en bois de feu du fait du séchage du poisson 	<ul style="list-style-type: none"> Restreindre la zone défrichée pour l'implantation des bassins Construire les bassins pendant la saison sèche Stabiliser les sols exposés avec de l'herbe ou autre couvert Assurer un bon drainage et un contrôle de l'érosion autour des bassins Planification et gestion soigneuses du projet afin d'assurer la viabilité des sources d'approvisionnement en bois de feu Envisager la nécessité de conduire un petit projet forestier complémentaire (voir fiche ressource sur la <i>foresterie communautaire</i>)
<i>Qualité de l'eau</i>	
<ul style="list-style-type: none"> Pollution des eaux de surface par les déchets de l'aquaculture 	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir des densités de poisson modérées afin de réduire les risques de maladie et la nécessité de recourir à des antibiotiques Oxygénérer l'eau des bassins pour accélérer la décomposition Rejeter l'eau des bassins dans des masses d'eau ayant une capacité de dilution et de dispersion suffisante Procéder à une dilution de l'eau des bassins avant son rejet Effectuer les rejets à une période où les niveaux et les débits des masses d'accueil sont élevés Respecter des temps courts de rétention de l'eau dans les bassins – par ex., des échanges et nettoyages plus fréquents de l'eau des bassins Envisager l'utilisation de la vase des bassins comme engrais agricole si elle est non toxique et correctement décomposée
<i>Milieux aquatiques</i>	
<ul style="list-style-type: none"> Détérioration de la qualité de l'eau à cause des rejets de l'aquaculture provoquant une 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer un strict contrôle de la pollution (voir <i>Qualité de l'eau</i> ci-dessus)

EFFETS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS	MESURES D'ATTENUATION
<p>contamination ou un déclin des habitats aquatiques et des espèces y résidant</p> <ul style="list-style-type: none"> • Perte de zones humides, notamment de mangroves • Rejet accidentel ou délibéré d'alevins de l'activité aquacole conduisant au déclin d'espèces sauvages importantes pour l'approvisionnement alimentaire local, le réalevinage ou l'augmentation du stock « domestique » 	<ul style="list-style-type: none"> • Implanter le projet suffisamment loin des zones humides • Concevoir les caractéristiques du projet de manière à prévenir une perturbation du débit vers et en provenance des zones humides (par ex., travaux de régulation du débit, construction des routes de franchissement sur chevalets ou pilotis) • Extension ou protection d'autres zones humides proches pour compenser les pertes occasionnées sur le site du projet • Utiliser des espèces endémiques plutôt que des espèces introduites comme alevins souches • S'assurer que la population d'alevins reste en bonne santé

Effets de l'environnement sur le projet

- Contamination des bassins et détérioration du milieu de culture en raison d'une mauvaise qualité de l'eau due :
 - À la pollution (par ex., pesticides, métaux lourds)
 - Aux sédiments en suspension provenant de l'érosion en amont
 - Substances nutritives d'origine agricole (y compris élevage, détergents, eaux usées), contenues dans les eaux de ruissellement
- Analyse de la qualité de l'eau de la source d'approvisionnement et des menaces
- Choisir avec précaution le lieu d'implantation du projet au sein de la communauté et du bassin versant

NORMES ENVIRONNEMENTALES	INDICATEURS DE LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT
<ul style="list-style-type: none">• Législation nationale sur les aires protégées (naturelles, culturelles et aménagées)• Législation nationale sur la protection des ressources naturelles (par ex., poissons, faune sauvage, couvert forestier)• Conventions internationales sur la protection de l'environnement (par ex., patrimoine, zones humides)• Normes et contrôles nationaux de qualité de l'eau	<p>Pollution</p> <ul style="list-style-type: none">• Qualité de l'eau (substances nutritives, chimiques, salinité) de drainage des bassins <p>Santé environnementale</p> <ul style="list-style-type: none">• Débits des eaux de surface et niveaux piézométriques dans la zone du projet• Incidence des porteurs de maladies <p>Bien-être humain</p> <ul style="list-style-type: none">• Quantité de maladies et d'affections humaines et animales• Niveaux de pauvreté

Sources:

PNUE Environmental Guidelines for Fish Farming (1990)

CE Sectoral Environmental Assessment Sourcebook (1993)

Field Guidelines for the Environmental Assessment of Rural Credit Loans in Viet Nam (ACDI 2000)

C14.9 : TANNERIE

PROFIL DES PROJETS

Le traitement des peaux (tannage) des animaux domestiques tels que bovins, porcs et chèvres se fait fréquemment en association avec les activités de transformation de la viande. Il arrive également, bien que ce soit illégal dans bien des cas, que des peaux d'animaux sauvages soient traitées.

Le traitement des cuirs englobe plusieurs étapes, depuis le trempage des peaux brutes jusqu'au finissage en passant par le retrait des poils et le tannage au chrome et peut produire des odeurs très déplaisantes. Il requiert également de grandes quantités d'eau qui deviennent contaminées et certainement toxiques du fait des concentrations élevées en produits chimiques et matières organiques. S'ils sont rejetés à même la terre, ces déchets liquides sont susceptibles de contaminer les sols et les eaux souterraines. Rejetés dans des cours d'eau, ces déchets peuvent provoquer une diminution des niveaux d'oxygène, empoisonner et perturber les écosystèmes aquatiques et entraîner la mort des poissons. Ils peuvent également conduire à de graves problèmes de santé affectant le personnel employé et la population locale.

Les tanneries peuvent, à l'évidence, faire peser un lourd fardeau sur l'environnement si elles ne sont pas exploitées correctement. Une localisation bien réfléchie de l'entreprise, une gestion efficace de l'eau et des déchets liquides et solides sont la clé pour atténuer les effets environnementaux négatifs. Une gestion fine des déchets et des méthodes strictes de contrôle de la pollution dans les tanneries sont à même de requérir des connaissances techniques approfondies qui ne font pas l'objet de cette fiche ressource³. Cette dernière donne des indications sur le type d'effets environnementaux à prendre en compte et sur les approches permettant d'y remédier.

PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES

Environnement humain

- Utilisations actuelle et envisagée des sols (légale et illégale)
- Pratiques de gestion communautaire des ressources en eau et schémas relationnels
- Demandes concurrentielles portant sur les ressources en eau de surface et souterraine
- Risques sanitaires pour les travailleurs exposés aux produits chimiques
- Risques pour la santé humaine liés :
 - Aux eaux polluées
 - Odeurs
 - Maladies et infections hydriques

Environnement naturel

- Qualité des eaux de surface et des nappes phréatiques
- Milieux aquatiques naturels

EFFETS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS

MESURES D'ATTENUATION

Mesures générales

- Planification d'ensemble, conception, approches gestionnelles et mesures pouvant traiter de nombreux effets environnementaux potentiels. Ces mesures comprennent :

- Localiser la tannerie loin des :
 - Zones résidentielles et commerciales pour minimiser les plaintes liées aux odeurs
 - Cours d'eau pour minimiser les risques de pollution aquatique

³ Se reporter, par exemple, aux publications ONUDI pour une information sur la production propre dans les tanneries

EFFETS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS	MESURES D'ATTENUATION
<ul style="list-style-type: none"> – Minimiser la consommation d'eau (et les coûts de production) – Minimiser les <i>odeurs</i>, ainsi que les <i>déchets solides et liquides</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Réutiliser l'eau depuis les étapes « les plus propres » du process jusqu'aux étapes « les plus sales » (par ex., utiliser l'eau du rinçage final pour le trempage ou le lavage initial des lots suivants de peaux brutes) • Fermer l'arrivée d'eau entre lots ou pendant le transfert des peaux d'un bain à l'autre • Installer des embouts sur les tuyaux pour accroître l'efficacité des aspersions • Éviter que les bains ne débordent (par ex., suivre de près les niveaux, utiliser des fermetures automatiques) • Utiliser des méthodes de nettoyage à sec (chiffons, balais, pelles, etc.) avant rinçage • Faire fonctionner la tannerie dans les limites de sa capacité de départ • Minimiser l'utilisation d'eau (voir plus haut) • Séparer les déchets liquides et solides • Tamiser les liquides pour en retirer les solides grossiers • Installer des pièges à graisse et des cuves de flottaison • Drainer les déchets liquides dans une cuve de sédimentation. Faire sécher les boues à l'air libre et les traiter dans le circuit déchets solides • Séparer et vendre les déchets non contaminés aux agriculteurs comme engrais • Éviter de mettre les déchets solides en décharge sauvage. Utiliser une décharge contrôlée ou enfouir dans un trou (loin des sources d'approvisionnement en eau) • Ne pas laisser les boues stagner, ni à l'intérieur, ni aux alentours du site de la tannerie. Collecter, faire sécher et traiter les résidus comme des déchets solides • Mettre en place un drainage effectif autour de la tannerie pour éviter les eaux stagnantes (qui peuvent devenir un bouillon de culture de vecteurs de maladies) • Si plusieurs tanneries sont localisées à proximité les unes des autres, envisager des installations communes de traitement pour l'ensemble des déchets, solides comme liquides

EFFETS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS	MESURES D'ATTENUATION
Minimiser l'utilisation de produits chimiques (et les coûts de production)	<ul style="list-style-type: none"> • Choisir et utiliser des méthodes de production qui accroissent l'efficience des produits chimiques utilisés (par ex., températures plus élevées dans les bains de traitement, instruments de mesure en bon état de fonctionnement) • Bonnes installations de stockage et de manutention pour réduire les déperditions et les déversements (par ex., containers solides et faciles à sceller) • Envisager l'utilisation de produits chimiques alternatifs et de moindre toxicité (par ex., produits chimiques et teintures à base végétale) • Filtrer et réutiliser les solutions chimiques • Former les travailleurs à une utilisation correcte des produits chimiques et fournir des instruments de mesure
Environnement humain	
<ul style="list-style-type: none"> • Conflits de voisinage dus aux odeurs • Conflits sur l'utilisation de l'eau: <ul style="list-style-type: none"> – Impacts sociaux et économiques négatifs sur les modes existants de gestion communautaire de l'eau, ainsi que sur les schémas relationnels – Demandes concurrentielles en termes de ressources en eau de surface et souterraine 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre les <i>Mesures générales</i> ci-dessus pour minimiser les risques de mauvaises odeurs • Minimiser l'utilisation de l'eau (voir les <i>Mesures générales</i> ci-dessus) • Exploiter les ressources : <ul style="list-style-type: none"> – Là où les quantités d'eau sont suffisantes et où le projet n'entre pas en concurrence avec des utilisations de l'eau existantes pour satisfaire aux besoins des hommes, du bétail, de la faune sauvage ou des espèces aquatiques, notamment pendant la saison sèche – De façon à ce que les prélèvements n'excèdent pas le « rendement durable » des eaux souterraines
Santé humaine	
<ul style="list-style-type: none"> • Maladies ou affections dues à la pollution des sources d'approvisionnement en eau par les déchets de tannerie • Altération de la santé des ouvriers 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre les <i>Mesures générales</i> ci-dessus afin de minimiser l'utilisation d'eau et d'assurer une bonne gestion des déchets solides et liquides • Fournir des équipements de sécurité (par ex., masques, gants en caoutchouc, bottes) • Bien ventiler les ateliers • Former les employés à convenablement stocker, manipuler, utiliser et éliminer les

EFFETS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS

Milieux aquatiques

- Déterioration et contamination des habitats et espèces locales par la pollution provoquée par les effluents de la tannerie

MESURES D'ATTENUATION

produits chimiques

- Assurer un bon contrôle de la pollution (voir *Mesures générales* ci-dessus)

NORMES ENVIRONNEMENTALES

- Normes et règlements nationaux/locaux appliqués aux rejets industriels à destination i) des systèmes d'égouts et ii) du milieu aquatique naturel
- Normes et contrôles nationaux de qualité des eaux
- Règlements de l'entreprise en matière d'hygiène et de santé des travailleurs
- Réglementation sur stockage, la manutention, l'utilisation et l'élimination des produits chimiques toxiques

INDICATEURS DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Pollution

- Qualité (substances nutritives, chimiques, salinité) des effluents des tanneries et des milieux aquatiques récepteurs

Santé environnementale

- Débits des eaux de surface et niveaux piézométriques dans la zone du projet

Bien-être humain

- Incidence des maladies ou affections humaines

Sources:

Field Guidelines for the Environmental Assessment of Rural Credit Loans in Viet Nam (CIDA 2000)
USAID Environmental Guidelines for Small-Scale Activities in Africa, 2nd Edition (Draft) (2001)

C14.10 : TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE

PROFIL DES PROJETS

La transformation agroalimentaire peut être opérée par des micro-entreprises ou des PME qui recourent à une grande variété de process et de technologies pour convertir en nourriture humaine des productions végétales ou animales.

Quel que soit son objet, la transformation agroalimentaire est susceptible de créer des problèmes environnementaux si elle n'est pas convenablement gérée. Les déchets solides et/ou liquides qui en résultent peuvent être fortement polluants et créer des odeurs nauséabondes. La consommation d'eau qu'elle génère est à même d'exercer une pression excessive sur la demande locale en ressources en eau. Les eaux usées contenant des déchets organiques et autres peuvent détériorer les ruisseaux, rivières et fleuves et contaminer les eaux souterraines. Les mares stagnantes d'eau polluée peuvent être très malodorantes et constituer des bouillons de culture de moustiques.

PREOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES

Environnement humain

- Utilisations actuelle et envisagée des sols (légale et illégale)
- Pratiques de gestion communautaire des eaux et schémas relationnels
- Débits des eaux de surface et niveaux piézométriques dans la zone du projet
- Risques pour la santé humaine liés :
 - À la pollution de l'eau
 - Aux odeurs
 - Aux maladies et infections d'origine hydrique
- Risques pour la santé et la sécurité du personnel employé
 - Poussières
 - Bruits et vibrations des machines
 - Fils électriques à nu et surchauffe des appareils électriques

Environnement naturel

- Qualité des eaux de surface et souterraines
- Milieux aquatiques naturels

EFFETS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS	MESURES D'ATTENUATION
<p><i>Mesures générales</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Une bonne approche combinant planification, conception et gestion peut traiter de nombreux impacts environnementaux potentiels⁴: <ul style="list-style-type: none"> – Minimiser <i>l'utilisation de l'eau</i> (et les coûts de production) – Recourir au nettoyage à sec (par ex., balayer, essuyer) des déchets solides avant lavage • Contrôler les débits de l'eau de process (par 	

⁴ Voir également les fiches ressources sur *Approvisionnement en eau et assainissement en zones rurales et Gestion des déchets solides*.

EFFETS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS	MESURES D'ATTENUATION
<ul style="list-style-type: none"> – Minimiser les <i>déchets liquides</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ex. valves, embouts hautes pressions) • Réutiliser l'eau • Minimiser l'utilisation d'eau (voir ci-dessus) • Séparer les gras, les graisses et autres solides, contenus dans les effluents avant leur réutilisation ou leur élimination (par ex. utilisation de pièges/séparateurs d'huile) • Assurer un drainage des eaux et liquides stagnants à partir des enclos de rétention et des aires de production • Envisager la construction de lagunes de traitement pour décomposer les déchets et réduire les coûts d'élimination. S'assurer que les lagunes sont d'une taille suffisante pour permettre une bonne décomposition, ainsi qu'un contrôle adéquat des odeurs
<ul style="list-style-type: none"> – Minimiser les <i>déchets solides</i> (et les produits résiduels) 	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les méthodes de production pour récupérer plus de produits et réduire la production de déchets (par ex., meilleures découpes de la viande et des aliments) • Réutiliser les déchets organiques (par ex. aux fins de production de fourrages ou de combustibles) • Composter les déchets organiques aux fins de production d'engrais • Faire sécher les boues à l'air, dans des zones contrôlées, puis porter en décharge réglementaire ou assurer un enfouissement sans risque • Minimiser le gaspillage des produits en utilisant des aires de stockage sûres, encloses et convenablement ventilées

Environnement humain

- Conflits sur l'utilisation de l'eau :
 - Impacts sociaux et économiques négatifs sur les modes existants de gestion communautaire de l'eau, ainsi que sur les schémas relationnels
 - Demandes concurrentielles en termes de ressources en eau de surface et souterraine
- Minimiser l'utilisation d'eau (voir *Mesures générales* ci-dessus)
- Exploiter les ressources :
 - Là où les quantités d'eau sont suffisantes et où le projet n'entre pas en concurrence avec des utilisations de l'eau existantes pour satisfaire aux besoins des hommes, du bétail, de la faune sauvage ou des espèces aquatiques, notamment pendant la saison sèche
 - De façon à ce que les prélèvements n'excèdent pas le « rendement durable » des eaux souterraines

EFFETS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS	MESURES D'ATTENUATION
<p>Santé humaine</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maladies ou affections dues à la pollution des sources d'approvisionnement en eau par les déchets de la transformation agroalimentaire • Altération de la santé des ouvriers 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre les <i>Mesures générales</i> ci-dessus pour minimiser l'utilisation de l'eau et bien gérer les déchets solides et liquides • Fournir ou renforcer la formation à l'hygiène et à la sécurité, intensifier les efforts de prévention des accidents et les équipements de sécurité (par ex., masques, gants en caoutchouc, bottes, boules Quiès, bonne ventilation) • Mettre en place une bonne gestion de la propreté (par ex., nettoyer les sols périodiquement, installer des casiers à déchets) • Réparer et effectuer la maintenance des machines pour assurer un mode opératoire sûr et silencieux
<p>Qualité des eaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dégradation des eaux souterraines, des ruisseaux, rivières et fleuves et cours d'eau à cause des déchets solides et liquides, et, par voie de conséquence : • Détérioration et contamination par les effluents des habitats aquatiques et des espèces y résidant 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre les <i>Mesures générales</i> ci-dessus pour minimiser l'utilisation de l'eau ainsi que les déchets solides et liquides • Tamiser les liquides pour en retirer les solides • Installer des pièges à graisse et des cuves de flottaison • Localiser les zones de traitement de déchets à l'écart des eaux de surface et souterraines, ainsi que des établissements humains • S'assurer que les milieux aquatiques récepteurs ont une capacité suffisante d'absorption et de décomposition naturelle des effluents • S'assurer que les déchets sont stockés de manière étanche avant leur enlèvement vers les stations de traitement ou les décharges contrôlées

NORMES ENVIRONNEMENTALES	INDICATEURS DE QUALITE ENVIRONNEMENTALE
<ul style="list-style-type: none"> • Normes et règlements nationaux/locaux appliqués aux effluents industriels à destination i) des systèmes d'égouts et ii) du milieu aquatique naturel • Normes et contrôles nationaux de qualité des eaux • Réglementation en matière de santé et de sécurité des travailleurs 	<p>Pollution</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qualité substances nutritives, chimiques, salinité) des effluents et des milieux aquatiques récepteurs <p>Santé environnementale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Débits des eaux de surface et niveaux piézométriques dans la zone du projet • Productivité des milieux aquatiques récepteurs des effluents <p>Bien-être humain</p> <ul style="list-style-type: none"> • Incidences des maladies et affections humaines

Sources:

- Field Guidelines for the Environmental Assessment of Rural Credit Loans in Viet Nam (ACDI 2000)*
Environmental Sourcebook for Micro-Finance Institutions (ACDI 1997)
USAID Environmental Guidelines for Small-Scale Activities in Africa, 2nd Edition (avant-projet) (2001)

C14.11 : CENTRES COMMUNAUTAIRES DE SOINS DE SANTE**PROFIL DES PROJETS**

Les centres communautaires de soins de santé englobent tout aussi bien des petits hôpitaux, des postes de santé, des cliniques, des cabinets médicaux, dentaires, vétérinaires, des laboratoires et des maisons de retraite/repos. Ces centres peuvent poser les mêmes problèmes environnementaux que tout autre type de structures et bâtiments (voir section C14.12). Le danger que représentent les déchets médicaux de différente nature constitue de loin la préoccupation majeure et c'est sur elle seule que porte cette fiche ressource. Les différents types de déchets médicaux peuvent inclure :

- Les tissus et le sang humain ;
- Les tenues chirurgicales et les compresses souillées ;
- Les aiguilles (seringues) usagées dont il faut se débarrasser ;
- Autres instruments coupants contaminés ;
- Les cultures microbiologiques et les déchets de laboratoires ayant une probabilité d'être infectés ;
- Les excréments ; et
- Les médicaments et autres produits pharmaceutiques.

Les déchets radioactifs doivent être gérés et traités séparément des autres déchets médicaux et n'entrent pas dans le cadre de cette fiche.

Les nombreuses sources potentielles et types divers de déchets médicaux font qu'il est essentiel de soigneusement planifier les projets relatifs à la santé afin d'en améliorer leur volet gestion des déchets et, en conséquence, de minimiser l'exposition des humains à ces dangers ainsi que les risques pour la santé publique. Il faut notamment identifier les sources et les types de déchets ainsi que les pratiques actuelles de gestion des déchets et en prendre la mesure. Dans la plupart des cas, les risques que font encourir aux communautés les déchets médicaux dangereux peuvent être largement réduits par des mesures opérationnelles de faible coût, et donc abordables, telles qu'une manipulation plus soigneuse, une mise à l'écart et un stockage plus sûr. Ces mesures diminuent les risques d'exposition et un de leurs aspects clés consiste à donner une formation touchant un grand nombre de personnes et à éléver le niveau de conscience.

PREOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES***Environnement humain***

- Santé et sécurité du personnel et du grand public
- Impacts visuels des pratiques de transport, traitement et élimination des déchets
- Odeurs accompagnant leur décomposition
- Établissements humains et utilisation des sols (par ex., agriculture, pâturage, foresterie, loisirs) à proximité du(es) site(s) du projet ainsi que sites d'importance culturelle, religieuse ou historique

Environnement naturel

- Contamination possible des eaux de surface (par ex., ruisseaux, rivières et fleuves, mares) et souterraines
- Impacts des installations sur des milieux naturels importants
- Fumées/polluants de l'air et résidus de cendres toxiques provenant de la combustion à ciel ouvert

EFFETS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS	MESURES D'ATTENUATION
---	------------------------------

Mesures générales

- Des approches opérationnelles globales de planification et de conception permettent de traiter toute une variété de problèmes environnementaux

- Déterminer les **volumes approximatifs des déchets par catégorie** (par ex., matériels contondants, tissus corporels, tenues médicales, produits pharmaceutiques, déchets médicaux non dangereux, etc.) et concevoir un système de gestion à même de traiter chaque catégorie de déchets séparément, comme il convient
- Évaluer les **pratiques actuelles** et trouver des solutions aux lacunes à combler ainsi qu'aux **risques à éliminer en priorité** en s'appuyant sur tous les aspects positifs du système actuel. Une stratégie globale de gestion des déchets médicaux devra présider à la planification de toutes les mesures et installations. Cette stratégie globale assurera la cohérence et l'efficacité des pratiques et le partage des bonnes pratiques.
- Fournir des **conteneurs spéciaux**, explicitement étiquetés pour jeter les déchets médicaux dangereux et les séparer à la source ; gérer les risques d'exposition et sceller les conteneurs avant leur enlèvement pour le traitement des déchets et leur stockage.
- Planifier, concevoir, construire et mettre en fonctionnement une **installation commune de traitement** (voir ci-après). Ce type d'installations peut inclure la désinfection par un traitement à chaud, l'incinération, le traitement chimique et biologique.
- Recourir à des **mesures intérimaires** visant à assurer un stockage sûr des déchets en attendant que l'installation commune de traitement soit opérationnelle. Dans certains cas, une mesure intérimaire adaptée consistera à enfouir les déchets dans des tranchées profondes (par ex., > 2m) sur le site de la décharge municipale et faire en sorte que les tranchées sont immédiatement couvertes par d'autres déchets solides municipaux (DSM).
- Concevoir et appliquer un **programme de formation** du personnel de santé de façon à ce que ce dernier mette en œuvre des pratiques opérationnelles plus sûres (par ex., identification et séparation des types de déchets, manipulation et stockage sécurisé). Distribuer des imprimés donnant les consignes

EFFETS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS	MESURES D'ATTENUATION
	<p>sur les procédures et méthodes à suivre afin de maîtriser les risques pour la santé et la sécurité.</p> <ul style="list-style-type: none"> Concevoir et appliquer un large programme de sensibilisation de la communauté à l'importance de bonnes pratiques de gestion des déchets, notamment médicaux. Ce programme devra également mettre l'accent sur l'abandon des mauvaises pratiques telles que le dépôt d'ordures sans discernement dans des espaces ouverts ou à proximité de sources d'approvisionnement en eau, la combustion à l'air libre, etc.
<p><i>Environnement humain</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Coupures et infections dues aux aiguilles usagées ou à d'autres instruments coupants que ce soit à l'intérieur de l'installation ou à cause d'une mauvaise manipulation et d'un traitement inadéquat Contamination de l'environnement et impacts sur la santé publique du fait de déchets infectés tels que les tissus humains et les tenues chirurgicales Pollution de l'eau potable Impacts à long terme sur la santé de l'exposition à des substances toxiques Odeurs provenant de la décomposition des déchets Fumées/polluants de l'air et résidus de cendres toxiques provenant de la combustion à ciel ouvert Impacts visuels des pratiques de transport, traitement et élimination des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> Fournir des conteneurs et des équipements de protection au personnel ainsi qu'une formation détaillée sur les procédures opérationnelles permettant de minimiser les risques d'exposition aux déchets dangereux. Conduire un vaste programme de sensibilisation aux risques et impacts potentiels des déchets médicaux dangereux, ce programme s'étendant à un large éventail de parties prenantes. (Voir Mesures générales ci-dessus.) Lorsqu'il est recouru à des mesures intérimaires, s'assurer que la formation du personnel est bien adaptée. Stocker les déchets médicaux dangereux dans des conteneurs et les transporter à la décharge municipale.
<p><i>Qualité de l'eau</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Possible contamination des eaux de surface (par ex., ruisseaux, rivières et fleuves, mares) et souterraines et perte de qualité. 	<ul style="list-style-type: none"> Programmes de sensibilisation s'étendant à un large éventail de parties prenantes pour éléver le niveau de conscience sur les risques et impacts potentiels des déchets médicaux dangereux. Ces campagnes devront également mettre l'accent sur l'abandon des mauvaises pratiques tels le dépôt d'ordures à proximité de sources d'approvisionnement en eau. Assurer la couverture appropriée, un contrôle du drainage et la gestion des eaux de ruissellement des zones de stockage afin de réduire les risques de contamination des eaux de surface et souterraines.

EFFETS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS	MESURES D'ATTENUATION
	<ul style="list-style-type: none"> Procéder à une analyse écologique des porteurs de maladies dans la zone d'implantation de l'installation projetée et prendre les mesures d'atténuation adaptées (par ex., bon drainage du site)
<p>Environnement naturel</p> <ul style="list-style-type: none"> Impacts du projet sur : les aires protégées (par ex., réserves et parcs naturels) ; les habitats critiques abritant des espèces rares ou des espèces importantes au plan écologique ou une biodiversité significative (par ex., zones humides) ; des territoires abritant des espèces importantes au plan commercial ou cynégétique (par ex., poissons, faune sauvage) ; et territoires sauvages (habitats d'espèces animales indigènes) <p>Installations communes de traitement</p> <ul style="list-style-type: none"> Contamination des eaux de surface et souterraines Pollution de l'air Utilisation du sol désavantageuse, impacts sanitaires et visuels sur les communautés voisines ainsi que sur les sites d'importance culturelle, religieuse ou historique 	<ul style="list-style-type: none"> Programmes de sensibilisation de large portée (voir <i>Mesures générales</i> ci-dessus). Planification et localisation soigneuses des sites d'accueil des nouvelles installations de traitement/décharge en n'omettant d'inclure dans la conception et le plan de fonctionnement les mesures d'atténuation adaptées pour minimiser les impacts potentiels sur l'environnement naturel. Associer la communauté à : <ul style="list-style-type: none"> la localisation de l'installation de traitement et des routes d'accès la définition des méthodes et des responsabilités de gestion des activités de l'installation et du site choisir un lieu sous le vent et éloigné des établissements humains et des activités sensibles Prévoir des zones tampons entre le site de l'installation et, d'une part, les autres activités implantées, d'autre part, les masses d'eau, afin de minimiser les risques pour la santé ainsi que les impacts sur les ressources foncières et en eau, sur les paysages Une flotte de véhicules exclusivement consacrés au transport des déchets médicaux dangereux est vivement conseillée Installer un système approprié et efficace pour assurer une combustion /stérilisation complète et un contrôle de la pollution de l'air. Mettre les cendres dangereuses provenant de l'incinération dans un lieu approprié (voir mesures intérimaires ci-dessus) S'assurer que les pratiques opérationnelles sont adéquates, y compris la formation détaillée du personnel

EFFETS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS

NORMES ENVIRONNEMENTALES

- Normes et directives nationales sur la manipulation des déchets médicaux dangereux et non dangereux, sur la conception et le fonctionnement des installations de traitement et d'élimination des déchets médicaux (par ex., décharges, incinérateurs, installations de stérilisation, etc.)
- Normes et contrôles nationaux de qualité de l'eau et de l'environnement
- En remplacement, normes internationalement reconnues (par ex., OMS, PNUE)
- Conventions internationales sur la protection de l'environnement (par ex., patrimoine, zones humides)

Sources:

HSC (Health and Safety Commission) RU (1999). *Safe Disposal of Clinical Waste (Health Services Advisory Committee)* ISBN 0 7176 2492 7

Institute of Waste Management, RU (IWM) (2000). *Healthcare Waste Management and Minimisation*. ISBN 0 902944 56 8

OMS (Organisation mondiale de la santé) (1999). *Safe Management from Healthcare Activities*. OMS Genève ISBN 92 4 154525 9

OMS (Organisation mondiale de la santé) (2000). *Starting Healthcare Waste Management in Medical Institutions – A Practical Approach* (OMS Bureau régional pour l'Europe, Copenhague) (Ref EUR/00/5021817 00719)

Institute of Occupational Safety and Health, RU (www.iosh.co.uk)

Association of Societies for Occupational Safety and Health (www.asosh.org)

OMS on waste management (health-care waste) (www.who.int/health_topics/waste_management)

MESURES D'ATTENUATION

- Assurer une manipulation sans danger des déchets, leur séparation et leur stockage dans des conteneurs appropriés, clairement étiquetés

INDICATEURS DE LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT

Pollution

- Concentrations de polluants dans l'air ainsi que dans les eaux de surface et souterraines autour du(es) site(s) du projet

Santé environnementale

- Nombre de vecteurs de maladies (par ex., moustiques)

Bien-être humain

- Nombre de maladies et affections humaines et animales
- Incidents liés à un dépôt d'ordures illégal / nombre de sites de décharge sauvage
- Plaintes portées par la communauté
- Nombre (ou proportion) d'employés participant aux cours de formation

C14.12 : STRUCTURES ET BATIMENTS

À VENIR

C14.13 : AGRICULTURE A PETITE ECHELLE

À VENIR